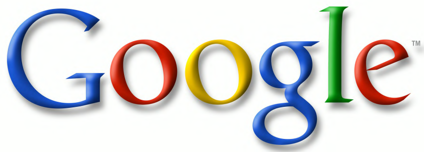
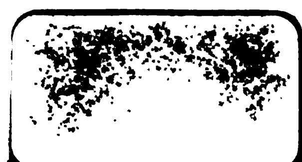










HISTOIRE

DU

GASTINOIS

PAR

DOM MORIN

TOME II

PITHIVIERS
H. LAURENT, IMPRIMEUR
—
1883



HISTOIRE

DU

GASTINOIS

HISTOIRE

DU

GASTINOIS

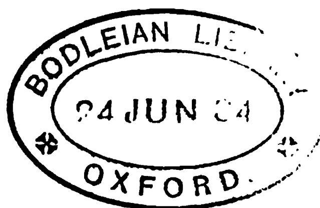
PAR

DOM MORIN

Nouvelle édition, accompagnée de notes, de documents et d'une table des matières

PUBLIÉE PAR H. LAURENT

TOME II



PITHIVIERS
H. LAURENT, IMPRIMEUR

PARIS
CHAMPION, LIBRAIRE
15, QUAI MALAQUAIS

ORLÉANS
HERLUISON, LIBRAIRE
17, RUE JEANNE-D'ARC

1883

GENEALOGIE DE LA NOBLE & illuſtre famille des Violes.

AV temps que la Republique Romaine floriſſoit en toute perfection & grandeur, par deſſus tous les eſtats du monde, y auoit à Rome (entre autres Illuſtres familles) celle des Flamines, de l'vn deſquels vint vne fille, laquelle en ſon ieune aage, prenant vne ſinguliere delectation à eſtre pourmenee dans les iardins, & à porter des bouquets de fleurs, ſpecialemẽt de la fleur que nous appellons violette, qui eſtoit nommee des Romains en leur lãgue Latine *viola:* pluſieurs pour ce ſubiect la ſurnommerent de ce nom *viola*, Viole, lequel nom luy demeura & continua en telle ſorte, qu'eſtant depuis mariee à vn Seigneur Romain nommé *Lucius Piſo*, on ne laiſſoit pas de l'appeller *Viola Piſonis.* D'où eſtant yſſu vn fils, apres la mort de ſon pere fut appellé vulgairement *Lucius à Viola*, fils de ceſte Dame *Viola.*

De ceſte famille de *Viola* eſtoit, du temps des guerres de Ceſar aux Gaules, vn Tribun de ſoldats Romains, appellé en noſtre France Colonel, lequel apres la bataille de Pharſale donnee contre Pompee par Ceſar, le Tribun eut le gouuernement du païs de Lyonnois, où il mena toute ſa famille, & entre les enfans eſtoit vn nommé *Acilius*, qui, apres le deceds de ſon pere, ayant ſuccedé à ſes vertus & à ſes charges en Lyonnois, l'Empereur Tybere luy en-

ATHYS. uoya le tiltre & pouuoir de Legat, c'eſt à dire Vice-roy. Tacite fait mention de cet *Acilius à Viola*, qui auec les gens de guerre qu'il auoit au Lyonnois, alla en Anjou & Touraine pour pourſuiure les rebelles qui s'y eſtoient ſouſleuez, leſquels il vainquit & chaſſa.

De cet *Acilius* ſortit vne lignee, qui demeura audit païs de Lyonnois & Forez, ou vers les païs d'Auuergne, iuſques au regne du Roy Chilperic, de laquelle fut vn Seigneur de grande authorité dict Odo Valentinus, ancien Hiſtorien, appellé du nom de *Viola*, voicy ſes mots : *Vir quidam Romani generis, magnæ authoritatis, nomine à viola, iuxta montes Tranſalpinarum claues præ ſe ferebat :* d'aucun vieil manuſcript intitulé, *Cronique Maſconnoiſe*, ſe trouue comme les Seigneurs Barons, Auiola, Alfonſe & Ioan Viola ſon fils & leurs compagnies, s'eſtoient oppoſez aux forces des Anglois & les auoient deſconfits.

Quoy que s'en ſoit, c'eſt choſe aſſeuree qu'en cette prouince là, il y a eu des Seigneurs, Barons des Aulnois & des Sauuages du nom de Viole, qui ont longuement poſſedé leſdites Baronnies, d'où par tradition des anceſtres la maiſon & famille de Viole qui eſt auiourd'huy deſcendue de ces Seigneurs.

Et premierement enuiron les Regnes des Rois, Philippes Auguſte, Louys VIII. & Louys IX. dit ſainct Louys, vn de la maiſon de Viole fut Eſchançon du Roy, lequel, ayant longuement demeuré en ces païs de deça, eſpouſa la fille d'vn Seigneur de la maiſon de Melun, nommé Hugues de Melun, Sire

d'Andreſel, & elle nommee Alix.

Duquel mariage ſortit vn nommé Iean Viole, ſurnommé auſſi d'Andreſel, qui veſcut l'an 1312. ſous le Roy Philippes IV. dit le Bel, & tient-on que ledit Alfonſe, fut le premier qui vint habiter le païs de deça, à cauſe de ladite Dame Alix de Melun ſa femme.

On ne ſçait au vray à qui fut marié ledit Iean de Viole, mais on ſçait qu'il eut vn fils marié à vne Damoiſelle du païs de Forez nommee Agnes de Chabane de fort noble maiſon, lequel fils s'appelloit Pierre, qui fut Chãbelan du Roy Iean, & Gouuerneur du meſme païs de Forez, & Sire d'Andreſel & de Villiers, lequel eſtoit grand & puiſſant Seigneur, qui fut baillé au Roy d'Angleterre pour vn des Oſtages dudit Roy Iean ſon Maiſtre.

De luy & de ladite Dame Agnes ſortit vn fils nommé Iean, qui eſtoit du temps du Roy Charles le Sage, lequel il ſeruit longuement en pluſieurs occaſions pres le Duc d'Anjou ſon frere, & notamment au ſiege de Liborne en Aquitaine, ſes hauts faits d'armes furent recompenſez de l'Ordre de Cheualerie que le Roy luy enuoya par la recommãdation dudit Seigneur Duc d'Anjou : Il luy fit eſpouſer vne ieune Damoiſelle vefue, de la noble maiſon de Belay dudit païs d'Anjou, nommee Anne, de laquelle il eut trois enfans, Pierre, Iean & Agnan. Iean demeura en Guyẽne pres du Seigneur de Clairmont : & depuis y eſpouſa vne proche parente du Seigneur de Barbazon, & fit baſtir vne aſſez belle maiſõ proche de Tholoſe & Cahors, qu'il nomma

ATHYS.

de ſon nom de Viole, en laquelle pendant la guerre des Anglois il ſe conſerua ſi bien, que les habitans des villages vn peu eloignez, cherchans leur ſeureté y ioignirent peu à peu tant de maiſons, qu'à la fin il s'y fit vn gros bourg.

Quant à Agnan il fut d'Egliſe, premierement Doyen de Poictiers, puis Eueſque d'Ambrun.

Pierre Viole fils aiſné, ja grand & fort, continua l'exercice des armes auec ledit Iean Viole ſon pere pres ledit Seigneur Duc d'Anjou, au retour de la guerre de Naples, ledit Pierre fut enuoyé en France par ledit Duc d'Anjou de la part du Roy, pour aller trouuer le Duc d'Orleans frere du Roy ſon nepueu, & luy recommander le Seigneur Louys Comte du Maine ſon fils.

Ledit Pierre Viole fut marié à la fille d'vn braue Cheualier nommé Meſſire Ieã de Senlis, dit le Bouteiller, iſſu des Seigneurs Comtes de Senlis. Ce Pierre fut employé en pluſieurs braues exploits, le Roy luy bailla le gouuernement & la charge de la ville de Montargis l'an 1423. où les Anglois alloient mettre le ſiege, auquel ſiege il fut tué, apres auoir fait preuue de ſa vaillance en reſiſtant aux ennemis.

Par ſon contract de mariage de luy & de ladite Damoiſelle Marguerite de Senlis, on luy auoit promis douze cens florins, dont luy en fut payé vne partie, & pour le reſte du payement on luy donna l'an 1399. la moitié de la terre & Seigneurie de Noiſeau ſur Chanclain, ſon beau pere ſe reſeruant l'autre moitié de ladite Seigneurie nommee Noyſeau ſur Amboille, qui du depuis fut baillee en l'an 1480.

à Nicolas Viole petit fils dudit Pierre par vn nommé Guillaume le Bouteiller Escuyer descendant dudit sieur Iean de Senlis, en contreschange de la terre & Seigneurie de Villiers en Beausse. ATHYS.

De ce mariage sortirent trois enfans, Iean, Marie & Agnan, donna Iean son fils aisné au Duc d'Anjou petit fils de son premier Maistre, qui retenoit le nom de Roy de Sicile, & l'accompagna à son voyage de Naples, où il se maria à vne fille de la maison de Spolette, occasion pourquoy il prit le party des Arragõnois, & depuis ne retourna en France, mais enuiron l'an 1470. y enuoya vn sien fils nommé Ludouic ou Louys.

Marie espousa en l'an 1416. vn Gentilhomme du païs d'Arthois, nommé François de Hacqueuille sieur de Harmainuille, duquel mariage sortirent deux filles, l'vne nommee Radegonde, mariee à Monsieur Poignant Conseiller de la Cour de Parlemẽt sieur d'Athys & de Louane en premieres nopces, & en secondes à Iean de Miraumont, Escuyer sieur de Prouuille. L'autre fille nommee Louyse, espousa vn Gentilhomme du mesme païs d'Arthois, nommé Iean de Vuignacour, Escuyer sieur de & de ce mariage sortit Suzanne de Vignacour, femme de Messire Philippes de Longueual sieur de Harocour à presẽt cousine desdits sieurs Viole.

Agnan fils puisné dudit Pierre Viole Gouuerneur de Montargis estant addonné à la pieté voulut estre d'Eglise, & auoit esté eleu Euesque de Constãce, mais voyant que son frere Iean auoit quitté la

ATHYS. France & l'obeiſſance du Roy, il voulut ſuppleer ceſte faute, ſe rendit aupres du Roy, & fut employé aux affaires vers pluſieurs Princes du Royaume. Le Roy enuoya de ſes Officiers de Paris qui perſeueroient en leur rebellion, luy donna la charge & Office d'Auocat du Roy à la Cour des Aydes, par la demiſſion d'vn nommé monſieur Mourant, & y fut receu l'an 1440.

Ledit Agnan Viole eſpouſa Damoiſelle Catherine Boucher d'vne fort honorable famille de Paris, de laquelle eſt à preſent le chef Monſieur d'Orcey : elle eſtoit fille de M. Bureau Boucher, viuant, ſieur d'Orcey & de Piſcot, l'vn des quatre Maiſtres des Requeſtes ordinaires de l'Hoſtel du Roy Charles VI. & de Damoiſelle Gillette Raguier fille de Meſſire Dreux Raguier Cheualier ſieur de Charenton.

De ce mariage d'Agnan Viole & de Damoiſelle Catherine Boucher ſont iſſus entr'autres enfans Philippes, Charlotte & Nicolas. Philippes fut tué à la conqueſte de Naples ſur Charles huictieſme. Charlotte fut mariee à Monſieur de Bezançon Cõſeiller du Parlement.

Ledit Nicolas Viole fut marié l'an 1474. auec Damoiſelle Catherine Pognant fille de M. Pognãt Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes ordinaires de l'Hoſtel du Roy, Seigneur d'Athis, de Louane &c. Mais ennuyé d'eſtre ſi ſouuent eloigné de ladite Damoiſelle Catherine ſa femme, pour ſe tenir aupres du Comte de Dunois, fit tant enuers luy que par la recommandation qu'il fit de ſa perſonne, le Roy

Louys XI. le mit en ſa chambre des Comptes pour lors retraitte ordinaire des Gentils-hommes de cette qualité. ATHYS.

En l'annee 1496. deceda ledit ſieur Pognant laiſſant Damoiſelle Marie femme d'Adam Boucher & Catherine femme dudit ſieur Agnan de Viole ſes heritiers.

En l'annee 1516. Louys Viole Cheualier Neapolitain aiſné & chef de la maiſon de Viole, mourut sãs enfans, & en fut heritier Nicolas Viole ſon couſin germain, qui mourut l'an 1518. laiſſant entre autres enfans cinq fils, ſçauoir Philippes Viole qui ne fut marié.

Agnan Viole Chambrier & ſous-Doyen de l'Egliſe Cathedrale de Chartres.

Iean Viole Conſeiller en Parlement.

Nicolas Viole, du commencement Conſeiller Correcteur des Comptes du Roy, & depuis maiſtre des Comptes.

Pierre qui fut du commencement Aduocat du Roy en la Cour des Aydes, puis Conſeiller au Parlement.

Plus vne fille Hypolite mariee à Meſſire Agnan Vicomte de Cally, dont iſſit Agnan de Lably General des Finances de France d'outre Seine & Yonne, & Damoiſelle Iſabeau de Cally femme du ſieur Coſme l'Huillier ſieur du Saulſay, frere de M. le Preſidēt de Boulencourt.

En ladite annee 1518. leſdits Agnan, Iean, Nicolas & Pierre Viole partagerent entr'eux les ſucceſſions de leurs pere & mere, & d'autant que le ſieur Agnan

ATHYS. eſtoit d'Egliſe laiſſa ſon droit d'aineſſe à ſes trois freres, ſe contentant de la Seigneurie de Noizeau. Ledit Iean ſe reſerua la terre d'Aigremont, à luy baillee en auancement d'hoirie, à Nicolas eſcheut la terre & ſeigneurie de Gentilly, auec la grãde maiſon de la ruë de ſainct André des Arcs iadis donnee par Louis Duc d'Orleans au ſieur Pierre Viole Gouuerneur de Montargis : & audit Pierre Viole dernier eſcheut la Chaſtelenie & Seigneurie d'Athys. Reſtant à partager entre leſdits trois freres puiſnez les Seigneuries de Villiers, d'Andrezel, d'Antragues, du Cheuin, de Roquemont, d'Azan, de Tillieres, d'Acheres, & pluſieurs autres terres.

Attendant lequel partage Iean Viole ſieur d'Aigremont achepta de ſes freres les portions à eux appartenãtes en ladite Chaſtelenie & Seigneurie d'Andreſel.

Ledit ſieur Iean Viole d'Aigremont eſpouſa la fille du ſieur de Maintenon, ſœur de Madame de Ramboüillet, de laquelle il eut trois fils, Iacques, Martin & Michel, & quatre filles, deſquelles l'vne mariee au païs Lyonnois à vn Gentilhomme nommé le ſieur d'Iuors, l'autre à M. d'Eſpeſſes Conſeiller de la grand Chambre : les deux autres Religieuſes.

Iacques Viole, fils aiſné, eut en partage la terre d'Aigremõt auec celles d'Andreſel, Villiers, Tillieres & d'Acheres.

Martin Viole faiſant profeſſion des armes eut en partage la terre & Baronnie d'Antrague en Rouergue.

Le ſieur

Le ſieur Michel Viole fut d'Egliſe. ATHYS.

Nicolas Viole ſieur du Chemin maiſtre des Comptes eſpouſa Damoiſelle Claude de Chambon fille de deffunct François Chambon ſieur de Saillaire & de Damoiſelle Ieanne l'Huillier fille de fort bonne maiſon de Paris, couſine fort proche de Monſieur le Chancelier Oliuier, & de Monſieur le Preſident de Boulencourt.

De ce mariage ſont ſortis pluſieurs enfans entre leſquels Iean Viole ſieur de Roquemõt Maiſtre des Comptes.

Nicolas Viole Abbé de noſtre Dame la Grande de Poictiers.

Guillaume Viole Conſeiller d'Egliſe en Parlemẽt.

Claude Viole ſieur de Cyreſnes Conſeiller de la Cour.

Pierre Viole ſieur du Chemin Eſcuyer, Gendarme de la cõpagnie de Monſieur le Cõte d'Anguyen.

Damoiſelle Anne Viole femme du ſieur Galope Preſident en Bretagne.

Sœur N. Viole Religieuſe.

Pierre Viole ſieur d'Athys eſpouſa Damoiſelle Anne de Chambon ſœur germaine de la Damoiſelle du Chemin & toutes deux filles de François de Chambon ſieur de Sallaire & de ladite Damoiſelle Ieanne l'Huillier ſa femme.

De ce mariage ſont ſortis deux fils & trois filles, ſçauoir, Pierre Viole Conſeiller à la Cour.

Denis Viole Gendarme de la compagnie de M. le Prince de Ferrare.

Anne Viole mariee à Pierre de Sernac Eſcuyer

ATHYS. ſieur de Iourquinay.

Iacqueline Viole mariee au ſieur de la Roche Cõſeiller au Parlement.

Louyſe Viole Religieuſe de Saincte Claire.

SVITE DE LA GENEALOGIE.

DE la branche de Marie Viole ayeule de la Dame de Harocour ſont ſortis meſſieurs de Manican, de Harocour, de Hermainuille & de Crecy, tous de la maiſon de Longueual en Picardie.

De M. le Preſident de Ville Pariſis, gendre de Damoiſelle Charlotte Viole eſt ſorty monſieur de Ville Pariſis Ambaſſadeur pour le Roy Charles IX. à Rome, duquel eſt iſſu monſieur de Clermont d'Amboiſe. Et de ce mariage ſont ſortis vn fils, monſieur le Marquis de Galerandes, & trois filles, l'vne deſquelles a eſpouſé le Baron de Bondeuille, l'autre femme de monſieur le Baron de Courtaumet, maiſtre de Camp d'vn regiment entretenu en Hollande; la troiſieſme, femme du ſieur Baron de ſainct Aulays.

De la branche du ſieur d'Aigremont petit fils deſdits Nicolas Viole & Damoiſelle Pognant ſortirent deux fils & vne fille, ſçauoir

Meſſire Iacques Viole, viuant Conſeiller au Cõſeil d'Eſtat du Roy, & premier Preſident des Requeſtes du Palais, ſieur d'Andreſel, d'Aigremont, Tillieres, d'Acheres, Antraguet, &c.

Nicolas Viole ſieur d'Ozereau, M^e^. des Requeſtes.

Philippes Viole femme de Meſſire Henry du Tillet, Cheualier maiſtre d'hoſtel ordinaire du Roy, ſieur de Goix.

Ledit ſieur d'Andrezel Preſident eut pour femme la fille vnique de monſieur de Vouzay en ſon temps Doyen des maiſtres des Requeſtes, de laquelle il a laiſſé trois fils, ſçauoir, ATHYS.

Meſſire Iacques Viole Cheualier ſieur d'Andreſel, Aigremont, Tillieres, & d'Acheres.

Seraphin Viole Abbé de ſaincte Iames.

Gaſton Viole Eſcuyer ſieur de Vaizay.

Ledit Nicolas Viole fils dudit ſieur Preſident, eſpouſa la fille vnique de monſieur de Feruille Petremol maiſtre des Requeſtes qui a laiſſé deux fils & vne fille, ſçauoir,

Iacques Viole ſieur d'Ozereau Conſeiller au Parlement.

Adrian Viole ſieur de Heruilliers Conſeiller du grand Conſeil.

Damoiſelle Iſabelle Viole, femme du ſieur de la Grange Trianon Secretaire du Conſeil d'Eſtat du Roy.

Philippe Viole Dame de Goix laiſſa entr'autres enfans trois fils & vne fille.

L'aiſné, monſieur de Goix maiſtre des Requeſtes.

Le ſecond le ſieur du Tillet, Eſcuyer ſieur de Montramé.

Le troiſieſme eſt le ſieur du Tillet Seruole Conſeiller de la Cour. Dame Charlotte du Tillet femme de Meſſire .... de Betizi ſieur de Mezieres Couremont qui a laiſſé pluſieurs enfans.

Vn nourry pres la perſonne de monſeigneur le Comte de Soiſſons. Ledit ſieur Iacques Viole ſieur d'Aigremont auoit deux freres & 4 ſœurs, ſçauoir,

ATHYS. Martin, Cheualier, ſieur Baron d'Antragues qui a porté les armes ſous le Duc de Neuers, & fut prins priſonnier à la bataille de ſainct Quentin.

Michel ſon dernier frere fut Abbé de ſainct Euuerte d'Orleans, qui deceda l'an 1591.

De la Dame d'Iuors mariee en Lyonnois ſortirẽt quelques filles, de l'vne deſquelles eſt ſorty meſſire .... du Peyrat ſieur du Soleil Cheualier de l'Ordre du Roy.

Ladite dame d'Eſpeſſe ſa ſœur laiſſa entr'autres enfans monſieur d'Eſpeſſe Preſident de la Cour de Parlement, ayant auparauant eſté Aduocat General du Roy, & auparauant maiſtre des Requeſtes, qui laiſſa vn fils Conſeiller de la Cour & deux filles, dont l'aiſnee eſt femme de Meſſire .... de Thou Cheualier ſieur de Boneuil, ayant la charge de receuoir les Ambaſſadeurs & de les preſenter au Roy, l'autre eſt mariee en Flandres au Vicomte de Fruges.

Vn autre des fils de ladite Dame eſt monſieur l'Abbé de ſainct Fulcian Conſeiller de la grand Chãbre, & pour les Religieuſes dudit ſieur d'Aigremõt, l'vne a eſté Abbeſſe de ſaincte Perrine de Compiegne, & l'autre Abbeſſe de Pontoiſe.

De la branche dudit ſieur Viole du Chemin troiſieſme fils deſdits ſieur Nicolas Viole & Damoiſelle Pognant, ledit ſieur Guillaume Viole leur fils Conſeiller d'Egliſe, apres auoir eſté Abbé de Ham, fut eleu Eueſque de Paris.

Sa ſœur Religieuſe a eſté Abbeſſe de Farmonſtier.

Ledit ſieur de Cyreſne leur frere, eſpouſa auec diſpenſe Damoiſelle Ieanne de Piedefer ſa couſine,

de laquelle entr'autres enfans, il eut ATHYS.

Meſſire Euſtache Viole Cheualier ſieur de Soulaire.

Pierre Viole Cheualier de Malte.

Claude Viole ſieur de Cyreſne Conſeiller.

& Anne Viole.

Ledit ſieur de Soullaire eſpouſa Dame Iudith de Boullainuilliers fille de feu Meſſire Adrian de Boullainuilliers Cheualier Vicomte de Dreux & de la Coudraye, & Dame Charlotte de Saueuſe.

Ledit ſieur Adrian eſtoit fils de Meſſire Adrian de Boullainuilliers Comte de Daumartin, & petit fils de Meſſire Charles de Boullainuilliers Comte de Rouſſillon.

Ledit ſieur Viole de Soulaire a eu entre autres enfans de ladite Dame de Boullainuilliers, Claude Viole faiſant exercice au Regiment des Gardes du Roy, Frere Robert Viole cheualier de Malte.

Ladite Dame Anne Viole ſœur dudit ſieur de Soulaire fut femme de Meſſire Hyeroſme Seguier Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat & Preſident en ſon grand Conſeil.

Ledit ſieur Pierre Viole ſieur du Chemin dernier fils deſdits Nicolas Viole & Damoiſelle Claude de Chambon auoit eſpouſé la fille de monſieur le Preſident de Charmeaux, de laquelle il a laiſſé trois fils.

L'aiſné eſt Meſſire Euſtache Viole Cheualier de l'Ordre du Roy & maiſtre des Ceremonies de France, ſieur de Noiſeau & de Roquemont.

Le ſecond eſt Claude Viole ſieur des Hautes loges Conſeiller au Parlement, ladite Damoiſelle Anne Viole ſœur dudit ſieur Eueſque a eu dudit ſieur

ATHYS. Preſident Gulope ſon mary, le ſieur Gulope auſſi Preſident en Bretagne : & vne fille d'où eſt yſſu vn Gentilhomme du païs de Bourbonnois, nommé le ſieur de Sichem, qui a eſpouſé Damoiſelle .... de Beaujeu fille des ſieur & Dame de la maiſon forte en Bourgongne.

Denis Viole Eſcuyer ſieur de Noizeau fils aiſné deſdits ſieurs d'Athys & Damoiſelle Anne de Chãbon, laiſſa vn fils Cheualier ſieur de Noizeau, tué auec monſieur le Duc de Ioyeuſe à la bataille de Coutras, & vne fille Damoiſelle Marie Viole mariee à vn Gentilhomme de Beauſſe nommé Anthoine de Hallot, Eſcuyer ſieur d'Adonuille, d'où eſt yſſu le ſieur d'Adonuille eleué page de Monſeigneur le Comte de Soiſſons, & a eſté du depuis à monſieur de Longueuille.

Ladite Damoiſelle Anne Viole fille dudit ſieur d'Athis & vefue du ſieur de Sernac, fut remariee en ſecondes nopces au ſieur Gaſton de Grieu ſieur de ſainct Aubin Conſeiller au Parlement.

De ſondit premier mariage elle eut Dame Anne de Sernac femme de Meſſire Charles de Roman Cheualier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme d'hõneur de la Royne Louyſe dont ſont yſſus

Henry filleul du Roy Henry ſecond, & n'a eſté marié.

Nicole qui fut depuis nommee Anne & mariee à Meſſire Louys de Vignacour Cheualier ſieur d'Auregny.

Nicolas qui eſtoit cornette de la compagnie du Duc de Rais tué en Anjou l'an 1610. par vn nommé

la Clairatiere. Charles ſieur de Betz Gentilhomme de la chambre du Roy, il eſpouſa Diane de la Vergne, fille du feu ſieur de la Vergne capitaine des Gardes de Monſeigneur frere du Roy Henry III. ATHYS.

De ladite Dame il eut trois filles.

L'aiſnee mariee au ſieur de Salãcy fils du ſeigneur d'Amy Gouuerneur de Roye, & de Dame de Marginal.

Du ſecond mariage de ladite Anne Viole, ſont yſſus Gaſton & Marguerite de Grieu.

Gaſton Seigneur de ſainct Aubin qui fut preuoſt des Marchands de Paris & Conſeiller de la grand Chambre, il a deux fils.

L'Aiſné, appellé Gaſton ſieur de Vincelles Cheualier & maiſtre d'Hoſtel ordinaire du Roy.

Le puiſné Charles Conſeiller du Parlement, Marguerite de Grieu ſa ſœur fut femme du ſieur de la Place ſieur de ſainct Suplex, Conſeiller au Parlement, duquel elle eut deux fils, ſçauoir.

Meſſire Nicolas de la Place Abbé de noſtre Dame d'Eu & Aumoſnier ordinaire de la Royne Regnante.

Adam ſon frere ſieur de Freſles maiſtre des Comptes en Normandie.

Pierre Viole ſieur d'Athis fils aiſné deſdits ſieur d'Athys & Damoiſelle Anne de Chambon, eſpouſa Damoiſelle Marie de Breban fille de Louys de Breban Eſcuyer, ſieur de Meſuille, le Vicomte decedé 1592. & eſtoit fils de Pierre de Breban, Eſcuyer du Meſnil Gentilhomme ſeruant du Roy Louys XI. & Capitaine pour le Roy & Gouuerneur de Therouane.

ATHYS. Lequel Pierre eſtoit fils du ſieur Philippe de Breban, qui fut preuoſt des Marchands de Paris l'annee 1415. durant le Regne du Roy Charles VI.

Du mariage deſdits ſieurs d'Athis & Damoiſelle de Breban ſont ſortis quatre fils, ſçauoir

Georges Eſcuyer ſieur des Noues eleué page de Monſeigneur le Comte de Soiſſons.

Guillaume auſſi Eſcuyer ſieur du Brueil, qui fut Gendarme de la cõpagnie de monſieur de Palaiſeau.

Euſtache leur frere religieux à S. Denis en Frãce.

Meſſire Pierre Viole d'Athys leur frere aiſné Cõſeiller au Parlement, puis maiſtre des Requeſtes, puis Preſident, eſpouſa Damoiſelle Ieãne Bernard fille aiſnee de monſieur Bernard de Rezay Conſeiller de la grãd chambre & de Damoyſelle Anne Forget ſa femme ſœur de monſieur Forget Baron de Mafflee Preſident de la Cour & de monſieur de Fraiſné, Forget Secretaire d'Eſtat, Baron de Verets & du Fau.

Ledit ſieur Guillaume Bernard de Rezay eſtoit fils de feu Iean Bernard auſſi ſieur de Rezay viuant, conſeiller & Secretaire du Roy & fils d'vn autre Ieã Bernard auſſi Conſeiller & Secretaire du Roy, & luy auſſi fils d'vn autre Iean Bernard Lieutenant general pour le Roy Charles VII. au Bailliage & Duché de Touraine.

Ledit ſieur de Rezay eut vn fils nommé Pierre Bernard Conſeiller à la Cour, & vne autre fille femme de monſieur Perrot ſieur de ſainct Dié auſſi Cõſeiller à la Cour.

Leſdits ſieurs & Damoyſelles Forget enfans de

Pierre

Pierre Forget viuant ſieur de Bourret, Conſeiller & Secretaire du Roy, & Damoyſelle Françoiſe de Fortia en ſon viuant l'vne des Dames de la Royne. ATHYS.

Ledit Pierre fils de Meſſire Iean Forget Cheualier, leſdits ſieurs Bernard & Forget alliez des Comtes de ſainct Agnan, Meſſire de la Barre Preſident aux Enqueſtes, du Faultray Conſeiller de la Cour, de l'Eſpinay, ſaincte Radegonde.

Deſdits ſieurs d'Athys & Dame Benard ſa femme ſont iſſus quatre fils & trois filles.

Pierre l'aiſné page du Roy.

Claude, Religieux de ſainct Denis en France

Euſtache aux eſtudes.

Louys Cheualier de Malte.

L'aiſnee des filles Dame Anne Viole femme de Meſſire Gabriel de la Val Cheualier Baron de Faiſine & Seigneur d'Ancluys, de Tartigny, de Gournay, la Roziere & de Freſnay, iſſuë de pere en fils des Comtes de la Val.

Ieanne puiſnee Religieuſe à Fonteurault.

Magdelaine Viole.

Ceſte maiſon de Viole poſſede à preſent les terres & ſeigneuries d'Andreſel, d'Aigremont, de Tillieres, d'Acheres, de Noizeau, du Chemin, de Roquemont, de Sallaire, d'Athis & des Noues, que leurs predeceſſeurs poſſedoiẽt, il y a trois, quatre & cinq cens ans & plus.

PPp

DE MONTLHERY.

MONTLHERY eſt vne ville baſtie ſur vne colline à ſept lieuës de Paris, remontant vers Orbane, & coſtoyant la Beauſſe. C'eſtoit anciennement vne Comté, laquelle a eſté reunie au Domaine du Roy.

Le chaſteau ruiné par le Roy Henry le Grand.

Sur la pointe de la roche qui commãde ſur la ville, du coſté du Midy, ſe voyent les anciens veſtiges d'vn chaſteau, ruiné dans les dernieres guerres ciuiles ſous le regne du feu Roy Henry le Grand. C'eſtoit vne place de deffence, & qui eſtoit vne des clefs de Paris : & pource pendant la rebellion des Pariſiens, ledit Seigneur Roy le fit deſmolir, afin d'oſter le moyen aux rebelles de s'y fortifier.

Attenant ce vieux chaſteau il y a vn petit Prioré qui appartient à monſieur de Bellegrange, qui eſt vn Chaſteau entre Linois & Marcouſſis.

Chaſteau de Montlhery par qui baſty.

Quelques vns ont eſtimé que le chaſteau de Mõtlhery a eſté baſty par Gannes, & que c'eſtoit vne de ſes fortereſſes où il ſe retiroit.

Comte de Montlhery.

Les Annales de France font memoire du Comte de Montlhery appellé Gaultier fils de Milon, dont la fille vnique eſpouſa Philippes frere baſtard du Roy Louys ſixieſme, dict le Gros, que ſon pere auoit engendree à la Comteſſe d'Angers, & parce que ledit Philippes ſuiuoit les rebellions de ſon beau-pere, & ayant eſté prins dans Meun, le Roy luy oſta toutes ſes terres & poſſeſſions, & le detint le

reste de ses iours en perpetuelle prison, ainsi le Comté de Montlhery fut reuny à la Couronne.

Du temps de Guy de Montlhery fils de Milon le Cruel, Louys le Gros Roy de France, fit desmolir le chasteau, à cause que là se faisoient toutes les assemblees & monopoles du Royaume. Philippe Roy de France son pere luy disoit, que ceste tour l'auoit fait vieillir beaucoup de fois, car nul mal ne se faisoit en France qui n'eut esté du conseil de ceux qui y habitoyent. Rochefort, Corbeil & Montlhery estoiēt trois places de grande importance pour lors, dont sortoient des rebelles qui pilloient les Marchands, qui alloient & venoient d'Orleans à Paris.

Le Duc de Bourgongne du Regne de Charles sixiesme print Montlhery par composition, & se fortifia dedans l'an 1415.

Autres opinions des fondateurs du Chasteau de Montlhery.

Le chasteau de Montlhery fut construict par vn certain forestier nommé Thibauld File-estouppe l'an 1015. les autres disent qu'il a prins son nom de Lederic premier Forestier de la forest Charboniere qui est la Flandre.

Cimetieres des Bourguignons & des François.

Sur le grand chemin sont deux cimetieres, l'vn où furent enterrez les Bourguignons, & en l'autre les François, du regne de Louis XI. apres la iournee de Montlhery, & auoit appartenu au Connestable de Clysson qui s'y sauua apres la maladie du Roy Charles sixiesme son maistre, comme raconte Alain Chartier.

De la Vallee de Torfou, & d'Estrechi le Larron.

Allant de Chastre à Orleans sur le grand chemin

TORFOU.

Vallee de Torfou ſubiette aux volleries.

à deux lieuës de ladite ville de Chaſtre, eſt vne vallee nommee la vallee de Torfou, qui eſtoit iadis au milieu d'vn bois lequel a eſté ruiné & abbatu à cauſe des pilleries & voleurs qui y tuoyent les paſſans ; ceſte vallee auiourd'huy eſt toute pauee, & au deſſus eſt la poſte. De là à vn quart de lieuë eſt vne petite ville nommee Eſtrechy le Larron, parce, comme ie croy, que les hoſteliers qui ſont là dedans tyranniſent & exigent tout ce qu'ils veulent des hoſtes, qui logent chez eux allans & venans de Paris à Orleans, & pource auſſi que les hoſtelleries ſont pleines de Filoutiers, & trompeurs qui ſe meſlent dans les compagnies qui paſſent par là, & inuitent les autres à iouër deuiſant finement en pipant la carte ou le dez, attrapent les moins aduiſez.

DE LA VILLE D'ESTAMPES.

Eſtampes bornee des pays Chartrain & Gaſtinois.

NOvs mettons pour bornes du Gaſtinois & du païs Chartrain la ville d'Eſtampes, laquelle eſt en Hurepois en partie, & en partie de Beauſſe, cette ville eſt appellee Eſtãpes, comme delicieux, pource que c'eſt vn lieu agreable : comme celuy qui eſt en Theſſali, appellé Tempe : toutefois le Baillage de Chartres eſt le lieu où reſſortit le ſiege d'Eſtampes.

Belle ruë dans Eſtãpes loüee par l'Empereur Charles V.

Ceſte ville a vne tres-grande ruë belle & large, qui a pres de demi-lieuë de longueur, & de laquelle l'Empereur Charles le Quint eſtãt venu en France pour paſſer en ſes pays Bas, dit, qu'il auoit veu trois choſes en France, vne belle ville, vne belle ruë, & vn monde, par la ville il entendoit Orleans, par la

ruë Eſtampes, & par le monde Paris. ESTAMPES.

Ceſte ville eſt baſtie ſur vn haut, & au bas d'vn coſté coule la riuiere d'Yone nommee d'Eſtampes qui va ſe deſcharger aux portes de Corbeil dans la Seine : de l'autre part vers le Midy, elle eſt enuironnee de hautes montagnes de ſablon d'où l'on mene quantité de tonneaux à Paris, & autres villes pour eſcurer les vaiſſelles, & au bas des montagnes ſont des prez entre deux collines. Ce qui rend la ſituation de cette ville forte. La riuiere d'Eſtampes abonde en poiſſons & en eſcreuiſſes les meilleurs qui ſe puiſſent manger : elle eſt fort eſtroitte, mais bien profonde, de ſorte qu'elle porte de longs baſteaux de vins, & de bleds qui deſcendent à Paris par la Seine. Elle prend ſa ſource de la Beauſſe, ſon eau eſt ſi froide à cauſe des ſources qui y decoulent, qu'elle engourdit les pieds des cheuaux.

Aſſiette d'Eſtãpes.

Eſcreuiſſes en abondãce en la riuiere d'Eſtampes.

Son eau eſt extrememẽt froide.

Et dans ceſte riuiere tombe vne riuote nommee Loet qui prend ſa ſource à deux lieuës de la fontaine dicte ſaincte Appoline, & deſcend auparauant dans l'eſtang de Molini proche le village ſainct Marc ou Medard. De ceſte petite riuiere de Loët Gregoire de Tours a fait mention en ſon Appendix, parlant de la deſcente de Theodoric, lors qu'il vint au deuant de Clotaire pour le combatre, *Protinus*, dit-il, *cum exercitu per fluuium Loa Stampas peruenit*, ſans retard auec ſon armee il vint à Eſtampes par la riuiere Loet. D'elle parle auſſi Aymonius de Fleury, diſant, que *Theodoricus apud Stampas ſuper fluuium Iunua contra Clotarium, qui haud ſegnius parabat occurrere, aciem dirigit.* Theodoric vint à Eſtampes ſur

S. Gregoire de Tours parle de la riuiere de Loet.

Aymoin de Fleury liu. 3 de ſes Hiſt.

ESTAMPES.

la riuiere Iuyne & contre Corbeil, lequel n'eſtoit point pareſſeux de luy venir à la rencontre il dreſſe ſon armee.

Bataille entre Clotaire & Theodoric freres, pres la riuiere Loet.

Mais en la Chronique Beſuenſe eſt faicte plus ample mention de la bataille qui fut donnee entre les deux freres proche le Loet, en ces termes.

Cum Theodoricus comperiſſet quod à Clotario pars Regni ſui contra ius fuerat prærepta, protinus cum exercitu Stampas ſuper fluuium Loa peruenit : ibique obuiam Meroueus filius Clotarij Regis cum Landrico, & magno exercitu venit. Cum eſſet arduus tranſitus ille Loa fluuius tranſmeatur, vix tertia pars exercitus Theodorici tranſierat, initum eſt bellum, ibi Meroueus filius Clotarij capitur, Landricus in fugam verſus eſt, nimia multitudo exercitus Clotarij trucidata eſt. Theodoricus Rex Victor Pariſ. ingreditur.

Theodoric ayant recogneu que la tierce partie de ſon Royaume luy eſtoit rauy par Clotaire contre tout droit, sans retarder il ſe trãſporta à Eſtampes ſur la riuiere de Loet auec ſon armee. Or luy vint au deuant Meroüee fils du Roy Clotaire auec Landry, & vne groſſe armee. Le paſſage eſtant difficile, il paſſe la riuiere du Loet, & à peine la tierce partie de l'armee de Theodoric eſtoit paſſee, que le conflict commença, où fut prins Meroüee fils de Clotaire, Landric fut mis en fuitte, & la plus grande part de l'armee de Clotaire fut tuee, de là Theodoric victorieux vint faire ſon entree à Paris.

Eſtampes l'vn des plus anciẽs Comtez de France. Le Roy Robert y fit baſtir vn Chaſteau.

La ville d'Eſtampes a eſté vn des plus anciens Cõtez du Royaume, au parauant le Roy Robert qui y fit baſtir vn Chaſteau de forte ſtructure, y fonda

l'Eglise noſtre Dame, & y mit vn College de Chanoines, & ordonna ledit Comté à ſon frere naturel nommé Amaury : celui qui fit baſtir Montfort Lamaury. ESTAMPES.

Ie trouue dés l'an 1132. Euſtache Comteſſe d'Eſtampes & de Corbeil, laquelle eſtoit ſœur du Roy Louis le Gros, & auoit eſpouſé haut & puiſſant Prince Ieã d'Eſtampes & fonda l'Abbaye d'Hydre.

Euſtache ſœur du Roy Louys le Gros Comteſſe d'Eſtampes.

Du Haillan dit que l'an 1401. le Comte d'Eſtampes diſnant auec le Duc de Berry mourut de mort ſoudaine, à ſa Comté luy ſucceda ledit Duc Iean de Berry fils du Roy, lequel donna ladite Comté à ſon frere Philippes le Hardy Duc de Bourgongne, qui l'auoit parauant acheptè, la iouïſſance reſeruee audit Comte ſa vie durant.

Du Haillan en ſon Hiſt. de France.

L'an 1400 le 6 May mourut tres-noble & hault Prince M. Louys d'Eureux Côte d'Eſtampes & de Gien, & giſt à S. Denis en France.

Le Duc Philippes de Bourgongne maria Iean de Bourgongne Comte d'Eſtampes auec Iacqueline Dailly fille du Vidame d'Amiens, Seigneur de Piguigny qui apporta en dot les terres d'Anglé Monſtier, viue ſainct Eloy, & Pontroard en Flandre, & vingt mil ſalus d'or : iceluy Iean eſtoit couſin du Duc Philippes à cauſe de ſa femme, Bonne d'Artois en ſecondes nopces, laquelle en premieres nopces auoit eſpouſé Philippes de Neuers, & d'elle & dudit Comte de Neuers eſtoient ſortis Charles Comte de Neuers : ceſtui Iean eſtoit nommé Iean ſans tiltre, parce que ladite Comté luy fut oſtee, comme eſtant du Domaine du Roy l'an 1477.

L'an 1412. le Duc de Bourgongne amena le Roy & le Dauphin deuant la ville d'Eſtampes, laquelle il print, & fut trouué dedans le Duc de Bourbon qui

ESTAMPES.

fut enuoyé prisonnier en Flandres, l'an 1411.

Des Comtes d'Estãpes.

François de Bretaigne a esté Comte d'Estampes, il estoit fils aisné de Richard Duc de Bretagne & Cõte dudit Estampes, sieur de Cliſſon & de Magdelaine d'Orleans sa mere.

François Comte d'Estampes & Duc de Bourgongne second du nom, eut vne fille de sa seconde femme vefue de Guillaume de Cheuilõ sieur d'Argenteuil, fils aisné du Prince d'Orange sous le regne de Louys XI.

Charles Prince de Tarente Comte d'Estampes.

Du temps de Charles V. surnommé le Sage, estoit Comte d'Estampes Charles Prince de Tarente Comte de Roussillon & de Gyen Seigneur de Guyse, de Chailly & Rochefort frere dudit Charles V. qui mourut sans enfans.

Comté d'Estampes erigee en Duché par le Roy Frãçois I.

Le Roy François Premier fit eriger le Comté d'Estampes en Duché, en faueur de Madame Agnes de sainct Yon sa Maistresse, à laquelle il le donna, & du depuis il est venu par engaigement en la maison de Guyse, qui le possede encore de present.

Se trouue vn Louis Comte d'Estampes enterré aux Celestins de Paris l'an 1405. & se voit en la Sacristie vn tableau où sont despeints le Comte Iean son frere, & Marie d'Alençon leur mere.

Siege d'Estampes par le Roy Hẽry le Grãd.

L'an 1536. Henry le Grand ayant leué le siege de Paris & quitté les fauxbourgs, il alla assieger Estampes & la print auec le chasteau, ayant eu aduis que le sieur de Clermont de Lodefue estoit dedans, auec 50. ou 60. Gentilshommes qui s'y estoient renfermez, sur l'asseurance que le Duc du Mayne leur auoit donnee qu'il les viendroit desgaiger auec toute son armee.

Remar-

REMARQVES SVR LA ville d'Estampes.

MESSIEVRS les Religieux de sainct Martin des Champs, ont vne prebende en l'Eglise collegiale, & anciennement reguliere de saincte Marie d'Estampes. Laquelle prebende Albert Chanoine, & Chantre de ladite Eglise remit en faueur d'iceux entre les mains de son Abbé, Henry fils de Louis le Gros, & frere de Louis le Ieune Rois de France, & à l'instant il la confera au venerable Pere Thibault Prieur de sainct Martin des Champs, lequel l'accepta au nom du Conuent.

Forme ancienne de ceder, resigner & côferer.

Vous pourrez icy noter la forme ancienne de ceder, resigner & conferer, qui estoit de bailler le liure & du pain à celui qui acceptoit la resignation ou collation, denotant par le liure le seruice qu'il deuoit faire à l'Eglise, & par le pain la retribution temporelle. *Albertus (inquit iste Henricus Abbas) suam præbendam in manibus meis per panem & librum reddidit, & ego consequenter similiter per panem & librum in manibus Theobaldi Prioris de Campis eam seposui, & per illum Ecclesiæ, cui præerat in perpetuum possidendum concredidi.* Il leur donna encore plusieurs meubles & immeubles, en recognoissance dequoy les Martinians s'obligerent de luy bailler sa vie durant neuf liures parisis par chacun an, au iour sainct Remy, & à la sainct Martin d'Hyuer vn plisson de peaux d'aigneaux, & des nocturnales, qui

ESTAMPES.

Il y a vn Hoſpital aux faux-bourgs d'Eſtampes.

L'Abbaye de Maurigny aux fauxbourgs d'Eſtãpes.

Les Capucins au fauxbourg.

Voyage de Chalo S. Mas l'an 1083. en la terre Sainĉte.

ſont bottes pliſſees de blanchet telles que les portoient les Moines de S. Martin.

Il y auoit à Eſtampes vne chambre ordonnee pour recepuoir l'approbation de la lignee d'Eude, le Maire de Chalo ſainĉt Mas, afin d'enregiſtrer ceux de ladite famille, & de les faire iouïr des priuileges concedez par le Roy Philippes premier à Chalo ſainĉt Mas l'an 1085.

Ledit Chalo ſainĉt Mas eſtoit nommé Eude le Maire, & ſeruiteur domeſtique de la maiſon du Roy & ſon familier amy. Or eſt-il que le Roy Philippe ſuſdit, ayant fait vœu de viſiter les Sainĉts lieux, & le Sepulchre de noſtre Seigneur en Hieruſalem, ne pouuant y aller en perſonne pour accomplir ſon vœu, il y enuoya ledit Eude le Maire, & cependant print en ſa proteĉtion les enfans dudit Chalo S. Mas, à ſçauoir vn garçõ & cinq filles, & les garda aupres de ſoy iuſques au retour de leurdit Pere, lequel parfit le voyage en grande deuotion, pour recompenſe dequoy, par charité & en reuerence du ſainĉt Sepulchre, & d'vn ſi notable ſeruice & penible voyage, par lettres patentes du mois de Mars 1085. il oĉtroya auſdits Eude le Maire, à ſon fils & ſes filles, & à tous les deſcendans qui viendroient & ſortiroient d'eux, tant du coſté des maſles que des femelles à perpetuité priuilege general, & exemptiõ de toutes couſtumes, barrages, aydes, & autres impoſitions, ſans exemption d'aucune, en tous ſes Royaumes & païs, terres & Seigneuries, & comme porte l'ancienne Chartre.

Les Rois ſes ſucceſſeurs ont de tẽps en temps or-

donné des gardiens iurez eftablis pour garder & regir les droits, ftatuts, libertez, & immunitez donnees par les Rois de France audit feu Eude le Maire de Chalo fainct Mas, & à toute fa pofterité, confanguinité & lignee.

ESTAMPES.

Gardiens iurez eftablis par les Rois pour garder les droits de Eude le Maire.

Les gardiens auoient doncques leur chambre à Eftampes pour s'informer de ceux qui pretendoient eftre iffus de ladite famille, afin qu'il n'y interuint aucun abus, & apres l'affirmation des fufdits gardiens, l'on admettoit à iouïr des priuileges cy deffus, les defcendans de ladite lignee. Lefdits priuileges font d'eftre exempts de tous barrages, pontenages, rouages, minages, ports, paffages, entrees de vin, taille, taillon, guet, fortifications, creuës, emprunts, trauers, couftumes, gabelles, & de tous impofts, fubfides, charges & feruitudes quelconques.

Les Gardiẽs auoiẽt leur Chãbre à Eftãpes.

Priuileges fort aduantageux.

Toutesfois le Roy François premier confiderant la confequence dudit Priuilege, dont il y a plus de vingt cinq ou trente mil perfonnes qui en iouïffent, reftraignit lefdits Priuileges à iouïr feulement de leur creu ou vfage, & non pour le trafic qu'ils feroient l'an 1540. au mois de Ianuier.

L'an 1587. le fixiefme Iuillet, Iulien Bertis Procureur du Roy au Bailliage & Duché de Nemours, yffu de Ieanne Tambonneau femme en derniere nopce de feu Eftiẽne Falaize viuant, Bailly de Puiffeaux, laquelle Ieanne eftoit de ladite famille de Eude de Chalo fainct Mas, obtint arreft de la Cour de Parlement à fon profit, contre Iean Morin fermier des huict & vingtiefme dudit Puiffeaux, par lequel

Ce Priuilege fut reftraint par le Roy Frãçois I.

lesdits Ieanne Tambonneau & ses enfans iouïroyẽt des priuileges concedez à ceux de la famille de Chalo sainct Mas, de laquelle ils verifient estre yssus.

Il y eut vn autre Arrest de l'an 1595. le septiesme Ianuier confirmatif, d'vn Arrest des Requestes de l'Hostel du trentiesme iour de Mars 1588. par laquelle vn nommé Brossejer demeurant en Touraine, contre les Manans & habitans de la parroisse de Monoye en Touraine, fut declaré exempt de tailles, comme estant yssu de la famille de Chalo sainct Mas.

Les descendãs de Chalo S. Mas iouissent de ce priuilege

Autre sentence du deuxiesme Mars 1597. au profit de Pierre Poisson & Fiacre Lisette, marchands demeurãs à Puisseaux, contre les Manans dudit lieu, par laquelle ledit Poisson est declaré & recogneu yssu de la lignee dudit Chalo sainct Mas, comme aussi ledit Lisette, & suiuant les priuileges accordez à cette lignee, ils sont exempts de tailles.

Ce Priuilege fut confirmé par le feu Roy Henry le Grand.

Et lesdits Priuileges furent verifiez par le Roy Henry quatriesme le neufiesme iour de Decembre l'an 1595.

Mais l'an 1602. à la suasion des fermiers des peages, toutes les chambres assemblees, du tres-expres commandement du Roy, le priuilege fut reuoqué, sur les importunitez que luy en fit mõsieur de Rosny pour le General des finances, & luy remonstrant que cela tiroit à vne notable consequence, que dans vingt ans il y auroit plus de cinquante mil personnes de ladite famille qui seroient exempts.

Puis reuoqué.

L'Eglise d'Estampes estoit autrefois vne Syna-

gogue laquelle fut conuertie en college de Chanoine ſous Philippe II. comme le rapporte Rigord en ſon manuſcrit en ces termes. *Regis ad exemplum Aurelianenſes ciues in Eccleſia ſua quæ quondam Aurelianis fuerat Synagoga, Præbendas perpetuo inſtituerũt vbi clerici ordinati die ac nocte diuina celebrant officia, ſimiliter in Eccleſia Stãpenſi, quæ fuerat Synagoga, factum fuiſſe vidimus.*

AVNEAV.

De l'Egliſe d'Eſtampes iadis Synagogue.

Chopin en ſa Police Eccleſ. li. I.

DV LIEV D'AVNEAV, OV LES Reitres furent deffaits par Monſieur de Guyſe.

AVNEAV eſt vn gros bourg en la Beauſſe à trois lieuës d'Eſtampes, où il y a vn fort Chaſteau qui a à l'vn des coſtez vn grand eſtang, dont la chauſſee donne iuſques à l'vne des portes du Bourg qui eſt fermé de petites murailles ſans foſſé qui vaille, ny pont leuis aux portes : cet eſtang faict par ſon cours vn petit ruiſſeau planté d'arbres tout au long du riuage de part & d'autre, il n'eſt pas toutefois gueable par tout. A vne des queuës dudit eſtang eſt vne chauſſee, qui trauerſe tout de mareſt, & ſe viẽt rendre dans vn petit bois qui eſt la garenne du chaſteau à l'endroit d'vne porte d'iceluy pour l'aiſance dudit lieu.

Chaſteau d'Auneau.

Ce fut ce lieu où les Reitres qui furent deffaits à Vimory, pres Montargis furent totalement exterminez, par la valeur, & bonté du conſeil de Monſieur de Guyſe. Or comme la bataille fut donnee; faut ſçauoir que le Ieudy dixneufieſme de Nouem-

AVNEAV.

bre 1587. le ſieur de la Chaſtre, apres auoir couru de part & d'autre, pour recognoiſtre le deſſein des ennemis, & où ils ſe vouloient camper, vint donner aduis à Monſieur de Guyſe, que l'armee de Reiſtres eſtoit fort eſcartee de trois lieuës en trois lieuës, & qu'il y auoit moyē de leur dōner deſſus auparauant qu'ils fuſſent ralliez. Pource ſans differer, ledit ſieur de la Chaſtre laiſſant Monſieur de Guyſe à Eſtampes, luy arriua à Dourdan à deux lieuës de là auec trois cens lances & ſix cens arquebuſiers à cheual, il apperceut les ennemis qui n'eſtoient pas loin de là, & ſe rendoient à Auneau où eſtoit le Baron d'Othna dans le bourg, le Chaſteau tenant touſiours bon pour le ſeruice du Roy.

Aduis dōné au Duc de Guyſe de la diuiſion & eſloignemēt de l'armee des Reiſtres par M. de la Chaſtre.

Baron d'Othna logé au bourg d'Auneau.

Ledit ſieur de la Chaſtre commanda au ſieur de Vins de ſe tenir à vne lieuë & demie ſur le chemin d'Auneau auec ſes arquebuziers à cheual, & luy ce pendant demeura dans Dourdan, ayant recognu ce lieu tres-propre pour loger l'armee, à cauſe qu'en cas de neceſſité, l'on pouuoit ſe retirer le long d'vn petit ruiſſeau iuſques à Olinuille, Chaſtres & Mōtlhery. Le ſeigneur de Vins venant vers ſon logis rēcontra quātité de Reiſtres qui le fourrageoient, & les ayant preuenus il en tua grand nombre, & prit les autres priſonniers, ceux qui eſchapperent fuyās à Aulne ſoubs Auneau, donnerent vne chaude alarme à ſept Cornettes de Reiſtres qui y eſtoient logez, leſquels montent auſſi toſt à cheual, pour aller à la recourſe ſur le ſieur de Vins, lequel ſe retirant deuers Dourdan où eſtoit aux aguets le ſieur de la Chaſtre, ils n'oſerent l'attaquer de deux portees de

Logis du ſieur de Vins fourragé par les Reiſtres.

Qui en tue grād nōbre.

mouſquetade ſeulement. Ils demeurerent deux heures en bataille rãgee, apres quoy les Reiſtres ſonnerent leur retraitte. Le ſieur de Vins les pourſuiuant au pas logea au meſme village auec ſes arquebuſiers à cheual, & il enuoya les requeſtes des priſonniers & des logements des Reiſtres, & que le Baron d'Othna eſtoit logé à Auneau. Faut doncques ſçauoir, que le Baron d'Othna arriuant audit Auneau, quelqu'vn de ſes gens donnerent dans la baſſe Cour du chaſteau aſſez grande & ſpatieuſe, où les habitans dudit bourg auoient retiré leur beſtiail, que vouloient enleuer les Reiſtres : mais ils furent receus à coups d'arquebuze, & contraints ſe retirer auſſi toſt auec la mort de trois de leurs gens. Pource le Baron d'Othna enuoya menacer le Capitaine du chaſteau, que s'il ne ceſſoit de tirer, qu'il mettroit le feu par tout, & le battroit auec le canon, mais le Capitaine fit reſponce qu'il eſtoit aſſez fort pour ſe deffendre, & qu'il n'eſpargneroit la poudre s'il approchoit de ſa baſſe cour.

AVNEAV.

Reiſtres chaſſez de la baſſe cour du chaſteau d'Auneau.

Menaces du Baron d'Othna au Capitaine du Chaſteau.

Sur ces entrefaittes, le ſieur de la Chaſtre depeſcha le Capitaine ſainct Eſtienne au Capitaine du chaſteau d'Auneau, afin de l'admoneſter de faire bon ſeruice au Roy, & de donner entree à Monſieur de Guyſe & à ſes forces dans ſa place, pour tailler en pieces ces Reiſtres, luy faiſant de grandes promeſſes.

Le ſieur de la Chaſtre aduertit doncques monſieur de Guyſe, de choiſir pluſtoſt ſon logement en ce lieu qu'à Dourdan à cauſe qu'il eſtoit plus aſſeuré, & qu'il laiſſa tout le bagage, & les gens de pied le

AVNEAV.

Capitaine accepta l'offre : pource Monsieur de Guyse estant asseuré de son logement à Auneau, il vint à Dourdan auec deux mil cinq cens harquebuziers, cinq cents corcelets de mil à douze cens cheuaux, sans bagage quelconque : fut rapporté par le Gentilhomme qui auoit esté enuoyé à Auneau, que toute la plaine estoit couuerte de Réistres, & qu'il auoit esté contrainct r'entrer souuent au Chasteau à cause de la nuict. la partie de marcher fut mise au lendemain, & cependant le rendez-vous fut donné à toutes les Compagnies, tant de pied que de cheual à vne Cense à my-chemin de Dourdan à Auneau dans le milieu de la plaine appellee la Cense de Villere, où rien ne manqua de se trouuer, chacun deliberé de biẽ faire : mesme l'infanterie laquelle se despoüilla en la belle plaine (bien qu'il fit fort froid) pour mettre les picquiers leurs chemises sur leurs corcelets, & les harquebuziers sur leurs pourpoints.

Ordre des troupes du Duc de Guyse pour attraper les Reistres.

Le Capitaine d'Auneau tenoit le chasteau prest pour receuoir les forces, mais sur ces entrefaittes fut rapporté, que ce qui auoit esté enuoyé dudit Capitaine vers monsieur de Guise, auoit esté prins dans la garenne, chargé de lettres du Capitaine responsiues à celles qu'il auoit receues, ce qui troubla feu mõsieur de Guyse, pource il rompit son entreprise, & craignãt que les Reistres ne se missent en deuoir de les attendre dans la raze campagne, où facilement ils eussent esté enuironnez de la caualllerie huguenotte.

Entreprise du Duc de Guyse rompue.

Pource monsieur de Guyse ayant mandé le Capitaine

pitaine du chaſteau, il donna les departemens à mõſieur de la Chaſtre en la ferme auec cinquante lances d'Ordonnance de ſa Compagnie, & les mit en embuſcade. Meſſieurs de Vaudemont, de Boiſdauphin, & autres cent cinquante lances des cheuaux legers. Ledit ſieur de Guyſe demeura en vn autre village à mille pas de là nommé Breau ſans nappe auec ſix cens cheuaux, auançant à mil pas de luy Monſieur d'Elbœuf auec deux cens cheuaux : ces trois embuſcades ainſi logees, compoſees en triangle au milieu d'vne belle & grande plaine, le ſieur de Vins fut depeſché auec ſoixante cheuaux, pour recognoiſtre iuſques aux portes d'Auneau, les chemins & aduenues, & ſi les ennemis faiſoient garde ou battoient point l'eſtrade, & auſſi pour faire couler dedans ceux que l'on y enuoyoit, il fit fort dextrement tout ce qui luy auoit eſté ordonné, & ſe retirant ſans auoir rien trouué en allant, rencontra ſur le point du iour enuiron quatre cens cheuaux Reiſtres, qui eſtoient entrez par le bout du village & luy par l'autre : chacun tint bride vn temps pour ne ſe recognoiſtre ſi promptement, qui donna temps, & loiſir au ſieur de Vins bien aduiſé, de faire retirer les ſiens les plus mal montez les premiers : & luy apres fit la retraitte, qui donna tant de courage aux Reiſtres, que les pourſuiuant trop chaudement & inconſiderément, ils ſe trouuerent dans l'embuſcade où eſtoit ledit ſieur de la Chaſtre, qui ſortant ſur eux ſe virent tout à coup auſſi toſt perdus, qu'eſtonnez & ſans rendre combat, & fuirent honteuſement deuant les Catholiques, qui leur tuë-

AVNEAV.

Met trois embuſcades en vne plaine.

Reiſtres ſe trouuent engagez dans les embuſcades.

Fuirent ſans rendre cõbat.

AVNEAV.

Perdent six vingts hõmes.

rent six vingts hommes & plus, sans rien perdre de leurs gens, & ils prirent plusieurs prisonniers, hommes de nom & d'armes, iusques au nombre de quarante six, que le Baron d'Othna enuoya desgager, & demanda à enterrer ses morts, entre autres dix Gentilshommes de maison, dont estoit vn de celle de Mansfeld, vn nepueu de l'Euesque de Cologne marié, leur Feltre Mareschal, qui est le premier estat apres le General.

Le Duc de Guyse repréd le dessein de son entreprise rompue.

Cependant que le Baron s'amusoit à enterrer ses morts, & à recepuoir le Prince de Conty qui arriuoit, & à s'enyurer tous de compagnie, Monsieur de Guyse prend ceste occasion de reprendre le dessein qui auoit manqué l'autre iour, & escrit derechef au Capitaine du chasteau d'Auneau, & les intelligences bien faittes, le rendez vous fut au sortir du bois de Dourdan, les trouppes ordonnees par le sieur de la Chastre estoient de mil à douze cens cheuaux, & trois mil hõmes de pied soustenus de deux cens cheuaux du sieur de la Chastre, & le surplus estoit auec Monsieur de Guyse & Monsieur d'Elbœuf, ils marcherent par la nuict dans la plaine, sans estre descouuerts des espions, & arriuerent sur la minuict à mil pas d'Auneau, sur le bord de l'estang du costé que la Garenne conduit dans le Chasteau : l'on fit halte, & le sieur de la Chastre entendit sonner la trompette, ce qui l'occasionna de faire aduancer ses gens de pied pour deffendre la chaussee & se mettre en seureté : car rien ne leur pouuoit empescher l'entree du chasteau qui leur fut fauorable, sans que les ennemis prissent aucune allarme. Le

ſieur de Guyſe conduiſit luy meſme ſon infanterie dans le chaſteau, les admoneſtant de leur deuoir, & les encourageant à bien faire, & qu'ils auroient vn grand butin, il mit donques en ordre dans la baſſe cour du chaſteau ſon infanterie, & cinquante hommes dans le chaſteau pour s'en aſſeurer, & luy il print la ruë où eſtoit logé le Baron d'Othna, & en autre ruë ordonna le ſieur Poſenac auec cinq cens arquebuziers de ſon regiment à l'entree d'vne eſplanade de cinquante pas, au bout d'vne ruë ils rencontrerent tous les chariots & bagages des Reiſtres preſts à desloger le lendemain, & fut là vne rencontre de ceux qui deffendoient le bagage & eſtoient barricadez : mais les Catholiques ſe iettans la teſte baiſſee emporterent la barricade, & ſoudain fut foncee, & les Reiſtres bien eſtonnez, leſquels prenans leurs armes & taſchans de ſe rallier, il en fut beaucoup tué, le combat fut inegal, & y furent tués plus de trois mil Reiſtres & cinq cens priſonniers, enuiron deux mil cheuaux tuez, ou gaignez neuf cornettes.

AVNEAV.

Le Duc de Guyſe met ſon infanterie en ordre dans la baſſe cour du Chaſteau d'Auneau.

Barricades des Reiſtres gaignees.

Deffaitte des Reiſtres

Le Baron d'Othna à la premiere alarme ſe retira auec douze cheuaux ſeulement, parauant que les portes fuſſent gaignees : les Reiſtres qui eſtoient en la campagne, voyans qu'ils eſtoient abuſez par les Huguenots ſe retirerent, & prirent le meſme chemin par où ils eſtoient venus pour retourner en leur païs : mais il y en eut vne bonne partie deffaitte par la riuiere de Loyre, & ſans l'intelligence & plaiſir que leur fit Monſieur d'Eſpernon, ne s'en fut iamais reſchappé aucun.

Retraitte du Baron d'Othna.

Autre deffaite des Reiſtres ſur la riuiere de Loire.

Vn iour que ledit ſieur d'Eſpernon feſtoyoit le

AVNEAV. Baron d'Othna, Chicot bouffon du Roy dit audit Baron, qu'il n'auoit mangé allouëtte de Beauſſe, qui ne luy eut couſté vn Reiſtre.

Ledit Baron d'Othna manqua au debuoir d'vn bon Capitaine, ſe laiſſant renfermer de toutes parts, car le Roy venoit encore auec vne puiſſante armee, & ſi la rencontre n'eut point eſté precipitee, ils euſſent tous eſté tuez à Auneau. Ce lieu pour le ſubiet a eſté en grande reputation du depuis, & le ſieur de Guyſe & de la Chaſtre y remporterent de l'honneur & gloire, autant qu'en peuuent auoir bons & vaillans Capitaines.

FIN DV SECOND LIVRE.



LIVRE TROISIESME de l'Hiſtoire du Gaſtinois.

DE LA VILLE DE MELVN.

CHAPITRE I.



A ville de Melun qui fait la ſeparation du Gaſtinois, de la Beauſſe & de la Brie, eſt vne des plus anciennes de France, & laquelle quelques vns tiennent auoir ainſi eſté nommee, parce qu'elle eſt baſtie mil & vn an auant Paris, & que la ville de Paris a premierement eſté appellee de ce nõ, parce qu'elle fut baſtie & conſtruite ſur le deſſein de la ville de Melun 1895. deuant la venuë de noſtre Seigneur, laquelle ſe nommoit Is. Car auiourd'huy Melun eſt comme l'epitome & l'abregé de la ville de Paris, y ayant en l'vne & en l'autre ville, Cité, & Vniuerſité : car ce qui eſt à Paris l'Iſle de noſtre Dame, le meſme eſt à Melun, l'Iſle ſainct Eſtienne. An-

Antiquité de la ville de Melun.

Pourquoy ainſi appellee.

MELVN.

Fut iadis Capitale du Gastinois auant la fondatio de Montargis.

Iules Cesar liu. 7 de ses Cõmentaires.

Labienus Lieutenant prit Melun.

ciennement & auparauãt que Montargis fut acreu comme il eſt, Melun eſtoit la Metropolitàine du Gaſtinois, & preſque tout le Comté, & Prouince du Gaſtinois eſtoit du reſſort & bailliage de Melun. Iules Ceſar qui tint les Gaules quinze ans durant, en ſes Commentaires parle de Melun en ces termes deſcriuant comme Labienus ſon lieutenant General print cette ville. Il deſlogea (dit-il) ſecrettement enuiron la minuict, & s'en alla à Melun par le meſme chemin qu'il eſtoit venu. C'eſt vne ville des appartenances de Sens ſituee en vne iſle de la riuiere de Seine. Ledit Labienus ayant trouué là quelques cinquante baſteaux, il les accouple en diligence les vns aux autres, & charge ſes ſoldats deſſus, dequoy les habitans ſe trouuans eſtonnez pour la nouueauté du cas, auſſi que la pluſpart eſtoient allez au cãp, il gaigne la ville ſans autre difficulté de reſiſtance, & apres auoir refaict le pont que le iour precedent les ennemis auoient rompu, il paſſe ſon armee outre s'acheminant le long de la riuiere à vau l'eau droict à Paris. Par ces paroles nous apprenons que Melun eſtoit deſia quelque choſe, & quelques vns veulent ſeulement que cela s'entẽde d'vn chaſteau qui eſtoit baſti dans l'iſle, lequel fut prins par Clouis ſur les Romains, qui le tenoient encore en l'an 498. & il le donna en fief à Aurelian qui luy auoit amené Clodilde ſa femme, niepce du Duc de Bourgongne. De ce ſont mention la Chronique de Guillaume de ſainct Denis & Fauchet.

Diuerses opinions de ceste Hist. de la prise de Melun.

Fauchet li. 1. c. 17

Or du temps que ceſte ville eſtoit en la iouïſſance des Romains ils l'eſtimerẽt aſſez forte pour eſtre

la Capitale de tout le Gaſtinois, & ils appellerent tous les peuples de cette Prouince Meloduniens à cauſe de Melun qui en eſtoit la Capitale, comme Pariſiens ceux des enuirons de Paris, & tiennent les anciens du païs, que la groſſe tour de Grez qui eſt à vn coin de l'iſle a eſté baſtie par les Romains.

MELVN.

Tour de Grez de Melun baſtie par les Romains.

Charron toutefois fameux Hiſtorien recite, que Childeric l'an du monde 4630. & de la Natiuité de noſtre Seigneur 668. fit commẽcer ledit Chaſteau lequel il ne paracheua pas, ayant eſté tué en la foreſt de Bondis pres Chelles par Bodille ou Bodillon, qu'il auoit auparauant fait fouëtter par colere. Ce Roy fut luxurieux & indigne de la Royauté pour la laſcheté de ſa vie portoit pour ſa deuiſe *Peream modò imperem*, auſſi perit-il malheureuſement, tyranniſant ſes ſubiets, & ſe rendant odieux à tout le monde.

Du Chaſteau de Melun & de ſa fondation.

Du depuis les Rois ſucceſſeurs de Childeric, firent paracheuer ledit Chaſteau, lequel a eſté demoly depuis peu, lors que par commandement du Roy furent demolies pluſieurs places fortes de France.

Charles frere de ſainct Louys, fut fait Cheualier à Melun, y ayant mené ſon eſpouſe Beatrix, pour y celebrer leurs nopces.

La ville de Melun fut deſtruitte par les Normans & Danois qui pillerent ſainct Germain des Prez pres Paris ſous la conduitte d'Eude & Gerard nommé Rouſſillon, mais le Roy les adoucit par argent, & eſtans contens ils s'en allerent, & ne iouïrent pas longtemps de leur butin qu'ils auoient volé en tant de lieux ſaincts : car par permiſſion diuine

MELVN.

ils moururent tous d'vne dyſſenterie. Lupus Abbé de Ferriere a fait mention de cette Hiſtoire : comme auſſi Fauchet en ſon Hiſt. & Choppin.

Choppin 2. Volume des droits Eccleſiaſtiq.

Le Roy Robert Prince de rare & profond ſçauoir, aſſiegeant le Chaſteau de Melun, abandonna ſon armee pour aller ſolemniſer la feſte de ſainct Hypolite, auquel il auoit vne ſinguliere deuotion, & pour ce ſubiect s'achemina à ſainct Denis en France, & luy eſtant autheur de l'Egliſe de S. Denis portant la Chappe, & chantant auec les Religieux comme il auoit accouſtumé, ainſi qu'on diſoit, *Ite Miſſa eſt*, on luy vint dire, que les murs du Chaſteau de Melun eſtoient miraculeuſement tombez, & luy fut la place renduë. Peu d'Hiſtoriens ont remarqué la cauſe pourquoy le Roy Robert prit le chaſteau de Melun, mais Belle Foreſt rapporte, que ce fut à cauſe de Eude Comte de Charbut, lequel print le Chaſteau de Melun ſur Bouchard qui en eſtoit Comte, lequel luy fut liuré par vn Cheualier nommé Gaultier, lequel voyant Bouchard, alla trouuer le Roy Robert pour luy demander Iuſtice de cet attentat, lequel y alla auec armes, & mena auec luy pour ſon ſecours, Richard Duc de Normandie, & Geoffroy Comte d'Anjou, leſquels par le ſuſdit miracle, prirent le Chaſteau d'aſſaut, & y fut pendu celuy qui l'auoit trahy, par Arreſt du Roy. Aymon le Moyne, ny les Annales d'Amiẽs, ny l'Hiſtoire Dionyſienne, ny Guaguin, ny du Haillan ne parlent point de ce miracle fait par les prieres du Roy Robert, ainſi qu'il arriua au ſiege d'Anellen : car le meſme Roy chantant vne Hymne à Dieu

Murailles du Chaſteau de Melun tombees par les prieres du Roy Robert.

à Dieu auec grande deuotion, ses murailles tomberent ainsi que firent iadis celles de Ierico. MELVN.

L'an 1440. le Roy d'Angleterre voulant pousser sa fortune auec le Duc de Bourgongne, il mit le siege deuant Melun, dedans estoit le Seigneur de Barbazan qui la deffendoit, lequel ayant tousiours esperance qu'il seroit deffendu & secouru du dehors, ses gens & luy mangerent iusques à leurs cheuaux. Les Anglois prirent la ville & Cité, & ne pouuans prendre l'Isle, ils firent vne mine qui passoit par dessous la riuiere, & vint respondre dans la caue d'vne maison proche l'Eglise sainct Estienne, & comme la seruante alloit tirer du vin, elle vit vn grand creux, & vne eschelle desia mise par où les ennemis deuoient monter la nuict : ce qu'ayant rapporté à son maistre, l'on courut à la mine & l'esuenta-on si bien, que pour ce coup l'isle ne peut estre prinse : toutesfois quelquesiours apres, la faim pressant ceux de dedans, ils furent contraints se rendre à la mercy de leurs ennemis. Le Capitaine susdit qui estoit dans le Chasteau fut prins & mené à Paris prisonnier, où il fut assez indignement traitté, pource qu'il auoit esté de la faction du Dauphin, & auoit consenti à la mort du Duc Iean de Bourgongne qui fut tué à Montereau.

Melun assiegee des Anglois.

Laquelle la prirent.

Ville de Melun rendue aux Anglois.

L'an 1455. le Seigneur de Ramboüillet reprit la ville par intelligence pendant le siege de sainct Denis, & le Chasteau fut rendu par composition, ceux qui estoient dedans n'ayans esperance d'aucun secours.

Melun repris par le sieur de Rãboüillet.

Robert Roy de France fils de Huë Capet, mourut à Melun.

Le Roy Robert y mourut & aussi le Roy Philippe.

SSs

MELVN.

Le Roy Philippe mourut en ladite ville, & de là fut porté à sainct Benoist sur Loire, & passa par Ferrieres.

& le Roy Charles 7.

Charles VII. mourut aussi en ladite ville de Melun l'an 1422. ayant esté empoisonné le 38. an de son regne.

Sẽs & Melun remis en l'obeissance du Roy.

L'an mil quatre cens vingt neuf, Sens & Melun se mirent en l'obeissance dú Roy, & eurent l'abolition, & la maniere comme fut reduit Melun, & que les habitans de la ville vrais François, voyans que la plusspart de la garnison estoit sortie de la ville, pour aller assieger Yeure en Gastinois, & piller le plat païs emmenant les vaches & bestiaux, à leur retour ils trouuerent les portes fermees, & les habitans en armes sur les murailles qui crioyent viue le Roy de France, & vint donner sur la queuë des Anglois vn Caualier nommé Messire Iean Foucault qui entra dans la ville auec bon secours, assiegea le Chasteau. Les Parisiens le seconderent & luy presterent secours, de sorte qu'il reprint le Chasteau, & tailla en pieces tous ceux qui estoient dedans.

Iean Foucaut reprit le Chasteau sur les Anglois.

L'an mil deux, le Chasteau de Melun auoit esté prins par la prodition du Chastelain Gaultier au Comte Bouchart : mais le Roy Robert le recouurit, & fit pẽdre ledit Chastelain, comme traistre & perfide à son Prince.

Parlement de Louis le Gros à Melun.

Louis le Gros conuoqua son Parlement à Melun, pour faire condamner Hugues de Puisselet Comte de Gastinois, lequel vsurpoit la Comté de Melun sur son pupille : tellement que là fut resolu d'enuoyer vne armee contre ledit Vicomte, lequel fut

prins en ſon Chaſteau de Puiſſelet, & de là mené à Chaſteaulandon, où il fut mis priſonnier, & eut tout le loyſir de ſonger à ſa conſcience. Sainct Meddric eſtant eſleu Abbé de ſainct Martin d'Autun, il la quitta pour ſe tranſporter en la ſolitude & au deſert : du depuis par commandement de l'Eueſque, il retourna en ſadite Abbaye, & entreprint vn voyage à Paris, il vint à Melun où il tomba malade, & par ſes prieres il deliura pluſieurs priſonniers, & deux mois apres il mourut à Paris. MELVN.

La ville de Melun a eſté erigee premierement en Vicomté, puis en Comté, & eſt maintenant vn ſiege Royal, Preſidial & Bailliage où il y a vn Bailly de robe courte, Lieutenant General, Preſident Aſſeſſeur, & ſept Conſeillers, Lieutenant Particulier & Criminel, Procureur du Roy & Aduocat, & hors de ſon reſſort, Moret, Nemours, Chaſteaulandon, Fontainebleau, la Chappelle la Royne, la Ferté, Milly en Gaſtinois, & autres. *Melun erigé premierement en vicomté.*

Il y a en ceſte ville vne cour d'Eſleuz, pour la police & iuſtice des tailles, laquelle cognoiſt des differens qui ſont de la Iuriſdiction & Bailliage, lequel s'eſtend iuſques en Brye, & preſque par tout le reſſort de Prouins.

L'an 1593. Pierre Barriere fut rompu tout vif à Melun, & puis apres eſcartelé & bruſlé, pour auoir attenté à la perſonne du Roy de Nauarre, depuis Henry le Grand pendant la treue. *Barriere executé à Melun.*

La ville de Melun eſt diuiſee en trois paroiſſes, & vne Egliſe Cathedrale de noſtre Dame dans l'iſle proche & attenant celle de S. Eſtienne où ſont des Chanoines. *De Melun. Parroiſſe.*

MELVN.

L'Eglise de nostre Dame d icelle bastie par Charlemagne.

Ceste Eglise nostre Dame a esté construite par Charlemaigne, est vne des vingt quatre qu'il fit bastir selon l'ordre des lettres de l'alphabet. Il y a quelques six à sept ans que de la voute de ladite Eglise tomba grande quantité d'escus d'or au porc espic, iusques au nombre de deux mil, autour desquels estoit escrit : *Carolus Magnus Rex Francorum* d'vn costé, & de l'autre estoit la Croix auec cette escriture, *in nomine Christi*, *amen*, tomba quant & quant vn escriteau de ladite voute auec cette monnoye, dans lequel estoit contenue la somme, & le nom de celui qui les auoit fait mettre, en intention que ce fut pour restaurer l'Eglise, si elle venoit à estre ruinee.

Chopin li. 1. des droicts Ecclesiast.

Charles huictiesme du nom Roy de France a donné & concedé au Chapitre & Chanoines de nostre Dame de Melun plusieurs beaux & specieux priuileges.

Les Eglises Parochiales sont sainct Aspais Archeuesque d'Auche, estoit l'an 536. au Concile 2. d'Orleans, lequel vint mourir à Melun, & y fit plusieurs miracles, pourquoy luy fut bastie vne Eglise sous son nom.

Sainct Estienne en l'Isle ou cité, & en l'vniuersité est l'Eglise sainct Ambroise : au fauxbourg de Melun est vn monastere de Carmes, & en iceluy vn autre, est le Monastere des Recollets, au fauxbourg sainct Pierre est vne ancienne Abbaye de fondation Royale, auec laquelle nostre Abbaye de Ferriere a eu association de faire prier Dieu pour les Religieux de l'vn ou l'autre Monastere, toutes & quantesfois

que quelqu'vn desdits Religieux viendroit à mourir, & s'obligent reciproquement de faire dire le trentain, & les Nouices le Psaultier, & faire sonner les cloches, comme appert par ladite societé qui s'ensuit. MELVN.

Suit vne Chartre d'Hugue Capet & de Robert son fils, par laquelle appert de l'antiquité de cette Abbaye sainct Pierre bastie sur le mont, & de l'Eglise sainct Etienne en l'Isle, & comme à la requeste de Sevvinus Archeuesque de Sens, lesdites Eglises, qui estoient ruineuses, furent rebasties & recouuertes à neuf, par la beneficence des susdits Princes & Rois de France, elle est de l'an 973. l'an cinquiesme du regne d'Hugue, & du quatriesme an de son fils dans le regne de son pere. *Gall. Christiana Abbat. Ill. Melodun.*

Chartre de l'Abbaye S. Pierre.

In nomine Domini & Creatoris nostri Iesu Christi multorum sinceritati perspicaciter patet idcirco Reges constitutos quatenus Regnorum iura sagaciter examinantes omnia nosciua resecandi cunctaque proficua propagandi studiosius operam impenderent.

FVNDATION DE NOSTRE Dame du Lys proche la ville de Melun Ordre de Cisteaux.

AVn demi quart de lieuë de la ville de Melun, est vne ancienne Abbaye de Nonains Royalle & magnifique, laquelle a eu pour fondateur la Royne Blanche mere de sainct Louys, comme appert par la Chartre suiuante du Roy Philippe V. dict le Long,

MELVN.

qui regnoit l'an 1319. comme l'on apprend par la Chartre dont la teneur s'ensuit.

Chartre de Philippe V. dit le Long, pour cette Abbaye.

Notum facimus, &c.

Quod cum Chariſſima Mater inclitæ recordationis B. Ludouici prædeceſſoris noſtri Blancha Dei gratia quondam Francorum Regina il-
» luſtris Abbatiam beatæ Mariæ Regalis Ciſter-
» cienſis ordinis prope Melodunum pro remedio
» animæ ſuæ, & animabus progenitorum veſtrorũ
» & ſuorum conſtruxerit, volumus & præcipimus
» quod dilectæ noſtræ ſorores præd. Abbatiæ, &
» omnes res, & ſeruientes ipſarum ſint quieti ab
» omni exactione & conſuetudine ſeculari & liberũ
» tranſitum per terram, & aquam habeant in omni
» loco poteſtatis noſtræ:ita vt de rebus propriis ipſa-
» rum quas emerint, vel vendiderint, aut deportari fe-
» cerint ad vſus ædificiorum ſuorum, Pontagium,
» pedagiũ, Teloneum, Paſſagium, Roagium, & mo-
» diationem vini, vel aliquas alias conſuetudines aut
» ſeculares exactiones, nulli omnino reddere teneant.
» Item prohibemus ne quis eas aut homines ea-
» rum in aliquo vexet aut diſturbet, quia tam ipſas
» quàm quæ earum ſunt, ſicut res neceſſarias pro-
» prias in manu, protectione, & cuſtodia noſtra re-
» tinemus, &c. Prohibemus etiam & D. Religioſis
» ex certa ſcientia, & de gratia ſpeciali concedimus, ne
» de aliquibus bonis ſuis quibuſcumque ponantur in
» placitum, niſi coram nobis, & Commiſſariis, à no-
» bis ſuper hoc ſpecialiter deputandis, concedentes
» inſuper ex gratia ſpeciali vt huiuſmodi libertates,
» cuſtodiæ, & franchiſiæ tam ad caput quàm ad mẽ-

bra, nec non res & perſonas ipſius Abbatiæ vniuerſaliter extendantur &c. Ces lettres furent du depuis confirmees par celles de Philippes VI. & de Valois du 2. Ianuier l'an 1348. lequel Roy ſe delectoit fort en cette Abbaye, & y faiſoit ſouuent ſon ſeiour. MELVN.

Du regne de Charles cinquieſme, cette Abbaye & Monaſtere fut toute ruinee par les Anglois & Nauarrois qui y mirent le feu ſur l'an 1364. *Fut ruinee des Anglois.*

Le chaſteau de Vau appartenãt au Seign. de Rochetaing, eſt à vn quart de lieuë de Melun ſur la coſte vers la Brie, & eſt vne place aſſez forte d'aſſiette & de difficile accez, parce qu'il eſt ſur la coſte, & a la riuiere de Seine au pied. Il y a attenant ledit Chaſteau vn tres-beau & ample clos, qui contient quelques ſix vingts arpens tant de bois que de terres labourables vers la campagne. Le feu Roy d'heureuſe memoire Henry le Grand aſſiegeant Melũ, planta ſon camp dãs ce clos d'où il fit abattre les anciens cheſnes & ormes qui eſtoient là : du depuis il a eſté tout replanté de nouueau, & appartient à monſieur de Rochetaing. *Son beau clos.* *Fut le lieu du camp du feu Roy Henry le Grand.*

AMPLE DESCRIPTION DE LA maiſon Royale de Fontainebleau, & toutes les raretez & ſingularitez qui ſont en icelle. FONTAINEBLEAV.

FONTAINEBLEAV, ou autrement Fontaine belle-eau, à cauſe des viues ſources & fontaines qui s'y eſcoulent de toutes parts, eſt vn gros bourg à deux lieuës de Moret, ſitué dãs des lieux ſo- *De ſon appellation.*

FONTAINEB.

litaires, & enuironné de toutes parts de hauts rochers, qui tiennent quelques quatre lieuës de circuit en vn païs ſablonneux, & tout enuironné de bois & de grandes foreſts, tres peuplees de beſtes fauues & rouſſes. Ledit bourg contient quelque ſept cens feux, ſans y comprendre les Hoſtels des Princes & Seigneurs, & autres perſonnes particulieres qui ſuiuent la Cour, qui y ont de ſuperbes maiſons, l'on arriue & ſort-on de tous coſtez en ce bourg, pource qu'il n'eſt enuironné d'aucunes murailles ny foſſez. Ladite foreſt a eſté autrefois appartenante à plusieurs Seigneurs du Gaſtinois qui y auoient chacun leur part, & eſtoient leurs parts de grande eſtenduë, mais depuis ce lieu a eſté choiſi pour ſeiour des Rois, on a dit qu'elle eſtoit entouree de murailles, & depuis ſe trouuent encore quelques veſtiges deſdites murailles.

Appartenoit iadis à pluſieurs Seigneurs de Gaſtinois

Or pour parler dignement de ce lieu & de ſa fondation, & ſur tout faire vne ample deſcription de la maiſon Royalle & de plaiſance, eſtimee par toute la terre, laquelle contient plus de circuit en baſtimens ſeulement, ſans comprendre les clos, que tout le reſte du bourg, ie prendray au plus loing que i'ay peu deſcouurir par les hiſtoires de ſa premiere fondation & de ſon commencemẽt : pluſieurs qui ſe ſont voulus meſler de dire quelque choſe de la fondatiõ de Fontainebleau, ſe ſont preſque trompez, ayans rapporté ſa premiere origine à Louis IX. que Dieu illuſtroit par les miracles qu'il fit apres ſa mort. Ce qui leur eſt arriué pour n'auoir pas eu la communication des Chartres que nous rapporterons cy

Premiere fondation de Fontainebleau. Diuerſes opinions.

rons cy apres, selon la datte desquelles ie trouue que le Roy Louys septiesme pour sa debonnaireté, & parce qu'il estoit pitoyable & charitable enuers les pauures, & du tout addonné à prier Dieu, recognoissãt cette regiõ de Fõtainebleau pleine de deserts, belle & spatieuse, grandement tẽperee & retiree entre les rochers, l'an mil cent soixante & neuf fit bastir en ce lieu vne Chappelle en l'honneur de Dieu & de sainct Saturnin, Confesseur & martyr, tout attenant le Chasteau qu'il y auoit fait bastir pour passer son temps aux recreations de la chasse. Dés l'an 1137. il fonda & dotta de certaines rentes & pẽsions sur ses domaines, ladite chappelle, laquelle il donna auec la garde de sondict Chasteau à vn nommé le Seigneur Barthelemy, son Chappelain ordinaire, auec ceste clause particuliere que comme commensal de sa maison, present la Royne & fils de France, il auroit entiere liuree de pain, vin, viandes, bois, chandelle, ainsi que tout ce que dessus paroist par la Chartre suiuante, qu'il fit expedier sur ce suiet, ainsi qu'il suit : elle est donnee à Fontainebleau, l'an de l'incarnation de nostre Seigneur, mil cent soixante neuf.

FONTAINEB.

Louys VII. est estimé son premier fondateur.

Chappelle de S. Saturnin qu'il y fit bastir.

Annee du bastiment du Chasteau.

IN NOMINE SANCTÆ ET INDIuiduæ Trinitatis, Amen. Ego Ludouicus Dei gratia Francorum Rex, notum facimus omnibus futuris sicut & presentibus, quæ in honorem Dei & beatæ Mariæ Virginis & gloriosi martyris Saturnini « apud Fontembleaudum construximus Ecclesiam, « quam dotauimus hoc modo Domino Bartholo- «

Chartre de Louys VII. pour la fondation de l'Eglise de S. Saturnin.

FONTAINEB. mæo & ſucceſſoribus ſuis, qui ibi poſt Bartholo-
» mæum, deſeruierint, aſſignauimus tres modios fru-
» menti ad menſuram de Gaſtinois, in feſto beati Re-
» migii annuatim recipiendos in granchia noſtra
» apud capellam, & ſex modios vini in noſtro clauſo
» de Herici ad menſuram de Samois. Quod ſi vinea
» aliqua occaſione ad perficiendos ſex modios defe-
» cerit de cenſu vini noſtri de Samois perficiantur, &
» apud Moretum quatuor libras, in denariis de cen-
» ſu terræ arabilis quam accenſiuimus Giſleberto de
» Bria, & quicunque poſt ipſum terram illam habue-
» rit, ſacerdoti qui ibi deſeruierit quatuor libras an-
» nuatim perſoluat in præfato feſto. Si autem poſſeſ-
» ſor terræ capellano non perſoluerit cenſum illum
» nobis emendabit : Capellanus vero in luminaribus
» Eccleſiæ prouidebit, quicquid autem à capellano
» ædificatum fuerit apud Fontembleaudum, ſiue in
» domibus, ſiue in arboribus, ſiue in viuario & pra-
» to excepto nobili in perpetuum Eccleſiæ, remaneat
» & ille qui Eccleſiæ deſeruierit : inſuper Capellanus
» vſuarium ſuum in nemore habebit ad ardendum, &
» quæ vſque in hodiernum diem perſoluuntur quo-
» tiens nos ſiue Regina, ſiue filius noſter, ibi aſſueri-
» mus, capellanus habebit librationem ſuam inte-
» gram ſcilicet quatuor panes & dimidium ſextarium
» vini, & pro coquina duos denarios vnam teſam cã-
» delæ. Quod vt ratum in poſterum habeatur Sigilli
» noſtri impreſſione & nominis noſtri charactere
» muniri & conſignari præcipimus. Actum publicè
» apud Fontembleaudum Anno ab Incarnatione
» Domini milleſimo centeſimo ſexageſimo nono,

aſtantibus in Palatio noſtro quorum nomina & ſigna ſubſcripta ſunt, ſignum Comitis Theaubaudi Dapiferi noſtri, ſignũ Guidonis Butricularii, ſignũ Matthæi Camerarii, ſignum Radulphi Cõſtabularii, data per manum Hugonis Cancellarii. FONTAINEB. « « « «

En l'an mil deux cens cinquante neuf, enſuiuant ladicte premiere fondation, le Roy ſainct Louys, meu de pieté & deuotion enuers les Religieux de l'ordre de la ſaincte Trinité, & redemption des Captifs, lequel ordre auoit de nouueau eſté inſtitué par le Pape Innocent troiſieſme, dont les premiers Religieux furent Iean de Matha & Felix Anachorettes de Cerfroid proche Meaux en vn hermitage, l'an 1196. comme ſe voit encore en deux vers eſcris audit Conuent de Cerfroid.

Fondation du Monaſtere des Religieux de la Trinité de la redemption des Captifs par le Roy S. Louys.

Milleno ducenteno quarto quoque dempto
In Ceruo gelido Iriadis ſit primitus ordo.
L'an mil deux cens, quatre moins,
Au lieu qui de Cerfroid ſe nomme
Furent fondez ceux qu'on renomme
Trinitaires ou Mathurins.

Ledit Roy dis-ie pour l'honneur & adoration qu'il portoit à la ſaincte Trinité, confera aux Religieux dudit ordre le droict de Chappellains en ſon Chaſteau de Fontainebleau, du conſentement toutesfois & auec demiſſion du Chappellain qui eſtoit nommé Nicolas, & il fit baſtir dans l'enceincte dudit Chaſteau vne nouuelle Egliſe qu'il dedia au nom de la ſaincte Trinité, & la dotta de nouuelles rentes & reuenus ſur ſes domaines pour l'entretenement de ſept Religieux dudit ordre & nourriture des pau-

Droicts qu'il octroya auſdits Religieux.

Fit baſtir l'Egliſe de la Trinité.

FONTAINEB. ures des lieux circonuoiſins deſerts & arides qui y ſeroient amenez. Comme il appert par la Chartre de ceſte fondation que nous rapporterõs cy apres, ayant dit vn mot en paſſant ſur le commencement & inſtitution deſdits Religieux de l'ordre des Mathurins, & ce qui merite bien d'eſtre icy remarqué.

Inſtitution de l'ordre des Religieux de la Trinité des Mathurins.

Le Pape Innocent troiſieſme eſtant en priere au Mont Celio de Rome en l'Egliſe ſainct Thomas de Formis, s'apparut à luy comme il diſoit la Meſſe, vn Ange en forme humaine, veſtu d'vne robe blanche, auec vne Croix au milieu de l'eſtomach, qui eſtoit bleuë & rouge, il auoit les bras croiſez, & vne main poſee ſur vn Maure, & l'autre ſur vn Chreſtien, comme les eſchangeant, d'où depuis ayant inſtitué cet ordre, les Religieux porterent l'habit blanc & la Croix bleuë & rouge, & leur charge eſt d'aller en Barbarie, Turquie, & parmy les infidelles, rachepter les Chreſtiẽs qui ſont en captiuité, des deniers & auſmones qui leur ſont eſlargis par les fidels Chreſtiens, & meſmes donner leurs perſonnes en oſtage pour les Captifs, & pour ce leur eſt permis engager leurs Reliques & argenteries de leurs Monaſteres, & à eux ſeuls eſt permis de porter les reliques des ſaincts par les villages & villes pour en retirer de l'argent, lequel argent eſt employé pour la redemption des Captifs, ainſi que ſe voit par les Bulles appliquees des Papes Clement V. du 19. Septembre l'an 4. de ſon Pontificat, Eugene 4. le 5. Nouembre l'an 1434. & le Pape Pie 2. le 17. Ianuier l'an 1458. & pluſieurs autres Papes qui ſe voient

plus amplement rapportez en la Bulle des pardons qu'ils ont obtenus pour ceux & celles qui visiteront leurs Eglises aux festes des Patrons. Les historiens qui ont parlé de cet ordre sont *Guaguin* liu. 6. de son hist. Polydore Virgile *de Inuentoribus Rerũ.* liu. 7. c. 3. & Choppin au liu. 1. des droicts Ecclesiastiques, où est remarqué comme leur Conuent de Fontainebleau fut fondé pour sept Religieux par le Roy sainct Louys & nommé la Ministererie, comme appert par la Chartre suiuante. FONTAINEB.

IN NOMINE SANCTÆ ET INDIuiduæ Trinitatis, Amen.

Chartre de S. Louys pour la fondation du Monastere des Mathurins de Fõtainebleau.

LVDOVICVS DEI GRATIA FRANCORVM REX. Nouerint vniuersi præsentes pariter & futuri quæ pro summi largitoris amore pariter & honore, & pro salute animæ nostræ & remedio animarum inclitæ recordationis regis Ludouici genitoris nostri & Reginæ Blanchæ genitricis nostræ, & aliorum prædecessorum nostrorum ad petitionem Nicolai Capellani capellæ domus nostræ de Fontebleaudi & ad liberam resignationem eiusdem de voluntate & assensu dilecti & fidelis nostri Vuilelmi Senonensis Archiepiscopi & parochialis Presbyteri de consensu pariter accedente ad diuini cultus augmentum fratribus ordinis sanctissimæ Trinitatis & captiuorum capellaniam prædictam cum omnibus redditibus, prouentibus, & pertinentiis quibuscunque ac do-

FONTAINEB. mum & porprisium in quo capellanus manebat,
» in puram & perpetuam eleemosynam dedimus &
» concessimus ab eisdem fratribus quiete & pacifice
» possidenda, & ad ædificandum & fundandum in
» eadem domo & porprisio & circa basilicam in ho-
» nore sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, & hospitale
» pauperum infirmorum qui de circumadiacentibus
» locis desertis & aridis confluant & trahantur ad il-
» lud, vt in ipsis Christus Dominus, tamquam in
» membris propriis. foueatur, ac officinas fratribus
» ibidem, & iuxta sui ordinis instituta Deo debitæ
» seruitutis obsequio solaturis accommodas & fami-
» liæ eorundem. In eadem autem domo morari tene-
» bantur in perpetuum septem fratres Clerici ordi-
» nis antedicti, quorum esse debent quinque sacerdo-
» tes ad minus & ex quinque ipsis sacerdotibus vnus
» vel duo in capella nostri manerii supradicti du-
» dum in honore Dei & Beatæ Virginis Mariæ, &
» Beati martyris Saturnini fundata, ac postmodum à
» beatissimo martyre Christi Thoma Cantuariensi
» Archiepiscopo consecrata, duas Missas vel vnam ad
» minus tenebuntur diebus singulis celebrare. Tenen-
» tur etiam dicti fratres celebrare pro nobis, quamdiu
» vixerimus in loco prædicto, vel in capella nostri
» manerii, diebus singulis vnam Missam de Spiritu
» sancto, vel de beata Virgine, & post decessum no-
» strum in perpetuum diebus singulis Missam quæ
» pro defunctis fidelibus celebratur, exceptis paucis
» diebus solemnibus in quibus celebrare non consue-
» uit Ecclesia pro defunctis. Insuper Anniuersaria ista
» videlicet inclitæ recordationis Regis Ludouici geni-

toris noſtri, Reginæ Blanchæ genitricis noſtræ, R. FONTAINEB.
Comitis Attrebatenſis fratris noſtri & noſtrum, & «
Margaretæ Reginæ vxoris noſtræ poſt noſtrum «
& ipſius obitum celebrare ſolemniter tenebuntur. «
Hos autem redditus inferius annotatos inuenimus «
olim à noſtris prædeceſſoribus inclitæ recordatio- «
nis, Rege Ludouico proauo noſtro & Rege Phi- «
lippo auo noſtro, regia liberalitate donatos & con- «
ceſſos fuiſſe capellaniæ prædictæ, ſicut in chartis «
aui noſtri prædicti vidimus plenius contineri, vide- «
licet tres modios frumenti ad menſuram Gaſtinen- «
ſis, in feſto beati Remigii annuatim percipiendos in «
granchia apud Capellam quatuor libras annui red- «
ditus in præpoſitura noſtra Moreti die Aſſumptio- «
nis beatæ Mariæ Virginis ſoluendas. Item quatuor «
libras de cenſu terræ arabilis quam prædictus pro- «
auus noſter olim adcenſauerat Gilberto de Braya. «
Ita quod Gilbertus & quicumque poſt ipſum ter- «
ram illam haberet ſacerdoti qui pro tempore dictæ «
capellæ deſeruiret, quatuor libras annuatim in fe- «
ſto ſancti Remigii perſolueret. Si autem poſſeſſor «
terræ capellano die ſtatuta non ſolueret, cenſum «
illum nobis emendaret, & ſimiliter dictus præpoſi- «
tus Moreti idem faceret, ſi in ſolutione aliarum «
quatuor librarũ prædictarũ deficeret ad terminum «
prælibatum. Item viginti ſolidos Pariſienſes, pro «
luminari capellæ prædictæ ſancti Saturnini annua- «
tim perſoluendos in cenſu dictarum terrarum ara- «
bilium, apud Moretum, ex quibus quatuor libras «
præfatæ capellæ conceſſerunt, prædeceſſores noſtri «
Reges percipiebant apud Recloſes, cõceſſit auus no- «

FONTAINEB. ſter prædictus Capellano dictæ capellæ, in perpe-
» tuum percipiendam in cupa ſub hac forma. Quod
» ſi capellanus aliquem hominem accuſaret decimã
» ſuam retinuiſſe, ille ſe inde Sacramento purgaret, ſi
» verò nollet Sacramentum præſtare, ipſe integrali-
» ter eidem capellano decimam ſuam redderet, & ip-
» ſe Rex emendationem ſuam haberet. Si quis autem
» vindemiam ſuam duceret extra decimarium, ante-
» quam idem ſacerdos de decima ſua gratum habe-
» ret, ipſe Rex emendationem & ſacerdos decimam
» ſuam haberet. Cæterum ſexaginta ſolidos Pariſien-
» ſes quos percipere conſueuit capellanus capellæ
» prædictæ pro roba annuatim in præpoſitura no-
» ſtra Moreti voluimus & concedimus, vt dicti fratres
» ſine difficultate percipiant, in eadem annuatim ad
» terminum conſuetum. Prænominatos autem red-
» ditus à prædeceſſoribus olim datos & cõceſſos Ca-
» pellanie prædictæ ſecundũ quã ſuperius continetur
» prædictæ domui & fratribus, in perpetuum con-
» cedimus, & auctoritate confirmamus regia. Inſuper
» donamus in perpetuam eleemoſynam ad ſuſtenta-
» tionem fratrum ipſorum & pauperum infirmo-
» rum, ac ſeruientium eorundem duodecim modios
» frumenti ad menſuram Senonenſis in redditibus
» noſtris percipiendos annuatim per manum præpo-
» ſiti qui pro tempore ibidem fuerit infra octauas
» omniũ Sãctorũ & octo modios auenæ apud hames
» in redditibus noſtris eiuſdem loci ad eundem ter-
» minum per manum præpoſiti dicti loci & quadra-
» ginta libras Pariſienſes annui redditus, in præpoſi-
» tura noſtra Moreti medietatem videlicet omnium
Sancto-

Sanctorum, & aliam medietatem ad octauas Ascen- FONTAINEB.
sionis Domini per manum similiter præpositi, qui «
pro tempore fuerit apud Moretum cuiusmodi red- «
ditus volumus, & præcipimus à dictis præpositis, «
in terminis prænotatis prædictis fratribus annua- «
tim persolui, sine difficultate, diminutione, vel dila- «
tione quacunque. Quod si dicti prepositi in solu- «
tione predictorum, pro toto, vel pro parte defe- «
cerint, pro singulis diebus quibus fuerit in solu- «
tione cessatum quinque solidos Parisienses nomi- «
ne pœnæ memoratis fratribus persoluere tenean- «
tur. Cæterum donamus, & concedimus eisdem «
pressorium nostrum de Recloses cum omnibus iu- «
ribus quæ habebamus, vel quæ habere poteramus «
in ipso pressorio quoquomodo. Præterea dona- «
mus, & concedimus domui, & fratribus antedictis «
vsagium suum, in foresta Bierriæ competenter, & «
ad ædificandum, & vt centum porcos habeāt in pes- «
sona nostra dictæ forestæ, quotienscumque erit ibi- «
dem pessona liberos, & quittos ab omni costuma, «
& exactione quacumque. De oblationibus autem «
capellæ sancti Saturnini, & de libratione panis, & «
vini, & coquinæ cùm præsentes fuerimus nos vel re- «
gina seu proles regia volumus, & precipimus ordi- «
nationem in chartis prædicti aui nostri contentam «
teneri inuiolabiliter, & seruari. Hæc autem supra- «
dicta omnia dicti fratres in vsus conuentus superius «
memoratos nec ea teneantur aut valeant tertiare. «
Quod vt perpetuæ stabilitatis robur obtineat præ- «
sentem paginam sigilli nostri auctoritate ac regij «
nominis caractere inferius annotato fecimus com- «

FONTAINEB. muniri, Actû apud Fontemblaudi, Anno Domini-
» cæ Incarnationis, millesimo ducentesimo quin-
» quagesimo nono, mense Iulij; Regni verò no-
» stri, Anno tricesimo tertio, astantibus in Palatio
» nostro, quorum nomina supposita sint, & signa
» Dapifero, Millo. Signum Ioannis Cubicularij, si-
» gnum Alphonsi Camerarij, signum Egidij Consta-
» bularii.

Data vacante Cancellaria.

Roys de France se sont pleus à Fontaine-bleau.

Du depuis les Roys de France se sont fort pleus & aymez en ce lieu & Chasteau de Fontaine-bleau, de sorte qu'ils ont desiré que les Reynes de Frãce leurs Espouses y fissent leurs couches tant que faire se pouuoit.

Choses remarquables qui s'y sont passees.

Le Roy Philippes le Bel y nasquit l'an 1268. le iour de & il y trespassa l'an 1314.

Le Roy Louis XIII. à present regnant, y nasquit le 17. Septembre 1601. & l'an 1606. il y fut baptizé auec mes Dames ses sœurs, enfans de l'inuincible Monarque Hẽry le Grand, & Auguste Princesse & Reyne Marie de Medicis, l'an 1607. le 2. fils de France, frere du susdit Roy, nasquit le sixiesme Apuril de l'an suiuant, le 15. Apuril nasquit au mesme lieu Monsieur Iean Baptiste Gaston de Foix Duc d'Anjou, à pareil iour que nasquit sainct Louis, l'an 1215. celuy des Roys de France, toutesfois qui a plus embelly, & decoré ce lieu, ç'a esté le Roy François premier, pour ses grandes, & rares vertus, appellé François le Grand.

François premier a embelly ce Chasteau & l'a fort accreu.

Car voulant accroistre ledit Chasteau de Fontai-

ne-bleau, où il faiſoit ſon plus grãd ſeiour, il fit abattre la ſuſdite Egliſe de la tres-ſaincte Trinité, les Cloiſtres, Dortouoirs, Hoſpital, maiſon Abbatiale, Eſtangs, & Iardins deſdits Religieux, & fit baſtir de nouueau l'Egliſe, ou Chappelle, dicte de la Trinité, qui eſt encore de preſent au Chaſteau qui a touſiours eſté deſſeruie par leſdits Religieux, & Chapellains iuſqu'en l'an mil ſix cens huict, qu'ils furent contraints y ceſſer le diuin ſeruice, & le faire en vne autre Chapelle baſſe dudit Chaſteau pendãt quinze ou ſeize annees, que le grand & excellẽt Peintre Monſieur de Freminet Pariſien trauailla aux deſſeins & peintures qui ſont eſtimees les plus excellentes, & premieres de l'Europe, le prix en eſt ineſtimable, & ledit ſieur Freminet a gaigné aux peintures de Fontaine-bleau plus de cent mille eſcus, eſtãt toutesfois preuenu de la mort, il n'a eu de loiſir de racheuer pluſieurs bonnes pieces en cette Egliſe, il commẽça à peindre en icelle le 1. iour de May 1608. & mourut le 8. Iuin 1619. à Paris, & a eſté enterré dans l'Egliſe de Barleau qui eſt vne Abbaye non eſloignée de Fontaine-bleau, où il auoit vne grande & ſinguliere deuotion.

FONTAINEB.

Fit faire vn nouueau Monaſtere des Religieux de la Trinité.

Le ſieur Freminet peintre excellent a faict les peintures de Fontaine-bleau.

Eſt encore à remarquer que dans ladite Egliſe de la Trinité, Monſeigneur l'Illuſtriſſime Legat à latere Cardinal François Barbarin celebra ſa premiere Meſſe deuant le Roy, la Reyne Mere, Monſieur Frere du Roy, leſquels furent repeus de la ſacree Cõmunion par les mains dudit Illuſtriſſime Legat auec beaucoup d'autres Princes, Princeſſes, Mareſchaux de France, grands Seigneurs, & Dames de qualité.

Le Cardinal Barbarin Legat du Pape Vrbain VIII. celebra ſa premiere Meſſe en l'Egliſe

FONTAINEB.

de la Trinité à Fontaine-bleau, l'an 1625. au mois d'Aoust.

Il donna Indulgence pleniere à tous ceux qui communierent en ce iour, & qui visiterent ladite Eglise, où il exposa le tres-sainct Sacrement de l'Autel en tres-grande magnificence sur le grand Autel, où il demeura tout le iour, qui fut le 15. d'Aoust mil six cens vingt-cinq.

Reliques sainctes en ladite Eglise.

Les sainctes Reliques qui sont en ladite Eglise plus remarquables sont.

Premierement vne Croix d'argent doré aux quatre coings, de laquelle est vn morceau de la vraye Croix, vne espine de la Courõne de nostre Sauueur, vn morceau du sainct Suaire, & vn autre du linceul dont nostre Sauueur fut enseuely. Vn Reliquaire d'argent doré d'vn pied & demy, où il y a enchassé en cristal trois beaux ossemens, & Reliquaires de S. Lucian, de sainct Iulian, de sainct Maximian : vn autre Reliquaire, & figure d'argent doré hauteur d'vn pied, lequel tient en ses mains, enchassé en cristal & argent, la mandibule & dents dudit sainct Bonauenture de l'ordre de sainct François, & Cardinal, vn coffre d'yuoire ferrure, & serruré d'argent, figuré tout à lentour du nouueau Testamẽt, dans lequel il y a quantité de Reliques, lesquelles furent presentees en don au Roy Henry II. par certains grands Prelats d'Angleterre lors qu'ils estoient persecutez pour la Religion en leur pays, la memoire desdictes Reliques est escrit dans le coffre en langue Angloise.

Pieces remarquables en ceste Eglise.

Or les principales Reliques qui sont en iceluy, sont des cheueux & laict de la Vierge dans vne petite fiole de cristal violet, vne teste des Saincts In-

nocens, des Reliques de ſainɑ̃ Bernardin, de ſainɑ̃e Emerantienne, & pluſieurs autres contenus audit memoire, plus vn manteau ou chappe auec le chapperon de ſoye, & lin double auec fleurs, & roſes de broderie, dont ſainɑ̃ Louys ſe ſeruoit pſalmodiãt aux chœur, tãt auec leſdits Religieux qu'autres Eccleſiaſtiques. Dequoy font foy & mention pluſieurs actes authentiques qui ſont és mains deſdits Religieux, comme des actes des viſites faictes par les Reuerendiſſimes Generaux dudit Ordre, qui ont de tout temps inſeré au nombre & inuentaire de Reliques des chapelles dudit Chaſteau la ſuſdite chappe & chaperon de ſainct Louis.

De l'Egliſe neufue de Fontaine-bleau Parroiſſe du Bourg baſtie par le Roy Louis XIII.

L'Egliſe neufue du Bourg de Fontaine-bleau, qui eſt la parroiſſe, a eſté conſtruicte ſoubs le regne de noſtre Roy à preſent regnant Louis le Iuſte pendant la regence de la Reyne ſa Mere, tant pour le ſoulagemẽt de ceux de la ſuitte de ſa Cour, que pour l'ayſance des habitans dudit Fontaine-bleau, pour leur ſeruir de ſecours, à cauſe de la diſtance de leur parroiſſe d'Auon. Dans laquelle Egliſe, ſadite Maieſté, en attendant qu'elle puiſſe eſtre fondee, & dottee de reuenu conuenable, y entretient deux hommes d'Egliſe en qualité de ſes Chapellains auec aſſignation de cent cinquante liures chacun an ſur les fonds de ſes baſtimens & entretien dudit Chaſteau.

Bibliotheque du Roy François premier miſe à Fontai-

Outre les baſtimens que le Roy François premier fit edifier en ce lieu, il y mit vne Bibliotheque la plus rare de toute l'Europe, ayant recherché par toutes les Prouinces de la Chreſtiẽté, & aux derniers

FONTAINEB- coings de l'Aſie & l'Europe, tous les liures les plus ne-bleau, rares, & manuſcrits cachez : du depuis toutesfois cette noble Bibliotheque, à cauſe du tumulte des guerres ciuiles, a eſté portee en la ville de Paris, où elle eſt encore de preſent en vn grand logis au derriere des Cordeliers à la ruë de la Harpe, où demeure Monſieur Rigault l'vn des doctes persõnages du temps, Aduocat en Parlement, & Bibliothecaire du Roy.

& apportee aux Cordeliers de Paris.

DESCRIPTION DE TOVTES les parties de la Maiſon Royalle de Fontaine-bleau.

Circuit du Chaſteau.

LE circuit de tout le Chaſteau de Fontaine-bleau contient mil quatre cens cinquante toiſes de tour, ſans comprendre les maiſons, iardins, & parcs dependans d'iceluy Chaſteau.

Cour du Cheual blanc.

La Cour du cheual blanc contient quatre vingts toiſes de long, & cinquante huict de large.

La grande Galerie.

La grande gallerie a ſoixante toiſes de long, & trois de large, & ſont repreſentees en icelle toutes les victoires & batailles de Henry le Grand, par cet excellent perſonnage feu Monſieur de ſainct Martin.

Cour de la Fontaine & ſes antiquitez.

La Cour de la Fontaine a trente toiſes de long, & vingt huict de large.

Les antiquitez qui ſont dans ladite Cour ſont vne figure d'Apollo, vne autre de l'Empereur Cõmodus qui eſt de bronze. Le Buſte de Marc Aure-

le Vitellius, & autres antiques eſtans dans ladite Cour. FONTAINEB.

La ſalle de la belle cheminee a vingt toiſes de long, & cinq de large, où eſt la figure du Roy Hẽry le Grand, en marbre blanc. *La grande ſalle.*

La petite gallerie du Roy François, a trois de large, en icelle ſont depeintes toutes les maiſons de France en belle perſpectiue. *Gallerie du Roy François.*

Attenant d'icelle petite gallerie eſt la chambre des peintures où ſont enſerrez grande quãtité d'excellens tableaux de Michel l'Ange, Raphaël d'Vrbin, André Delſarte, Leonard de Vinci, Titien, & de Monſieur du Breuil Pariſien qui a repreſenté les forces d'Hercule, & Monſieur du Bois Flamand, lequel a repreſenté l'hiſtoire de Teagene, & Cariclee, de Tancrede, & Clorinde. *Chambre des peintures.*

Il y a vn cabinet remply des riches peintures des autheurs ſuſdits. *Cabinet où ſont de riches peintures.*

Les Ieux de paulme. Le Iardin de la Royne a cinquante toiſes de long, & trẽte-huict de large, dans lequel iardin il y a vne fõtaine, au pied d'eſtal d'icelle eſt poſee la figure de Diane, qui a parlé par le Demon, de hauteur de ſix pieds & demy, autour de laquelle il y a quatre chiens de bronze, & quatre teſtes de cerf tous iettans l'eau. *Iardin de la Royne. La fontaine.*

Proche ladite fontaine y a vne autre figure de bronze d'vn qui ſe tire vne eſpine du pied.

Dans le meſme iardin eſt vne autre figure de Laocoon, & ſes deux enfans deuorez par des ſerpens.

Toutes leſdites figures antiques.

FONTAINEB. Volliere. La Volliere a trente huict toiſes de long, & trois de large, garnie d'vn grand nombre de toutes ſortes d'oyſeaux, & dedans y a des arbres pour les percher, & ils y fõt leurs nids, il y a de plus deux belles fontaines, au doux gazoüillis deſquelles les oyſeaux fredonnent leur harmonieux ramage continuellement.

Gallerie des Cerfs. Les galleries des cerfs & de la Reyne ont vingt-huict toiſes de long, & trois de large. Cette gallerie de la Reyne a eſté peinte ſous la conduicte, & partie de la main de feu Maiſtre Ambroiſe du Bois, tres-excellent Peintre.

Logemẽt du Roy & de la Royne. Le logement du Roy & de la Reyne, la Conciergerie.

Cour du Donjon. La Cour du Donjon dicte de l'oualle a quarante toiſes de long, & vingt de large.

Salle du Bal. La ſalle du Bal a quinze toiſes de long, & quatre de large, les peintures d'icelle faictes par le ſieur de ſainct Martin. Tous les planchers ſont lambriſſez & dorez.

Les Chapelles. Les chapelles haute & baſſe proche ladite ſalle du Bal, à la Chapelle haute y a cinq grands tableaux excellens faits par le ſieur du Bois.

Cour des Offices. La Cour des Offices a quarante cinq toiſes de long, & quarante de large.

Grand Iardin du Roy. Le grand Iardin du Roy a cent quatre vingts toiſes de long, & cent cinquante quatre de large.

Les belles fontaines. Dans lequel il y a au milieu la plus ſuperbe Fontaine qui ſe puiſſe voir, dicte la Fontaine du Tybre, qui eſt vne grande figure de bronze auec vne loue qui

ue qui allaicte les deux enfans Remus & Romulus. FONTAINES.

Aux quatre coings dudit iardin y a à chacun vne belle fontaine qui iette l'eau de huict pieds de haut.

Plus dans ledit iardin y a vne tres-belle figure de bronze, & de Cleopatre qui se faict mordre par vn aspic, le tout antique.

Iardin de l'estang. Le iardin de l'estang a trente quatre toises de long & autant de large, au milieu duquel est vne grande figure d'Hercules de marbre blanc, sur son pied d'estal fait de la main de Michel Ange.

L'estang du Chasteau. L'estang du Chasteau a cent cinquante toises de long, & cent quatorze de large.

Iardin des Pins. Le iardin des pins a cent soixante toises de long, & quatre vingts de large.

Fontaine dont Fôtaine-bleau prend son nom. La fontaine dont Fontaine-bleau prend son nom, est dans le iardin de la vieille Conciergerie, dãs lequel il y a des canaux où sont les truittes.

Bois des canaux. Le bois des canaux a quatre vingt-huict toises de long, & soixante & douze de large.

Iardin des fruicts. Le iardin des fruicts a quatre vingts quatre toises de long, & quatre vingts de large.

Pallemail. Le pallemail a trois cens toises de long, & trois de large.

Grand parc du Roy. Le grand parc du Roy contient cent soixante six arpens, soixante & dix neuf perches en fond de terre, & prez.

Allee des Ippreaux. L'allee des Ippreaux plantee à double rang contient de longueur, depuis la grande porte du parc iusques à la muraille de closture d'iceluy du costé du monceau, six cens vingt sept toises, & les trois al-

FONTAINEB. lees defdits Ippreaux enfemble ont dix toifes de large.

Allee trauerfante. Et l'allee trauerfant depuis les bondes du grand canal iufqu'à l'allee des Tillots du cofté de la cloftu-re du Monceau contient fix toifes de largeur & trois cens toifes de longueur.

Grand canal. Le grand canal dudit parc contient de longueur cinq cens quatre vingts-onze toifes, & vingt toifes de large.

Paliffades du parc. Les paliffades dudit parc montent à dix mil cent quatre vingts deux toifes.

Les arbres fruictiers vifs de toutes fortes plantez dans ledit parc, fans comprendre les pepinieres, & autres plans antez fix mil foixante pieds d'arbres fruictiers.

Tuyaux. Les tuyaux des cheminees font en nombre de fept cent quatre.

DESCRIPTION DE LA FOREST de Fontaine-bleau, fes routes, Hermitages, & l'hiftoire d'vn ferpent de monftrueufe grandeur tué en cefte foreft par le Roy François premier, enfemble de fpectre qui s'apparut à Henry le Grand chaffant en ladite foreft.

Son eftēdue. LA foreft de Bieure, & Fontaine-bleau contient en fon parterre tant en bois de haute fuftaye que taillis, comprenant les gorges & rochers, la quantité de vingt-cinq mil neuf cens foixante & quinze arpens difpofees en huict gardes. *difpofee en 8. gardes.*

FONTAINEB.

La premiere contient cinq mil ſoixante & vn arpens.

La ſeconde trois mil deux cens quatre vingt-trois arpens.

La 3. deux mil huict cens trente arpens.

La 4. huict mil huict cens 80. arpens.

La 5. deux mil trois cens 48. arpens.

La 6. contient deux mil deux cens vingt-huict arpens.

La 7. deux mil ſix cens dix-neuf arpens.

La 8. contient mil ſix cens ſoixante arpens. Le tout reduit au nombre cy-deſſus, toutes leſquelles gardes ſont encore diuiſees en routtes qui ſont la grande routte, appellee la routte ronde.

Gardees diuiſees en routtes.

La routte de la croix de Guyſe.

La routte de Roge.

La routte de Moret.

La routte de Vidoſſan.

La routte de la tranchee.

La routte de Mont melle à la lande de Bourbon.

La routte de Bouron.

La routte de Recloze.

La routte Dury.

La routte du cheſne bruſlé.

La routte de Fleury.

La routte de Chailly.

La routte du Puis de Vaux ceruelles.

La routte de la Boyſſieres.

Autrefois pluſieurs puits ont eſté faicts dans ladite foreſt affin d'auoir de l'eau pour faire boire les beſtes.

Puits en cette foreſt.

FONTAINEB. Comme le puitz de Moret, celuy de la tranchee proche la baute aü diable, le puitz Dury, le puitz du Cormier, le puitz au grez à la fillace, le puitz de Vaux ceruelles, le puitz de la foſſe aux loups.

Croix en ladite foreſt. Sont encore pluſieurs croix dans ladite foreſt, la croix d'Augas ſur le chemin de Fontaine-bleau à Paris, la croix de Vaux ceruelles, la croix ſainct Louis, la croix Dury de là à la table du Roy, où ils faiſoient leurs aſſemblees pour la chaſſe, & mangeoient ſur ladite table qui eſt toute de pierre deſſus & deſſoubs, de Paris ſur le chemin de Moret, la croix de Guyſe ſur le chemin de Bouron, la croix patin, dicte la croix lanterne ſur le chemin de Fleury, la croix antee ſur le meſme chemin dudit Fontaine-bleau à Fleury.

A la routte ronde proche Franchar le long du chemin de Mellun qui va rendre à la table du Roy, *Croix rouge.* la croix rouge proche Franchar, la croix du grand Veneur, la belle croix, autrement appellee la croix Tapereau, la croix de Chaly à la foſſe aux loups, la croix des hautes loges.

Les puitz deſſuſdicts eſtoient enuironnez de murailles craignant que les paſſans n'y iettaſſent quelques mauuaiſes choſes, & s'ouuroient de iour par hommes gaigez à ceſt effect, ladite foreſt fuſt bruſlee en partie, & proche l'Hermitage ſainct Louis.

Plaines de la foreſt. Les plaines de la foreſt de Fontaine bleau ſont entr'autres la plaine de Roſoy, celle du fort des Moulins, du Mõt-chauuet, de ſainct Louis, du cheſne au chien, du Mont enflammé, & celle du Rut, dans leſquels l'on voit des trouppeaux de cerfs en

grande quantité, & principallement au mois de Septembre quand ils sont en Rut. FONTAINEB.

Mõtagnes de ladicte forest.

Sont encore en ladite forest plusieurs Montagnes, entr'autres vne appellee la Malle montagne, vne autre dicte Mont-merle, Mont-moüillion, Mont-chauuet, le petit Mont-chauuet, le Mont-paueux, le Mont-Girard.

Hermitages en ladite forest.

Il y a aussi trois Hermitages, le 1. est la chapelle S. Vincent de Mont-ouy, ou l'Hermitage S. Louis, parce qu'elle fust bastie par ledit Roy, elle est en la forest de Bieure, & fut bastie l'an 1268. & depuis la Canonisatiõ dudit S. Louis, ladite Chapelle ou Prieuré a tousiours esté appellee sainct Louis en Beaulieu.

L'an 1610. l'Hermite qui demeuroit en cette Hermitage qui est assise sur la pointe d'vn haut rocher presque inaccessible, fut tué par des meschans voleurs, qui auoient ouy dire qu'il auoit de l'argent, il s'appelloit de Marigny, & auoit esté Preuost des Mareschaux à Autun en Bourgogne.

Le 2. Hermitage est dict de Franchar, autrement de sainct Alexis, où il y a vne fontaine qui a mesme proprieté que les eauës de Pougues par le rapport de Monsieur Guerin Medecin en la ville de Melun.

Le 3. est l'Hermitage du Cheualier de la Magdelaine, construict par vn Gẽtil-homme Breton l'annee 1618. au lieu dict la fontaine le Roy, en l'honneur de la Magdelaine, & ledit Gentil-homme vit encore de present audit Hermitage en grande austerité, portant vne croix rouge sur son habit gris, & est deschaussé, & recite ledit bon Hermite auoir

 choisi cette vie, & s'estre ainsi confiné dans la solitude par vne vision qu'il a eu de saincte Marie Magdelaine, laquelle l'a poussé, & incité à suiure cette vie. Iceluy est homme docte, & fort pieux, il a mis en lumiere vn liure de l'instruction dudit Hermitage, lequel se vend à Paris ruë sainct Iacques chez le Bray.

Cabinet du Roy en la forest.

Dans la forest est encore de remarquable le cabinet du Roy où sont les statues & figures d'Alexandre le Grand, de Iules Cæsar, de Demosthenes & Ciceron, toutes au naif, & faictes de leur temps.

En suitte de ce ie rapporteray deux histoires esmerueillables arriuees en ladite forest de Fontainebleau.

La premiere est, qu'en ladite forest, soubs le regne de François, estoit vn prodigieux serpent de dixhuict pieds de longueur qui se cachoit dans les roches qui deuora plusieurs hommes, & lors qu'en trouppe il estoit poursuiuy, il se retiroit dãs les roches, si bien qu'il falloit vn homme seul pour le combattre à cause du chemin difficile & estroit.

Le Roy François combat vn serpent.

Le Grand Roy François d'vn courage indomptable se mit en deliberatiõ de combattre ce serpẽt, pour à quoy paruenir, il fit faire vne paire d'armes completes qui se fermoient sur les brassars, tassetes, cuissars, & habillement de teste à ressort, qui se voiẽt encore de present parmy les armes du Roy : mais vn Gentil-homme luy en fit faire d'autres toutes couuertes de rasoirs en plusieurs endroits, si bien que le serpent venant à l'entortiller de sa queuë & replys, il se trancha en piece, & le combattant auec deux dagues de bon acier bien acerees & poinctuës, luy per-

ça la gorge, & l'ayant tué il reuint victorieux auec l'estonnement de toute la Cour, qu'vn homme eut eu cette resolution de combattre vn tant venimeux & effroyable monstre. FONTAINEB.

Histoire d'vn spectre qui s'apparut au Roy Hẽry le grand.

La secõde histoire est d'vn spectre, lequel s'apparut à Henry le grand, comme il chassoit auec ses Veneurs en ladite forest de Fontaine-bleau, le Roy s'estant esloigné bien auant dans la forest auec Monsieur le Comte de Soissons, le gros de la venerie d'vn autre costé, ils entendirent comme vn peu de loing le cry, & le cor de chasseurs, & presque en vn moment le bruit approcha plus prest d'eux, lors le Roy commanda à Monsieur le Comte de Soissons de brosser, & pousser auant pour voir ce que c'estoit, n'estimãt qu'il y eust personne qui se voulust si hardiment mesler parmy sa chasse, & luy en troubler le passetemps, le Comte de Soissons s'aduanceant il entendit vn bruit sans voir d'où il venoit, lors se presenta à luy vn grand homme noir qui se presenta dans l'espaisseur des broussailles, & commença à demãder, m'ẽtẽdez vous, & soudain il disparut. Neãtmoins quelques vns de la trouppe disent que la parolle fut, amendez-vous. Toutesfois quoy que ce soit, c'est vne verité que les pastres des enuirons, & plusieurs qui ont esté de soir par la forest racontent auoir souuent veu cet esprit, lequel ils disent ne faire tort à personne, seulement il brosse & chasse par la forest, faisant entendre le cry des Veneurs du cors & des chiens, comme si c'estoient vrays chasseurs, & pour ce ils l'appellẽt le grand Veneur. Les autres disent, & tiennent que c'est la chasse S. Hubert qui s'ẽ-

FONTAINEB. tẽd encore en d'autres lieux. Matthieu Hiſtoriographe du Roy a rapporté pour veritable cette hiſtoire en la vie de Henry le Grand, l'ayãt apprins du Roy meſme qui luy racontoit n'auoir iamais eu ſi grande peur, & neantmoins le Roy fut long-temps par auant que de pouuoir s'imaginer ce que pouuoit eſtre, & le lendemain il fit chercher par toute la foreſt.

De la terre Seigneuriale de Bouron.

Bouron par qui poſſedee.

Bouron eſt vne terre Seigneuriale proche, & attenant la foreſt de Fontaine-bleau, qui a de long tẽps eſté poſſedee par Seigneurs de qualité, & qui ont eu de belles & nobles charges en la maiſon des Roys. Ie trouue vn Meſſire Adam de Villiers Cheualier, Maiſtre d'Hoſtel du Roy qui a en cette qualité ſerui les Roys Charles V. & Charles ſix, qui eſtoit Seigneur de Bouron.

Apres luy cette Seigneurie a eſté poſſedee par Meſſire Denis Conſeiller Chambellan du Roy, Seigneur de Chailly, Montigny, & dudit Bouron, Bailly de Meaux du regne du Roy Charles VII.

Puis a eſté poſſedee ladite terre par Meſſire Anthoine de Meun Vicõte de Melun du regne dudit Roy Charles VII. vers la fin duquel regne Monſeigneur le Dauphin ſon fils, depuis fut Roy Louis vnzieſme, lequel fit vn voyage en Flandres, & print en affection vn Seigneur de Braban, nommé Meſſire Oliuier Sallart, curieux & tres-experimenté à la chaſſe aux oyſeaux, & lors qu'il fut Roy, il le fit ſon

grand

grand fauconnier, & luy achepta la terre de Bouron; audit Oliuier a ſuccedé Iean de Sallart ſon fils, qui fut Bailly & Gouuerneur de Chaumõt en Baſſigny; à luy ſucceda ſon fils Meſſire François de Sallizart Gouuerneur de la ville & Chaſteau de Mõtargis, & en iouyt longuement, mais apres ſa vie, il laiſſa ledit Gouuernement par le bon plaiſir du Roy à Meſſire Claude Sallart ſon fils premier Capitaine entretenu du ſieur de Rambure de preſent viuant, & poſſedant ladite terre de Bouron. FONTAINEB

DESCRIPTION DE FLEVRY en Bierre prés Milly en Gaſtinois.

LA maiſon de Fleury à vne lieuë & demye de Fõtaine-bleau a eſté baſtie par vn nommé Clauſſe venu d'Allemagne, qui fut Secretaire d'Eſtat, & Controolleur general des guerres ſous le Roy Hẽry II. L'Architecte de cette maiſon s'appelloit Clagny, celuy qui commença le Louure.

La baſſe Cour toutefois de Fleury fut baſtie par Henry Clauſſe ſur-Intendant, & grand Maiſtre des eauës & foreſts de France : de preſent cette maiſon eſt poſſedee par Nicolas Clauſſe, Lieutenant des Gendarmes de Monſieur de Neuers, & ſur-Intendant des eauës & foreſts de France. Or en ſon tout elle conſiſte en l'anticour des plus belles & grandes qui ſoient poſſedees par Gentil homme de France, elle a en face trois pauillons à trois eſtages chacun.

Ses baſtimens. Des deux coſtez deux rangs de baſtimens & vne

FONTAINEB. eſcurie pour ſoixante & dix cheuaux, ladite eſcurie baſtie, & conſtruicte, voultee, pauee & de brique & graiſſerie.

Portail du Chaſteau. Le portail dudit Chaſteau eſt de l'ordre dudit Clagny : outre plus excellens Architectes du temps viennent admirer quatre grandes, & huict petites portes.

Baſtimens du Chaſteau. Le Chaſteau baſty à moitié qui conſiſte en quatre tours, & pauillons faiſans le quarré, entre leſquels ſe trouuent les grands corps de logis & d'vn coſté à main droicte en entrant vne belle gallerie, & d'autre coſté vn logement d'Officiers, dans lequel corps de logis eſt vne chappelle dediee ſoubs les auſpices de ſainct Thomas.

Ses foſſez. Ledit Chaſteau eſt enuironné de foſſez à fonds de cuue, & reueſtu dedans & dehors de graiſſerie remplis d'eauë viue conduicte par vn aqueduc voulté qui vient de quelques deux mil pas.

Ses iardins. A la ſortie du Chaſteau du coſté du Midy y a vne terraſſe ou iardin entouré de murailles de bricque & graiſſerie, où il y a vn parterre à la moderne auec pluſieurs compartemens; à vne des portes de ladite terraſſe y a vn clos de vigne, le long duquel ſe trouue vn canal oualle reueſtu de graiſſerie, tout autour plein d'eauë de fontaine dont la ſource procede du parc, lequel canal eſt de ſix cens toiſes de long, & dix toiſes de large des deux coſtez, duquel canal y a deux allees plantees de dix en dix pas de tillots, & entre deux vne palliſſade tonduë & arreſtee à huict pieds de haut, & dans le milieu des allees y a vn tapis vert au bout du canal, vne prairie

Canal d'eau.

Palliſſade tres-belle.

ou pasture d'vn quart de lieuë, & plus bornee par les rochers de la forest de Bierre. FONTAINEB.

La Ferme appellee Champ où il y a plusieurs sources de fontaines, & en autre vne où se trouuent plusieurs pierres de diuerses couleurs, formes, & causes par l'eauë auec des allees, & demy cercles entourees de pallissades & haut bois, & de canaux d'eauë en demy cercles aussi de longueur de quatre pas ou enuiron. *La Ferme appellee du Champ.*

A la sortie du Septentrion dudit Chasteau y a vne allee nommee l'Allee Neufue de dix toises de largeur, & de quatre cens toises de longueur accompagnee de pallissades de deux costez plantee de dix pas en dix pas d'ormes femelles.

L'vne desquelles tonduë & arrestee à trois pieds de haut pour voir vne grande prairie qui touche ladicte allee, & enclose dans le parc qui est entouré de murailles, & contient en vergers, prez, bois, & autres terres plus de deux cens arpens.

De plus s'y voyent deux viuiers quarrez reuestus où passe l'eauë viue, & y a force poissons auec des pallissades autour desdits quarrez.

Plus la grande pallissade qui a six cens toises de lõg & dix de large, le tapis vert au milieu, trauersee par les cours d'eauë que l'on passe sur des planches, & où est l'origine de la riuiere qui passe à Ponthiery, & laquelle pallissade a de hauteur extraordinaire dix pieds.

Plus vne allee de sappins de trois cens toises auec vne lieuë de petites allees couuertes qui tournent à l'entour du parc.

CHARNY.

Charny eſt village eſloigné de Ville-Chaſton, cõment dit Charny en Puiſay, où il y a vn Chaſteau lequel fut rendu au Cõte de la Marche, & au Conneſtable, durãt le regne de Charles VII. par les Anglois qui y auoient lõguement fait leur retraicte. Auiourd'huy ledit Chaſteau eſt à Madame, fille de Monſieur Frere du Roy, à cauſe de ſa mere.

Son Chaſteau tenu par les Anglois.

VILLE-MARESCHAL.

C'eſt vne place laquelle eſt de forte aſſiette, & autresfois a ſouſtenu la batterie des canons par les Anglois qui prinrent le Chaſteau par la trahiſon de quelques François qui eſtoient dedans. Mais Charles VII. l'an 1437. reprint ladite place par aſſault, & ayant en ſa mercy tous ceux qui eſtoient dedans, il fit pendre tous les François qui auoient trahy la place aux Anglois.

Son Chaſteau trahy aux Anglois.

PVISET.

C'eſt vn autre Chaſteau & petite Ville, lequel a eſté aſſiegé autresfois par le Duc de Bourgõgne, dãs ceſte villete, auiourd'huy ville-Mareſchal eſt au ſieur :::::::::: Baron de la Riuiere iſſu du Chancellier Oliuier qui eſtoit du temps de Louys II. & a pour frere Monſieur Lolbede Fontenet en Bourgõgne, qui eſtoit le Sire Barbarau de la Tour, fils du Sire

de la Tour d'Auuergne auec quelque nombre de gendarmes, icelüy se deffendit si bien que le Duc fut contrainct se retirer, & leuer le Siege pour s'en aller assieger Chartres. MONTEREAV.

DE LA VILLE DE MONTEREAV, ses singularitez, & antiquitez.

CHAP. II.

MOntereau est vne ville assise sur les riuieres de Seyne, & Yonne qui fait la separation de trois Prouinces, Brie, Champagne, & Gastinois, ceste ville est des plus anciennes de Frãce, & de grande importãce à ceux de Paris, parce qu'elle tiẽt le secours des deux riuieres, par lesquelles descendent de grandes commoditez de Bourgongne, à Paris, comme vins, fromens, bois, & autres denrees; quelques autres l'appellẽt en Latin *mons regalis*, parce, disent-ils, que c'estoit le lieu des delices des Roys, & leur sejour pour la chasse, les autres l'appellent *Monasteriolum Diui Martini*, parce que iadis l'Eglise Nostre Dame, qui est auiourd'huy vn Doyenné estoit vn Monastere celebre, & fort bien basti, cõme l'on le remarque par les vestiges des Cloistres qui sont à l'entour de cette Eglise, & s'appelloit le Monastere sainct Martin.

Antiquité de la ville de Montereau.

Les vns l'appellent Mons regalis *& pourquoy, autres l'appellent.* Monasteriolum Diui Martini *& pourquoy.*

Entre le confluant de la riuiere d'Yonne, & de Seyne est vn fort Chasteau basti sur le territoire de Sens, par Comte Raynart, celuy qui tenoit en com-

MONTEREAV. mande plusieurs Abbayes, comme est rapporté en la Chron. Mat. 5. & en *Gall. Christiana in Archiepiscopo Leoterico Senonensi.*

Chasteau de Montereau assiegé par le Dauphin de France.

Les Annales de France disent qu'en l'an 1359. sous le regne du Roy Iean I. le Dauphin de France, regēt, assiegea le Chasteau de Montereau, qui tenoit pour la Reyne Blanche, sœur du Roy de Nauarre, gardee par vn Cheualier nommé Toupin ou Taupin, lequel Regent le fit sommer de le mettre entre ses mains, & apres plusieurs difficultez & remises, le Cheualier luy rendit.

Duc de Bourgōgne assiegé au Chasteau de Montereau par le Dauphin de France.

L'an 1417. le Pape enuoya vers le Roy qui estoit à Montereau, les Cardinaux d'Vrbin, & de sainct Marc, pour mettre la paix entre le Roy Charles VI. & son fils la Reyne & le Duc de Bourgongne qui iura la paix, mais quand vint au Cōnestable à iurer la paix, il n'y voulut consentir, disant qu'il n'y auoit que les traistres qui la desiroient, d'où les Parisiens furent grandement faschez, & encore la guerre fut plus grande qu'elle n'auoit esté.

L'an 1419. le Duc de Bourgongne auec les Anglois print la ville & le Chasteau de Mōtereau, au recours duquel vint le Dauphin, lequel assiegea le Duc. Mais la Dame du Gast maistresse du Duc, luy conseilla de parlementer auec le Dauphin, pour le huictiesme Septembre, il despecha vn Ambassade, & le 10. iour, le Dauphin & le Duc parlementerent sur le pont de Montereau, & estoit entre deux vne barriere affin de ne se mesfaire.

Arriua qu'en la compagnie du Dauphin estoiēt plusieurs seruiteurs du feu Duc d'Orleans lequel

auoit eſté, aux Faux-bourgs ſainct Marceau de Paris, aſſaſſiné par le Duc de Bourgongne, & ſes gens vis à vis l'Hoſtel iaune. Dequoy memoratifs les anciens Gentil-hommes, & ſeruiteurs de la maiſon d'Orleans, qui tous en auoient iuré la vengeance, l'ayant deſia manqué au Chaſteau de Poüilly qui eſt vn Chaſteau en Brie, proche Nangis, Tanneguy du Chaſtel, Guillaume Battilier, François Granault, Ambroiſe de Lorré, Iean Louuet Preſident de Prouence, le Vicomte de Narbõne, tous en la ſuitte du Dauphin & ſeruiteurs du Duc d'Orleans, tres affidez, prenãt l'occaſion de venger la mort de leur Maiſtre, apres que l'on eut traicté d'affaires quelque temps ſe ſentans aſſez forts pour executer leur deſſein, ils dreſſerent vne querelle d'Allemand au Duc Iean de Bourgongne qui eſtoit fils de Philippe le Hardy. Luy reprochant qu'il ne rendoit pas l'honneur comme il deuoit au Dauphin, ſon Seigneur & maiſtre, & diſant cela ſans differer Tãneguy du Chaſtel luy laſcha ſi grãd coup d'hache ſur la teſte qu'il le terraſſa & le ietta roide mort. Là il y eut conflict furieux de part & d'autre, & y furent tuez pluſieurs Seigneurs remarquables de la part du Duc, & les autres repouſſez iuſques dãs le Chaſteau, entr'autres Meſſire Guy de Pontallier ſon grand Mareſchal, Prieur de ſainct Iulien.

MONTEREAV.

Reproches faicts au Duc Iean de Bourgongne.

Conflict grand.

Les gens du Dauphin deſpoüillerent le corps mort du Duc, de ſa robe & haut-bergeron, de ſes anneaux, & ioyaux qu'il portoit au col, hormis de ſon pourpoint & houzeaux, & laiſſerent iuſqu'au lendemain le corps eſtendu ſur vne table ſur le pont,

Corps mort du Duc Ieã deſpouillé par les ſoldats.

MONTEREAV. où le vinrent querir ses gens qui l'emmenerẽt auec son pourpoint, ses houzeaux & sa barette sur le pont, deuant l'autel sainct Louis.

Remarque sur le pont de Montereau.

Sur le pont de Montereau pour remarque de cet accident l'on y a mis vn paué plus releué que les autres qui est l'endroict où le Duc fut tué, & fut fait vn quatrain dés le temps sur le subiect qui disoit.

L'an mil quatre cens dix-neuf,
Sur vn pont agencé de neuf
Fut meurtry Iean de Bourgongne,
A Montereau où y faut Yonne.

Son corps porté en la Chartreuse de Dijon.

Quelque temps apres son corps fut enleué de la Chapelle S. Louis, & porté en la Chartreuse de Dijon, où se voit sa teste auec vn grand trou en effigie. Le Roy François premier, passant à Dijon & voyant ceste teste dont il contemploit la playe, dit voylà vn grand trou, vn Moyne là present respondit, Sire, il falloit bien que le trou fut bien grand par où passoient tous les Anglois en France. Quelques-vns ont escrit que c'estoit vn coup de hache qui luy fut dõné sur la teste.

Responce remarquable d'vn Moyne.

Philippes fils du Duc Iean iure d'estre ennemy des Roys de France.

Son fils Philippes en souuenance de cette mort de son pere, iura d'estre ennemy irreconciliable des Roys de Frãce. Pour ce il s'allia des Anglois, & s'estãt mis de leur party, il fit de grands maux en France auec eux, & il reprint Montereau d'assaut d'où il enleua le corps de son pere qui n'aguere auoit esté tué, & les boyaux luy sortoient encore du ventre.

Le Dauphin assiege Montereau.

L'an 1437. le Dauphin estant deuenu Roy par la mort de Charles VI. son pere, luy estant en la ville de Sens il delibera d'assieger Montereau : pour à quoy paruenir,

paruenir, il fit edifier vne Baſtille deuant ledit Montereau du coſté de la Brye, & mit dedans pour la garder Meſſieurs de Gaucourt, de Chailly, Poton de Xaintrailles, & pluſieurs grands Capitaines, le Roy demeura quelque temps logé à Bray ſur Seyne. Mais en fin il entra luy meſme en ladite Baſtille où ſe rendirent pareillement le Comte de la Marche conneſtable, le baſtard d'Orleans, le baſtard des Vertus, & le baſtard de Bourbon, auec Iacques de Chabannes, & pluſieurs autres Capitaines, & ainſi aſſiegerent Montereau, ayant donné pour quartier les deux riuieres d'Yonne & Seyne, à garder au Bailly de Vitry, & au baſtard de Beau-manoir, ſi bien qu'en peu de iours ils firent les approches iuſques dans les tranchees des aſſiegez, & les battirent ſi viuement de Canon, & engins volans, que l'aſſaut fut donné en plein midy, le Roy y eſtant preſent armé auec vne lance, & le couſtelas à l'arçon de la celle. Ils gaignerent la muraille de force, & ietterent du haut en bas tous les Anglois qui faiſoient reſiſtance, ils en firent pendre vn grand nombre. La ville eſtant prinſe, le Chaſteau fut aſſiegé viuement, ſi bien que les aſſiegez furent cõtrainćts de demãder la miſericorde du Roy. Ce qu'ils impetrerẽt par l'entremiſe de Monſieur le Dauphin:du depuis le Roy Louis vnzieſme, & les Anglois, & autres ſortirent ſeulement la vie ſauue. Le Capitaine des Anglois ſe nommoit Thomas Guerard, lequel ſortant remercia par pluſieurs fois Mõſieur le Dauphin, lequel auec permiſſion du Roy les fit conduire iuſqu'à Nantes en Bretaigne.

MONTEREAV.

Capitaines qu'il mit au fort qu'il fit faire deuant.

Anglois de Montereau pendus.

Priſe de la Ville.

Chaſteau rendu.

De là le Roy vint à Melun, où il fit la feſte de la

MONTEREAV. Touſſaincts. Dans le Chaſteau de Montereau furẽt prinſes grandes prouiſions de farine, bleds, foin, vin, & artillerie.

Montereau prins par le Prince de Condé.

L'an 1587. Montereau fut prins par Monſieur le Prince de Condé, & deux ans apres à ſçauoir 1589. il fut de rechef prins à compoſition par Monſieur de Longueville.

Puis par Monſieur de Longueville.

Et à Monſieur de Mayenne.

Et l'an 1599. il fut rendu à compoſition à Monſieur de Mayenne qui le tenoit aſſiegé, ſi bien que cette petite ville a ſouuent reſſenty de grandes ſecouſſes des guerres ciuiles.

Peres Recollets à Montereau

L'an 1618. furent eſtablis les Peres Recollets en la ville de Montereau à la ſupplication de Monſieur le Mareſchal de Vitry du conſentement de tous les habitans, le 19. Nouembre, & ſur ce ils eurent lettres patentes de leur eſtabliſſement de ſa Maieſté donnees à Paris au mois de May 1618. ſignees Louis, & ſur le reply *viſa* Potier, *contentor gratis pro Deo.*

Permiſſions qu'ils ont du Roy, & priuileges.

Par ces lettres leur eſt permis baſtir vn Monaſtere ſur les heritages qui leur ſerõt liurez pour cet effect, & le Roy affranchit à perpetuité, & exempte de tous droits & charges leſdits heritages, & les amortit. Entre les deux riuieres Seyne & Yonne, ſont proches de Montereau les villages de Maroles & Motu, la place de Valery du coſté de la Brie, le Prieuré ſainct Martin deſpendant de ſainct Louis de Blois; il eſt baſti au milieu des bois proche le riuage de Seyne. Sont encore Fouge, la Celle, Tanere, Vernon, Valẽce, Nãgis, & le fort Chaſteau de Blandy, ſeiour ancien & Chaſteau de plaiſance des Ducs de Longueville.

Prieuré de S. Martin.

LE CHASTEAV D'AYMANT.

Prés Montereau, à vne petite lieuë eſt le Chaſteau d'Aymant appartenant à Meſſieurs ſainct Germain de Paris, à preſent à Monſieur de Verneil à cauſe de ladite Abbaye. Ce Chaſteau eſt baſti à l'antique, enuironné de foſſez pleins d'eau à fonds de cuue, & a eſté deffendu & gardé pendant la Ligue par vn nommé Senal, lequel retournant de la guerre armé de toutes pieces, comme il fut ſur le pont leuis que l'on leua à l'improuiſte, le cheual ſe ietta dans le foſſé, où il ſe noya & ſon homme.

Sa fortereſſe a reſiſté iadis aux armees.

GENEALOGIE DV SEIGNEVR de Varennes prés Montereau Faut Yonne.

IAcques du Queſnay Sieur de Varennes pres Montereau Faut-Yonne qui eſt vne maiſon noble & ancienne, eſt auiourd'huy Bailly de Courcelles, eſt deſcendu de feu Iacques du Queſnay Eſcuyer Sieur dudit Varẽnes, qui fut fils de feu Meſſire Renaut du Queſnay, Eſcuyer Seigneur d'Orgeuille pres Roüẽ, Doyen des Conſeillers en la Cour de Parlement, & de Damoiſelle Marie de Badouuilliers, Dame dudit Varennes, ledit Renaut eſtoit petit fils de feu Monſieur Meſſire Iean du Queſnay, eſcuyer Sieur d'Iſneauuille, & Lieutenant Ciuil à Roüen, & de Damoiſelle Marie Guillart fille de feu Charles Guillart Eſcuyer ſieur du Vieil Marolles Bailly de Courcel-

Du lieu de Varennes prez Montereau.

MONTEREAV. les en partie fils de feu Guillaume Guillart Escuyer Seigneur desdits lieux & nepueu de......... Guillart Cheualier de l'ordre de sainct Iean de Ierusalem, qui en ce temps fit plusieurs beaux exploits d'armes contre les Turcs.

Iceux Guillart sont issus d'vne Noble famille de Poictou, & leur nom se conserue encore en la Chastellenie & Baronnie de Pichellieres, c'est au pays du Mayne encore auiourd'huy appartenant à quelqu'vn du nom, & depuis cent ans il y a eu de cette famille vn President à Mortier dict le President de Seaux, en son nom Guillart.

Il y a eu vn Euesque de Chartres de ce nom & famille.

Et il y a 300. ans qu'vn Guillart de ladite famille fut Ambassadeur à Rome, & Gouuerneur des enfans de France.

Par lesdits Guillart il y a vne merueille obseruee de tout temps, & qui s'obserue encore auiourd'huy par sœur Françoise Guillart Prieure de l'Abbaye de Ioüars en Brie sœur dudit Charles Guillart, par ladite Damoiselle Marie Guillart mere dudit du Quesnay, qui est que moyennant la grace de Dieu, & de l'intercession de sainct Hubert (de la lignee duquel ils ont appris estre descendus par tradition desdits Guillart leurs predecesseurs) ils guarissent de morsure de chiens & bestes enragees, comme aussi tous ceux qui sont issus de cette race, & iamais personne des mordus qui se sont addressez à eux n'a manqué d'estre guary par la grace de Dieu.

Deuotion à sainct Hubert auquel ceste maison est descendue.

Le susdict Iacques du Quesnay sieur de Varennes,

comme defcendu de cette famille a la mefme vertu MONTEREAV.
de guarir defdites morfures des beftes enragees.

Iceluy a efpoufé feu Damoifelle Marie le Comte Dame d'Aigres fiz au païs de Niuernois fille de Mesfire Iean le Comte Cheualier fieur de Voifin-lieu Lorré, Marguerite le Pleffis, Mont-fermeil, Villeneufue, Frauigny & dudit Aigres.

A demie lieuë de Varennes eft le Bourg de Villeneufue le Guyard, auec plufieurs Hameaux, & defpendances poffedez par le fieur de Goué.

Vn peu par delà eft le Bourg de Ville-blemain en vn bõ quart de lieuë, auquel lieu arriua par la guerre du temps du mariage du Roy, que le fieur du Caulay y eftant, il fut chargé de nuict par la compagnie de la Reyne, par le fieur de Foffez, lors Lieutenant de la compagnie des Carabins commandez par le fieur de Montalant, où le fieur d'Agais portant le petart fut tué d'vn coup de moufquet dans la gorge, & fut ledit petart leué & porté à la porte de l'Eglife par le fieur de Bonne-font camarade dudit fieur d'Agais, lequel de Bonne-font fut deffaict, & fa fuitte mife en defroute.

A demye lieuë eft Chaumont bon Bourg, où eft reclamee la Vierge, & tous les ans au mois de Mars s'y font de grands pelerinages des villages voifins.

CHERROY.

Eft vne Villette defpendante de la Duché de Nemours, où il y a vn grãd marché tous les Mecredys,

MONTEREAV. où ſe faict grand trafic de beſtiaux, & les Marchands y abordent de toutes parts. Ladite ville appartenoit anciennemẽt à l'Abbaye de ſainct Iean de Sens, mais eſtãt briefuemẽt affligee par la courſe des ennemis du Royaume, Gilbert Abbé pour lors dudit S. Iean de Sens, auec l'adueu de ſon Chapitre laiſſa la moytié de ladite ville au Roy Louis, & tout le reuenu, excepté le paſturage, l'Egliſe, les dixmes & l'vſage de la foreſt. Surquoy ledit Roy Louis donna ſa Chartre en la forme qui ſuit, *In nomine Sanctæ, & Indiuiduæ Trinitatis, Amen.*

Ego Ludouicus Dei gratia Francorum Rex, Notũ facimus vniuerſis præſẽtibus atque futuris, quod Eccleſia ſancti Ioannis Senonenſis quandam villam habebat Cheſiacũ nomine, quæ poſita in mala vicinia affligebatur grauiter & vaſtabatur. Obtentu deffenſionis, & gratia emendationis in poſterum Abbas eiuſdem loci Gilbertus aſſenſu capituli ſui collegit nos ad medietatem totius villæ in quibuſcumque redditibus vndecumque ſint ſeorſum retentis herbegagio ſuo eccleſia, & decima tota & duobus arpentis prati, & vſuario nemoris ad opus domus de Cabriaio in omnibus aliĳs quæcũque ibidem ſint, & deinceps futura ſint medietatem hac ſeruata immobiliter conuentione quòd regiæ liberalitati non liceat ſuam medietatem donare alteri perſonæ, vel Eccleſiæ nullatenus, quæ omnino partem Regiam habere, niſi Eccleſia ſancti Ioannis valeat. In villa autem eadem nos, & Eccleſia communiter ſeruientem conſtituemus qui nobis pariter, & Abbati faciat fidelitatem. Quod vt ratum ſit in poſterum ſigilli noſtri auctoritate & nominis caractere fecimus confirmari. Actum Giſticiaci anno Incarnationis

millesimo centesimo quinquagesimo quinto, astantibus in Palatio nostro, quorum subtitulata sunt nomina & signa Comitis Iesibaudi capitus nostri, Guidonis buticularij, Datum per manum Hugonis Cancellarij MORET.

Cette Chartre est du Roy Louis septiesme dit le Piteux.

DE LA VILLE ET CHASTEAV DE Moret.

CHAP. III.

MORET est vne petite ville que Aymon appelle Doromel, size sur la riuiere de Loing prez du lieu où elle se descharge dãs la riuiere de Seine : elle est d'vne assiette assez forte, & bien bastie de belles maisons, & ceincte de hautes & belles murailles auec profonds fossez en talus de grosses pierres de grez; il y a vne forte & antique tour de forme quarree du costé de Bourgongne, & vne du costé de Paris; il y a trois portes à cette ville, celle de Paris, du Pont ou de Loing, & la porte d'Orleans.

Assiette de Moret.

Ses portes.

Proche ladite ville est vne place nommee Latofao ou Doromel, laquelle faict la separation du Gastinois, & Hurepois : en cette place fut donnee vne sanglante bataille entre Fredegõde, & Landry, Maire du Palais contre le Roy d'Austrasie Childebert, où il fut deffaict auec grande perte des siens. Le sieur du Haillan faict mention d'vne autre iournee 605.

Separe le Gastinois d'auec le Hurepois.

MORET.

& dit que Brunehault ennemie iuree, qui vouloit mal de mort à Fredegonde, anima contre elle & le Roy Clotaire, ſes deux enfans, Theodebert Roy de Metz, & Thiery Roy de Bourgongne fils de Childebert Roy de Bourgongne; la bataille fut donnee prés Moret en Gaſtinois ſur la riuiere d'Aurance où le nombre des morts iettez en ladite riuiere, en deſtourna le cours : Fredegonde & Clotaire qui eſtoiẽt en perſonne vainquirent les ieunes Roys & leur tutrice Brunehault en cette bataille.

Le Roy Louis le Piteux prenoit ſouuent ſes esbats à Moret, & s'y plaiſoit grandement. Ce fut où le Comte de Niuernois le vint trouuer pour parlemẽter auec luy touchant les excez qu'auoit commis le Comte Guillaume de Chaalons, contre les pauures Religieux de Cluny, & lequel auoit maſſacré cinq cens Citoiens dudit lieu, pillé & rauy tout ce que leſdits Religieux auoient de plus pretieux, ce qui occaſionna le Roy de dreſſer vne armee pour aller contre ledit Comte, lequel entendant les nouuelles print la fuitte, le Roy ſe ſaiſit de ſes terres, & punit tous ceux qu'il pût attraper qui eſtoient du parti du Comte. Le Comte de Niuernois voyant cela, & qu'il eſtoit complice, parce il auoit luy-meſme auec les Citoiens de Vezelai perſecuté les Moynes, il vint au deuant du Roy qu'il rẽcontra à Moret auec toute ſon armee, & delà ils vinrent de compagnie à Auxerre, où il fit ſatisfaction au Roy, & les Vezelains payerent l'amende, & tous les frais de la guerre, & les ruines & pillages faicts ſur les Monaſteres.

Le Roy ſe ſaiſit des terres du Comte de Niuernois

Satisfaict au Roy à Auxerre.

Cette ville a eſté autrefois limitrophe & frontiere du

re du Royaume de France, & du Duché de Bourgõgne pour remarque de quoy ſe voit au bout du Faux bourg du coſté de la porte de Bourgõgne vne croix de pierre, qui eſtoit la ſeparation deſdites terres du Royaume de France, & du Duché.

MORET.

Moret iadis frontiere de France & de Bourgongne.

Au milieu de la ville ſont encore les veſtiges d'vn ancien Chaſteau, appellé Chaſteau des Tẽpliers, parce qu'il auoit eſté baſti par les Templiers, & deſpẽd encore ledit Chaſteau, ou la place de la Commanderie ſainct Iean de l'Iſle de Corbeil.

Veſtiges de ſon ancien Chaſteau.

Voy. Rouillard en ſon hiſtoire de Melun.

L'Egliſe parochiale & principale eſt Noſtre Dame dediee ſous le regne dudit Roy Louys le Piteux par ſainct Thomas de Cantorbie l'an 1166. comme ſe trouue dans les Archiues de ladite Egliſe.

Cette Egliſe eſt belle, bien voultee & iolie, & d'vne ſymetrie bien gardee, entr'autres choſes admirables eſt le Iubé qui eſt de menuiſerie fort exquiſe, & enrichi de figures inimitables

Principales Egliſes de Moret.

Son Iubé remarquable.

Il y a de la vraye Croix en ceſte Egliſe, & des Reliques de ſainct Iean Baptiſte, & de ſainct Sebaſtien.

Proche de la ville du coſté de la porte du Pont eſt vn Prieuré nommé Pont-Louue, dans l'Egliſe duquel eſt la partie de l'œil & le doigt de ſainct Blaiſe, & partie du chef ſainct Iulien : à vn quart de lieuë de ce coſté là eſt vn autre Prieuré ſur la riuiere de Seine nommé S. Mamez, & ſont en ce lieu des Reliques dudit ſainct, & de ſainct Iulien.

Prieuré de Pont-Louue.

Prieuré de S. Mamez.

Ceux qui ſont trauaillez de la rage viennent faire leurs offrandes en cette Egliſe, & l'on y fait la neufuaine des beſtes foulees de rage, & pluſieurs ont re-

Frequenté par ceux qui ſõt trauaillez de la rage.

MORET. couuert leur ſanté faiſant leurs prieres en ce lieu. En l'an 1562. vn Gentil-homme eſtant mordu d'vn chien enragé, il ſe voüa à ſainct Mamez, mais eſtant arriué qu'il fut guary, comme il deſcendoit en bateau à Paris, & qu'il fut vis à vis ladite Egliſe ſainct Mamez, il dit : Voila, dict-il, S. Mamez, mais ie n'ay plus affaire de luy : ſoudain ayant dit telles parolles, la rage luy print plus d'vn an apres qu'il auoit eſté mordu, & il mourut en ce lieu, & fut enterré en ladite Egliſe : à vn autre quart de lieuë dudit Moret, eſt la chappelle ſainct Nicaiſe ſur la croupe d'vne Montagne, auquel lieu ceux du pays tiennẽt par tradition, ſainct Nicaiſe auoir demeuré, & par ſes prieres auoir chaſſé vn monſtre qui èſtoit en la riuiere. Pluſieurs perſonnes ſe voüent en ce lieu pour auoir guariſon d'vne maladie, qu'elles appellent la coqueluche, qui eſt la toux.

Chapelle de S. Nicaiſe.

Du regne de Charles VI. la ville de Moret fut prinſe par le Roy d'Angleterre & le Duc de Bourgongne, qui s'y trouuerent en perſonne l'an 1420. Denis de Challit qui y eſtoit en garniſon ne ſe ſentant aſſez fort, abandonna la ville, & ſe retira à Melun, mais il fut fort blaſmé : car il auoit rendu la ville de Moret auparauant le temps, & ceux de Melun auoient diſette de viures. Quelque temps apres Monſieur le Dauphin du depuis Charles VII. Roy de France, reprint ladite ville, & y fit ſa retraicte, la fortifiant de foſſez, gallions & rempars, ſçauoir l'an 1430. par l'induſtrie du Commandeur de Gyreſme, lequel partit auec bonnes trouppes du Chaſteau de Prouins, & reprint d'aſſaut ladite ville de Moret, les ennemis eſtãs

Moret prins du temps de Charles ſixieſme par les Anglois. Denys de Challit l'abandonna.

Repriſe par le Roy Louis XI.

desfpourueus, & n'y fongeans pas. L'an 1604. la ville de Moret, qui eft de l'ancien reffort de Melun, fut erigee en Comté, en faueur de Madame Iacqueline de Beuil, Comteffe de Moret, Maiftreffe de feu d'heureufe memoire Henry le Grand, duquel elle a eu vn fils nommé Anthoine de Bourbon, lequel eft auiourd'huy aagé de 20. ans d'vne vaillante humeur tenant grandement de mœurs & humeurs à fon pere, duquel il garde la generofité, & a la viuacité de l'efprit de la mere.

MORET.

Moret erigee en Côté en faueur de la Comteffe de Moret par le Roy Henry le Grand.

De la Comté de Moret defpendent tant 50. Preuoftez que Bailliages, lefquels reffortiffent pardeuant le Bailly dudit Moret, & fe trouuent toutes lefdites Iuftices audit Moret aux affifes deux fois l'an.

Du Comté dudit Moret font mouuans plufieurs fiefs, Comtés, Barõnies, entr'autres la Comté de Grauille, la Seigneurie, & Chafteau de Fontaine-bleau, Challeau, Douuelles, Ville-neufue la Guyard, Bouron, Montigny fur Loing, & vn grand nombre d'autres fiefs iufques à deux cens fans les arriere-fiefs.

Fiefs dependans du Comté de Moret.

Autour de Moret eft vne haute Montagne, dicte la Montagne de Trains, en laquelle fe rẽcõtrent plufieurs beftes de chaffe, entre autres force liéures, lapins, & biches, à ce fuject font eftablis plufieurs Capitaines & gardes pour la conferuation defdits animaux, afin qu'il n'y foit meffaict, & que fa Maiefté eftant à Fontaine-bleau y puiffe prendre fon plaifir à la chaffe.

Montagne de Trains

A l'endroit de l'Ifle Noftre Dame proche la ville eft la foffe du Loin, où cette petite riuiere tombe en

MORET. la Seyne, & faict cette fosse la separation du Gastinois & de la Brie.

Est encore proche ladite ville de Moret du costé de la forest de Bierre, vne garenne, dicte la garenne de Gros-bois, abondãte en lapins de tres-bon goust, à cause des genieures dont ils viuent.

Garenne de Gros-bois.

De l'autre costé est vn grand estang, dont le poisson qui s'y pesche est exquis pour sa bonté.

DV LIEV DE BAIGNAVX.

Entre Moret & Egreuille se trouue le lieu de Baignaux à deux lieuës de Nemours, duquel ne se trouue aucune chose de memorable, sinon la famille illustre de la Taille, à laquelle ce lieu appartient, & de laquelle maison nous auons recueilly ce qui suit.



IL faut sçauoir que le trentiesme d'Octobre 1611. Messire Lãcelot de la Taille Cheualier, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Seigneur haut Chastellain de Bondaroy, Faronuille sur Essonne, Combreux, & d'Ambeuille, demeurant lors au Chasteau dudit Cõbreux, forest d'Orleans, qui porte en ses armes de sable à vn lion d'or armé & couronné de mesme en sa deuise vn homme nud couronné de Palme qui regarde le Ciel, foulant vn monde aux pieds, portãt vne espee nuë auec vn roulleau, auquel est escrit, *Nõ inferiora secutus*, espouza Dame Anthoinette de Sauigny, veufue de Messire Iean du Monceau viuant

Cheualier auſſi Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine de cent cheuaux legers pour le ſeruice de ſa Maieſté, Seigneur de Thignonuille, Baignaux, Naucran, Meſrobre, & Deſtouche qui demeuroit au Chaſteau dudit Baignaux pays de Gaſtinois. Et à ceſte occaſion ledit Seigneur de Bondaroy ayant eſpouzé ſa veufue, y a fait ſa demeure, depuis l'annee 1612. iuſqu'à preſent 20. Septembre 1627. que Meſſire Charles de Bourdelet Cheualier Seigneur de Montalet, Capitaine des Mouſquetaires à cheual du Roy, y eſt venu faire ſa demeure comme ayant faict acquiſition dudit lieu. MORET.

Ledit Meſſire Lancelot de la Taille, du coſté paternel, eſt iſſu d'vne tres-ancienne race, il eſt fils de Meſſire Iean de la Taille auſſi Cheualier Seigneur dudit Bondaroy, qui portoit en ſa deuiſe vn lion rampant, tenant vne eſpee nuë, & vn liure auec vn roulleau où eſt eſcrit, *in vtrũque paratus*, & de Dame Charlotte du Moulin ſa mere. Ladite Chaſtellenie de Bondaroy, iadis venuë à l'vn de ſes predeceſſeurs, grand Maiſtre des eaux & foreſts de France, ſous les Roys Charles VI. & VII. par eſchange faicte auec le Roy Philippe le Bel, qui le donna en tout droict de Iuſtice haute, moyenne & baſſe, dont les appellations reſſortiſſent directement à la Cour de Parlement auec droict de peage, tribut, puiſſance de faire battre monnoye, exemption de taille aux ſujects, four à ban, riuiere, peſcherie, & autres droicts tels que le Roy les tenoit en Souueraineté s'en reſeruãt ſeulement les foy & hõmage qui releue à ce moyen immediatement de la Couronne du Roy : il fut fils

MORET.

de Louis de la Taille, fils de Eſtienne de la Taille, qui eſtoit fils de feu Martin de la Taille, qui eſtoit à Madame Marie de Cleue, Ducheſſe d'Orleans, de Milan & de Valois, mere du Roy Louys XII. qui non ſeulement eſtoit Seigneur dudit Bondaroy, mais des Eſſars, d'Eſſainuille, d'Annoruille, de Nacelle, Souuille, de Monceau, de Rigueuille, de la Motte Boullain, ſi bien qu'en l'aage de 20. ans, pour eſtre de maiſon, & fort riche fut baillé en hoſtage aux Anglois qui le ſolliciterent d'eſtre de leur party, ce qu'il ne voulut faire, au contraire leur fit la guerre, dont pour memoire de ſa fidelité, & marque d'honneur à ceux de ſa poſterité, le Roy voulut que le lion qu'il porte en ſes armes fut couronné.

Tous ceux de ceſte race ont eſté gens deuotieux enuers Dieu, qui ont fondé Egliſes & Chapelles, comme il ſe voit à Souuille, à ſainct Ieã, à S. George, & autres lieux : au reſte n'ont laiſſé paſſer occaſiõ de guerre, où ils n'ayent eſté.

Ledit Meſſire Lancelot de la Taille du coſté de ſon ayeule maternelle, eſt iſſu de l'vne des Nobles & Illuſtres maiſons de France. Elle s'appelloit Iacqueline de l'Eſtendart, maiſon alliee des Ducs de Chartre, de Vendoſme, & des Comtes de Mõfort, dont ils tirent leur origine : leſdits de l'Eſtendart ont eſté employez en guerre, tant contre les Albigeois qu'autres, & du temps que regnoit le Roy Philippes Auguſte conquirent le pays, & Cõté de Thouloufe, l'origine de ce nom vient que Meſſire Guillaume de l'Eſtendart triſayeul de ladite Dame en la bataille que Charles Roy de Sicile, & de Hieruſalem

frere du Roy fainct Louys gaigna contre Mainfroy MORET
Roy de Naples, portant la banniere royalle, & le grand Eftendart de France, il fut nommé l'Eftendart, s'appellant auparauant de Benes, il fut enuoyé en Sicile, apres ladite bataille contre vn Cheualier nommé Conrad Capuche qui detenoit toutes les villes qu'il print, & fit pendre vn autre de cefte race de l'Eftendart, tua iadis en combattant vn Roy de Hongrie, dont pour marque d'honneur, & prix de fa victoire, il a toufiours porté en fes armes celles de Hongrie, qui n'eftoient auparauant que d'argent à vn lion de fable armé de gueule, & depuis l'efcuffon de Hongrie à l'efpaule dudit lion, cela fe voit en vn vieil liure couuert de poil attaché à vne chaifne au grand Temple de Bayeux : ont efté auffi tres deuotieux, & tres-riches, ayans poffedé plus de deux cens mil liures de rente en ce Royaume, et comme riches faict de grandes fondations, comme il fe voit à Chartres, à Lifieux & autres lieux, où plufieurs Cheualiers de ce nom font efleuez en marbre; il y en eut vn Chancellier de France, & Archeuefque de Reims qui facra le Roy Charles feptiefme, vn autre qui fut Conneftable, nommé Galle de l'Eftendart du temps que regnoient les Roys Charles cinquiefme, & fixiefme.

Ledit Meffire Lancelot de la Taille, eft auffi du cofté de fa mere ladite du Moulin iffu d'vne illuftre race, elle eftoit fille d'Anthoine du Moulin, fils de Guillaume Seigneur de Brie, Cernon, Vaugrineufe, & de Generry qui auoit efpouzé Catherine de l'Hofpital, fille d'Adrian de l'Hofpital qui menoit

MORET. l'auant-garde de l'armee du Roy en la bataille de ſainct Aubin du Cormier, & qui eut priſonnier entre ſes mains Louys Duc d'Orleans, & d'Anne Renault fille de Ioachin Renault Mareſchal de France.

Ledit Guillaume fils de Iean, & ledit Iean fils de Denis, lequel apres eſtre veuf de Marie de Courtenay, mere dudit Iean, ſe fit d'Egliſe, & fut Eueſque de Paris, Archeueſque de Thoulouſe, & Patriarche d'Antioche, comme ſe voit ſur ſa tombe de cuiure au coſté droict du grand auſtel de l'Egliſe de Noſtre Dame de Paris, où il eſt enterré, & y a ſa Chapelle où il eſt eſleué en boſſe de ſa grandeur, où ſes armes eſcartellees de France, & de Brie ſont repreſentees.

Tellement qu'au moyen des alliances cy-deſſus, ledit Meſſire Lancelot de la Taille eſt proche allié, & parent des plus grandes maiſons de France, comme de celles de Courtenay iſſu du ſang Royal, de celles de l'Hoſpital, de celles de Dampierre, Boucart & autres grandes maiſons eſleuees en honneurs & dignitez.

Ladite Dame Anthoinette de Sauigny ſa femme eſtoit fille de Meſſire Chreſtien de Sauigny, viuant durant la Ligue Mareſchal de France, Gouuerneur de Paris, & de l'Iſle de Frãce, & depuis Lieutenãt general de l'armee du Roy d'Eſpagne, en ſes Pays-bas qui priſt pour le ſeruice de ſa Maieſté Catholique pluſieurs Villes & places d'importãce, comme Cãbray, Calais, Ardres, Doulens, la Capelle, & autres, c'eſtoit vn tres-grand Capitaine, lequel eſtant deuant Hulſt en Flandre qu'il auoit aſſiegee fut emporté d'vn

d'vn coup de canon, alors de sa mort il auoit trente mil escus de pension de sadite Maiesté, il laissa son fils de Baron de Rosne son puis-aisné heritier de ses merites. Et il eut acquis, s'il eut vescu, plus de reputation que le pere; il fut tué durant le siege d'Ostende par les mutinez à l'aage de vingt-deux ans commandant deux mil hommes de pied, & deux cens cheuaux legers, & auoit huict mil escus de pension; à l'occasion de telle alliance, ses enfans sont parens des plus grandes maisons de Lorraine, & de France. MORET.

Son premier mary ledit Messire Iean du Monceau estoit fils de Lancelot, Maistre d'Hostel ordinaire de la Reyne de Nauarre qui estoit fils de Messire Iean du Monceau grand Preuost de France, & Maistre d'Hostel ordinaire de la Reyne Alleonor femme du Roy François premier.

Ledit Chasteau de Nancray est vne maison ancienne ornee d'vn beau parc entouré de muraille de brique, auec vne belle garenne qui accōpagne ledit lieu, le Bourg dudit Nācray est beau, le grād chemin de chaussee qui passe par dedās le fort, est grandemēt bon, & s'y recueille quantité de saffran, les manans y a douze ou treize ans en fouyant en diuers endroicts, en plain champ, ont trouué des monumēs de pierre de grande longueur, qui à l'ouuerture d'iceux, en presence du Curé & habitans, ont veu que c'estoiēt de grāds hommes qui estoient enterrez dedans, & croyent qu'ayant trouué cela en plain chāp il peut y en auoir beaucoup d'autres.

DE LA VILLETTE D'EGREVILLE en Gastinois.

CHAP. IV.

GREVILLE est de present à Monsieur de la Chastre Mareschal de France, fut fondee & bastie par Ieã d'Egreuille auec l'Eglise Parochialle, en l'an 1282. comme i'apprens par nos Chartres & Archiues, où ledit Seigneur est representé sur le sceau à cheual armé de cru & iusques aux bannieres tenant l'espee esleuee en la main, & autour dudit sceau est escrit ***Ioannes de Egreuilla miles***. Ces armes du sceau de l'autre part sõt trois barres dressees comme l'on voit en l'Eglise parrochiale, & aux voutees du grand cloistre. de Ferriere, ce qui remarque que sous le Roy Louys XI. que lesdits cloistres furent bastis il y auoit encore des Seigneurs d'Egreuille qui cõtribuerent aux bastimens desdits cloistres.

Sceau des Seigneurs de la Chastre.

L'an 1412. estoit vn Iean d'Egreuille, & 1481. vn Seigneur d'Egreuille presta foy & hõmage à Louys de Blanche-fort Abbé de Ferrieres à cause de quelques terres qu'il tenoit en fief de ladite Abbaye, transaction dudit an par laquelle ledit sieur d'Egreuille, & ledit Abbé par accommodation eschangent des terres que ledit sieur tenoit de l'Abbaye, & d'autres que le Conuent tenoit dudit Seigneur. Le contract fut passé à Cepoy pardeuant le Preuost Geofourneau.

Eschangement de terres faict entre Iean d'Egreuille & l'Abbaye de Ferrieres.

En l'Eglife de ladite ville fe void vne tombe efleuee de terre où eft enterré Pierre d'Egreuille & fa femme, & au tour eft efcrit, Cy gift noble & puiffant Seigneur Pierre d'Egreuille, en fon viuant Seigneur dudit Egreuille, & des Barres, lequel trefpaffa l'an 1507. le 18. iour d'Auril, & Damoifelle Pafquette de Colligny fon efpoufe Dame defdits lieux, laquelle trefpaffa le 6. de Iuin l'an 1527. plus en ladite Eglife eft vne tombe de marbre noir, le fond, le deffus & milieu de marbre blanc, où eft efcrit, *Cy gift noble & puiffant Seigneur Meffire Aymõd d'Egreuille Cheualier fieur dudit lieu, & dernier de ce nõ, en fon viuant Chambellan Capitaine de 50. lances d'ordonnances du Roy François premier de ce nom, lequel trefpaffa au feruice du Roy au Duché de Milan, & fut tué par les ennemis le 28. Decembre 1523.* Et auffi eft efcrit à coftiere, Cy gift Noble Dame Louife Millard femme dudit Aymond fieur d'Egreuille, laquelle trefpaffa le quatriefme d'Aouft 1552. Ses armes font trois demi barres & vn griphõ couronné, ou vn Aigle couronné. Cetuy Aymond eftoit feigneur d'Egreuille, Branfles, Dinoy, Lageruille, Feruille, les Barons, les Varennes, Tremeruille, Flomenil & Coleurat : il fonda quatre feruices en ladite Eglife, aux quatre faifons de l'annee, & laiffa douze liures de rentes à la maladerie en la chappelle, à prendre fur les fix parties des dixmes de Chintreaux. Cefte Maladerie eft proche la ville, & l'Eglife eft appellee noftre Dame, & ne fçait-on qui l'a fait baftir. Depuis peu elle a efté rebaftie par monfieur le Marefchal de la Chaftre.

EGREVILLE.

Pierre d'Egreuille & fa femme.

qui eftoit de la maifon de Colligny.

Aymond d'Egreuille dernier de ce nom.

trefpaffé au Duché de Milan au feruice du Roy François I.

Armes des feigneurs d'Egreuille.

EGREVILLE.

Ce que doit chaque bourgeois d'Egreuille à son Seign.

Chaque bourgeois d'Egreuille doit pour le droict de Bourgeoisie au Seigneur par an deux boisseaux d'auoine. Les Bouchers doiuent tous les Dimanches, les langues de bœufs ou vaches, & brebis tuees en ladite ville au Seigneur. Ceste villette a quatre portes, de sainct Martin, de nostre Dame, du grand Marché, & de Nemours.

Ie treuue vn Ayme d'Egreuille l'an 1397. Cheualier du Roy Bailly de Cepoy, des ressors du Duché d'Orleans & Montargis. Egreuille est vn Bailliage releuant de Chasteau-landon, le Patron de l'Eglise est sainct Martin.

Chasteau d'Egreuille ruiné par les Anglois.

Du Regne de Charles VII. ladite ville, l'Eglise, & le Chasteau furent ruinez par les Anglois.

Parc de grande estédue du chasteau d'Egreuille, & les edifices d'iceluy.

Le parc, en comptant le Chasteau, contient quarante trois arpens, depuis monsieur le Mareschal de la Chastre a faict plusieurs riches bastimens & a agrandi de cours, salles, iardins ledit Chasteau : le territoire est fort bon en fromens : en ceste ville estoit autrefois la vraye demeure des forgerons, à cause des mines de fer qui estoient en ce quartier.

Or comment ladite seigneurie est venuë à mõsieur de la Chastre, faut sçauoir que Aymond d'Egreuille dernier du nom laissa vne seule fille nommee Damoiselle de Courcelle, laquelle vendit à Madame Anne de Pisseleu, Comtesse d'Estampes la terre & seigneurie d'Egreuille. Icelle Comtesse donna en mariage Egreuille à feu monsieur de Giury, à cause de sa fille Ieanne Chabot, duquel sieur de Giury & d'elle est sorty monsieur de Giury qui fut tué au siege de Laon, & du depuis ladite vefue espousa

Egreuille donné en mariage au sieur de Giury par la Comtesse d'Estãpes.

monſieur Claude de la Chaſtre viuant Gouuerneur de Berry, & duquel Monſieur Louys de la Chaſtre d'apreſent eſt fils & ſon ſucceſſeur au gouuernemēt de Berry, lequel il a changé par celuy du Mans. Ledit Seigneur a vne fille, laquelle a eſté mariee à monſieur le Comte d'Alez fils de monſieur le Duc d'Angouleſme Comte d'Auuergne, lequel fut tué au ſiege de Montpellier aagé de vingt quatre ans, en ſecondes nopces elle a eſpouſé monſieur le Duc d'Vzez. EGREVILLE. *Alliance du Mareſchal de la Chaſtre.*

Le Mareſchal de la Chaſtre & ſon pere ont eſté tres-grands Capitaines, qui ont ſerui les Rois de France fidellement en leurs guerres. Premierement le pere aſſiſta au ſiege de Chaſtelleraut auec quatre regimens & quatre cens lances, où il vint trouuer monſieur frere du Roy l'an 1568. & il print ladite ville par compoſition. En la meſme annee il aſſiegea Sācerre dixhuict mois durant, & la prit, les habitans & ſoldats eſtans reduits à vne extreme famine, depuis fut mandé pour venir donner ſecours à Monſieur qui aſſiegeoit Iarnac.

De là il vint auec Martinenges aſſieger Chaſteaurenard & Chaſtillon ſur Loin, il ſe trouua auſſi à la bataille de Moncontour où il fut bleſſé : apres quoy le Roy pour recompenſe luy donna le gouuernement de Berry, il print Bourgdieu, Laymee & Chaſteauneuf l'an 1569. il deſcouurit ceſte meſme annee vne entrepriſe faitte ſur Bourges.

L'an 1577. il fut au ſiege de la Charité & Yſſoire, l'an 1580. il aſſiſta Monſieur au ſiege de Cambray contre les Eſpagnols, eſtoit Mareſchal du camp

EGREVILLE. & armee conduitte par monſieur de Guyſe l'an 1587. contre les Reitres.

Ledit ſieur Mareſchal Seigneur d'Egreuille s'eſt monſtré de courage inuincible aagé de 23. ans ſeulemẽt, l'an 1591. il eſtoit en l'armee de mõſieur du Maine quand le Roy fut contrainct leuer le ſiege de deuant Paris, l'an 1594. il fit ſa compoſition & paix auec le Roy, tant pour luy que pour tous ceux qui l'auoient ſuiuy, il mit toutes les villes de ſon Gouuernement de Berry en l'obeyſſance du Roy.

Le Roy le crea Mareſchal de France, & luy en enuoya ſes lettres à Bourges, & fut fait Cheualier de l'Ordre : il fut enuoyé au ſiege de Laon, & auoit la charge de la batterie, & l'an 1597. il ſe trouua au ſiege d'Amiens, & la receut par compoſition en l'obeiſſance du Roy, & fut Mareſchal de France, pendant la Ligue eſtant gouuerneur de Bourges & Orleans, & apres qu'il eut remis leſdites villes en l'obeiſſance du Roy l'an 1594. le Roy le declara Mareſchal de France, en laquelle dignité il a tres bien ſeruy le Roy Henry quatrieſme, & ſon fils Louys XIII. fut General de l'armee Françoiſe enuoyee au ſiege de Iuliers apres la mort de Henry IV. Marie de Medicis Royne mere du Roy, eſtant lors Regente, en fin ce Seigneur comblé d'annees, de vertu, de gloire & de merite treſpaſſa à Paris l'an 1614. il eſt enterré en l'Egliſe de deſſous S. Eſtienne de Bourges. Son fils Louys de la Chaſtre, apres la mort de ſon pere, a fait orner la chapelle derriere le grand Autel de ladite Egliſe, où ſont repreſentez ſes pere & ayeul. Voicy ce qui s'eſt fait à ſa loüange.

A l'heureuſe memoire de Meſſire Claude de la Chaſtre Cheualier des deux Ordres du Roy, Mareſchal de France, Seigneur de la Maiſon Fort, fils de Claude & d'Anne Robertet, petit fils de Gabriel Capitaine des gardes du corps, & de Marie de ſainct Amadour, ledit Gabriel fils de Claude & d'Anne de Menou, ledit Claude yſſu de Pierre, & de Marie de Roüy, & ledit Pierre de Iehan, & de Huguette de Vaudenay, ledit Iean fils de Guillaume & d'Agnes de Linieres, & ledit Guillaume fils de Philippes & de Marie de Vauecy, & ledit Philippes deſcendu de ce Valeureux, mais infortuné Cheualier, nommé Esbe Seigneur & Baron de la Chaſtre, lequel s'eſtant croiſé auec les Princes, & Seigneurs de ce Royaume, & combattant auec eux pour la Foy de Ieſus Chriſt, fut pris par les Infidelles, auec deux ſiens fils, de ſorte qu'il fut contraint pour ſa rançon, & celle de ſeſdits enfans, de vendre ſa ville & Baronnie de la Chaſtre, qui comme le propre & ancien patrimoine de ſes deuanciers, eſt la ſource & origine du nom. EGREVILLE.

De ce coup, ceſte grande & illuſtre Maiſon eſtant grandement affoiblie de moyens, fut peu à peu releuee par les grands & ſignalez ſeruices des deſcendans dudit Esbe, par le moyen deſquels ils prouoquoient à qui mieux mieux, les Rois & Princes de ce Royaume à leur faire du bien, mais en fin elle fut agrandie par ledit Meſſire Claude de la Chaſtre, (*qui icy giſt*) de mediocres moyens, & de tresgrands & releuez honneurs, car en la fleur de ſes ieunes ans, ayant eſté donné Page à Monſeigneur Anne

EGREVILLE. de Montmorency Conneſtable de France, il fut par luy eſleu & choiſi pour porter ſa Cornette, puis ſortant de là, comme du ſeminaire des grands & ſignalez Capitaines, ayant paſſé par tous les degrez de la gendarmerie, & s'eſtant fidellement & à bon eſcient exercé en chacun d'iceux fut fait Cheualier des deux Ordres du Roy, & Capitaine de cent hommes d'armes, puis Gouuerneur & Lieutenant general pour ſa Maieſté és païs & Duché de Berry, Bailly de ceſte Prouince, & Gouuerneur de la ville d'Orleans, & finalement eſleué à ce haut & ſupreme degré de Mareſchal de France, comme l'vn des principaux & plus grands Capitaines de ce Royaume, & mis au rang des premiers Conſeillers de ceſt Eſtat. Tous leſquels tiltres d'honneur, qualitez & preeminences, il n'a depoüillees qu'auec la vie, bien qu'il aye eſté orné d'autres tres-remarquables par forme de commiſſion, comme d'auoir commandé aux armees Royales, & leuees de gens de guerre dedans & dehors le Royaume, tant en qualité de Mareſchal general de camp, que de Capitaine general pour le Roy, ayant par ſa bonne & ſage conduite mis à chef pluſieurs grands & hauts faits d'armes, & s'eſtant touſiours dignement acquité des charges qui luy ont eſté commiſes. Il a fidelement ſerui ſix Rois, & veſcu ſoixante dixhuict ans, eſtant demeuré malade en ſa principale maiſon au retour de la cour en Octobre l'an 1614. & decedé le dixhuictieſme iour de Decembre enſuiuant.

Pour les merites duquel,

L'Egliſe, Chanoines, & Chapitre de Sainct Eſtienne

Eſtienne de Bourges, luy ont donné ce lieu pour ſepulture. EGREVILLE.

Et les Maire, Eſcheuins, Bourgeois, & habitans de ladite ville, pour les bien-faits receus de lui, & pour la ſage conduitte & retenuë exemplaire dont il a vſé pendant le temps & eſpace de quarante cinq ans, qu'il a gouuerné audit païs & Duché de Berry, l'ont pleuré & regretté publiquement, & pour teſmoignage de la fidelité & deuotion qu'ils ont enuers ſa Maiſon, & principalement à Monſeigneur Louis de la Chaſtre ſon fils vnique leur Gouuerneur ont fait faire la preſente inſcription.

EN FEVRIER 1615.

Apres mille beaux faits ſe couronner de gloires,
Mourir tout chargé d'ans : mais bien plus de victoires
A ſes propres vertus paroiſtre vn ornement,
Remplir à tous momens la terre de merueille,
C'eſtoient les qualitez de celuy qui ſommeille
Dedans ce monument.

HAult & puiſſant Seigneur Meſſire Gabriel de la Chaſtre ſieur de Nançay, Bezigny, Sandray & Sigõgneau, Baron de la Maiſon-fort, Conſeiller du Roy en ſon conſeil d'Eſtat, troiſieſme de ſa maiſon, Capitaine de l'ancienne garde Françoiſe du corps de ſa Maieſté, Preuoſt de l'Ordre ſainct Michel, maiſtre des ceremonies de France, Chambellan & maiſtre d'Hoſtel ordinaire de ſadite Maieſté, Capitaine de la groſſe tour de Bourges, & des Chaſteaux de Meun ſur Yeure, & Romorantin, l'vn des

C'eſtoient les enfans du Roy Frãçois I.

EGREVILLE. gouuerneurs de Meſſieurs les enfans de France, lequel meſſire Gabriel a ſeruy quatre Roys, à ſçauoir Louis vnzieſme, Charles huictieſme, Louys douzieſme, & François premier, il treſpaſſa le Mardi 9. iour de Mars 1538.

HAVLT & puiſſant Seigneur Meſſire Claude de la Chaſtre, Baron de la Maiſon-fort, Sandray, Nohan le Fuzelier, & la Ferté, Cheualier des Ordres du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, Bailly & Gouuerneur de Berry, Gouuerneur & Lieutenant general pour ſa Maieſté en la ville d'Orleans, Capitaine de la groſſe tour de Bourges, Conſeiller de ſadite Maieſté en ſes conſeils d'Eſtat & priué, & Mareſchal de France, lequel Meſſire Claude a ſerui ſix Rois, à ſçauoir, Hēry ſecond aux guerres de Piedmond & d'Italie, Frāçois ſecond, Charles neufieſme, Henry troiſieſme, Henry le Grand, quatrieſme du nom, & Louys trezieſme à preſent regnant, & a fait faire cet Epitaphe en l'annee preſente 1611.

Il eſt decedé en ſon chaſteau de la Maiſon-fort le Ieudy dixhuictieſme iour de Decembre l'an 1614. à cinq heures du ſoir.

EGREVILLE.

GENEALOGIE DE LA CHASTRE.

Voicy le Memoire au vray de la descente de la maison de la Chastre selõ les cõtracts, memoires & enseignemens qui sont au Tresor des tiltres de Nançay, tout ainsi qu'ils ont esté mis entre les mains des sieurs de St Marthe, qui font les genealogies de toutes les illustres maisons de France, & y comprendront ceste cy.

MESSIRE Esbe de la Chastre est le premier, ie n'en ay tiltre aucun: mais il se trouue vne procuration aux preuues de monsieur le Mareschal pour vendre la terre de la Chastre, pour le rachepter de pris à la bataille de Nicopoli.

Messire Philippes de la Chastre sieur de Bresigny, Estrechy, & Coubron espousa Marie de Vanecy dont il eut

Messire Guillaume de la Chastre qui achepta Nançay de Messire Godemar de Linieres sieur de Menetou sur Cher, & espousa Agnes de Linieres, de qui il eut deux fils & vne fille, assauoir

Messire Iean de la Chastre sieur de Nançay, & espousa

Huguette de Vaudenay duquel il eut Iehan de la Chastre, fut maistre d'Hostel du Duc Iehan de Berry Dauphin d'Auuergne, le breuet est en datte de l'an 1405.

Le Roy Charles septiesme luy donna le Bailliage de Caen, la prouisiõ est en datte du 29. Decẽb. 1409.

EGREVILLE. Le Duc de Berry le fait ſon Chambellan & Capitaine du chaſteau de Mehun, la datte du breuet eſt du ſixieſme Nouembre 1410.

Iehan de la Chaſtre ſieur de Eſtrechy & Coubron.

Iehanne de la Chaſtre mariee à Guillaume de Creuant ſieur de Maubranches.

Dudit ſieur Iehan de la Chaſtre & de Huguette de Vaudenay eſt iſſu

Meſſire Pierre de la Chaſtre ſieur de Nançay, qui eſpouza Marie de Roſny, fille de Meſſire Iehan de Roſny ſieur de Menetou ſur non.

Le Duc Iehan de Berry luy confirma les Eſtats de ſon pere.

Le Roy Charles ſeptieſme luy donna vn Eſtat de Gentilhomme ſeruant, le breuet eſt en datte de l'an 1428.

Dudit Iehan de la Chaſtre & Marie de Roſny eſt iſſu Meſſire Claude de la Chaſtre ſieur de Nançay & de Beſigny, eſpouſa Catherine de Menou, fille de Meſſire Iehan de Menou ſieur de la Maiſon-fort.

Ledit Claude de la Chaſtre ſeruit le Roy Louys vnzieſme, puis le Duc de Berry duquel il fuſt chef du conſeil Capitaine de ſes gardes.

Ledit Duc de Berry luy donna la Capitainerie de Carlus en Auuergne, le Breuet eſt en datte du vingt-troiſieſme Nouembre 1475.

Ledit Roy Louys vnzieſme l'ayant retiré apres la mort dudit Duc de Berry le fiſt de ſon conſeil & ſon Chambellan, puis Capitaine de ſes Gardes Frãçoiſes : creant cette compagnie lors qu'il luy donna

& luy accorda qu'Abel de la Chaſtre ſon fils aiſné eust ſa ſuruiuance, comme il appert par les prouiſions en datte du ſixieſme Decembre 1491. EGREVILLE.

Ledit Abel mourut auant ſon pere, & le Roy Charles VIII. accorda audit Claude de la Chaſtre la meſme ſuruiuance pour Gabriel de la Chaſtre ſon autre fils, les prouiſions ſont en datte du dix ſeptieſme Feburier 1497.

Dudit Claude de la Chaſtre & de Catherine de Menou eſt iſſu

Meſſire Gabriel de la Chaſtre ſieur de Nançay & de Beſigny, Baron de la Maiſon-fort, ſieur de Sigongnau & Sandré eſpouza Marie de ſainct Amadour, d'vne des plus illuſtres maiſons de Bretaigne alliee de celles de Rohan, Laual, Rioux, la Hunaudais, & de preſent fondue en celle de Danaugourd, la Royne Anne & le Roy Louys douzieſme dõnerent à ladite Marie quinze mil liures, i'en trouue des papiers qui en font mention.

Il ſe remaria à Iehanne Sanglier de la maiſon de Boiſroques duquel il n'eut enfans.

Ledit Meſſire Gabriel ſucceda à ſon pere en l'Eſtat de Capitaine des Gardes Françoiſes, Chambellan & maiſtre d'Hoſtel ordinaire. Et le Roy François premier luy donna l'Eſtat de Capitaine de la Groſſe tour de Bourges, Preuoſt de l'Ordre ſainct Michel, & maiſtre des ceremonies qui eſtoient annexez l'vn à l'autre. Il fuſt auſſi l'vn des Gouuerneurs de Meſſieurs les enfans de France, & ſeruit quatre Rois, Charles huictieſme, Louis douzieſme, François premier, & Henry ſecond. Ne ſe trouuent

EGREVILLE. les prouiſions deſdits offices, mais ſa tombe & la reſignation qu'il en fait à Meſſire Ioachin de la Chaſtre ſon fils où le Roy luy accorda tous les ſuſdits Eſtats, en font mention, il mourut le neufieſme de Mars 1538.

Il eſtoit auſſi Capitaine des chaſteaux de Meun & Romorantin & du conſeil du Roy, ce qui ſe voit aux Memoires de du Tillet.

Dudit Meſſire Gabriel de la Chaſtre & de Marie de ſainct Amadour ſont iſſus deux fils & vne fille.

Meſſire Ioachin de la Chaſtre ſieur de Nançay & Beſigny & Sigongneau qui eſpouza Françoiſe Foucher.

Ledit Ioachin de la Chaſtre ſucceda aux Eſtats de ſon pere, ſçauoir de Capitaine des Gardes Françoiſes, Preuoſt de l'Ordre ſainct Michel, Chambellan & maiſtre d'Hoſtel ordinaire du Roy, & la Capitainerie de la groſſe tour de Bourges, la reſignation eſt du viuant de ſon pere en l'an 1533. ſes lettres de prouiſion ſont du 1. Iuin 1529.

Le Roy François premier crea vn Bailly & Capitaine de la ville de Gien qu'il donna audit Ioachin, les lettres ſont en datte du douzieſme de Feburier 1532.

Le meſme Roy François donna audit Ioachin l'Eſtat de maiſtre des Eaux & Foreſts au Duché d'Orleans, les prouiſions ſont en datte du 17. d'Octobre 1537.

Le meſme Roy François donna audit Ioachin le Gouuernement de la ville & Duché d'Orleans, les lettres de prouiſion ſont en datte du 30. Feb. 1537.

Meſſire Claude de la Chaſtre Baron de la Maiſon fort, ſieur de Temou & Sandré, qui eſpouza Anne de Robertet. EGREVILLE.

Iehanne de la Chaſtre mariee à Meſſire Claude de Graſſay ſieur de Ternan morte ſans enfans.

Dudit Meſſire Claude de la Chaſtre eſt iſſu vn fils & deux filles, aſſauoir

Meſſire Claude de la Chaſtre Mareſchal de France, gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy és païs de Berry & Orleans.

L'vne des filles mariee à Meſſire Pot ſieur de Rhodes.

Et l'autre à Meſſire Guillaume de Laubeſpine ſieur de Chaumont.

Dudit Meſſire Claude de la Chaſtre & de Madame Iehanne Chabot ſon eſpouſe ſont iſſus Meſſire Louys de la Chaſtre auſſi Mareſchal de France & Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy és païs du Mayne, de Laval, & du Perche, precedent Gouuerneur de Berry, & ſix filles deux Religieuſes, Abbeſſes de Faremontier, l'vne apres l'autre, Madame de Lignieres, Madame de Senetere, feu Madame de Marcoucy, & feu Madame d'Acquian.

Dudit Ioachin de la Chaſtre & de Françoiſe Foucher ſont iſſus deux fils & deux filles.

Meſſire Gaſpard de la Chaſtre ſieur de Nançay, Sigongneau & Ternan eſpouza Gabrielle de Batarnay de la maiſon du Bouchage. Le Roy François luy donna vn Eſtat de Gentilhomme de la chambre, le breuet eſt en datte du vingtſixieſme Decembre 1562.

EGREVILLE. Le Roy Charles neufiesme le mit en iouyssance de l'estat de son pere de Capitaine de l'ancienne garde Françoise, les prouisions sont en datte de l'annee mil cinq cens quatre vingts huict.

Baltazar de la Chastre sieur de Besigny mort sans estre marié, Capitaine de cinquante hõmes d'armes.

Iehanne de la Chastre espousa le sieur de Treues dont elle n'eut enfans, & en secondes nopces Messire Guy de Monceaux, sieur de Houdan maistre d'hostel du Roy. Et Melchior de la Chastre mariee à Messire du Pe sieur de Tannerre morte sans enfans.

Dudit Messire Gaspar de la Chastre & de Gabrielle de Batarnay est issu vn fils & trois filles.

Les trois filles sont, Magdeleine de la Chastre mariee à Messire Henry Vicomte de Bourdeille Marquis d'Archiac sieur de la Tour blanche, Gouuerneur Seneschal & Lieutenant general en Perigort.

Messire Henry de la Chastre Comte de Nançay sieur de Sigongneau, Fridoré & Moulins a espousé Marie de la Guesle.

Louïse de la Chastre mariee à Messire Louis de Voisins Baron d'Ambres Vicomte de Lantree, Capitaine de cinquãte hommes d'armes Gouuerneur de la ville & Diocese de Lauaur.

Gasparde de la Chastre mariee à Messire Iacques Auguste de Thou Conseiller du Roy en ses Conseils, & President au Parlement de Paris.

Louis de la Chastre à present Mareschal de la Chastre qui a espousé en premieres nopces la sœur aisnee de la Comtesse de Soissons, & en secondes nopces

nopces espousa Ysabelle d'Estampes, fille de monsieur de Vallancé, de laquelle il eut quatre filles, dont les trois sont mortes, l'vne desquelles estoit fiancee au Baron de Vitry à present Mareschal de France, & la quatriesme a esté mariee au feu Comte d'Allés fils de monsieur d'Angoulesme de la maison de Valois qui mourut au siege de Montpellier, & en secondes nopces a espousé le Comte de Cursel fils de monsieur le Duc d'Vzez. EGREVILLE.

Entre plusieurs autres maisons nobles d'Egreuille, se trouue encore la Maison de Gabriel de Villers, Escuyer demeurant dans la ville d'Egreuille païs de Hurepois dont voicy la Genealogie.

LE DERNIER CHEVALIER ESTOIT

MESSIRE Girard de Villers, Cheualier Seigneur de Villers Buteus, lequel espousa Dame Yolẽte le Cesar, issue d'vne tres-noble maison de Flãdre, le nom de laquelle est iusques à present en grande reputation. *Genealogie de la Maison de Villers à Egreuille.*

Iosse de Villers Escuyer sieur dudit lieu de Villers Buteus fils dudit Messire Girard, espousa Damoyselle Marguerite de la Vieuville, de la maisõ de la Vieuville, Duc de Richebourg & Prince d'Espiné.

Robert de Villers, Escuyer sieur dudit lieu, & du Fermont, espousa Damoyselle Barbe de Vuaziere sortie d'vne illustre maison de Flãdre, il estoit Guidõ de la cõpagnie de gensdarmes de mõsieur de Rauestin sous la charge de l'Emp. Charles V. auquel apar-

EGREVILLE. tenoit la Flãdre, il ſut pris priſonnier en vne bataille que donna ledit Empereur, où pour payer ſa rançon, ayant auparauant marié ſa fille à laquelle il auoit donné ſa terre du Fermont, vendit la terre de Villers, tant pour payer ſa rançon, que pour ſe remettre en eſquipage & fournir aux frais de la guerre.

Iehan de Villers Eſcuyer ſieur Dobbye en Artois fils dudit Robert, en la banlieuë d'Arras, fut eſleu eſcheuin par la Nobleſſe, comme c'eſt la couſtume d'en eſlire deux des plus fameuſes maiſons de leur banlieuë, eſpouſa Damoyſelle Catherine des Pré vefue de feu Anthoine de Pauillon, & mourut en la ville d'Arras, & fut enterré en l'Egliſe de Sainct Gery dedans la chapelle de ſainct Sebaſtien, comme il eſt repreſenté par vn tableau, veſtu de ſes armes & eſperõs, auec vne robe d'Eſcheuin par deſſus, eſtant à genoux à mains iointes, cõtre vn banc auec vn tapis deſſus où sõt ſes armes empreintes, myparties de celles de la Vieuville en quatre eſcuſsõs, deux de chacune deſdites armes, & au deſſus eſt eſcrit, *Cy deuant giſt Iehan de Villers Eſcuyer, lequel treſpaſſa l'an mil cinq cens trente*, le tableau repreſentant noſtre Seigneur Ieſus Chriſt tenant ſon iugement, le liure des Maires & Eſcheuins de la ville d'Arras en font foy.

Pierre de Villers Eſcuyer fils dudit Iehan, eſpouſa Damoyſelle Françoiſe Doccohe de la maiſon des Doccohes, dont Madame de Bonniuet Dame de Creuecœur eſt la derniere du chef des armes, qui ſont trois cocqs noirs, les ongles & becs d'or en champ d'argent, & doit eſtre barbouillee ſur la barre en forme furieuſe, la barre doit eſtre de

gueule, ſur laquelle y doiuent eſtre trois coquilles d'or, & le reſte du champ doit eſtre de gueule : ladite maiſon venuë d'Artois, les trois cadets d'icelle furent en Hieruſalem, puis demeurans à la Cour de France, ſe marierent en France, l'vn en Poitou, où il y a encore aucũs du nom, vn autre en Vimeres pres d'Ableuille, où la maisõ fleuriſſoit en braues Gẽtilshommes. Du temps de monſieur de Ioyeuſe, monſieur de Gruſencourt dudit nom des Doccohe fut Gouuerneur de Caen en Normandie, & dudit nom des Doccohe a eſté grand Preuoſt de France durant le regne du Roy Henry le Grand, monſieur de Bellangreuille, le troiſieſme fils ſe maria au Hamel en Beauuoiſis, & eſpouſa Dame Blanche du Hamel Dame d'Aucre & de Conty, dont eſt iſſue ladite Damoyſelle Françoiſe Doccohe : ledit Pierre de Villers perdit ſon pere en l'aage de deux ans, & ſa mere en l'aage de dix, & fut mis en la tutelle du pere de monſieur Daſſonleville Cheualier ſieur de Hauteuille Boucault, & threſorier de l'Ordre, & premier Conſeiller des conſeils priué & d'Eſtat des Païs Bas, couſin germain dudit Pierre de Villers, par ſa mere, & de Iean de Pauillon ſon dernier frere pour curateur, & ledit Daſſonleville mary de la ſœur de ladite Damoyſelle des Prés mere dudit de Villers, lequel fut mis en penſion pour eſtre inſtruit, & quãd il fut grãd, voyagea par les villes pour voir le monde, & eſtant à Amiens, prit amitié auec le Seigneur du Hamel qui l'emmena en ſa maiſon, où il deuint amoureux de ladite Damoyſelle Françoiſe Doccohe laquelle il eſpouſa, & d'eux ſont iſſus trois fils dõt EGREVILLE.

EGREVILLE. l'vn mourut aux premieres guerres de France en Flandre, le cadet à Amiens, & l'aiſné eſt demeuré qui a ſuccedé audit Pierre de Villers, qui eſt

Louis de Villers Eſcuyer ſieur de la Gauchere Couant & Houſon, ſortit du païs de Picardie en l'aage de quatorze ans & demy, pour aller dãs les regimens du ſieur de Gohas à l'embarquemẽt de meſſieurs Deſtroſſe & de Lanſac, apres auoir eſté ſix mois alentour de la Rochelle & de Broüage, ce ſiege de la Rochelle ſe preſentant, il y fut depuis le mois de Septembre iuſqu'à ce qu'elle fiſt ſa compoſition : quelque temps apres fut au ſiege de Fontenay où monſieur de Richelieu luy donna vne enſeigne de gens de pied:depuis il eut la charge de Mareſchal des logis de la compagnie des cheuaux legers commandee par monſieur de la Beauſſe eſtant allé en cour auec monſieur de Vaillac, qui eſtoit maiſtre de cãp de la cauallerie : pourſuiuit le ſieur de Soré iuſques dans la Roche Chalet, lequel Chaſteau fut pris & aſſailly de l'auis dudit de Villers, defit les arquebuſiers qui y eſtoient. Et gaigna vn fort bel equipage comme d'vn homme qui s'alloit marier. De là ledit de Villers vint au ſeruice de Meſſire Claude de la Chaſtre Mareſchal de France, durant les mal-contans deffit vne compagnie de cheuaux legers qui pilloient les Egliſes, & les pourſuiuant de nuict auec peu de ſoldats les mit en route, & gaigna ſoixante & dix de leurs cheuaux & tout leur equipage. Puis ayant demeuré vingt cinq ans à la ſuitte dudit Seigneur Mareſchal, pendant les guerres de Frãce & de Flandre ſe mit aupres de Monſeigneur

le Marefchal de la Chaftre fon fils, eftant alors en aage de veoir le monde, en qualité de fon Gouuerneur pour le conduire tant à Rome pour apprendre les exercices, que pour voir les villes d'Italie, l'efpace de trois ans, plus le fuiuit trois autres annees, tant à la Cour qu'aux guerres des Reiftres, qu'au fiege de fainct Maixant : il fut Marefchal des logis de fa compagnie de genfd'armes iufques à la mort de monfieur de Guife, qu'il fe retira d'auec ledit Seigneur Marefchal, pour faire des gens de pied, & eftãt demeuré eftropié d'vne iambe, ledit Seigneur le mit Gouuerneur du Chafteau du Breuil pres de Gergeau, & peu de iours apres, au paffage du Marefchal d'Aumont, il fut fommé par quatre fois de fe rendre, ce qu'il ne voulut, & par cefte voye fe deffit du Marefchal d'Aumont, crainte qu'il eut qu'y demeurant d'auantage, le Marefchal de la Chaftre le vint charger, & l'empefcha de mener quatre mille hommes & quatre canons au feu Roy Henry le Grand, pour feruir à la bataille d'Yuri, où il arriua tres à propos. Ledit de Villers a poffedé cefte Capitainerie l'efpace de trois ans & demy, & luy fut donnee vne Compagnie de cheuaux legers, pour fauorifer la ville d'Orleans, & s'oppofer à ceux de Gergeau & Chafteau du Gay Gaillart, qui eftoit fort bõ, appartenãt au Lieutenant du Gouuerneur dudit Gergeau, qui fut pris par ledit de Villers, il prit auffi le chafteau de la Grillere appartenãt au Lieutenant d'Orleans, refifta à ceux de Gergeau, fit plufieurs entreprifes, tant contre luy que contre la place, & l'ayãt petardee de deux petards, abatu le põt tout bri-

EGREVILLE.

EGREVILLE. ſé & ietté vn pont à peſché, & comme le pont eſtoit chargé, il dõna contre la porte, il ietta de gros lãdis de fer par la feneſtre, & enfonça le pont d'Orleans dont les ſoldats furent tous noyez, & ſe retirerent auec ceux que l'eſclat du petard auoit tuez ou bleſſez.

Le Roy venant à Gergeau le fit ſommer de ſe rendre, ce qu'il ne voulut faire qu'apres auoir veu le canon, & fut conduit à Orleans auecque armes & bagage, où Monſeigneur le Mareſchal de la Chaſtre ayant enuoyé monſieur le Mareſchal ſon fils Gouuerneur en Berry, luy enuoya ledit de Villers pour eſtre Capitaine de ſes gardes, & fut auec luy au ſiege de Laõ, où eſtant le iour que le Roy voulut donner la bataille à Monſieur du Maine, ledit de Villers fut commandé par emprunt de monſieur de Giury maiſtre de camp des cheuaux legers de France, d'aller auec quatorze de ſes compagnons qu'il auoit, & le Baron de Villeneuue, de Rouergue, & le Capitaine grand Maiſon, pour monſtrer la place, & demeurãt auec luy paſſa le corps de garde deuãt le logemẽt de mõſieur du Maine, qui ſe voyãt trop preſſé, vinrent à luy d'vn regimẽt des Neapolitains, quatre cõpagnies, ou partie d'icelles conduites par quatre Capitaines à cheual pour l'enclorre, l'ayãt ſalué par trẽte enfans perdus, puis chacune troupe à part le voulant enueloper, paſſe au trauers d'eux l'eſpee à la main, puis ſe voyãt ſouſtenu par trente cuiraſſes de la compagnie du Comte de Chiuerny, ſouſtint l'eſcarmouche long temps, où fut bleſſé ledit Baron de Villeneufue, & le cheual de la Cornette dudit de

EGREVILLE.

Villers, & vn de ſes ſoldats les ayant fait retirer, de peur de perdre leurs cheuaux, vn Capitaine Iehan de la cõpagnie dudit ſieur de Chiuerny luy vint propoſer d'aller eux deux tuer chacun vn de ces Capitaines qui eſtoient demeurez à la retraitte auec ſoixante mouſquetaires, & biẽ que l'entrepriſe n'eſtoit raiſõnable, ne laiſſa de luy accorder, & en chemin furẽt tirez de deux mouſquetaires couchez dãs des genets, & en meſme temps, vint vn braue Capitaine bien monté, qui s'attaqua audit de Villers, luy ayant tiré ſon piſtolet, ledit de Villers le ſerra de ſi pres, qu'il le pouuoit tuër, mais deſirant le prendre pour le mener au Roy, qui les voyoit faire, ne le voulut tuër, ains le pria de ſe rendre, ce qu'il ne voulut faire, & ſe fiant à la viteſſe de ſon cheual ſe voulut ſauuer ce qu'il ne peut faire ſans receuoir vn coup d'eſpee dans les reins qui le fit tomber ſur le col de ſon cheual, ietta vn grand cry, & laiſſant tomber ſon chapeau que le Capitaine Iean ramaſſa, cependant ſi monſieur de Giury ne fut arriué à l'alarme auec vingt cinq Seigneurs dont ne reſte à preſent de viuant que le Comte de Beuron & monſieur de Iarnac, il eut eſté tué : car ledit ſieur de Villers acheuant ſa courſe, tourna ſa paſſade dans vn coin de mouſquetaires, qui apres auoir tiré prirent la fuitte : le Roy eſtant preſent, demanda audit ſieur Mareſchal de la Chaſtre, qui eſtoit ce Caualier qui auoit tué ce Capitaine Neapolitain, monſieur de Giury prit la parole, & à la fin du diſcours, Monſieur le Mareſchal commanda audit ſieur de Villers d'aller treuuer ſon fils monſieur de la Chaſtre, ce qu'il fit auſſi

EGREVILLE. toſt ſans attendre que le Roy l'appellaſt.

Il demeura touſiours Capitaine des gardes de monſieur le Mareſchal de la Chaſtre, iuſqu'à ce que le Roy congedia toutes les gardes des Seigneurs de France, il eſtoit né en Picardie au lieu du Hieuel, & deſirant ſe marier, prit femme en Soulogne nommee Damoyſelle Anne de Bouqueret ſœur de monſieur des Bourchardiere Gentilhomme ſeruant de Monſieur frere du Roy, de laquelle il a eu dixhuict enfans, ſçauoir vnze fils & ſept filles, & ne reſtent plus à preſent que quatre fils & trois filles, l'aiſné eſt Gabriel de Villers qui ſuccede audit Louis.

Gabriel de Villers Eſcuyer ſieur de la Grauerie & Coulõnerie, a eſté tenu ſur les fonds par monſeign. le Mareſchal de la Chaſtre, en l'an 1607. lequel l'a nourry & print page, & apres auoir porté les armes deux ans au regiment des gardes tant au voyage de Bretagne, & priſe de Blauet, qu'au mariage du Roy à Bayonne où l'on fit les eſchanges, le vint trouuer à Bourges pour prendre vne enſeigne dans ſon regiment qu'il luy auoit gardé, & la paix eſtant faitte à S. Maixant il demeura à la ſuitte dudit Mareſchal, en la qualité de ſon Eſcuyer, ce qu'il eſt encore à preſent, & a aydé à le marier en ſa terre d'Egreuille à Damoyſelle Edmee, le Roy luy ayant donné quatre cens liures de rente pour luy & les ſiens en l'annee 1628.

Le Chaſteau de Villers Butte, dont leſdits de Villers ſont deſcendus, eſt à vne lieuë de l'Iſle en Flandre, & eſt tout couuert de lierre, teſmoignant ſa vieil-

ſa vieilleſſe. Les armes des anciens de Villers, ſont trois lyons d'argent rampans en champ de ſable : il eſt veritable que, ledit Ioſſe de Villers ayant eſpouſé vne femme de la maiſon illuſtre de la Vieuville, il lui fut permis d'en prendre les armes eſcartelees, ainſi qu'ils ont approuué, cōme il ſe peut voir en Frāce à deux lieuës d'Abbeuille, dōt il retiēt le nō du lieu chez Madame la Ducheſſe de Richebour, mere du feu prince d'Eſpiné, chef des armes de la Vieuville, en ſa maiſon, & dās ſa chapelle eſt l'arbre des alliāces de leur maiſon, il ſe treuue dans cét arbre les armes de Villers eſcartelees auec celles de la Vieuville, leſquelles armes de la Vieuville ſont quatre barres d'or dans vn champ d'azur, & ſi bien party que ſe montrent huict barres eſgalles, commençant par celles d'or, & dans la premiere barre y a trois beſans en champ de gueules. EGREVILLE.

De la maiſon deſdits de Villers ſe trouuent plusieurs alliances en Flandre, que nous ne cognoiſſons pas, entre celles des maiſons de Marluans, de Vuarlus, Daſſen le Ville, de Grancourt, de Laccohis, de Bye, qui dans leurs armes ſe ſont perdus.

Meſſire Girard de Villers, ou Ioſſe de Villers ſon fils, l'vn ou l'autre des deux fut aſſiſté de Iehan Duc de Valencienne, au reſtabliſſement d'vne Royne d'Angleterre fille de France, qui auoit par des mignons aydé ſon fils Edoüard, heritier de la Couronne d'Angleterre, chaſſé de ſon Royaume, & ledit Duc coniura ſes ſubiets, voiſins, amis, & auec l'aide de ſon frere le Duc de Mons en Hainault, mit douze cens hōmes qu'il embarqua, & apres auoir

EGREVILLE. aydé à remettre ladite Royne en ſon Royaume, il s'enſuiuit quelque chaſtiment des mignons, & le Roy fut mis à vne tour, & le petit Edoüard couronné, qui vint puis apres aſſieger Cambray, & faire la guerre en France : & en fin donnant ledit Duc congé à ſes troupes, voulut mettre les noms des Cheualiers & Seigneurs en eſcrit par ſon Secretaire, où ſe trouua ledit ſieur de Villers : il y a apparence que c'eſt luy, ſe tenant à quatre lieuës de la ville de Doüay, & à ſept lieuës de Valencienne. Cela ſe voit dans la Chronique d'Angleterre, du regne dudit Roy Edoüard dans les premieres pages de l'Hiſtoire qui eſt de trois cens ans.

Anthoine de Pauillon Abbé de ſainct Omer, eſtoit couſin dudit ſieur Pierre de Villers, comme enfant des deux ſœurs.

LORRÉ LE BOCAGE.

PRoche d'Egreuille eſt vne villette & maiſon de plaiſance appellee Lorré le Bocage, à cauſe qu'elle eſt ſituee dans les bois, & eſt vne terre belle, demeure plaiſante & agreable à la veuë, à cauſe des fontaines qui y ruiſſelent de tous coſtez. Cette ville fut pillee pendant la Ligue par le ſieur de Chanliuault Gouuerneur d'Auxerre, Cheualier du S. Eſprit, qui tenoit le party du Roy de Nauarre : il y a en ce lieu vn Prioré-Cure dependant de l'Abbaye de Bonneual : c'eſt vne Preuoſté & ſiege Royal lequel va par appel à Nemours.

Il y a quelque quarante ans que les eaux creurent

ſi merueilleuſement le iour ſaincte Anne en ceſte ville, qu'elle penſa eſtre toute ſubmergee, & l'eau eſtant entree iuſques au premier eſtage, les meubles flotterent ſur l'eau, & y eut grãde quantité d'hommes & d'enfans noyez. Cette ville & le Chaſteau eſt tenuë par engaigement par le ſieur de Voiſin-Lieu, comme eſtant du Domaine du Roy: elle fut donques acquiſe par Iehan le Comte Seigneur de Voiſin-Lieu en Picardie l'an 1562. auec le Chaſteau de la Mothe lez Lorré, il eſtoit aagé de ſeptante ans, laſſé du maniement des grandes affaires où il auoit eſté employé durant les Regnes de cinq Rois qu'il auoit ſeruis. PALLAY.

PALLAY.

PALLAY eſt vn village à trois lieuës de Nemours fort recommandable pour ſon antiquité, ainſi nommé, pource qu'il y auoit en ce lieu de beaux & ſomptueux palais & maiſons ſuperbes, dont les ruines ſe trouuent encore. La Seigneurie dudit Pallay releue en plein fief du Roy, à cauſe de la Chaſtellenie & de Chaſteau-landon. *Anciens palais à Pallay.* *Sa Seigneurie releue du Roy.*

Par ce village paſſe vne riuotte nommee Lunin, laquelle prend ſa ſource d'vne fontaine qui eſt à Loré le Bocage, autrement appellé le Baugay. *Riuiere de Lunin.*

Sur ceſte riuiere eſt le moulin de Mommeroux, lequel eſt à la cenſiue de noſtre Abbaye de Ferrieres, à cauſe de l'office de coſtier.

Pour remarque des antiquitez de ce lieu, foüillant aux enuirons d'icelle terre & Chaſteau de Pal- *Antiquitez de Pallay.*

PALLAY. lay ſe trouuent force conduits & canaux de pierre, par où couloyent quelques fontaines, ſe rencontrent encore quãtité de caues ſouſterraines, & fondemens des vieux Temples, que les habitans du lieu tiennent auoir eſté demolis & mis par terre par les Calabres : & ſe trouuent force Medailles de Clodius Ceſar où eſtoit baſti vn Temple de Veſta, dont les vouſtes ſont faittes de petites pierres taillees en diaments. Et ſe voyent les lauatoires & autres antiquitez remarquables de tombeaux, & grandes pierres de liais, figurez & tymbrez de diuerſes armes & Croix de Cheualier de Hieruſalem, dont l'origine eſt telle.

Pallay appartenoit iadis aux Templiers.

C'eſt que anciennement la terre de Pallay eſtoit aux Templiers ou Cheualiers de S. Iean, & là eſtoit vn magnifique, ample & riche Hoſpital (car ainſi s'appelloyent les maiſons des Templiers) duquel l'on voit encore auiourd'huy la place ſur laquelle a eſté rebaſti le Chaſteau, & ceſtui Hoſpital ſainct Iehan.

Templiers chaſtiez ſous le Roy Philippes le Bel.

Mais arriua que les Templiers eſtans accuſez de grands vices, & d'auoir preſté ſecours à Saladin contre les Chreſtiens, ou bien pour l'enuie que l'on portoit à leurs grandes richeſſes, Philippes le Bel les fit tous mourir en France, & confiſqua leurs biens, dont Pallay eſtoit vn des beaux & riches Hoſpitaux, & donna ledit Roy Philippes ladite terre à certains Gentilshommes nommez Charuiers, pour recompenſe des ſeruices qu'ils auoyent rendus aux Rois en leurs voyages de Hieruſalem ſous Philippes de Valois.

Desdits Cheualiers la terre de Pallay fut acquise par les Amers, dont le premier fut Pierre Amer, fils de Pierre Amer, descendus de Roulet Amer Allemand & Ambassadeur de l'Empereur en France, sous le Roy Charles sixiesme, duquel Pierre Amer susdenommé est descendu Simon Amer Seigneur de Villebion, la Mothe, Moncour, Plaine, la Chappelotte, Argenteüil & Pallay, duquel est aussi descendu dudit Pierre Amer, pere du dernier Pierre Amer, aussi Seigneur de Villebion, de Plaine, de Vaux & de Perigny, Conseiller du Roy & son Bailly à Neuers.

PALLAY.

Seigneurie de Pallay comment acquise.

Genealogie de la maisō d'Amer.

Duquel est aussi descendue Damoyselle Anne Amer sa fille, de laquelle est sorti Louis de Moraines, Escuyer Seigneur dudit Pallay, fils de Claude de Moraines Escuyer sieur de Maison fort, de Mons, de Labitousiere, de Beaupré, aussi Conseiller du Roy, & Bailly de Nemours. Iceluy Claude de Moraines, fils de Messire Guillaume de Moraines, Conseiller du Roy Escuyer Baron de la Borde, la Maison-fort, & des Escortez en Blaisors.

Famille de Moraines.

Iceluy Guillaume de Moraines, viuant Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué, Cheualier Baron de la Borde, & Seigneur de la Haye en Touraine Seneschal de Poictou.

Cetuy Guillaume fut fils de Arnoul Ambassadeur pour le Roy de Portugal Dom Emmanuel, du Regne de Louys douziesme. La terre de Pallay cōsiste en plusieurs beaux droits Seigneuriaux, à sçauoir de terrages, dixmes, fiefs, arriere fiefs, plusieurs censiues, iusques au nombre de cinquante, assis

PALLAY.

tant dans le Gaſtinois qu'Hurepois.

Icelle Terre fut demolie par vn ſiege qu'y mirent les Anglois du temps de Charles ſeptieſme, & icelle prinſe ſur Pierre Cheruier, & du depuis reedifiee par ledit Pierre Amer Bailly de Nemours.

Les armes dudit Amer ſont trois rocs d'argent en champ de gueule.

Les armes de Moraines, de laquelle maiſon auiourd'huy Claude de Moraines Eſcuyer ſieur de Maiſon-fort eſt Seigneur de Pallay, ſont vn eſcuſſon d'or au chef à la teſte de Maure, & deux barres miparties d'orangé & azur.

VALERY.

VALERY eſt vn bourg en Gaſtinois appartenant de preſent à Monſieur le Prince de Condé, Henry de Bourbon, premier prince du ſang, fils de Louis de Condé, lequel receut vn coup de lance au coſté en la bataille de Coutras, qui luy porta preiudice à ſa ſanté, de ſorte qu'il mourut le cinquieſme de Mars 1588. de luy & de Charlotte, Catherine de la Trimoüille, laquelle demeura enceinte de mõſieur le Prince de Condé à preſent Comte de Valery.

Chaſteau de Valery.

Il y a doncques vn beau & ſuperbe Chaſteau au ſortir de ce Bourg, lequel fut commencé à baſtir auec le gros pauillon de brique, & le corps du logis par le Mareſchal ſainct André, celuy qui fut tué en la bataille de Dreux, le vingtieſme Decembre 1562. ſon nom eſtoit Iacques d'Albon Marquis de Fron-

cat Comte de Valery, ſeigneur de ſainct André, & Baron d'Aubetaire, Cheualier de l'Ordre, Mareſchal de France & Gouuerneur de Lyonnois. VALERY.

Ledit Mareſchal ſainct André donna à Henry de Bourbon, pere de monſieur le Prince de Condé ledit Comté de Valery, laquelle donation a eſté enregiſtree au Baillage de Montargis, comme eſtant de la Couſtume dudit Baillage.

Ceſte maiſon eſt en vn lieu fort agreable, à cauſe des bois & de la commodité des eauës & de la chaſſe : il y a quatre eſtangs leſquels ſe rompirent l'an 1626. au Mois de Iuillet, & rauagerent tout le païs, la perte a eſté eſtimee à plus de deux cens mille liures, le clos contient ſix vingts arpens d'eſtenduë.

Beauté de ce Chaſteau.

Son clos.

N'aguiere que Monſieur le Prince auoit baſti ſur vn haut vne belle Egliſe Parochiale dediee à l'honneur de Dieu & de monſieur ſainct Thomas de Cātorbie Martyr, le 27. Mars 1624. par Octaue de Bellegarde Archeueſque de Sens.

En ceſte Egliſe repoſent les corps de Madame la Princeſſe d'Orange, tante de monſieur le Prince, laquelle fut apportee de ſainct Iean d'Angely en ce lieu, auec le corps du pere de mondit Seigneur le Prince de Condé. Sont encore enterrez en ceſte Egliſe trois enfants morts, nez de monſieur le Prince & de Madame Anne de Montmorency ſon eſpouſe.

Tout le Gaſtinois a vne ſinguliere & incomparable obligation à monſieur le prince de Condé, pour auoir prins Sancerre, des Latins, *Sacrum Cæſaris*, à cauſe qu'il fit baſtir vn Temple en ce lieu, qui

Faicts de monſieur le Prince de Condé.

VALERY. eſtoit la retraitte des voleurs & Huguenots du païs, & le Chaſteau qui eſtoit de grande deffence, fut pris par ſtratageme de guerre par mondit Seigneur le Prince, & qui le fit deſmolir par l'authorité du Roy l'an 1621.

Le Chaſteau de Dyan proche Valery.

Ce Chaſteau eſt vne place fort ancienne, auquel les Rois de France ont ſouuent prins leurs esbats & fait leur demeure, & il a eſté poſſedé par la famille des Alegrains Cheualiers & Gentils-hommes de tres-antique famille.

La Broſſe à deux lieuës de Valery.

Eſt vne Maiſon entouree de foſſez, baſtie ſur vn haut, qui regarde la riuiere d'Yonne, & Montereau qui n'en eſt qu'à demy lieuë. Premierement baſtie par monſieur du Breuil maiſtre des Requeſtes. Ce lieu eſt anobli à cauſe de trois terres tres-nobles qui y ont eſté annexees, qui ſont, Neully, Guerchy & Monceaux, dont Guerchy eſt tout attenant ladite maiſon, & eſtoit vn fort Chaſteau baſti par le Cõte de Guerchi Anglois, dont eſt tant parlé dans les Hiſtoires; là eſt vn pilier ſur vne pierre, où ceux qui viennent faire l'hommage de leur fief mettent le genoüil, & crient monſieur de Guerchi par trois fois. Le village eſt Monceaux, qui eſt auſſi vne Seigneurie bien noble & ancienne, & il y a vne Egliſe noſtre Dame, qui eſt la paroiſſe, en laquelle ſont pluſieurs tombeaux & effigies de pierres, entre autres à main

main gauche du Chœur, eſt tout debout vne effigie d'vn homme armé excepté la teſte, & eſt eſcrit ſur la tombe : Meſſire Iehan Grou eſt cy enterré Mil. C. & à coſté eſt vn autre pareil tombeau où eſt eſcrit : Cy giſt Guillaume de Monceaux. LA BROSSE.

Ceſte Egliſe a eſté dediee par ſainct Thomas de Cantorbie, quand il eſtoit refugié en France.

Il n'y a pas plus de ſoixante ans que ces terres & Seigneuries furent eſchangees pour la Duché d'Eureux.

Depuis quand les terres de la Broſſe furent changees pour la Duché d'Eureux.

Auiourd'huy la Broſſe appartient à Meſſire Pierre Daudras Eſcuyer Conſeiller du Roy Seigneur de la Broſſe, Neulli, Guerchy & Monceaux, Baron de l'Eſpine & la Boiſſiere en Poictou, Commiſſaire general du regiment des Gardes de ſa Maieſté.

La Broſſe porte pour ſes armes trois barres d'azur au champ d'or au chef eſtoillé, ſa femme eſt de la maiſon de Coſſe, deſcendue des Comtes de Coſſe de Flandre.

Armes de la Broſſe.

Toute la maiſon de la Broſſe ceint le Boſquet, & les iardins contiennent ſoixante arpens, & de ceſte maiſon deſpendent 350. arpens de beaux bois de haute fuſtaye attenant. Les iardins ont vingt arpẽs, & ſont fort bien dreſſez de vergers, paliſſades, parterres & pepinieres.

De l'Abbaye de ſaincte Roſe de Ville Chaſſon.

VIlle-Chaſſon eſt vne Abbaye de filles de l'Ordre ſainct Benoiſt, entre Egreuille & Valery, fille de l'Abbaye de ſaincte Roſe dit Roſoy le

ABB. DE ROS. Ieune, laquelle Abbaye de faincte Rofe, à caufe des guerres ciuiles, fut deftruite & ruinee par les Anglois.

Rofoy le Ieune à la difference de l'ancien Rofoy, où eftoit l'Eglife & Monaftere faincte Rofe, lequel à caufe des guerres ciuiles, pendant lefquelles ce Monaftere a efté ruiné, & du depuis tranfporté à Ville-chaffon, qui eftoit feulement vn Prieuré dependant de ladite Abbaye. Or pour parler nayuement de cefte Abbaye & de fa premiere fondation, faut fçauoir,

Fondation d'icelle Abbaye.

Qu'vne fille nommee Rofe ou Rofette d'vne des nobles familles de Paris, qui auoit pour pere vn nommé Rodolphe, & pour mere Ada, dés fes ieunes ans, felon que fes parens cogneurent fon ame portee à la Religion, la mirent religieufe à l'Abbaye de Chelles pres Paris : mais peu à peu elle fut à Melun en l'Abbaye du Lys, où elle vefcut quelque temps en la Reigle fainct Benoift, mais icelle rauie de beaucoup de deuotion, quitta le Monaftere tacitement pour imiter la vie de faincte Elizabeth qui eftoit pareillement vne fille de noble extractiõ & Parifienne : ce qu'elle accomplit en telle maniere, que s'eftant retiree en la folitude dans les deferts de Rofoy, qui ne font qu'à vne lieuë de Courtenay, elle choifit pour maifon vn vieil chefne creufé, où elle demeura trois ou quatre ans fans eftre cognue de perfonne, fortant le foir & fur la nuict, pour cueillir certaines racines dont elle viuoit tres-aufterement & en continuel rauiffement de fon efprit à Dieu. Ce chefne pour fa groffeur eftoit fort remar-

qué & eſtimé des Bergers, leſquels ſe mettoient deſſous à l'ombrage. Vn iour ils eſtoient là à ſe reiouïr & rire enſemble, tenant quelques diſcours diſſolus, ce qui occaſionna Roſette qui là eſtoit cachee de leur parler du fond du cheſne, & les tancer de leurs propos diſſolus, eux qui ignoroient qu'elle fut là cachee, comme eſpouuentez s'en retournerent en leurs maiſons, diſans qu'ils auoyent ouy parler le cheſne, qui leur auoit fait de belles remonſtrances, de là ils vinrent en trouppe au cheſne, lequel ayant ſollicité de parler, Roſette ſortit par le haut qui eſtoit creuſé, & leur ayant raconté combien de tẽps elle auoit demeuré en ce cheſne, faiſant penitence ſans eſtre deſcouuerte, elle ſe deſpartit, & ſe tranſporta au Monaſtere de Scaleuſe, où elle mourut & fit pluſieurs grands miracles.

Hiſtoire remarquable.

Roſette demeura longtemps en vn cheſne.

Du depuis Pierre de Courtenay lequel auoit eſpouſé vne fille de Louis le Gros, à la ſollicitation de ſadite fẽme fit baſtir dãs leſdits marets de Roſoy vne belle & magnifique Egliſe, & vn Monaſtere de filles de l'Ordre de S. Benoiſt, où elles eſtoient au nombre de quatre vingts. Auiourd'huy ledit Monaſtere & l'Egliſe ſont en grandes ruines, ſe voyent ſeulemẽt les murailles de l'Egliſe, & les fondemens des Cloiſtres qui donnent à cognoiſtre combien grande eſtoit l'eſtenduë de ceſte Abbaye.

Ceinture de la grande eſtendue de ceſte Abbaye.

Il y a encore vne petite chappelle où les pelerins abordent de tous coſtez, pour prier Dieu qu'il les guariſſe des fiebures. Au milieu des ruines de cette Egliſe eſt vne viue fontaine, dont l'eau eſt excellente pour les fiebureux, & ſe tient encore à certain

ABB. DE ROS. iour de la ſepmaine la Iuſtice, haute, moyenne & baſſe qui eſt en ce lieu, & transferee à Ville-Chaſſon, duquel toutesfois ledit Ville-Chaſſon depend.

Pierre de Courtenay y a donné de grands biens.
Sa chartre.

Cetuy Pierre de Courtenay donna pluſieurs grãds biens à ce Monaſtere ſaincte Roſe, comme ce peut eſtre veu par la Chartre ſuiuante, par laquelle il leur donne la terre de Heruauuille & Merainuille pour les veſtir. *Notum ſit omnibus hominibus tam præſentibus quàm futuris, quod Petrus de Curtiniaco, Regis Galliæ Philippi patruus, in vita ſua dedit pro remedio animæ ſuæ Deo & Eccleſiæ Beatæ Mariæ de Roſeto Villas quæ dicuntur Heruauilla, Mareſuilla, & locum qui dicitur contentum, & omnem feodum ipſius, cum omni iuſtitia vel Balliagia cum omnibus hominibus, & cum omni tenamento in Boſco & plano, & æque donum hoc conceſſerunt & laudauerunt Elizabeth, vxor, & Petrus eorundem maior filius, Niuernenſis comes & alij filij. Sanctus Robertus, Philippus Vvillermus, & de hac eleemoſyna inueſtierunt Elizabeth & Petrus filius & alij filij Eccleſiam de Roſeto & dominam Adam Abatiſſam & Adam Prioriſſam & totum Conuentum tali conditione, de hac eleemoſyna Moniales veſtientur. Huius rei teſtes fuerunt, & eoſdem ex parte ſua vocauerunt tam Petrus quàm Elizabeth Hugo Godar & Seneſcallus Petri Comitis. Henricus puer, Gofridus, Gocey, Harnulphus de Challi, Henricus Rafeez, Renaldus præpoſitus, Milo Marchant, Damibertus & Nicolaus Capellani de Roſeto, Hugo de Larre, Robertus eiuſdem Eccleſiæ de Heruauilla Capellanus, hoc factum fuit publice Curtiniaci die feſtiuo Purificationis Beatæ Mariæ anno ab Incarn. Domini* M. C. *lxxxiij:*

Philippo Rege regnante, Guidone Archiepiſcopo Senonenſe.

ABB. DE ROS.

Ceſte Chartre & don fut confirmé par Pierre Comte d'Auxerre & Tournay, par cette cy qui ſuit, il eſtoit fils dudit Pierre de Courtenay.

Confirmation de ceſte chartre par Pierre Cõte d'Auxerre & de Tournay.

Ego Petrus Comes Altiſiodoren. & Tornodoren. notum facio vniuerſis præſentibus pariter & futuris, quod Petrus de Curtiniaco, pater meus & Elizabeth mater mea, pro ſalute animæ ſuæ donauerũt liberè Eccleſiæ de Roſeto quicquid habebant in parrochia de Heruauilla, & apud cõtentũ præter feodo in perpetuũ pacifice poſſidendum & quiete, nullum etiam ſeruitium aut iuſtitiam ibidem ſibi retinere, hoc autem donum ego & Yolendis vxor mea ratum eſſe volentes in perpetuum & minorum præſentem cartulam Sigillorum noſtrorum vnanime roborauimus : Rogamus etiam Dominum Archiepiſcopum Senonenſem, vt hoc idem ſigilli ſui vnanime roboraret ſub tali conditione, quod ſi nos vel hæredes noſtri donum iſtud in aliquo præſeruaremus infirmare, nos totam terram interdicto ſupponeret donum. Integre actum, anno Incarnationis Dominicæ milleſimo ducenteſimo tertio Menſe Auguſti.

Comment Ville-Chaſſon a eſté donnee à l'Abbaye de Roſoy.

Ville-Chaſſon a eſté donnee par le moyẽ qui ſuit à l'Abbaye du Roſoy.

Comment cette terre fut partagee.

Meſſire Iehan Alpes Payen Cheualier, & Anthoine Payen Eſcuyer freres, partagerent entre eux la terre de Ville-Chaſſon, & tous les fiefs, arrierefiefs, dixmes, terrages, & autres dependances & appartenances. Alpes eut pour ſa part toute la moyenne, haute & baſſe Iuſtice, & planta ſes bornes prez la foreſt de Voux & de là à Chenoy, & de là au puis de

ABB. DE ROS. Mombreſſon iuſques à la tombe Aubreſon par la vallee de Voux, pres la riuiere dudit Voux, iuſques au grand chemin de Cherroy, iuſques à la pointe de Ville Mougis au Septentrion, iuſques à la vallee Ronſery, aupres de Villeboux, iuſques à la planche des Forges de Cheferuille, de Preuilly, Marpaulhart ſuiuant la riuiere Vicelle, & il eut pour ſa part tous les grands dixmes & redeuances quelconques, à cõdition toutefois de payer par an au Curé de Chenoy dix ſeptiers bled meſure de Ville Chaſſon, ſept de froment & cinq d'orge & les menus dixmes. Ledit ſieur Alpes eut encore tous les prez depuis le pont de Bleuet iuſques au chemin de Cornay, excepté deux arpens de la Meoliere, leſquels doiuent deux ſols par an de cens audit d'Alpes.

Portion d'Anthoine Payan.

Anthoine eut pour ſa part la terre de Claunes pres Lorris, la Iuſtice haute, moyenne & baſſe, Villebron & Preaux, depuis Voux au Midy iuſques à la Croix de Chauues, & iuſques aux Preaux, repaſſant du Midy au Septentrion, iuſques au pont de Lomes au Septentrion, & iuſques à la riuiere du coſté d'Orient. Il eut encore ſa part ſur les maiſons aſſizes ſur les terres de Villebron pres l'Egliſe de Voux le village de Launoy, la Rouſtiere, Villebroux & grand Boloy, Villezeau & iuſques à la riuiere d'Ormoux, iuſques à la vallee de Baſſot, & de là à la planche de Forges.

Sœur Catherine fut heritiere de leurs biens.

Leſdits freres n'ayant eſté mariez firent heritiere de leurs biens ſuſdits leur ſœur Catherine, & ordonnerent, & eſleurent leurs ſepultures en l'Egliſe de Roſoy le Ieune en l'Egliſe du Prioré, dont eſtoit

Prieure Iehanne Payẽne, & Catherine eſtoit Prieure de Roſoy le Vieil, ainſi tous ces biens ſont venus à l'Abbaye de Ville-Chaſſon, & furent mis en main morte par la volonté du Roy, & ſe voyent les lettres ſignees Emart, auec vn ſceau de cire verte où sõt les armes miparties de France & Bretagne ſur vne tour.

ABB. DE ROS.

Or du depuis que par ces guerres contre les Huguenots, Roſoy le Ieune, paroiſſe d'Arnouille a eſté ruinee, les Religieuſes ſe ſont retirees audit Ville-Chaſſon, Prieuré dependant de leur Abbaye, & elles y demeurent encore auiourd'huy. L'Abbeſſe eſt Madame Magdalaine d'Eſchamps ditte de Mores yſſue d'vne noble famille de Prouence, & de la maiſon de Ruaux, Abbaye de noſtre Dame la Royalle, elle porte aux armes de ſa famille vn eſcuſſon barré ſur le milieu d'vne barre d'argent couuerte de trois roſes, le champ de gueule, & deux molettes d'eſperons d'or au champ d'azur en chef, & vne molette au pied de l'eſcu.

Suit vne Bulle du Pape Lucius, par laquelle le ſainct Pere prend en ſa protection & manutention les Religieuſes de ſaincte Roſe, & tous leurs biens preſens & aduenir.

Abbaye & Religieuſes de Roſoy en la protectiõ du Pape.

« Lucius Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei, dilectis in Chriſto filiabus Abbatiſſæ & ſororibus de Roſeto, ſalutem & benedictionem Apoſtolicam, ſi quando ab Apoſtolica ſede requiritur quod iuri cõueniat, & ab Eccleſiaſtica non diſſonet honeſtate petentium deſideriis facilẽ debemus impertiri aſſenſum, eorum que vota effectu proſequente com-

ABB. DE ROS. pellere. Eapropter, dilectæ in Christo filiæ, ve-
» stris rectis postulationibus impertientes assensum,
» domum vestram cum omnibus bonis tam Ecclesia-
» sticis quàm mundanis, quæ in præsentiarum iustè &
» pacificè possidet, vel in futurum iustis modis Deo
» propitio poterit adipisci, sub Beati Petri & nostra
» protectione suscipimus & præsentis scripti patro-
» cinio communimus : nulli ergo omnino hominũ
» liceat, hanc paginam nostræ protectionis infringe-
» re, vel ausu temerario contraire : si quis autem hoc
» attentare præsumpserit, indignationem omnipo-
» tentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorũ
» eius se nouerit incursurum. Datum Laterani XVI. ca-
» lend. Aprilis.

Bulle du Pape Martin qui exépte l'Abbaye & Religieuses de Rosoy de toutes charges.

Autre Bulle du Pape Martin IV. par laquelle il exēpte les Religieuses Saincte Rose de toutes charges, que les Princes & Rois voudroient leuer sur les Ecclesiastiques.

Martinus Episcopus seruus seruorum Dei dilectis in Christo filiabus Abbatissæ & Conuentui Monasterij de Roseto iuueni ordinis Sancti Benedicti
» Senonensis diœcesis, salutem & Apostolicam be-
» nedictionem. Solet annuere sedes Apostolica piis
» votis & honestis petentium precibus fauorem be-
» neuolum impertiri, eapropter, dilectæ in Domino
» filiæ, vestris iustis postulationibus grato concur-
» rētes assensu omnes libertates & immunitates à præ-
» decessoribus nostris Rom. Pontificibus per priui-
» legia vt alias indulgentias vobis & Monasterio ve-
» stro concessas, nec non libertates & exemptiones se-
» cularium exactionum à Regibus & Principibus, &

aliis

aliis Chriſti fidelibus rationabiliter vobis & Monaſterio præfato conceſſas, ſicut eas iuſte ac pacifice obtinetis vobis & per vos eadem Monaſterio auctoritate Apoſtolica confirmamus, & prædicti ſcripti patrocinio communimus, nulli ergo hominum omnino liceat, hanc paginam noſtræ conſeruationis infringere, vel ei auſu temerario cõtraire : ſiquis autem hæc attentare præſumpſerit, indignationẽ Omnipotentis Dei & Beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum eius ſe nouerit incurſurum. «
Datum apud Vrbem veterem, Id. Aprilis, Pontificatus noſtri anno ſecundo.

Fin du Troiſieſme Liure.



LIVRE QVATRIESME
de l'Hiſtoire du Gaſtinois.

CHAPITRE I.
DE LA VILLE DE SENS.

SENS.



APHET fils du Patriarche Noë, apres eſtre eſchappé du Cataclyſme, & inondation generale de la terre, tres-ſage & bien entendu vint auec ſa famille habiter l'Italie où il eut quatre fils, deſquels il appella le dernier Samothes, pour la bonté & viuacité de l'eſprit du ieune homme tres-debonnaire, ciuil & courtois, & adonné à la Religion, & cõtemplation des choſes releuees.

Antiquité de la ville de Sens.

Cetuy Samothes eſtant en aage d'homme, cent vingt quatre ans apres le Deluge, apres auoir voyagé par pluſieurs contrees de la terre, en fin il s'arreſta en ceſte partie qui a du depuis eſté appellee Gaule Celtique, ou Senonoiſe ſur la riuiere d'Yonne, où

ayant choisi vn lieu de belle assiette & fort agreable, il y ietta les fondemens d'vne belle & spacieuse ville qu'il nomma Aleuze, ayant eu esgard aux riuieres & ruisseaux qui s'escoulent cette part, comme sont celles d'Yonne & Vanne, dans laquelle riuiere descend la Lamboye, & par l'industrie des hōmes ceux de Sens depuis deux cens ans ont trouué le moyen de faire passer vn ruisseau par toutes les ruës de leur ville, ayant arresté ladite riuiere de Vannes dans les fossez de Choisi entre deux collines.

SENS.

L'ā du Deluge 140. & auāt la Natiuité de N. Seign. 2120. ans ou enuiron deuant la cōstruction de Troye la Grāde 529. ans: tiré de Frāçois des Rues en sa description de la Frāce.

Samothes dōc esleut cette ville pour sa demeure, & l'enferma de fortes tours & murailles, & la declara le siege de son Royaume dix ans apres qu'il l'eut bastie, comme le recite Orose en son Histoire Vniuerselle.

Mais sous le seiziesme Roy qui commanda aux Gaulois nommé Allabrogus, cette ville fut appellee Allabria, iusques à ce que sous l'Empire des Assyriens le cinquiesme du regne d'Orphatenes elle chāgea son nom en celuy d'Orbendelle, parce qu'elle estoit ceincte & bandelee de trois chaines d'or pur, & garda ce nom iusques au quinziesme an du Regne d'Artaxerxes, que quelques vns prennent pour Assuerus. Et dit-on que pour cette raison les Senonois ont esté lōguement appellez auratæ : si ce n'est que allans à la guerre, & mesme en leurs maisons ils se doroient les membres. Comme les Poicteuins furent appellez Pictauij à Picturis des peinctures, dōt ils rioloyent, pioloiēt & ornoiēt leurs bras & cuisses descouuertes, qui estoit leur façō d'aller à la guerre.

Et auiourd'huy les murailles de ceste ville en memoire de cela paroissent ceintes d'vne triple bande de briques.

Or comment la ville a changé son nom d'Or-

SENS.

Diuers nõs de la ville de Sens.

bendelle en celuy de Sens, & le peuple a esté appellé Senonois : ce fut en ce temps que Brennus frere du Roy de Bretaigne, esleu Capitaine general des Senonois, conduisit en Italie trois cens mil combattans : & parce que ces peuples demandoyent seulement à partager, & d'habiter les terres inutiles & desertes de la domination Romaine, disans qu'ils vouloient demeurer & habiter avec eux. Les Romains mesprisans leur demande, comme par trop inciuile les appellerent Zenones par derision du Grec ξένοι vel ξεῖνοι, qui signifie tant les hostes que ceux qui les reçoiuent, à cause qu'ils auoyent demandé d'estre receus comme hostes pour habiter parmi eux és terres qui estoient negligees & incultes, ce que ie tire de Iustin lib. 6. & 24.

Ou bien ils ont esté appellez Senones quasi Καινοὺς. i. e. noui, quia noui venerunt ex Galliâ Trãsalpinâ Author Verrius.

Nation Senonoise courtoise & charitable.

Ou bien selon la plus commune & meilleure opinion, la Nation Senonoise estoit grandement charitable, & tels peuples recepuoient les estrangers auec toute sorte de courtoisies, les logeoient & leur communiquoyent leurs biẽs liberalement, sans rien pretendre d'eux qu'vne ferme amitié, & auoyent pour preuue de cecy vne coustume qui estoit de donner à leurs Hostes vne taille marquee de certaines figures qu'ils fendoiẽt en deux, afin que s'il arriuoit, que celuy qui auoit receu vn homme estranger & à luy incognu en sa maison, par rencontre se trouuoit en ses quartiers qu'il luy rendit le reciproque, luy representant sa taille que les Latins ont appelee *tessera*, & les Grecs *Symbolon*. Florus en son abregé de l'Histoire Rom. au mespris des Gaulois Senonois touche ces termes. *Galli Senones*

Belle remarque de l'hõnesteté des Senonois.

Florus li. 2.

gens natura ferox, moribus incondita, ab hoc ipsa corporum mole perinde ac armis ingentibus adeo omni genere terribilis fuit vt plane nota ad hominum interitum vrbium stragem videretur. Par où se descouure assez de quel courage estoient les Gaulois Senonois, puisque nulle force d'hõmes, nulle ville ne pouuoit resister à leurs armes, mais par ce mesme lieu l'on apprẽd aussi qu'ils furent appellez *Senones*, qui vaut autant à dire que Hospitaliers. Ie laisse ce qu'a escrit Polibe Historien Rom. parlant des Senonois, quand il les represente affreux & espouuentables, à cause de la grandeur de leur corps, qu'il appelle plus qu'humaine figure en ces termes. *Gallis insubribus & hic accolis Alpium animi ferarum corpora plusquam humana erant. Sed experimento deprehensum est quippe sicut primus impetus eis major quam virorum est, ita sequens minor quam feminarum.* Qu'à commencer la guerre ils estoient plus qu'hommes, & à la fin pires que femmes.

SENS.

Senonois c'est à dire Hospitalier.

Mais quelques autres ont escrit à leur loüange que la terreur du nom Gaulois, & l'indomptable bonheur de leurs armes estoit si grand, que les Rois d'Orient s'estimoient ne pouuoir iamais emporter la victoire sur leurs ennemis que par l'armee des Gaulois qu'ils soudoyoient, & estans chassez de leurs Royaumes, ils n'auoient autre refuge qu'aux Gaulois, car ils croyoient que la seule vertu Gauloise les pouuoit conseruer ou restituer en leur Maiesté : pource le Roy de Bythinie les appella à son secours contre les Romains, & ayant par leur vertu remporté la victoire, il leur donna toute ceste re-

Terreur du nom Gaulois.

Roy de Bythinie appella les Gaulois à son secours.

SENS.

gion qui a du depuis efté appellée *Gallogræcia*.

Il n'y a rien tant commun dans les Hiftoriens que Brennus chef de l'armee des Gaulois Senonois auec trois cens mille combatans, ayant goufté du vin qui auoit efté apporté d'Italie en leurs pays, allechez de fa douceur, pafferent en cefte Prouince. Florus Hiftorien Romain, Tite Liue, mais Ropifcan dit, qu'apres auoir reduit Rome au baffin de la balance, & l'auoir vendu mil liures d'or, & auoir reduict la ville à ceux du Capitole, pluftoft contraincts fe retirer par la faim & la pefte que par la force, il fe tranfporta en Grece où il fit de grandes prouëffes, & pilla tous les Temples des faux Dieux, & en fin fut vaincu par les rufes des Demons, qui firent tomber du Temple d'Apollon en la ville de Delphes fi grãd nombre de fleches, qu'ils furent tous tuez miferablement, ainfi que l'a remarqué Polycraticus & Nicolas de Lyra fur l'Epiftre de S. Paul aux Galates.

Quelques Hiftoriens ont encore remarqué, que Brennus ietta les fondemens de plufieurs villes en Italie, & en plufieurs autres contrees par où il paffa, & que la ville de Senon ou Senegail fur le petit fleuue Rubicon pres Pize en Italie, fut baftie par les Senonois : comme auffi les villes de Milan, Pauie,

Icy l'on peut remarquer que les Mãceaux font auffi defcẽdus de ceux de Sens : d'autant que lefdits Manceaux fe nõmoient auparauant Lemani, à Lemano eorum Principe, *contre lequel & ceux de fon Gouuernement, les Senonois ayant eu plufieurs prifes, & enfin les ayant fubiuguez, lefdits Manceaux furent contraints de receuoir le nom des Senonois* (nam victoris erat imponere nomen) *tellement que* Cenomanus homo *vaut autant que* Senonicus homo, *d'autant que* man *en vieux Frãçois, & encore en Alleman fignifie* hominem, *mefme que les Hiftoriens efcriuent le mot de* Cenomani *par S & non par C.*

Bergame, Breſſe, & donnerent le nom à la Gaule Ciſalpine, qui contient la Ligurie, partie de Venize, l'Emilie & Flaminie, Mantouë & Arimini, & la ville Metropolitaine de Cypre, qu'ils enuironnerent de murs de toutes parts. SENS

Quelques autres Hiſtoriens, entre autres Goropius qui taſche à faire proceder de ſon lãgage Cymbrique les noms de tous les peuples du monde, dit les Senonois auoir eſté ainſi appellez du mot Sen Vvon qui ſignifie *lucrifaciebam ſenſum*, i'acquerois le ſens, ou bien quaſi *ſenſati*, parce qu'ils eſtoiẽt prudens & bien ſenſez.

Des Guerres des Gaulois Senonois en Italie.

Et pour apprendre les prouëſſes que firent voir les Gaulois Senonois en Italie, faut remarquer ce qu'eſcrit d'eux Plutarque en la vie de Furius Camille, en voicy l'Hiſtoire. Furius Camille fut accuſé par ſes ennemis d'auoir fait quãtité de ruines & dommages aux païs conquis, contre les loix de la diſcipline militaire des Romains : comme d'auoir pillé la ville des Faleriens. Lucius Apuleius le chargeoit d'auoir ſouſtrait & deſrobé partie du butin de Toſcane, & diſoit-on que l'on auoit veu chez luy quelques portes de bronze qui en auoyent eſté apportees. Or eſtoit le peuple ſi fort irrité contre luy, qu'on cognoiſſoit euidemment que s'il le pouuoit vne fois auoir entre ſes mains, pour quelque occaſion que ce fuſt, il le condamneroit : parquoy aſſemblant ſes amis, & ceux qui auoient eſté à la guerre ſous luy, ou en charge auec luy, qui eſtoient en bien grand nombre, il les pria de ne vouloir point endurer qu'il fut ainſi meſchamment condamné pour fauſ-

Le meſpris & la colere chaſſent l'homme hors de ſoy-meſme, & loin des autres.

SENS.

ſes imputations qu'on luy mettoit ſus à tort, ny mocqué & diffamé par ſes ennemis. Ses amis ayans communiqué & conſulté enſemble là deſſus, luy firent reſponſe, que quant au iugement ils ne voyoient point qu'ils le peuſſent ſecourir : mais que s'il eſtoit condamné, volontiers ils ſe cotiſeroient tous pour luy ayder à payer ſon amende. Et luy ne pouuant ſupporter vne indignité ſi grande, reſolut en colere de ſe departir de la ville & s'en aller en exil : & apres auoir dit adieu à ſa femme & à ſon fils, ſortit de ſon logis, & s'en alla iuſques à la porte de la ville ſans mot dire : mais quand il fut là il s'arreſta tout court, & ſe retournant en arriere tendit les mains vers le Capitole, & fit prieres aux dieux, que ſi ce n'eſtoit iuſtement, ains à grand tort que le peuple par enuie le contraignoit de ſortir honteuſement de la ville, que bien toſt les Romains s'en repentiſſent, & qu'à la veuë & au ſçeu de tout le monde, ils le regrettaſſent & euſſent affaire de luy. Apres auoir fait ces prieres à l'encontre de ſes citoyens, cõme fit Achilles à l'encontre des Grecs, il s'en alla, & fut condamné par contumace en l'amende de quinze mille aſſes de monnoye Romaine, qui ſont à la Grecque mil cinq cens drachmes d'argent, pource que As eſtoit vne petite piece de monnoye, dix deſquelles faiſoient le denier Romain.

Au 1. liu. de l'Iliade.

Ce ſont enuiron cent cinquante eſcus.

Mais il n'y a celuy des Romains qui ne croye fermement, que la punition ne s'en enſuiuiſt incontinent, & que le tort qu'on luy faiſoit n'ait eſté bien toſt vengé par vne vengeance non ja plaiſante à rememorer, ains aſpre & cuiſante, mais au demeurant fort

fort notable & tres renommé : tant il aduint ſoudainement apres de malheurs à la ville de Rome, & tant luy amena ce temps-là de ruines & de danger auec honte & infamie : ſoit que cela ait eſté par cas d'auenture, ou que ce ſoit le propre office de quelque Dieu, de ne ſouffrir pas que la vertu ſoit ainſi ingratement ſans vengeance outragee. Le premier ſigne qui les menaçoit du grand meſchef à venir, fut le treſpas de Iulius l'vn des Cēſeurs, pource que les Romains reuerent fort & eſtiment ſainct & ſacré l'office des Cenſeurs. Le ſecond ſigne qui aduint vn peu deuant l'exil de Camillus, fut qu'vn perſonnage, qui n'eſtoit pas de guere grande qualité ny du corps du Senat, mais au demeurant homme de bien & de bonne conſcience, nommé Marcus Ceditius, auertit les Tribuns militaires d'vne choſe qui meritoit bien qu'on y penſaſt : car il leur dit que la nuict precedente, comme il alloit ſon chemin le long de la ruë neufue, il entendit quelqu'vn qui l'apelloit à haute voix, & qu'il ſe retourna pour voir que c'eſtoit : mais il ne vid rien, ains ouyt ſeulement vne voix plus forte que celle d'vn homme, qui luy dit : Marcus Ceditius, va t'en demain au matin vers les Tribuns militaires, & les auertis qu'ils s'attendent d'auoir bien toſt icy les Gaulois. Les Tribuns ne ſe firent que rire & mocquer de ceſt auertiſſement, & tantoſt apres aduint la condemnation de Camillus. Or quant aux Gaulois, ils eſtoient comme on dit, de la nation Celtique, leſquels, n'eſtant pas leur pays ſuffiſāt pour ſouſtenir & nourrir leur multitude, en eſtoient ſortis pour aller cercher autres terres à habi- SENS.

HHhh

SENS.

ter : & y auoit entr'eux plusieurs milliers de ieunes hommes de seruice & de bons combattans, mais encore plus de femmes & de petits enfans. Et d'iceux les vns se iettans du costé de l'Ocean Septentrional passerent les monts Riphees, & occuperent les extremes parties de l'Europe : les autres s'arresterent entre les monts Pyrenees & les grands monts des Alpes pres des Senonois & des Celtoriens, où ils demeurerent long temps, iusques à ce qu'à la fin il leur aduint de gouster du vin, qui premier leur fut apporté d'Italie, dont ils trouuerent le breuuage si bon, & furent si transportez du desir & de la volupté d'en boire, que soudainement ils chãgerent leurs armes, & emmenerent femmes & enfans, prenans leur chemin vers les Alpes, pour aller chercher le pays qui produisoit vn tel fruict, estimant toute autre terre sterile & sauuage. L'on dit que celuy qui premier leur porta du vin, & qui les alla solliciter de passer en Italie, fut vn Toscan nômé Aaron, homme noble, & qui au demeurant n'estoit point de mauuaise nature : mais il luy estoit aduenu vn tel inconuenient. Il estoit tuteur d'vn enfãt orphelin, le plus riche qui fut pour lors en tout le païs de la Toscane, & au reste beau à merueille, qui s'appelloit Lucumo : si fut nourry dés sa premiere enfance en la maison d'Aaron, & encore apres qu'il fut arriué à son adolescẽce n'ẽ voulut point partir, ains fit seulemẽt qu'il se trouuoit fort bien auec luy : mais c'estoit pour autant qu'il y auoit ja lõg temps qu'il entretenoit secrettemẽt la fẽme d'Aaron, qu'il aymoit & elle luy : toutefois à la fin, leur amour

Les adulteres & rapts supportez, l'acception des personnes en iustice, & les iniquitez des Magistrats

estant allé si auāt qu'ils ne s'en pouuoient plus retirer ne l'vn ne l'autre, & encore moins le celer, le ieune homme apres tout la luy enleua, & la tint par force. Aaron le mit en iustice, mais il y fit mal ses besongnes, pource que Lucumo l'opprima & supplanta à force d'amis, d'argent, de presens & de despenses, dont il eut si grand desplaisir qu'il en abandonna son païs, & ayant ouy parler des Gaulois, s'en alla deuers eux : & les guida à venir en Italie, où ils conquirent d'arriuee toute celle contree qui estoit anciennement tenuë par les Toscans, commençant aux pieds des monts, & s'estendant iusques à l'vne & l'autre mer, qui enuironne l'Italie, ainsi que les noms mesmes le tesmoignent : car on appelle encor ceste mer qui regarde le Septentrion, la mer Adriatique, à cause d'vne ville iadis fondee par les Toscās qui s'appelle Adrie, & l'autre qui est vis à vis regardant vers le midy se nomme la mer Toscane. Toute ceste prouince est bien plantee d'arbres, & a de bons & beaux pasturages, pour nourrir du bestail, estant baignee & arrousee de force riuieres : & si auoit ja dés ce temps là dixhuict belles & grandes villes, toutes fort bien assises, tant pour enrichir ses habitans par le trafic de marchandise, que pour les nourrir opulemment : toutes lesquelles les Gaulois occuperent en ayans deschassé les Toscans, ce qui auoit esté faict ja long temps auparauant.

SENS. attirent la vengeance diuine sur les peuples, & sont cause du changement des estats publics.

Mais pour lors les Gaulois estans entrez plus auant iusques en la Toscane, tenoient la ville de Clusium assiegee : pourquoy les Clusiens recourans à l'ayde des Romains, les prierent de vouloir

SENS. enuoyer lettres & Ambaſſadeurs à ces Barbares en leur faueur, & y furent enuoyez trois des plus gens de bien & des plus honorables perſonnages de la ville, tous trois de la maiſon des Fabiens. Les Gaulois les receurent humainement à cauſe du nom de Rome, & ceſſans de battre & aſſaillir la ville leur donnerent audience, en laquelle les ambaſſadeurs Romains leur demanderent quel tort leur auoyent faict les Cluſiens, pour lequel ils leur fuſſent venus faire la guerre. Brennus Roy des Gaulois, ceſte demande ouye ſe prit à rire, & leur reſpondit : Les Cluſiens nous tiennent tort en ce qu'eſtans peu de gẽs, & ne pouuans pas labourer beaucoup de terres, ils en veulent neantmoins occuper beaucoup, ſans nous en vouloir faire part, à nous qui ſommes eſtrãgers hors de noſtre pays, & qui en auons beſoin. Le meſme tort faiſoient anciennement à vous autres Romains ceux d'Albe, les Fidenates, & les Ardeates, & n'agueres les Veiens, les Capenates & partie des Faliſques & des Volſques, contre leſquels vous auez pris & prenez les armes, toutesfois & quantes qu'ils ne vous veulent pas departir de leurs biens, aſſeruez leurs perſonnes, pillez leurs biens & ruinez leurs villes : en quoy faiſant vous ne commettez outrage ny iniuſtice quelconque, ains ſuiuez la plus ancienne loy qui ſoit en ce monde, laquelle abandonne touſiours aux plus forts ce qui eſt aux plus foibles, commençant aux dieux, & acheuant aux beſtes, leſquelles ont cela de nature, que les plus puiſſantes veulent touſiours auoir auantage ſur les plus foibles, & pourtant ceſſez d'auoir pi-

tié de voir les Clusiens assiegez, de peur que vous n'enseignez aux Gaulois d'auoir aussi compassion de ceux que vous oppressez. Par ceste response les Romains connurent bien qu'il n'y auoit point de moyen d'appointer auec ce Roy Brennus: parquoy ils entrerent dedans la ville de Clusium, où ils donnerent courage aux habitans, & les inciterent à faire vne saillie auec eux sur les Barbares, soit qu'ils eussent enuie d'esprouuer la vaillance des Gaulois, ou de monstrer la leur, si firent ceux de la ville vne sortie, & y eut vne grosse escarmouche tout ioignant les murailles, en laquelle l'vn des Fabiens nõmé Quintus Fabius Ambustus, estant monté sur vn cheual, se lança à l'encontre d'vn beau & grand hõme Gaulois, qui s'estoit ietté assez loing deuant la troupe des autres : si ne fut point connu du commẽcement, tant pource que la meslee fut soudaine, comme aussi pource que ses armes reluysantes esbloüyssoient la veuë des regardans : mais apres qu'il eut desfait les Gaulois, & qu'il vint à se despoüiller, Brennus adonc le reconnut, & protesta contre luy, appellant les dieux à tesmoins, comme il auoit violé les loix & les droicts des gens, estant venu comme ambassadeur, & ayant fait acte d'ennemy. Si fit à l'instant mesme cesser l'escarmouche, & laissant le siege de Clusium mena son armee droit deuant Rome mesme : & afin qu'on ne pensast point que les Gaulois fussent bien aises du tort qu'on leur auoit faict, pour auoir couleur honneste de commencer la guerre aux Romains, il enuoya deuant vn heraut demander celuy qui auoit fait l'offence pour en fai-

SENS. re la punition, & cependant marcha apres à petites iournees. Le Senat fut aſſemblé là deſſus, où il y eut pluſieurs des Senateurs qui blaſmerent la temerité des Fabiens, & ſur tout les Preſtres que l'on appelle Fecialiens, qui en firent grande inſtance, comme de choſe qui touchoit à la Religion & à l'honneur des dieux, remonſtrances que le Senat pour deſcharger & abſoudre le demeurant de la ville du crime de ceſte forfaiture, en deuoit reietter toute la pollution ſur celuy qui l'auoit commiſe. Le Roy Numa Pōpilius, le plus iuſte & le plus pacifique de tous les Rois des Romains, fut celuy qui inſtitua le college de ces Fecialiens, & ordonna qu'ils fuſſent gardes de la paix, & iuges pour connoiſtre & approuuer les cauſes pour leſquelles on pourroit iuſtement commencer la guerre : toutefois à la fin le Senat renuoya la deciſion de ce fait à la volonté & au iugement du peuple, deuant lequel les Preſtres Fecialiens accuſerent ſemblablement Fabius Ambuſtus : mais le peuple fit ſi peu de cōpte de la Religion & de l'honneur des dieux en ce cas, qu'au lieu de liurer ceſtuy Fabius aux ennemis, il l'eſleut l'vn des Tribuns militaires auec ſes freres. Ce qu'entendans les Gaulois, en furent ſi mutinez & ſi courroucez, qu'ils ne voulurent plus aucunement dilayer, ains marcherent en toute diligence deuers Rome. Or les peuples qui eſtoient ſur le chemin par où ils deuoyent paſſer, eſtans eſpouuentez de les voir en ſi grand nombre & en ſi bel equipage, & auſſi redoutans la violence de leur courroux, cuidoient que le plat pays deuſt eſtre de prinſaut par eux tout deſtruit, & que les vil-

les mesmes le seroient incontinent apres : & au contraire, ils ne prirent chose quelconque en la campagne, ny ne firent mal aucun, ne desplaisir à personne : ains en passant au long des villes, crioyent qu'ils s'en alloient à Rome, & qu'ils ne vouloyent la guerre qu'aux Romains, & au demeurant desiroiēt d'estre amis de tout le monde. SENS.

Estans doncques les Barbares acheminez en ceste intention vers Rome, les Tribuns militaires tirerent l'armee Romaine aux champs pour aller combattre : ils n'estoient pas en moindre nombre que les Gaulois, car il y auoit iusques au nombre de quarante mille combatans à pied, mais la plusspart hōmes nouueaux & non aguerris, qui parauant n'auoyent iamais manié armes. Encore y eut-il de la nonchalance & du mespris és choses apartenantes à la religion des dieux : car ils ne se soucierent ny d'auoir les signes des sacrifices heureux, ny de s'enquerir des deuins, ce que l'on a accoustumé de demander auant vne bataille : mais outre tout cela la multitude des Capitaines egaux en pouuoir, ruina leurs affaires autant ou plus que nulle autre chose, combien que souuentefois auparauant en beaucoup moindres affaires & moindres dangers, ils eussent accoustumé d'eslire des magistrats vniques, auec puissance souueraine, que l'on appelle Dictateurs, connoissans tresbien de quelle consequence est en temps dangereux qu'il n'y ait qu'vn seul chef qui commande, & qui ait toute l'authorité de la iustice en sa main, sans qu'il soit tenu de rendre compte de ce qu'il fait. Le tort aussi qu'ils auoient ingrate-

SENS. ment fait à Camillus leur porta lors vn tres-grand dommage, pource que depuis les autres Capitaines n'oserent plus commander roidement au peuple, & ne firent plus que le flatter. Estant donc sortis aux champs, ils se camperent le long d'vne petite riuiere, qui se nomme Allia; enuiron cinq lieuës & demie loin de la ville, non gueres loin de l'endroit où ladite riuiere entre dedans le Tybre : & là les allerent trouuer les Barbares, qui les desfirent en bataille par le mauuais ordre qui estoit en leur armee : car la pointe senestre de leur bataille fut incontinẽt rompuë par les Gaulois, qui presserẽt par tel effort qu'ils la pousserẽt iusques dedans la riuiere : mais la pointe droite s'estant auant que choquer retiree vn peu hors de la plaine sur quelques costeaux prochains, fut moins endommagee, & s'en sauua la plus part qui se retira dedãs Rome, mais des autres ceux qui peurent eschaper, apres que les ennemis furent las de tuër, se retirerent la nuict en la ville de Veies, cuidans que ceste ville de Rome fust perdue, & que tous ceux qui se seroient trouuez dedans eussent esté mis à l'espee. Ceste desconfiture fut enuiron le plus grand iour d'Esté, la Lune estant au plein, au iour mesme que parauant estoit auenuë la grande desfaite des Fabiens, où il y en eut trois cens tous d'vn mesme nõ tuez en vn iour par les Toscans. Le iour neantmoins a depuis esté appellé Alliade du nom de la petite riuiere, au long de laquelle fut ceste seconde desconfiture. Mais quant à la difference des iours, s'il est vray qu'il y en ait aucuns qui naturellement soient malencontreux, ou si le Philosophe Heraclitus,

clitus auec bonne raison a repris le poëte Hesiodus, qui en fait les vns heureux, les autres mal-heureux, comme n'entendant pas que la nature de tous est vne, nous en auons traité & disputé ailleurs : toutesfois pour la matiere qui s'offre presentement, à l'auenture ne sera-il point hors de propos d'en alleguer quelques exemples seulement. Il est autresfois aduenu aux Bœotiens de gaigner deux tres-glorieuses victoires le cinquiesme iour du mois qu'ils appellent Hippodromus, & que les Atheniens nomment Hecatombœon, qui est le mois de Iuin, par chacune desquelles ils ont tousiours remis les Grecs en liberté, l'vne fut celle de Leuctres, & l'autre celle de Geræste, qui fut plus de deux cens ans auparauant, quand ils desfirent en bataille Lattamias & les Thessaliens. Au contraire, les Perses ont esté desfaits en bataille par les Grecs le sixiesme iour du mois d'Aoust en la iournee de Marathon, le troisiesme en celle de Platees, & au mesme iour pres de Mycale : & le 25. iour en celle d'Arbeles, les Atheniẽs gaignerent la bataille nauale pres l'Isle de Naxos sous la conduite de Chabrias, enuiron la pleine Lune du mois d'Aoust : & le vingtiesme celle de Salamine, ainsi comme nous auons plus amplement deduit au traité que nous auons fait de la difference des iours. Aussi a semblablement le mois d'Auril apporté aux Barbares de bien notables pertes : car Alexandre le Grand deffit les Lieutenans du Roy de Perse en la iournee de Granique audit mois, & furent les Carthaginois en la Sicile desfaits par Timoleõ le vingt-septiesme, auquel iour mesme on estime que

SENS.

Ce traité ne se trouue point auiourd'huy.

SENS.
la ville de Troye fut priſe, ainſi comme Ephorus, Calliſthenes, Damaſtes & Phylarchus l'ont eſcrit. A l'oppoſite auſſi le mois de Iuillet, que les Bœotiens appellent Panemus, n'a pas eſté fauorable aux Grecs : car le ſeptieſme d'iceluy ils furent deffaits par Antipater en la bataille de Cranon qui fut leur totale ruine, & parauant auoient auſſi eſté battus au meſme mois pres la ville de Cheronnee, & par le Roy Philippus : & le meſme iour, au meſme mois, & en la meſme annee, ceux qui eſtoient paſſez en Italie auec le Roy Archidamus, y furent tous defaits par les Barbares du païs. Et les Carthaginois en redoutent le vingt & ſeptieſme iour, comme celuy qui leur a autresfois apporté pluſieurs grandes & griefues malencontres. Au contraire ie n'ignore pas qu'enuiron la feſte des Myſteres, la ville de Thebes fut deſtruite par Alexandre, & que les Atheniẽs furent contraints de receuoir en leur ville garniſon enuiron le vingtieſme iour d'Aouſt, lors que ſe fait la ſaincte Proceſſion myſtique de Iacchus. Semblablement auſſi que les Romains en vn meſme iour perdirent leur armee auec le Capitaine Scipion qui fut deffait par les Cimbres, & que depuis ſous la conduite de Lucullus ils vainquirent le Roy Tigranes & les Armeniens : & que Artalus & Põpeius moururent tous deux à sẽblables iours qu'ils eſtoiẽt nez. Bref on pourroit alleguer pluſieurs exemples de perſonnes, auſquelles, apres meſmes reuolutions de temps ſont eſcheuz de notables accidens de bonne & de mauuaiſe fortune. Mais pour retourner à noſtre hiſtoire : le iour de ceſte desfaicte

eſt l'vn de ceux que les Romains tiennent pour le plus malencontreux, & à cauſe de celuy-là, deux autres encor en chaſque mois ſont auſſi reputez malheureux, s'eſtans la crainte & la ſuperſtition, à cauſe de ce ſiniſtre euenement, plus auant eſtenduë, comme il aduient ordinairement : mais quãt à cela, nous en auons plus amplement & plus diligemment eſcrit au liure, où nous rendons raiſon des couſtumes & façons de faire des Romains. SENS.

Or apres ceſte deffaite, ſi les Gaulois euſſent chaudement pourſuiuy à la trace les fuyans, rien n'euſt peu ſauuer la ville de Rome, qu'elle n'eüſt eſté entierement perduë & deſtruite, & tous ceux qui eſtoiẽt demeurez dedans mis à l'eſpee : tant ceux qui ſe ſauuerent de viteſſe apporterent de frayeur à ceux qui les recueillirent, & tant ils emplirent la ville de trouble, d'effroy & d'eſtonnement. Mais les barbares ne croyans pas leur victoire ſi grande comme elle eſtoit, & s'amuſans à faire bonne chere en vne ſi grande ioye, & auſſi à departir entr'eux le butin qu'ils auoient trouué dedans le camp de leurs ennemis, donnerent temps & loiſir à la tourbe qui s'enfuit hors la ville, de ſe retirer à leur aiſe en lieu de ſeureté : & à ceux qui demeurerent, d'eſperer encores de ſe pouuoir ſauuer, & de pouruoir & preparer : car en abandonnant tout le reſte de la ville, ils remparerent & fortifierent le mont du Capitole, & le pourueurent de toutes ſortes d'armes mais deuant toute œuure ils retirerent partie des choſes ſainctes & ſacrees dedans ledit fort du Capitole, & les vierges religieuſes de la deeſſe Veſta emporte-

La fuite des Romains montre l'irreſolution des hommes en temps de calamité nõ attendue.

SENS.
rent le ſainct feu auec leurs autres choſes ſacrees : cõbien qu'il y en ait quelques vns qui veulent dire qu'elles n'ont autre choſe en garde que ce feu eternel par l'inſtitution du Roy Numa, qui voulut & ordonna qu'on le reueraſt, comme le principe & le commencement de toute choſe : attendu que c'eſt la ſubſtance la plus mouuante qui ſoit en toute la nature, comme ainſi ſoit que la generation eſt vn mouuement, ou à tout le moins qu'elle ne ſe fait point ſans quelque mouuement, & void-on que toute autre matiere, quand la chaleur luy defaut, demeure oyſiue & immobile, ſans action quelconque, non plus qu'vne choſe morte, appetant & recherchant la vigueur du feu, comme ſon ame, laquelle recouuree elle commence à ſe mouuoir aucunement, & ſe diſpoſer à faire ou ſouffrir quelque choſe. Parquoy Numa eſtant, comme ils diſent, homme de grand ſçauoir, & qui pour ſa ſapience auoit le bruit de communiquer auec les Muſes, le conſacra, & voulut qu'on le conſeruaſt ſans le laiſſer eſteindre, ne plus ne moins qu'vne viue image de la puiſſance eternelle qui regit & gouuerne tout ce monde. Les autres diſent que deuant les choſes ſainctes & ſacrees il y a du feu touſiours ardent, par vne maniere & ſignifiance de purification, comme les Grecs en tiennent auſſi : mais que derriere il y a au dedans des choſes cachees qu'il n'eſt loiſible à perſonne de voir ſinon à ces vierges ſacrees qu'on appelle Veſtales, & y a pluſieurs qui vont diſans, que le Palladium de Troye, c'eſt-à-dire, l'image de Pallas, qui fut apportee par Æneas en Italie, y eſt

cachee. Encore y en a-il d'autres qui content que Dardanus, lors qu'il edifia premierement la ville de Troye, y porta les ſainctes images des dieux Samothraciens, & qu'il les dedia : mais que depuis Æneas, quand la ville fut priſe, les deſroba, & les garda iuſques à ce qu'il s'en vint habiter en Italie. Aucuns autres qui ſont ſemblant de ſçauoir touchant cela plus que n'en fait le commun, tiennent qu'il y a deux tonneaux qui ne ſont pas grands, dont l'vn eſt vuide & tout ouuert, l'autre eſt fermé & plein : mais qu'il n'y a que ces vierges ſacrees qui les puiſſent voir : les autres eſtiment que ceux-là ayent controuué ce qu'ils en diſent, pour autant que les Veſtales ietterent alors tout ce qu'elles peurent ſerrer dedans deux tonneaux qu'elles cacherent ſous terre dedans le Temple de Quirinus, à raiſon dequoy l'endroit retient encore auiourd'huy le ſurnom des tõneaux ; mais elles prirẽt ſur elles ce qui eſtoit le principal & le plus digne, & s'enfuirent à tout le long de la riuiere, là où Lucius Albinus homme populaire, qui s'enfuyoit auſſi, ayant auſſi chargé ſur vn chariot ſa femme & ſes petits enfans, auec ſes plus neceſſaires meubles, les rencontra, mais ſi toſt qu'il aperçeut ces vierges ſacrees, portans entre leurs bras les ſaincts ioyaux deuoüez au ſeruice des dieux toutes ſeules, & ayans beaucoup de peine à marcher, il fit incontinent deſcendre ſa femme, ſes enfans & ſes biens de deſſus ſon chariot, & le leur bailla pour monter deſſus & s'enfuit en quelqu'vne des villes Grecques. Si m'a ſemblé que ie ne deuois point paſſer outre ſans faire en paſſant ce peu de mention

SENS.

SENS. de la reuerence enuers les Dieux, & de la deuotion que monſtra ceſtuy Albinus en temps ſi extremement dangereux. Au demeurant, les Preſtres des autres dieux & les plus honorables vieillards de la ville qui autrefois auoient eſté Conſuls, ou qui auoient obtenu l'honneur du triomphe, n'eurent pas le cœur d'abandonner Rome, ains ſe veſtans de leurs plus belles robes ſacrees ſe deuoüerent, (par maniere de dire) ſe ſacrifierent volontairement euxmeſmes à la Fortune pour le ſalut de leur païs, ſuiuant certaines paroles & prieres que Fabius le ſouuerain Pontife leur nomma, & s'en allerent ainſi veſtus aſſeoir en la grande place ſur les chaires d'yuoire, attendans ce qu'il plairoit aux dieux leur enuoyer. Mais trois iours apres arriua Brennus auec ſon armee, lequel trouuãt les portes de la ville toutes ouuertes, & les murailles ſans garde, eut peur d'arriuee que ce ne fuſt quelque tromperie & quelque embuſche, ne pouuant croire que les Romains fuſſent ſi bas que d'auoir abandonné leur ville : mais apres qu'il fut bien informe de la verité, il entra dedans par la porte de Colline, & prit Rome peu plus de trois cens ſoixante ans apres la premiere fondation : au moins s'il eſt vray qu'il ſoit demeuré iuſques auiourd'huy aucune certaineté au compte de ce temps-là, veu que le trouble & la confuſion qui fut lors a mis en doute pluſieurs choſes beaucoup plus modernes que celles-là. Si eſt-ce pourtant qu'il paſſa incontinent quelque bruit, mais bien obſcur & incertain de ceſte priſe iuſques en la Grece, pource que Heraclides le Pontique, qui n'a eſté gueres

loin de ce temps-là, en vn ſien traitté qu'il a eſcrit de l'ame, dit qu'il eſtoit venu nouuelle du coſté de Ponant, qu'vne armee iſſuë de par delà les Hyperboriens, auoit pris vne ville Grecque nommee Rome, aſſiſe en ces pays-là ſur le bord de la grande mer : mais ie ne m'esbahis pas ſi Heraclides, qui a eſcrit tant d'autres fables & menſonges, amplifia la nouuelle veritable de ceſte priſe de Rome, en y adiouſtant du ſien, les Hiperboriens & la grande mer. C'eſt bien choſe aſſeuree que le Philoſophe Ariſtote a ſçeu certainement qu'elle fut priſe par les Gaulois : toutefois il dit que celuy qui depuis la ſauua s'appelloit Lucius, & ce fut Marcus Camillus, & non pas Lucius : mais tout cela n'eſt dit que par maniere de coniecture. Au reſte Brennus eſtant entré dedans Rome, ordonna partie de ces gens pour tenir aſſiegez ceux qui eſtoient dedans le Capitole, & luy auec le reſte deſcendant à trauers la place, s'eſmerueilla fort quand il y vit ces hommes ainſi aſſis dedans leurs chaires en grauité ſans mot dire, meſmement quand ils ne ſe leuerent point, quoy qu'ils viſſent les ennemis en armes venir vers eux, ny ne changerent aucunement de viſage ny de couleur, s'appuyans ſur leurs baſtons qu'ils auoyent és mains tout doucement, ſans monſtrer d'eſtre eſtonnez ny effroyez de rien, & ſe regardans les vns les autres : cela donna grand esbahiſſement aux Gaulois du commencement pour l'eſtrange façon de faire, tellement qu'ils demeurerent quelque temps en doute d'en approcher & de leur toucher, craignans que ce ne fuſſent des Dieux, iuſques à ce qu'il y eut vn

SENS.

Rome vaincue ſe monſtre icy inuincible en la perſonne de ſes principaux mẽbres, ne redoutãt aucunemẽt la mort honorable à ceux qui ayment.

SENS. *mieux que leur patrie les enterre, que d'enterrer leur patrie.*

d'entre eux qui prit la hardieſſe de s'approcher de Marcus Papirius, & luy paſſa tout doucement la main par deſſus ſa barbe qui eſtoit longue. Papirius luy donna de ſon baſton ſi grand coup ſur ſa teſte qu'il la luy bleſſa : dequoy le barbare eſtant irrité deſgaina ſon eſpee & l'occit. Les autres ſemblablement tuerent auſſi tous ceux qu'ils rencontrerent depuis, & furent pluſieurs iours à piller & ſaccager tout ce qui eſtoit dedans les maiſons, & puis à la fin mirent le feu dedans, & les ruinerent par deſpit de ceux qui tenoient fort dedans le Capitole, pource qu'ils ne s'eſtoient pas voulu rendre à leur ſommation, ains les auoient tresbien repouſſez quand ils s'eſtoient approchez de la muraille : pour laquelle cauſe ils deſmolirent la ville entierement, & paſſerent au fil de l'eſpee toutes les perſonnes qu'ils peurent auoir en leurs mains, autant femmes qu'hommes, petits enfans & vieilles gens.

Or ce ſiege allant en longueur, les viures commencerent à eſtre courts aux Gaulois, & fut force qu'ils en allaſſent cercher dehors : au moyen dequoy ils ſe departirent, & y en eut vne troupe qui demeura auec le Roy au ſiege du Capitole, & les autres allerent courir & fourrager le plat païs & piller les villages d'alentour, non pas tous enſemble, mais eſcartez par bandes, les vns çà & les autres là, ſans ſe douter de rien, ny ſe tenir autrement ſur leurs gardes, tant ils ſe fioient en leur proſperité. Toutefois la plus groſſe troupe d'entre eux par cas d'auenture s'adreſſa vers la ville d'Ardee, là où Camillus ſe tenoit viuant en homme priué ſans s'entremettre aucunement

cunemẽt d'affaires depuis qu'il eſtoit en exil, iuſques lors qu'il commença à prendre eſperance & penſement, non d'homme qui ſe contentaſt de demeurer caché en ſeureté, & de pouuoir eſchapper les mains des ennemis, ains qui eſpioit les moyens de les desfaire ſi l'occaſion s'en preſentoit : Parquoy voyãt que les habitans d'Ardee eſtoiẽt bien en aſſez competant nombre, mais qu'ils auoyent faute de cœur, & de hardieſſe, pour la laſcheté de leurs Gouuerneurs & Capitaines, leſquels n'auoient experience aucune de la guerre, il commença à ſemer ces propos parmy les ieunes hommes. Qu'il ne falloit point eſtimer le mal-heur des Romains eſtre procedé de la proüeſſe des Gaulois, ny que la calamité qui leur eſtoit aduenuë pour n'auoir pas ſuiuy bon conſeil, fuſt œuure de ceux qui n'auoyent de leur part faict choſe quelconque, pour laquelle ils deuſſent auoir emporté la victoire, ains que l'on deuoit eſtimer que ce n'eſtoit autre choſe que la fortune ſeule qui auoit voulu monſtrer ſa puiſſance, & que ce ſeroit entrepriſe belle & honorable que de chaſſer, encore qu'il y deuſt auoir du danger, des eſtrangers barbares hors de leur païs, attendu qu'ils ne mettoient autre but à leur victoire, ſinon de perdre & conſommer comme le feu tout ce qui tomboit entre leurs mains : mais toutesfois que s'ils vouloyent ſeulement prendre courage, & s'eſuertuer qu'il leur en donneroit en temps & lieu la victoire ſans aucun danger. Les ieunes hommes trouuerent ces propos les meilleurs du monde : parquoy Camil-

SENS.

SENS.

Stratageme pour ſurprendre ſon ennemy deſbandé & viuant en deſordre.

lus s'en adreſſa encore aux officiers, & à ceux du Conſeil, & les ayant perſuadez auſſi, fit amener tous ceux qui eſtoient en aage de porter les harnois, ſans permettre qu'il en ſortiſt pas vn de la ville, de peur que les ennemis qui eſtoient pres de là, ne s'en apperçeuſſent. Car apres qu'ils eurent bien couru tout le plat païs à l'enuiron, & qu'ils ſe furent bien chargez de pillage, & de toute ſorte de butin, ils s'allerent camper negligemment, ſans ſe tenir ſur leurs gardes, en vne plaine campagne, là où apres s'eſtre bien enyurez, ils ſe mirẽt à dormir, & y auoit vn tres grand ſilence en tout leur camp : dequoy Camillus eſtant d'heure à autre bien aduerty par ſes eſpies, fit adonc ſortir les Ardeates aux champs, & ayant couru ſans bruit quelconque ce qu'il y auoit de chemin entre la ville, & le camp des Gaulois, y arriua iuſtement enuiron la minuict, & là fit incontinent ietter de grands cris à ſes gens, & ſonner les trompettes de tous coſtez pour effroyer les ennemis, qui encore à grand'peine ſe pouuoient eſueiller à ſi grand bruit tant ils eſtoient yures : toutefois il y en eut quelques vns qui de peur ſe reſueillerent en ſurſaut, & qui reuenans à ſoy, prirent les armes pour faire teſte à Camillus, leſquels furent tuez en combattant : mais les autres en bien plus grand nombre, giſans çà & là parmy le camp ſans armes, encore tout épris de ſommeil & de vin, furent mis à l'eſpee ſans combattre, & ceux qui s'enfuirent du camp la nuict, qui furent bien peu, furent auſſi deffaits le iour enſuiuant par les gens de cheual qui allerent apres, & les occirent ainſi qu'ils

les trouuoient errans çà & là par les champs. Le bruit de ceste desconfiture courut incontinent par toutes les villes prochaines, ce qui fit que plusieurs ieunes hommes se vindrent ioindre à la troupe de Camillus, mesmement ceux des Romains qui s'estoient sauuez en la ville de Veies apres la deffaite d'Allia, lesquels faisoient entr'eux leurs regrets, disans : O dieux, quel Capitaine ! la fortune a osté à la ville de Rome pour honorer celle d'Ardee des prouësses & beaux faits de Camillus, & cependant celle qui l'a produit & nourry demeure perduë & destruite. Et nous, à faute de chef qui nous conduise, sommes icy à ne rien faire, renfermez dedans les murailles d'autruy, laissans cependant ruiner & gaster l'Italie deuant nos yeux. Que n'enuoyons nous donc demander nostre Capitaine aux Ardeates, ou que ne prenons-nous nos armes pour nous en aller deuers luy ? Car il n'est plus banny, ny nous citoyens, puis que nostre ville est en la puissance & possession de nos ennemis. SENS.

Ils s'accorderent tous à ce conseil, & enuoyerent deuers Camillus le prier d'accepter la charge de Capitaine, lequel leur fit response qu'il ne l'accepteroit point, sinon que premier ceux qui estoient assiegez dedans le Capitole, ne l'eussent legitimement confirmé par leurs voix & suffrages, pource que ceux-là, pendant qu'ils tiendroient, representeroient le corps de la ville, & que s'ils luy commandoient de l'accepter, il leur obeyroit bien volontiers : mais autrement qu'outre leur gré, & sans leur commandement, il ne s'en entremettroit point. Ceste res-

ponse ouye, il n'y eut celuy des Romains qui ne loüast, & qui n'estimast grandement la preud'hõmie & l'egalité grande qui mouuoit Camillus : mais ils ne sçauoient comment le faire entendre à ceux qui estoient assiegez dedãs le Capitole, pource qu'il sembloit estre du tout impossible qu'il entrast vn messager dedans la forteresse assiegee, attendu que les ennemis tenoient la ville. Toutesfois il y eut entre les ieunes hommes vn nommé Pontius Caminius de moyenne maison, mais au demeurant connoiteux d'honneur & de gloire, qui offrit volontairement de se mettre au hazard d'y entrer, si ne prit point de lettres à porter à ceux qui estoient assiegez, de peur que si d'auenture il estoit surpris, les lettres ne descouurissent l'intention de Camillus : ains se vestit d'vne meschante robe, sous laquelle il cacha quelques pieces de liege, & se mettant en chemin de plein iour, marcha tousiours sans crainte, tant qu'il arriua pres de Rome, qu'il estoit ja nuict toute noire, & pource qu'il ne pouuoit passer sur le pont, à cause que les Barbares le gardoient, il entortilla à l'entour de son col ce qu'il auoit d'habillemens, qui n'estoient pas beaucoup ny gueres pesans, & se mettant à nage dessus les lieges qu'il auoit apportez, fit tant qu'il passa de l'autre costé de la riuiere où est la ville situee, & se destournant tousiours des endroits où il pensoit que les ennemis ne fussent endormis, pource qu'il y voyoit de la lumiere, & du feu, & entendoit du bruit, il s'en alla à la porte Carmentale où il y auoit plus de silence qu'ailleurs, & du costé de laquelle le mont du Capi-

Tous chemins sont accessibles, & toutes difficultez faciles à la vertu & à l'amour de la patrie.

tole estoit plus roide & plus droict, pource qu'il y a des rochers fort aspres à monter, au long desquels toutesfois il grauit tant qu'il arriua auec beaucoup de trauail iusqu'à la muraille de la forteresse, à l'endroit dont on se donnoit moins de garde, & salüant ceux qui estoient du guet, leur declara qu'il estoit : si fut par eux tiré à mont, & mené à ceux qui lors estoient en magistrat, lesquels firent incontinent assembler le Senat, auquel il annonça la nouuelle de la victoire de Camillus, qu'ils n'auoient point encore entenduë, & aussi leur exposa l'aduis des gens de guerre Romains, estans dehors, qui estoit de donner authorité souueraine à Camillus, & les admonnesta de la luy deferer aussi, & confirmer, pource que c'estoit luy seul, auquel les citoyẽs qui estoient dehors, consentoient d'obeyr. Quoy entendu, les assiegez apres auoir consulté entr'eux là dessus, esleurent Camillus Dictateur, & renuoyerent le mesme messager Pontius Caminius par le mesme chemin qu'il estoit venu. Il eut toute pareille auenture au retour qu'il auoit euë au venir, car il ne fut aucunement apperçeu des ennemis, & rapporta à ceux de dehors ce que le Senat auoit ordonné, dont ils furent fort ioyeux.

SENS.

La necessité rend sages ceux qui se sont monstrez estourdis en prosperité.

Ainsi vint Camillus à prendre la charge des affaires, & trouua ja bien vingt mille combattans en armes, & en assembla encore dauantage du secours des alliez & confederez, se preparant de iour en iour pour aller assaillir les ennemis. Voyla comment Camillus fut esleu Dictateur pour la seconde fois, & s'en alla en la ville de Veies, là où il parla aux gens de

SENS. guerre Romains qui y eſtoient, & en amaſſa encore dauantage des alliez, pour aller le pluſtoſt qu'il pourroit donner la bataille aux ennemis. Mais en ces entrefaites dedans Rome quelques vns des Barbares paſſans d'auenture au long de l'endroit par où eſtoit la nuict monté Pontius Caminius, aperçeurent en pluſieurs lieux les traces de ſes pieds, & de ſes mains, ainſi qu'il s'eſtoit accroché en grauiſſant contre-mont, & virent auſſi les herbes & broſſailles qui eſtoient au long des rochers froiſſez, & la terre eboulee, dont ils allerent faire le rapport au Roy, qui ſe transporta luy meſme ſur le lieu, & l'ayant bien conſideré, ne fit autre choſe ſur l'heure, mais le ſoir quand la nuict fut venuë, il aſſembla vne troupe des plus legers Gaulois, & qui plus auoient accouſtumé de grauir és montaignes, & leur dit : les ennemis nous monſtrent eux-meſmes le chemin que nous ne pouuions trouuer pour les aller ſurprendre, & y eſtans montez, nous donnent aſſez à entendre qu'il n'eſt pas impoſſible d'y monter : ſi ſeroit grande honte à nous apres auoir bien commencé de faillir à bien acheuer, en abandonnant ce lieu-cy comme imprenable : car s'il a eſté facile à vn ſeul d'y grauir, tant moins doit-il eſtre difficile à pluſieurs d'y monter les vns apres les autres, attendu que l'vn ayde à l'autre : & ſi vous auiſe que ceux qui feront leur deuoir d'y monter, ſeront remunerez de preſens & d'honneur cõuenables à leur proüeſſe. Le Roy ayant tenu tel langage à ſes Gaulois, ils entreprirent hardiment d'y monter, & enuiron la minuict commencerent à grauir contre-

mont la roche plusieurs à la file, le plus coyement qu'il leur estoit possible, s'accrochās comme mieux ils pouuoient au long de la pente du rocher qu'ils trouuoient bien roide, mais neantmoins plus accessible & plus facile qu'ils n'auoyent pensé du commencement, de sorte que les premiers estans arriuez au plus haut, estoient ja tout prests à se saisir de la muraille, & à charger les gardes qui dormoyent: pource qu'il n'y auoit ny homme ny chien qui les eust ouys. Mais il y auoit des oyes sacrees que l'on nourrissoit au Temple de Iunō, & leur donnoit-on en autre temps à manger largement : mais lors, pource qu'à male peine auoit-on viures pour les hommes, encores bien estroittement, on n'en faisoit pas cōpte, & les traittoit-on fort mal. Or est-ce vne beste qui a naturellement le sens de l'ouye fort aigu, & est fort peureuse de sa nature, & celles-là pour la faim qu'elles enduroient, estoient encore plus esueillees & plus faciles à effrayer, à l'occasion dequoy elles sentirent incontinent la surprise des Gaulois, & se prirent à courir & crier contr'eux tellement qu'elles esueillerent ceux du chasteau : auec ce que les Gaulois voyans qu'ils estoient descouuerts, ne se garderent plus de faire bruit, ains y allerent le plus effroyablement qu'ils peurent. Les Romains oyans l'alarme, prirent chacun le premier baston qu'ils trouuerent promptemēt à leur main, & coururent soudainement au secours là par où ils entendoient le bruit : entre lesquels le premier de tous fut vn Manlius, homme Consulaire, fort & robuste de sa personne, & ayant le cœur de mesme, lequel

SENS.

Ceux que la prouidence diuine (appellee des mondains bonne fortune) veut garantir, sont plus heureux que sages, & cepēdāt sur le point de la necessité, font preuue aussi de leur hardiesse.

SENS.

s'adreſſant à deux des Barbares enſemble, ainſi comme l'vn hauſſoit vne hache pour luy en donner ſur la teſte, le preuint & luy coupa le poing auec ſon eſpee, & heurta l'autre au viſage auec ſon eſcu, ſi rudement qu'il le fit tresbucher en arriere au long du rocher, puis ſe preſentant ſur la muraille auec les autres qui eſtoient auſſi accourus à l'entour de luy, rebouta le reſte des Barbares, qui n'eſtoient pas encore beaucoup de montez iuſques en haut, ny ne firent pas grande preuue de hardieſſe. Ainſi les Romains eſtans eſchappez de ce danger, le lendemain matin ietterent du haut en bas du chaſteau à trauers les rochers le Capitaine qui celle nuict auoit eu charge du guet, & ordonnerent à Manlius, en recompenſe du bon ſeruice qu'il auoit fait, vn loyer plus honorable que profitable : ce fut que chacun luy contribua demie liure de fromēt du païs, qu'ils appellent far, & de vin la quatrieſme partie de la meſure que les Grecs appellent Cotyle, qui pouuoit eſtre enuiron chopine, autant que chacun en auoit de la munition pour ſon viure par iour.

Vn acte vertueux doit eſtre promptemēt recogneu par conuenable recōpenſe.

Depuis ce rebut-là les Gaulois commencerent à perdre courage, pource que d'vn coſté ils auoyent faute de viures, n'oſans plus aller fourrager la campagne, pour la crainte de Camillus : & d'vn autre coſté la peſte commença à les trauailler, pource qu'ils eſtoyent logez parmy vn grand nombre de corps morts giſant çà & là ſans ſepulture, & entre les ruines des maiſons bruſlees, là où la cendre qui eſtoit fort haute, emeuë par les vents & par la vehemence de la chaleur, rendoit vn air ſec & perçant,

çant, qui offençoit griefuement leurs corps quand ils venoient à l'attirer par l'inſpiration : mais plus encor que tout cela leur fit du mal le changement de leur viure accouſtumé, pource qu'ils venoient du païs frais, où il y auoit des retraittes propres pour euiter les incommoditez de l'Eſté, & ſe trouuoient en lieu bas & mauuais pour y reſider en la ſaiſon de l'Automne. Tout cela enſemble les diſpoſa aux maladies, auec la longueur du temps qu'il y auoit qu'ils eſtoient à ce ſiege du Capitole : car c'eſtoit jà le ſeptieſme mois dont il aduint vne telle mortalité en leur camp, que pour le grand nombre des perſonnes qui y mouroient par chacun iour, on ne les enſeueliſſoit plus : mais neantmoins les affaires des aſſiegez pour tout cela ne s'en portoiēt de riē mieux : car la famine leur alloit touſiours croiſſant de plus en plus : & pource qu'ils n'entendoient point de nouuelles de Camillus, cela les mettoit en grand deſeſpoir : car ils ne pouuoyent enuoyer deuers luy, tant les Barbares faiſoient bon guet dedans la ville. Au moyen dequoy les deux parties ſe trouuans en tel eſtat, il ſe mit en auant quelques paroles d'appointement par ceux du guet premierement, qui en parlerent entr'eux, & depuis, par le conſentemēt des principaux, Sulpitius le Tribun des Romains vint à parlementer auec Brennus:auquel parlement il fut accordé que les aſſiegez payeroyent mille liures peſans d'or, & que les aſſiegeans incontinent apres l'auoir reçeu ſortiroient de la ville, & de tout ſon territoire. L'accord eſtant ainſi paſſé & iuré, l'or fut aporté, & quand ſe vint à le pezer, les Gau-

SENS.

Il vaut mieux ſortir à que.-que honneſte conditiō (encores que dure) d'vn danger, que d'y perir inutilement.

SENS.
lois couuertement du commencement y faisoient des tours de male foy : mais puis apres tout ouuertement arrestoient le poids, & empeschoient que la balance ne ioüast librement, dequoy les Romains se courroucerent à eux : & adonc Brennus par maniere de risee & de mocquerie pour leur faire plus de despit, deceignit son espee, & la mit, ceinture & tout dedans la balance où estoit le poids. Quoy voyant Sulpitius, luy demanda que c'estoit à dire que cela: & Brennus luy respondit : Qué pourroit-ce estre autre chose sinon douleur aux vaincus ? Ceste parole depuis est tousiours demeuree en la bouche du peuple, qui en a fait vn commun prouerbe. Aucuns des Romains prirent à si grand despit ceste insolence barbaresque, qu'ils vouloient à toute force qu'on reprist l'or, & qu'on s'en retournast en la forteresse, pour soustenir encore le siege comme deuant : les autres estoyent d'auis qu'il falloit supporter doucement ceste indignité là, & n'estimer pas que la honte consistast à payer plus qu'on n'auoit promis, ains que le payer seul à quoy ils auoiēt esté contrains par la mauuaiseté du temps, estoit ce qu'ils deuoyent reputer plus necessaire que honorable. Ainsi comme ils estoient en ce debat, tant entr'eux mesmes que contre les barbares, Camillus arriua aux portes de la ville auec son armee, & entendant ce qui s'y faisoit, il commanda au demeurant de l'exercite qu'ils le suiuissent en ordonnance le petit pas, & luy cependant auec les plus gens de bien, se mit deuant en diligence. Si tost que les autres Romains l'apperçeurent, ils s'ouurirent incon-

SENS.

tinent, & le receurent entr'eux auec grande reuerence, sans plus dire mot, comme estant suruenu leur Capitaine souuerain, qui auoit toute puissance, & luy prenant l'or qui estoit dedans la balance, le bailla à ses gens, & commanda aux Gaulois qu'ils prissent leur poids & leurs balances, & qu'ils se retirassent: Pource, dit-il, que ce n'est point la coustume des Romains de garder leur pays auec l'or, ains auec le fer. Brennus donc entra en cholere, disant que c'estoit meschamment fait de contreuenir à l'accord qu'ils auoient passé & iuré. A quoy Camillus luy respondit, que cest accord n'auoit point esté fait legitimement, & qu'à ceste cause il n'estoit point valable, pource que luy ayant auparauant esté creé Dictateur, tout autre officier & magistrat, par ceste sienne election, venoit à estre supprimé, & à ceste cause qu'ils auoient traitté auec gens qui n'auoient point d'authorité ny pouuoir de ce faire, & que c'estoit à luy qu'il falloit parler, s'ils vouloient quelque chose, pource qu'il venoit auec pleine puissance de leur pardonner s'ils se repẽtoient & demandoient pardon, ou bien de les chastier & faire payer la peine des exces & dommages qu'ils auoient fait au pays. Ces paroles firent sortir Brennus hors de soy, iusques à mettre la main aux armes, & vindrent les vns & les autres à tirer leurs espees & à s'entrebattre, ainsi qu'ils pouuoient dedans des maisons & parmi les ruës, où l'on n'eut sceu mettre vne armee en bataille : toutesfois Brennus s'estant soudain auisé qu'il n'y faisoit pas bõ pour luy, se retira incõtinent dãs son cãp auec ses gens, auant qu'il

Les audacieux rencontrent enfin gens qui leur font teste de parole & de faict.

SENS.

en euſt beaucoup perdu, & la nuict ſuiuãte partit de la ville auec toute ſon armee, & alla camper enuiron trois lieuës & demie loing de là ſur le grand chemin qui va à la ville des Gabiens, là où Camille auec ſes forces en bonne ordonnance l'alla trouuer à l'aube du iour, ayãs les Romains repris courage, & luy donna bataille, laquelle dura fort long temps douteuſe à qui ſeroit la victoire, & y eut grande tuerie de part & d'autre: mais en fin les Gaulois ſe retirerent auec grande perte, & leur Camp fut pillé. Voyla comme les Gaulois Senonois ſe rendirent redoutables en Italie, quoy qu'en fin le malheur de la guerre voulut qu'ils en furent chaſſez pour auoir eſté trop inſolens, pour bien conſeruer ce qu'ils y auoyent conquis: mais au partir de là leur armee ſe finit iour par iour, & n'y eut reſiſtance capable d'arreſter le cours de leur victoire par tout ailleurs en Italie.

Or l'eſtendue du païs ou Gaule Senonoiſe du temps de Brennus, & encore du temps que Iules Ceſar vint és Gaules, contenoit toute la Champagne, Bourgongne & partie de la Picardie iuſques à Beauuais, & le païs Chartrain, le Hurepois, & Gaſtinois, d'où cette fourmiliere de ſoldats que Brennus menoit en Italie auoit eſté tiree.

Il faut voir le liure des Eſtats & Empires du Monde.

Auiourd'huy c'eſt vne Prouince de France vers l'Orient, au Midy elle a la Bourgongne & la Prouince de Lyon vers l'Occident, & le Beauuoiſis au Septentrion, ceſte terre eſt tres abondante en bleds, fruicts, vignobles, fontaines, riuieres, villes & forts Chaſteaux, dont elle eſt la principale, & ſepare plu-

sieurs Prouinces, comme la Brye, Champagne, Bourgongne, Hurepois, & Gastinois, & est ditte, Sens sans Bourgongne : parce que la Bourgongne finit au fauxbourg sainct Sauinian du costé que l'on va à Troye, elle est plustost en Champagne ou en Brye qu'en Bourgongne. Car ceux du Baillage de Sens sont appellez aux Etats Generaux auec ceux de Champagne & Brye, & non auec ceux de Bourgongne : & elle a Iurisdiction sur le païs particulier que l'on appelle encore Senonois, du nom de ses habitans, lesquels ont eu de grandes alliances auec les Parisiens, comme l'a remarqué Iules Cesar en ces mots, *confines erant hi Parisienses Senonibus, Ciuitatemque patrum memoria conjunxerant &c.* Le territoire de Sens est tres-plantureux & fertile en bleds, vins delicats, en chair à vil prix, en poisson, huile de noix, aulx, oignons, & autres commoditez pour la vie humaine.

SENS.

Iules Cesar li. 6 de ses Comment.

Alliance anciẽne des Parisiens auec les Senonois.

Nuls peuples des Gaules ne donnerent tant d'affaires à Iules Cesar que les Senonois, comme le mesme Cesar l'a remarqué en ses Commentaires: car comme ainsi soit qu'il eut gaigné vne grande partie des chefs & gouuerneurs des autres villes & citez des Gaules, par belles promesses & paroles, ceux de Sens & leurs alliez se tinrent fermes contre ses entreprises, & ne voulurent entendre parler d'obeyr aux Romains: mais bien que s'ils venoient cõme amis, qu'ils estoient les bien-venus, autrement que leurs armes estoient bastantes de repousser l'audace Romaine: qu'ils pouuoient encore vn coup chasser audelà des Alpes leurs ennemis, attaquer Ro-

Senonois donnent de grãdes peines à Cesar. liu. 5. de ses Comment.

Ne vouloient obeir aux Romains.

SENS.

me, piller, ruiner leurs villes, & captiuer leurs Citoyens. Cesar les ayant appellez deuant le Senat, parce qu'ils auoyent poursuiui à mort leur Roy Cauarin qui s'estoit laissé aller du parti de Cesar, ils se mocquerent, & n'en voulurent rien faire, mais au contraire ils s'allierent auec les Chartrains & autres Citez prochaines, Cesar indigné de telles brauades, assiegea la ville de Sens d'où estoit chef vn tres-vaillant Capitaine Gaulois nommé Acron, qui la deffendoit courageusement auec les habitans. Vn iour entre autres que l'assaut fut donné, saillirent sur les Romains du costé où estoient les pauillons de Cesar, grand nombre d'habitans, tandis que les autres deffendoient leurs murailles. Cesar ioignant quelques compagnies les repoussa, & poursuit iusques dans leurs portes, où estant acharné au combat, il entra seul parmy la foule des fuyans, & les trappes abatues, il se trouua seul enfermé dans la ville de ses ennemis: mais de bon heur pour luy, il fut recognu par vn sien amy auquel il auoit fait grand plaisir à Rome. Cetuy-cy le tira à l'escart & le recela iusques à ce qu'il eut trouué moyen de le mettre dehors sans qu'il fut cognu. Quelques vns ont dit que Cesar fut prins prisonnier & mis en vne forte tour ditte d'Yorc sur la riuiere d'Yonne, d'où il ne sortit qu'apres auoir payé grosse somme de deniers, & du depuis ce temps a esté appellé *carcer Cæsaris,* prison de Cesar : autres ont escrit au contraire, que Cesar print la ville de Sens à composition, & qu'estant dedans, il fit mettre prisonniers plusieurs des plus se-

Senonois s'allierent auec les Chartrains cõtre Cesar.

Il assiege la ville de Sens.

qui poursuiuant les habitans iusques en la ville y fut éfermé.

Comment il fut sauué.

Histoire de Bretagne li. 1. ch. 22.

Ceste tour estoit bastie pres la porte S. Didier

ditieux en ceste tour, qui pource fut appellee *carcer Cæsaris*, prison de Cesar. SENS.

Toutefois du depuis les Senonois donnerent encores plusieurs trauerses à Cesar, tuant les garnisons qu'il leur auoit laissees, & se rebellerent plus que iamais à la persuasion de leur chef Acron, auquel par apres il cousta la vie, car les Senonois s'estans excusez sur luy, fut appellé aux Estats que Cesar conuoqua à Rheims où il fut condamné à mort.

Senonois tuēt les garnisons de Cesar.

Acron chef des Senonois condãné à mort.

Par les choses susdites se voit combien estoyent belliqueux les Senonois, mais sur tout ils ont esté en grãde estime, à cause de la bonté de leur esprit, sans fard ny dissimulation.

Ils aymoient grandement la Religion, & estoiēt sur tout affectionnez à leurs Dieux : mais d'autre façon que les autres Gentils, entendans aysément les raisons des estrangers, ce que fit qu'en peu de temps les Disciples de nostre Seigneur, sainct Sauinian & sainct Potentian, Patrons & Apostres de Sens, estans descendus en France pour y annoncer l'Euangile, les Senonois instruits par leur doctrine, remirent la foy Chrestienne, & y bastirent trois belles Eglises en l'honneur de Nostre Dame, de sainct Iean Baptiste, & du premier Martyr sainct Estienne, & estoient les lieux où ces saincts Disciples auoyent accoustumé de s'assembler par fois auec les autres Chrestiens qu'ils auoient conuertis.

Or parce que à la faueur de sainct Serotin premier Archidiacre & Prestre conuerti par sainct Sauinian, iceluy sainct fit grand aduancement à la foy

SENS.

de Iesus Christ, l'introduisant en tous les lieux où il auoit cognoissance, comme il estoit homme tres-riche & bien cogneu de plusieurs, de là est arriué que l'Archidiacre de Sens a droict d'instaler & inthroniser au siege Archiepiscopal, non seulement les Euesques suffragans du Metropolitain de Sens: mais il met mesme en possession l'Archeuesque, lequel pour recognoissance de cest Office, paye audit Archidiacre vn marc d'or, & aux deux Chanoines qui l'assistent vn marc d'argent. Le marc d'or vaut enuiron soixante & douze escus. Surquoy sainct Bernard donne vn bel Eloge à l'Archeuesque de Sens se resouuenant du subiect pourquoy le droict est payé aux Archidiacres: *Grandis est*, dit-il, *in manibus nobili Senonensi Ecclesiæ instaurare pastorem*, encore il y a ceste coustume que les Nobles, & quatre premiers Barons de l'Archeuesché de Sens, sont tenus & obligez à l'entree de l'Archeuesque, le porter entre leurs bras, depuis l'Eglise sainct Pierre le Vif iusques à la grande Eglise Cathedrale, pour la mesme memoire & resouuenance que quatre des premiers Gentilshommes de Sens, sçauoir sainct Serotin, sainct Edoard, sainct Altin & S. Victorin, l'auoyent auant introduict & en grande authorité parmy le peuple de la ville de Sens.

Quant à ce qui est de la primacie des Gaules, que l'Archeuesque de Sens pretend pardessus celuy de Lyon

Il faut voir M.Choppin. le droict de l'Archid. de Sẽs a esté cõfirmé par Bulles de Greg.12.du 25 Octobre 1373, & l'ã 1569.le Cardin. de Guise Archeuesque de Sẽs fut debouté de sõ appel cõme d'abus de ladite Bulle qu'il auoit interietté, à celle fin de n'estre installé par ledit Arch. L'an 1524. le 23 Aoust iceluy Archid. par sẽtence des Requestes du Palais fut maintenu en ses droits d'intronisation des Euesques de Paris.

Ie pourrois cotter des exemples de tous les Euesques qui ont esté instalez.

Les quatre premiers Barons de l'Archeuesché de Sens, sont obligez, à l'endroit de l'Archeuesque, le porter entre leurs bras. Pourquoy cela?

De la Primacie des Gaules pretendue par l'Arch. de Sens par dessus celuy de Lyon.

Lyon, il est certain par tous ceux qui sont bien informez de l'antiquité, que, dés auparauant l'introduction du Christianisme és Gaules, la ville de Sens estoit la Metropolitaine de l'Eglise payenne, & du depuis l'ayant receu elle est demeuree en ce tiltre, mesme fut renouuelé soubs Augesisme qui en estoit Archeuesque en pleine assemblee & Concile de l'Eglise Gallicane le 21. de Iuin l'an 876. indiction neufiesme qui tomboit sous le regne de Charles le Chauue, où Boniface Legat *à Latere*, declara l'Archeuesque de Sens Primat des Gaules & de Germanie, sans reclamation de l'Archeuesque de Lyon, mais depuis vn Cardinal de Bourbon recognoissant la simplicité de Louys de Melun Archeuesque de Sens, introduisit ceste nouuelle pretention, & fit iuger le proces à la Cour de Parlement. SENS.

Parlons maintenant des Eglises & lieux saincts, qui se voyent en la ville & fauxbourgs de Sens.

De l'Eglise Cathedrale de S. Estiēne de Sens.

Premierement l'Eglise Cathedrale de Sens dediee à l'honneur de Dieu & du premier Martyr sainct Estienne, a esté bastie par les Chrestiens qui estoient du temps de sainct Sauinian, selon que veulent plusieurs autheurs anciens, mais i'aymerois mieux croire que sainct Sauinian & les autres Chrestiens esleurent seulement quelque salle belle & spacieuse en ce lieu de la ville de Sens, où est de present bastie ladite Eglise pour y faire leurs assemblees, & pourroient bien deslors l'auoir dediee au bien-heureux Protomartyr sainct Estienne. Mais toute la ville de Sens estant reduite en cendre & bruslee, ladite Eglise fut pareillement consommee, il est bien certain toute-

Ce qu'estoit iadis le lieu où est à present bastie l'Eglise de S. Estienne de Sens.

Incēdie general de la ville de Sens 887.

MMmm

SENS.

fois que ceste Eglise fut peu apres reedifiee par les Chrestiens cessantes les persecutions, & elle dura iusqu'au temps de l'Archeuesque Guenilon, comme l'a remarqué Phauorinus le Philosophe. Lequel Archeuesque fit reedifier ladite Eglise S. Estiéne qui tomboit de vieillesse, & auoit esté bruslee l'an 878. par l'incursion des Normans qui rauagerent toute la France, & occuperent la ville de Sens l'espace de cinq mois, & bruslerent les Eglises, & entre autres celle de sainct Estienne, & celle de sainct Remy de Vareilles bastie de nouueau par Emard Archeuesque, qui fuyant dans la ville emporta auec soy le corps sainct Romain, & le conserua en vn lieu secret, où il ne peut estre trouué des Normans.

Eglises bruslees.

L'Eglise de S. Estienne rebastie l'an 962.

Mais en l'an 962. ladite Eglise sainct Estienne fut derechef bruslee auec la Chapelle nostre Dame & sainct Iean, les maisons Claustralles, & tout le tresor où estoient les reliques.

Archambauld Archid. peu de temps apres la reedifia l'an 986. ou plustost ce fut Austasius son successeur, & fit construire la maison Archiepiscopale, & dura ce premier edifice iusques en l'an 1184. que la ville de Sens fut presque toute consommee par feu, principalement ladite grande Eglise fut plusque demy bruslee, ce qui arriua la veille de sainct Iean Baptiste, ainsi qu'est fait mention en la Chronologie du Moine d'Auxerre. Le Roy Philippes qui lors regnoit, fit reparer laditte Eglise, & bastir des tours de belle architecture.

Autre incendie de la ville de Sens.

Mais la plus grosse l'an 1257. le Ieudy Absolu cõ-

mença à tomber, & tomba tout à faict la veille de Pasques, portant grande ruine aux maisons prochaines, quoy qu'il n'y eut auparauant aucune apparence de ruine, surquoy ces vers furent faits, SENS.

Anno milleno bis L. V. *cum duodeno*
In Domini cœna Senonis da turna amœna
Incepit cadere per quam plures periere,
Inde tota fuit huius tota ruina.

Lors estoit Archeuesque de Sens Pierre de Charny, lequel emprunta grande somme d'argent à interest de Iacques Trauers Gendarme, homme tresriche & opulent, & de Pierre Darcy & Guillaume Desprez aussi Gendarmes & Escuyers dont il fit rebastir ladite tour, & reparer l'Eglise en la mesme forme qu'elle est de present. Restoit toutefois encore à bastir la porte qui va au Septentrion, appellee la Porte d'Abrahã, que fit du depuis bastir Guillaume de Melun Archeuesque de Sens, sous le Roy Iehan premier.

Porte d'Abraham.

Iadis au milieu de la place ou paruis de la grande Eglise de Sens estoit vne belle fontaine d'eauë viue, qui venoit par dessous terre, par des canaux du village de Vareilles, distant de trois lieuës de la ville, cette fontaine a esté ruinee il y a fort long temps, & se voyent encore en plusieurs lieux les fondemens de l'aqueduc. Sur vne des moyennes portes de ladite grande Eglise se voit l'effigie d'vn Roy à cheual, & vn escriteau qui luy part de la bouche où sont escrits ces deux vers,

Ancienne fontaine au paruis de S. Estienne.

Depuis quand ruinee.

Regnantis veri cupiens ego cultor haberi
Iuro rem Cleri libertatemque tueri.

SENS.

C'eſt le Roy Philippes de Valois, lequel iura deffendre & augmenter les droits de l'Egliſe, en l'aſſemblee de tous les Prelats de France conuoquee en la ville de Sens.

Sa Deſcription particuliere.

La grande Egliſe donc de Sens a trois grands portaux, dont celuy du milieu eſt plus releué, & ſont tous enrichis de ſculptures & figures, ſur iceux ſont portees deux groſſes tours carrees, dont l'vne eſt d'vne tres-belle hauteur, & au deſſus qui la releue dauantage eſt l'horloge, qui s'entend de toute la ville. L'autre tour n'eſt ſi haute & elle eſt couuerte de plomb.

L'on deſcend quelques huict marches parauant que d'entrer en la nef, à l'entree de laquelle eſt vne forme de dedale diſtingué de plomb ; de la porte, à l'entree du chœur, la nef contient quarante toiſes de long, & le trauerſant de la Croix en a vingt ſix. La largeur eſt de quinze toiſes, la voute eſt fort releuee, & portee ſur pilliers de pierre dure.

Se voit en cette nef le tombeau de Triſtan de Sallezard & de ſon pere, qui eſt haut eſleué ſur des colõnes de beau marbre noir, d'vne piece de vingt pieds de hauteur, & ſont deux effigies de marbre blanc au deſſus à genoux, ſur vne grande table de marbre noir pareillement, & vis à vis eſt vne chapelle dont l'autel eſt tout de marbre noir, parſemé des armes deſdits de Sallezard.

Le chœur porte ſur ſemblables pilliers que la nef eſt vaſte & de belle longueur & largeur, de trente toiſes ſur dix toiſes : tout le derriere du chœur eſt enuironné de Chappelles, comme pareillement la

nef. Le maiſtre Autel eſt releué ſeulement de deux marches, où les bonnes feſtes de l'annee l'on voit la table d'or que l'Archeueſque Seuin donna à ladite Egliſe qui eſt vne piece riche, tant pour ſon precieux metal que pour les pierreries en grand nombre dont elle a eſté enrichie ; elle repreſente les quatre Euangeliſtes renfermez en des roſes, & au milieu vn ſainct Eſtienne à genoux, le tout de haut relief. Derriere le maiſtre Autel ſe voyent ſix tombeaux, deſquels le plus apparant eſt celuy de feu monſieur du Prat Chancelier de France, & Archeueſque de Sens.

SENS

Ceſte Egliſe repreſente les 4. Euãgeliſtes enfermez en des roſes.

PLVSIEVRS ACCIDENS ARriuez en la ville de Sens en diuers temps.

L'An 1140. fut tenu vn Concile ſous le Pape Innocent ſecond en la ville de Sens, contre Pierre Abaylard où ſe trouua ſainct Bernard. Cetuy Abailard eſtoit Breton, & ſous pretexte de certains mots de Philoſophie ingenieuſement expliquez, ruinoit pluſieurs paſſages de l'Euangile & ſainctes Eſcritures, car il eſtoit inſigne Philoſophe tres-ſubtil, & auoit pour ſectateur vn Arnauld de Brixe, ou Brixian. Gilbert Porretan Eueſque de Poictiers, diſputa contre luy par pareils mots, & ſe trouua qu'il tomboit auſſi en de nouuelles erreurs ſous l'explication & acception des noms, ſi bien qu'ils furent condamnez les vns & les autres, & vinrent à recognoiſſance de la tromperie de leur eſprit.

Accidens diuers arriuez à Sens.

Du Philoſophe Abailard.

Luy & ſes Sectateurs condãnez.

SENS.

Tombeau de Abailard.

Abailard ſe retira du depuis au Monaſtere du Paraclet de Troyes, & veſcut en l'ordre d'iceluy, il mourut en ce Monaſtere, & ſur ſon tombeau pour Epitaphe fut mis ce Diſticque,

Eſt ſatis in titulo : Petrus hic iacet Abaylardus,
Huic ſoli patuit ſcibile quidquid erat.

L'an 867. grãde mortalité en la ville de Sens qu'elle fut cõme deſerte, & ny auoit ſuffiſance de perſonne à enſeuelir les morts. 1563. lad. ville de Sẽs fut preſque toute abandonnee à cauſe de la peſte.

Vn autre Cõcile fut tenu en la ville de Sẽs, ſous le Regne du Roy François premier & du Pape Clement VII. conuoqué pour reformer les mœurs des Eccleſiaſtiques, & combatre les hereſies qui s'eſleuoient en ce temps-là.

L'an 1541. vn nommé Iehan Poignat, natif de Neuers, Paſticier, deſroba la couppe d'argent où eſtoit le Corps de noſtre Seigneur ſur le grand Autel de S. Eſtienne de Sens : le lendemain il fut apprehendé par ſoupçon deuant la porte du Palais Archiepiſcopal, à cauſe que l'on vit ſa manche pleine de gouttes de cire qui eſtoient tõbees ſur icelle, du cierge qui bruſloit deuant ledit Cyboire : apres la queſtion il confeſſa qu'il eſtoit vray, qu'il auoit commis le larcin, mais que paſſant par deuant l'Hoſtel Dieu, ceſte couppe luy fut faitte ſi peſante, que ne pouuant la porter ny paſſer outre, il l'auoit cachee dans vn tas de pierre qui eſtoit proche le maiſtre Autel de l'Egliſe dudit Hoſtel Dieu. La Iuſtice s'eſtant tranſportee en ce lieu, la couppe & les Hoſties furent trouuees, & le Clergé s'y tranſporta auec tout le corps de la ville. Le lendemain de l'Inuention ſainct Eſtienne, & proceſſionnellement fu-

rent lesdites Hosties rapportees en la grãde Eglise. SENS.
Depuis ce iour pour memoire de ces accidens, tous les ans le quatriesme iour d'Aoust se celebre la feste au Larron, & tout le Clergé & le corps de la ville va processionnellement audit Hostel-Dieu, où se dit vne Messe haulte, & se fait la predication. Le dernier iour d'Aoust suiuant, le criminel fut condamné par le Bailly de Sens d'auoir le poing couppé, & d'estre pendu, puis bruslé. Maistre Iehan Feraud Archidiacre de Sens fit bastir vne Chappelle l'annee 1543. au lieu où les sainctes Hosties auoient esté recouuertes.

L'an 1546. fut bruslé tout vif deuant la grande porte de l'Eglise sainct Estienne le treziesme iour de Feburier Iehan Langlois, Licentié és Loix, & heretique, pour auoir dit publiquement plusieurs execrables iniures contre l'honneur de la Vierge & des Saincts, il mourut opiniastre en son deuoyement.

L'an 1547. fut si grand desbordement de la riuiere d'Yonne, que l'on ne pouuoit aller sans batteaux en la ruë Cheure, & par toute la ville, l'eauë estoit haute de deux pieds.

Au mesme an, Iacques Voirier fut condamné à faire amende honorable deuant la principale porte sainct Estienne, pour auoir mangé des œufs au lard le Caresme, sans permission de l'Archeuesque.

L'an 1555. y eut pareil deluge que dessus, 1557. furent basties les auges qui conduisent l'eau en la ville.

L'an mil cinq cens cinquante sept le Brigaut cui-

SENS. ſinier aagé de vingt huict ans, ayant perdu vne partie au ieu de paulme, il ſe mit en telle fantaiſie & deſeſpoir, que retournant par la place pour aller en ſa maiſon, il monta à vne potence qui eſtoit en cette place, & s'attacha à vn reſte de corde qui y reſtoit, puis il s'y ietta & ſuſpendit pour s'eſtrangler, mais de bon heur quelques gens de bien le virent faire, qui eſtans ſoudain accourus couperent la corde & le ſauuerent : la Iuſtice l'ayant ſaiſy le condamna à auoir le fouët publiquement.

L'an mil cinq cens ſoixante & quinze, la femme d'vn tailleur d'habits en la ville de Sens vulgairement appellé Carita, & elle Colombe Trouillion, eſtant morte aagee de ſoixante ans, d'vne groſſeſſe qui luy dura vingt huict ans, fut ouuerte par deux Chirurgiens tres-expers, Prouencheres & Alibonon, & luy fut trouuee en la matrice vne groſſe maſſe de chair laquelle fut fendue, & dedans eſtoit vne petite fille qui auoit des dents : quand cette femme viuoit, l'eſpace de vingt huict ans durant, de neuf mois en neuf mois, il luy ſembloit qu'elle deuoit enfanter, & luy prenoient de grandes conuulſions, comme à vne femme qui eſt ſur le terme d'aporter ſon fruict, mais c'eſtoit en vain, ce qui luy tourna à telle couſtume, qu'apres dix ou douze ans, elle tenoit cela pour vne maladie ordinaire. Comme i'eſtois en la ville de Sens l'an 1627. au mois de Iuillet, me fut monſtré ledit enfant par madame Billiard hoſteſſe de la Leurette, femme de feu Thomas Mouſſainct homme curieux, qui l'auoit eu de feu maiſtre Iehã Cothras Chirurgien, cetuy Mouſ-

Groſſeſſe d'vne femme qui dura 28. ans.

ſainct

sainct l'auoit presté à feu monsieur Predeseiglé marchand drapier de Paris qui auoit vn des rares Cabinets de France. SENS.

Ladite Dame de la Leurette vendit ledit enfant qui estoit enchassé en vne boëte, & vne verriere pardessus à Prudamont lapidaire, & Carteron Orfeure demeurans au cloistre sainct Iacques de la Boucherie à Paris, pour la somme de deux cens dix liures, & vne riche turquoise, ce qui fut en ma presence : c'est vne des belles merueilles qui se peut voir en la Nature, il a vne espaule abatue, parce que ouurant la masse le rasoir couppa & abatit ladite espaule.

Cet enfant monstrueux védu à vn Lapidaire.

DES GVERRES ET SIEGES qui ont esté deuant la ville de Sens.

LA ville de Sens a souffert par diuerses fois de grands sieges, & a esté prinse par les ennemis l'an 892, le douziesme du Regne de Charles le Simple. Les Danois ou Normans estans venus deuant Paris pour le prendre d'assaut, & n'ayans peu entrer dedans, ils allerent assieger la Cité de Sens, mais ils ne la peurent prendre, & tirerent vers la Bourgongne, où ils furent partie deffaits, & partie mis en fuite par le Duc Richard qui leur liura la bataille pres S. Florentin.

Sens assiegee des Normans.

Deffaits en Bourgongne par le Duc Richard.

L'an 959 regnant Louys Doutremer, Archambault Archeuesque de Sens, & le vieil Comte Raynard vinrent à Villiers auec vne forte armee, où ils

NNnn

SENS.

liurerent la bataille aux Normans qu'ils gaignerent, & y fut tué ſur le champ Herpon, qui s'eſtoit vanté de mettre le feu dans les fauxbourgs de Sens, & qu'il planteroit ſa lance dans la porte ſainct Leon. Herpõ eſtant deffaict & tué, il fut reporté aux Ardainnes à ſa mere Vvarne, & Raynard pourſuiuant ſa victoire, fit leuer le ſiege que Bruno auoit mis deuant la ville de Troye.

L'an 1420. la ville de Sens fut prinſe par le Roy d'Angleterre, & le Duc de Bourgongne, lors eſtoit Gouuerneur de la ville, vn nommé le ſieur Guydon tres-vaillant homme, lequel auec les habitans furent contrains ſe rendre faute de viures.

Autre ſiege de la ville de Sens.

L'an 1429. le Roy Charles ſeptieſme mit le ſiege deuant ladite ville, les habitans luy liurerent Baltor chef des Anglois qui eſtoient dedans, & toutes les garniſons Angloiſes, ſi qu'ainſi le Roy recouura la ville.

L'an mil cinq cens ſoixãte ſept, le iour ſainct André, les Senonois ſe deliberent battre contre les Heretiques, ils auoiẽt pour Gouuerneur le ſieur de Villegaignon. Voyant doncques qu'ils eſtoient aſſiegez, ils s'aduiſerent de faire vne ſortie à ſept heures du matin, où ils tuerẽt quelques cinq cens des ennemis, le reſte print la fuitte, dont quantité & grand nombre furẽt prins priſonniers, & le reſte aſſommé des païſans qui guettoyent les aduenues. Le iour S. Martin en ſuiuant Monſieur de Guyſe arriua auec douze mil hommes deuãt la ville, & ne trouua plus les ennemis qui eſtoient deſtalez : pource il les pourſuiuit par le Gaſtinois, ſi que bien peu d'vn grand

nombre s'eſchaperent. Monſieur de Guyſe toutefois laiſſa dans la ville trois mil de ſes hommes en garniſon ſous la charge dudit Gouuerneur Villegaignon. La meſme ville de Sens fut auſſi aſſiegee vn an auparauant celle de Paris, par le feu Roy Henry le Grand, eſtant en icelle Gouuerneur le ſieur de Chauallon, mais elle ne fut priſe.

SENS.

Garniſon du feu Duc de Guyſe à Sens.

Aux derniers troubles de l'an mil ſix cens quinze, le Mareſchal de Boiſdauphin, ayant entendu que la ville de Sens branſloit pour le party des Princes, & qu'ils y auoient quelques intelligences pour ietter des garniſons dedans, ledit ſieur Mareſchal ſe diligenta, & voyant comme hors d'eſpoir de pouuoir empeſcher ce coup, il alla vers Villeneufue le Roy, & eſtant venu à temps pour empeſcher l'armee de Monſieur le Prince de paſſer la riuiere d'Yonne, il empeſcha pareillement qu'il n'executaſt ſon deſſein. Le Mareſchal le coſtoyant touſiours, il ſuiuit les ennemis iuſques ſur les bords de Loyre, & les approcha de ſi pres, qu'ils vinrent à ſe rencontrer entre Bony & Briare : toutefois il ne voulut venir aux mains, ayant ſeulement commandement d'empeſcher, & non de frapper, mais bien de voir quelle mine feroit l'armee de monſieur le Prince.

Mareſchal de Boiſdauphin empeſche la garniſon des Princes d'ẽtrer à Sens.

Des Egliſes qui ſont en la ville de Sens.

Premierement eſt la grande Egliſe, dont nous auõs parlé cy deuant, dediée en l'honneur de monſieur S. Eſtienne premier Martyr.

L'Egliſe ſainct Pierre du Dongeon baſtie par

SENS.

Clotilde Royne de France.

L'Eglise sainct Hilaire en la ville de Sens fut bastie l'an sept cens nonante cinq soubs Rimbert Archeuesque, lequel y mit des Nonains.

L'Eglise sainct Geruais & sainct Protais bastie & construite par le soin de sainct Vrsicin neufiesme Archeuesque de Sens, qui fonda vn Monastere ou Congregation volontaire en ce lieu, qui fut du depuis ruiné par les Vvandales qui rauagerent partie de la France.

Au mesme temps fut aussi edifiee l'Eglise sainct Maximin; quelque cinquante ans apres ces deux Eglises furent bruslees par les ennemis, & les Religieuses de sainct Hilaire tuees, & du depuis l'on a changé ces Eglises de Monasteres en Paroisses.

Sainct Iehan basty du temps d'Heraclius à ses despens.

Fondation du Monastere & Eglise des Cordeliers en la ville de Sens.

Monastere des Cordeliers.

Comme elle se trouve escritte en vne pierre de taille quarree qui est sur la porte du Cloistre qui entre dans l'Eglise.

Quand il fut ruiné & rebasty.

L'an de grace 1363.64.65.66. sous les Papes Innocent VI. & Vrbain V. regnant en France les Rois consecutifs Iehan & Charles V. fut le Conuent nouuellement fondé & basti en la ville de Sens, apres la destructiõ de l'ancien, situé aux fauxbourgs & proche les murs de cette ville, & permission donee aux Religieux d'enterrer premierement les

corps trespassez en leurs Eglises, combien qu'auparauant personne ne fut enterré en la ville de Sens sinon les Archeuesques d'icelle.

SENS.

Nul iadis enterré aux Eglises de Sens que les Archeuesques en icelle.

Par où l'on voit & apres comme lesdits Cordeliers ont esté premierement establis & fondez aux fauxbourgs, & de faict des demolitions de l'ancien Conuent a esté apportee vne tombe audit Cõuent de la ville sur laquelle est l'effigie d'vn Cordelier nommé Iacques de Alemens compagnon de sainct François dés l'an 1200. par où aussi se voit comment estoient habillez les Cordeliers de ce temps, car la forme d'habit n'est autre que les Cordeliers à la grande manche chaussez. Et par le mesme s'apprend qu'il n'y a pas longuement que l'on commẽce d'enterrer dans les villes: mais les Cymetieres estoient dans les champs & à l'escart. Les Celestins furent les seconds qui eurent ceste permission d'enterrer en leurs Eglises, de sorte que la plus ancienne tõbe excepté des saincts Rois ou Archeuesques en la ville de Sens, ne precede point l'an mil trois cẽs soixante trois.

L'Eglise des Cordeliers est d'vne mediocre structure, il y a des pilliers seulement d'vn costé.

Le maistre Autel fut refait l'an 1569. il represente en relief la mort & Passion de nostre Seigneur, & sa Resurrection, tout doré & azuré.

Leur fondateur en la ville fut vn nommé Disier, Bourgeois de Sens, & l'an 1399. est enterré deuant le maistre Autel de ladite Eglise & sa femme aupres luy, l'an 1373. le huictiesme de Iuin. En ceste Eglise il y a plusieurs tombes de gens de bien, qui

SENS.

ont fait baſtir la plus grande part des Conuents, & y ont donné quelques rentes, & entre autres s'y voyent, à l'entree du Chœur, les ſepultures de la famille des Graſſins, ſçauoir de Chriſtophe Graſſin Aduocat du Roy au Bailliage de Sens, decedé en l'an 1509. de la peſte qui fut fort grande en la ville de Sens, & s'y void cét Epitaphe.

Famille illuſtre des Graſſins.

En iacet hic quondam Chriſtophorus Regius ille,
Spes pacis & patriæ gloria Chriſtophorus.

Maiſtre Pierre Graſſin Lieutenant general audit Bailliage de Sens pere dudit Chriſtophe decedé l'an 1525.

Duquel Chriſtophe ſont iſſus Pierre & Thierry Graſſins tous leſquels ſont repreſentez en vne vitre de ladite Egliſe.

Ce dernier Pierre Graſſin eſtoit Seigneur d'Ablon & Conſeiller au Parlement de Paris, qui par ſon Teſtament ordonna eſtre prins ſur ſes biens trente mille liures tournois, & en cas que ſon fils vnique Pierre Graſſin vint à deceder ſans hoirs, outre leſdites trente mil liures, ſeroyent encores prins ſur ſes biens ſoixante mil liures, le tout pour fonder & cõſtruire vn College en l'Vniuerſité de Paris, où ſeroient entretenus & inſtruits les petits enfans de la ville de Sens, & s'appelle auiourd'huy le College des Graſſins, ſcis ruë des Amandiers, pres ſainct Eſtienne du Mont.

Fondation du College des Graſſins de Paris.

Aux Bourſes duquel College pouruoyoit Meſſire Pierre Graſſin Aduocat en Parlement, ſieur de Tremont ſon frere, qui fit paracheuer ledit College, apres le deceds duquel l'Archeueſque de Sens ou

son Grand Vicaire pouruoyent ausdites Bourses, & les comptes se rendent pardeuant eux. A costé du Chœur de ladite Eglise, se lit l'Epitaphe du pieux Capitaine Iehan de Lignetor Escuyer sieur de Bonhulin Lieutenant general, Colonel de Monsieur le Baron de Ceruy, Cheualier & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Colonel de dix compagnies Françoises, blessé pendant le siege de la ville de Sens en la guerre ciuile de France, le dernier Nouembre 1567. SENS.

Sous ce tombeau repose vn seruiteur du Roy
Mort pour le bien public & zele de la Foy,
Qui d'vn cœur vertueux en sa prime ieunesse
A laissé deuant Sens preuue de sa prouësse,
Repoussant l'ennemy d'vne telle vertu
Qu'il le fist retirer s'enfuyant combatu,
Et blessé d'vne balle en mortelle escarmouche
A par sa mort acquis vne eternelle course.
Pensez vous qu'il soit mort? non, non il ne l'est pas,
Son nom qui ne viuoit vit apres son trespas:
Fortune a fait son coup si ne peut elle atteindre
Le Ciel qui l'a receu, ny son renom esteindre

En vne grande tombe de douze pieds de long & quatre & demy de large deuant le maistre Autel, est escrit autour. *Cy gist noble homme Pierre de Piedde-fer Escuyer Seigneur de Chamboust & Dauroulles en son viuant Gouuerneur pour le Roy à Sens, trespassa l'an 1503. & Damoiselle Charlotte du Neuf Chastel sa femme, laquelle trespassa* Et aussi son grand pere Messire Iean Chamte, premier Escuyer & Tresorier de France, lequel fut l'vn des fon- *Sepulchre de la famille noble des sieurs de Chamboust.*

SENS.

dateurs de ceans. A coſtiere & tenant la precedente tombe en eſt vne autre de pareille grandeur, où eſt eſcrit autour.

Autres tōbeaux en ceſte Egliſe.

Cy giſt Iehan de Verlu en ſon viuant Eſcuyer ſieur de Baly, Paſſy & Ortellon, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy, lequel mourut ſouſtenant le ſiege de Sens dont il eſtoit Gouuerneur, & treſpaſſa le Dimanche 1570. annee du grand Iubilé.

Dans l'Egliſe ſont deux tombes ſur l'vne deſquelles eſt eſcrit. Cy giſt le Pere Vincẽtius Religieux de ceans, & peu pres de là.

Cy giſt le Pere Fidelis Docteur en Theologie Prouincial.

Fondation du Conuent des Peres Celeſtins en la ville de Sens.

Le Monaſtere des Celeſtins de Sens.

LE Conuent des R. P. Celeſtins de la ville de Sens a eſté fondé à l'honneur de noſtre Dame par Iſabelle, vefue de feu maiſtre Iehan de Maiſieres Conſeiller de Philippes de Valois Roy de France. Icelle donna pluſieurs grands biens audit Monaſtere, comme rentes & argent pour mener à perfection les baſtimens. Ladite Egliſe & Conuent furẽt racheuez l'an 1357. le quatrieſme de Nouembre, il eſt vray qu'en ce lieu eſtoit vne ancienne Chapelle des cinq glaiues de Noſtre Dame ruë de la Parcheminerie, fondee par Guillaume de Brueia Archeueſque de Sens, en laquelle eſtoient quatre Chappelains fondez de quatre vingt liures de rente. Mais

Par qui fondé.

ladite

ladite Dame Isabelle achepta des maisons & places la autour où elle fit edifier les Dortouërs & Cloistres comme ils se peuuent voir de present. SENS

Dés l'an 1336. elle instala les Celestins en ce lieu, & à leur arriuée lesdits Peres Celestins obtinrent du Pape Clement pardons & Indulgences pour ceux qui les visiteroiēt en leur Eglise du sixiesme des Kalendes d'Octobre. Louis de Melun Archeuesque de Sens, donna licence & permission à tous Euesques du Royaume de donner Indulgence à ceux qui visiteront ladite Eglise: ce qui fut confirmé par Vrbain cinquiesme lors en Auignon le cinquiesme de son Pontificat aux Kalend. d'Auril.

L'Eglise qui est en l'honneur de la Mere de Dieu, fut dediee par Iehan de Medina Euesque de Sienne de l'ordre des freres Mineurs. *Dedicace de son Eglise.*

Pierre de Nauarre a fondé deux obits & Messes par mois l'an 1396. & a donné pour ce subiect à ladite maison deux cens & trois liures d'annuel, & vingt cinq muids d'auoine à prendre sur les terres de Ianuille en Beauce, & payable par chacun an au iour S. Martin d'Hyuer. *Ses rentes.*

Le Roy Philippe leur a donné la permission de pescher trois fois la sepmaine, depuis Villeneufue le Roy iusques à Ponts sur Yonne.

Dans le Chapitre qui est sous les Cloistres dudit Monastere sont plusieurs tombes, sur l'vne desquelles est escrit tout autour. *Tombeaux de familles Illustres qui s'y voyent.*

Cy gissent Nobles & sages personnes Maistre Louys Boucher en son viuant, Licentié és droicts Conseiller du Roy, Lieutenant General au Baillia-

SENS.

ge de Sens, & Gilles Boucher son fils auſſi Licentié és droits, Eſleu pour le Roy audit Sens, leſquels decederent, aſſauoir ledit maiſtre Louys le ſeptieſme d'Aouſt 1494. & ledit Guillaume Boucher 1539. Lieutenant General audit Bailliage; ils portent trois Eſcreuices pour leurs armoiries.

Proche ceſte tombe eſt vne autre, autour eſt eſcrit:

Cy giſt honorable homme & ſage en ſon viuant Licentié en Loix, Conſeiller & Aduocat du Roy au Bailliage de Sens, & Dame Marie la Plotte qui deceda, à ſçauoir ledit Boucher le vingtieſme iour de Iuillet 1482. & ladite Dame le vingt cinquieſme de Mars 1470.

Dedans ledit Chapitre eſt le cœur de honorable homme maiſtre Claude Seiournaut en ſon viuant Greffier & Procureur au Bailliage de Sens natif de Langres, lequel treſpaſſa le ſeizieſme iour de Nouembre 1580.

Et au deſſous eſt eſcrit : Cy giſt Thibault Seiournaut natif de Langres en ſon viuant Docteur en Medecine, qui deceda le vingtieſme Septembre 1577. Le ſuſdit Claude Sejournaut commanda d'eſtre enterré aux Celeſtins, ce qu'obmirent ſes parents, pource il reuint longuement en la maiſon où il eſtoit mort, eſpouuentant les plus aſſeurez par ſon bruit, & viſions, ſi bien que ſes heritiers recherchans la cauſe de cela, & qu'il y auoit prés d'vn an qu'il reuenoit, ils ſe ſouuinrent comme il auoit recommãdé d'eſtre enterré aux Celeſtins, pource ils foüillerent dans ſa foſſe pour le tranſporter en ladite Egliſe, mais il eſtoit tout pourry, & ne reſtoit que

ſon cœur, lequel parmy les oſſemens fut trouué ſain & entier, & ſans aucune leſion de pourriture, & fut porté enterrer dans le Chapitre dudit Monaſtere, où furent faittes grandes prieres, & du depuis l'on ne vit plus l'eſprit, & n'entendit-on plus le bruit en la maiſon comme l'on auoit acouſtumé. SENS.

Deuant le maiſtre Autel de l'Egliſe eſt vne tombe de douze pieds de long, & cinq de large, ſous laquelle giſt & repoſe Iehan de Meſieres & Iſabelle ſa femme, fondatrice de ladite Egliſe & maiſon des Celeſtins, l'annee qu'ils moururent eſt effacee: ledit Meſieres deceda l'an 1357. & ſa femme 1364.

De la fondation du Conuent des Iacobins de la ville de Sens.

PAr vne tombe qui eſt au deuant du maiſtre Autel de l'Egliſe des Iacobins de Sens, nous pouuons apprẽdre leurs fondateurs par ces mots eſcrits autour de ladite tombe : Cy giſt Monſeigneur Pierre de Varẽnes, ſieur de Belle-Fontaines fondateur du preſent Conuẽt, & fonda le Conuent l'an mil trois cens ſoixante cinq, & le fit amortir l'an ſoixante. Priez Dieu pour luy.

Monaſtere des Iacobins de Sẽs.

Ses fondateurs.

Sur vne autre tombe dans l'Egliſe eſt eſcrit : Cy giſt & repoſe Guillaume en ſon viuant, Eſcuyer Seigneur de Marſançon & Braueux, qui deceda le premier iour d'Aouſt 1586. & Damoyſelle Cecile Hemard ſa femme qui treſpaſſa le

Ceſte Cecile Hemard eſtoit parente de feu monſieur le Lieutenant Criminel, maiſtre Robert He-

SENS.
Sepulchre de Cecile Hemard.

mard ſieur de Paron, lequel eſt enterré dãs le chœur de l'Egliſe des Cordeliers en la ville de Sens. Et en teſmoignage des ſeruices par luy rendus à ſa Patrie auec affection, toute la ville porta le dueil de cette perte, & luy fut faict vn ſeruice public en la grande Egliſe ſainct Eſtienne, où aſſiſta tout le corps de la ville, & vn Pere Penitent fiſt l'oraiſon funebre, où il dict les grandes vertus qui reluiſoient en cét homme: car de verité, c'eſtoit bien vn des bons & iuſtes Iuges qui ait iamais eſté. Pitoyable, prudent, moderé, deffendant l'innocent, affable, & l'vn des mieux diſans du ſiecle, tres-profond és ſciences humaines & diuines, & principalement en la Iuriſprudence, en laquelle il ne cedoit à nul de l'aage & du ſiecle.

Dans la nef de ladite Egliſe des Iacobins, ſe voit vne hardie montee à l'entour d'vn pillier, qui n'eſt ſupportee de riẽ que du ſeul pillier, dans lequel pillier elle eſt enclauee & ſuſpendue en l'air de tous coſtez, & tourne tout autour du pillier.

Tout au bas de l'Egliſe eſt vne Epitaphe à la muraille contenant ces mots : Cy deuant giſt Noble femme Iehanne Brogue originaire de Montargis en ſon viuant Dame de Puyſeaux, Chaſtillon ſur Loing, & femme d'honorable hõme Paſchal Perret marchand de la ville de Sens, aagee de vingt ans, au trauail de ſon premier enfant, treſpaſſa le Vendredy 28. iour d'Auril, & l'enfant le premier iour de May enſuiuant 1568. Dieu ait leurs ames.

Vni ſtat ſpes Beati.

Les Iacobins furent mis & amenez à Sens par le

Roy Sainct Louys,

Gilo Cornu estant Archeuesque, qui les plaça au marché sainct Didier au dela des murailles de la ville l'an 1270. du depuis ils furent translatez dans la ville au lieu où ils sont de present, à cause des Anglois qui auoient ruisné leur maison & Eglise.

Establissement & fondation du College des RR. PP. Iesuites en la ville de Sens.

Maison des Peres Iesuites en la ville de Sens.

AV mois d'Octobre 1623. sur la fin furent mis au vieil College de la ville de Sens les R. P. Iesuites selon les lettres du Roy de l'an 1622. adressantes au Gouuerneur, Maire & Escheuins de la ville, & à tout le Chapitre. Ceux qui approuuerent leur election en l'assemblee publique, furent Messieurs du Chapitre, par la bouche de monsieur Feraud grand Archidiacre, monsieur de Prouuencheres Thresorier, monsieur Taueau Doyen, & Subligny comme ancien Chanoine.

Commēt ils furent establis à Sens.

Les seculiers furent monsieur le Lieutenant Particulier Couste, de la pretenduë Religion, le Conseiller Baltazar Maire, & monsieur du Chas Greffier de l'Hostel de Ville & Greffier en chef de l'eslection de Sens, & Procureur au Presidial dudit lieu, Seigneur de la Mothe general.

Ce fut monsieur Baltazar susdit lors Maire qui en fit l'ouuerture à Messieurs de la ville, lequel enuoya pour ce subiect le sieur de Malherbes vers sa Maiesté à Montpellier assiegé, pour sçauoir sa volonté, & estant de retour ils furent receus, non sans

SENS.

quelques difficultez & empeſchemens qui s'offrirent. La premiere pierre des claſſes fut iettee par Monſieur de Bellegarde Archeueſque de Sens l'an 1626. au mois de Septembre.

Reuenu de leur maisõ.

Monſieur de la Menardiere Abbé de ſaincte Colombe pour entretenir les Peres leur a donné vnze cens liures de rente à prendre ſur ſadite Abbaye.

Feu monſieur le Cardinal du Perron, auoit fondé ledit College de mil liures de rente à prendre ſur la ferme du ſel en l'Hoſtel de ville de Paris, de laquelle rẽte iouïſſent leſdits Peres. A ce College, apres que les Peres ont eſté inſtalez, ils ont adioint pour agrandir le lieu & les baſtimens, deux maiſons qui ſont de la Cenſiue de l'Abbé ſainct Pierre le Vif, & ont donné pour heritiers viuãs & mourans Pierre Baltazar fils de monſieur Baltazar Conſeiller au Preſidial, & Laurens Graſſin fils de monſieur le Conſeiller Graſſin, & Iacques du Chas ſieur de la Mothe-Granal, fils dudit du Chas Greffier, & Procureur au Bailliage, & ce à cauſe de trois fiefs d'où dependent leſdites maiſons.

Le premier Recteur s'appelloit le Pere Borette lequel deceda le dernier Iuin 1627. il eſtoit Auuergnac homme de grande condition & doctrine, il eſt enterré aux Cordeliers. De preſent eſt Recteur le R. P. Auitus Dauid.

Fondation du Conuent des Carmelines.

Monaſtere des Carmelines de Sẽs. Quand fondé.

Les Carmelines le iour de la viſitation de noſtre Dame, l'an 1625. arriuerent en la ville de Sens où elles furent appellees par monſieur Octaue de Belle-

garde Archeuesque, pour y demeurer & faire construire vne Eglise & Monastere, pour ceste cause elles achepterent deux maisons où elles sont de present, lesquelles appartenoient à Messieurs Maucourt, & Baltazar, Conseiller au Presidial. SENS.

Monsieur l'Archeuesque de Sens les a en singuliere recommandation, & dict souuent la saincte Messe en la chappelle qu'elles ont faict accommoder d'vne grande salle, attendant qu'elles construisent vne grande Eglise comme est leur dessein.

De la fondation des Eglises & Monasteres qui sont aux fauxbourgs de la ville de Sens, & premierement de la fondation de l'Abbaye sainct Pierre le Vif au fauxbourg sainct Sauinian.

L'Abbaye sainct Pierre le Vif au fauxbourg S. Sauinian, Eracle second estant Archeuesque de Sens, fut construitte & bastie par la charité de Theodechilde, fille de Clouis premier Roy Chrestien, qui la dotta de plusieurs grands & opulens reuenus, puis elle y mit des Religieux de l'Ordre sainct Benoist, lequel Ordre commençoit depuis peu à fleurir, & c'est le premier Conuent & Monastere de l'Ordre sainct Benoist qui ait esté en France. Basolus Duc d'Aquitaine, ayant esté prins en guerre par Clouis, il fut mis Religieux en cette Abbaye, où il vescut vn bel aage, & fut second Abbé. Theodechilde ou Techilde, ayāt vescu l'aage de quatre vingts ans, elle voulut estre enterree apres son deceds en l'Eglise sainct Pierre d'où elle estoit fondatrice, pource estant

Tombeaux en l'Eglise de l'Abbaye de S. Pierre le Vif.

SENS.

deffunte, elle fut mise à costé du grand Autel, & ces vers sur son tombeau :

Hunc Regina locum monachis construxit ab imo
Techildis rebus nobilitando suis.

Elle fut commencee de bastir au mois d'Octobre Indict. premiere 507. comme appert par vne Chartre de la fondation de ladite Abbaye, & fut paracheuee l'an 517.

Priuilege à l'Abbé de S. Pierre le Vif.

L'Abbé sainct Pierre le Vif tient le premier rang des Abbez au Synode Diocesain, seulement depuis l'an 989. parce que le Monastere estoit en tres-grãde reputation à cause des hommes de grande doctrine & bonne vie qui y estoient, entre autres vn S. Theoderic qui y fust nourry petit garçon, & en fin Abbé, puis Euesque d'Orleans 55.

Voicy le Sommaire de la vie de saincte Thechilde fondatrice de sainct Pierre le Vif de Sens, par laquelle se peut voir plus clairement le principe de la fondation.

Sommaire de la vie de saincte Thichilde fondatrice de cette Abbaye.

SAINCTE Clotilde ou Clothe eut quelques filles du Roy Clouis premier Roy Chrestien, fort semblables à elle au recit de Procopius & Gregoire de Tours, des gestes des François, l'vne s'appelloit Clotilde comme sa mere, laquelle fut mariee en Espagne, auec Amalaric Roy des Goths, & parce qu'il estoit Arien, & elle Chrestienne, ils furent mal ensemble, & à cette occasion il y eut grandes guerres entre France & Espagne.

L'autre s'appella Theodechilde ou Techilde, laquelle

quelle fut voüee à la Religion, & vescut sous l'Ordre sainct Benoist en vn monastere qu'elle fit edifier en la ruë qui mene à Troye au delà de la ville de Sens, & pource qu'elle dedia ceste Eglise en l'honneur sainct Pierre, en cette ruë, l'Abbaye fut appellee S. Pierre le Vic, comme qui diroit en la ruë *à Vico*. René Chopin en son Monasticō rapporte la Chartre de la fondation dudit Monastere en l'Eglise sainct Pierre le Vic, & par corruption le Vif en ces termes : SENS.

In nomine Christi Clodoueus Rex Francorum &c. Venit ante præsentiam meam filia mea Charissima Theodechildis qui se deuouit Virginem in Christo postulans à me multis precibus, vt ei quantulamcumque portionem cōdonarem de hæreditate mea seu de hæreditate matris suæ. In primis igitur trado ei Ecclesias meas duas, vnam in honorem Beatorum Martyrum Sauiniani & Potentiani, alteram in honorem Beati Serotini Martyris cum omni decimatione, & quidquid ad ipsas Ecclesias pertinere videtur, &c. feriam autem annualem similiter concedo illi festiuitati Apostolorum Petri & Pauli. Ita vt nullus ex Ministris neque Comes, neq; Vice comes, neque Iudex publicus in mercato, neque in ipsa feria annuali vllam consuetudinem accipiat, nisi ipsi Monachi qui ibidem Deo deseruirent, neque rotaticos, neque portaticos, neque pedaticos homines distringendo, sed teneant secure, absque vllius contradictione sicut antecessores mei Reges Burgundiorum tenuerunt : præcipimus igitur, & statuimus idem Monasterium quod filia mea charissima fundare cæpit cum omnibus ad se pertinentibus sub nostra defensione atque maniburdia & huius

PPpp

SENS.

nostræ authoritatis confirmatione ab omni strepitu, & iudiciariæ potestatis impulsione adeo liberum & securum esse, vt nullus iudex publicum in Ecclesias, aut loca, vel agros, seu possessiones quas in quibuslibet territoriis, in ditione regiminis nostri, iuste & legaliter præfatum Monasterium possidere videtur, vel in ea quæ deinceps ipsius Monasterij domino deuenerunt ad causas audiendas vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones, vel paratas faciendas aut fideiussores, aut homines commorantes sua temeritate distringendos, nec vllas redhibitiones, aut illicitas exactiones requirendas, nec pedaticos, nec thelones nec rotaticos seu portaticos aut ripaticos tollendos nostris, nec futuris temporibus ingredi, nec auferre præsumat aliquis, & sic ea teneant monachi sicut antecessores mei Reges Burgundiorum tenuerunt secure & quiete, trado etiã illis Basolũ ducem amodo superbum & tumidum, modo verò humiliatum quem catenatum teneo cum hæreditate sua cum Castellis, vicis, terris, & Ecclesiis, & reliquas possessiones suas eo tenore quod ab hodierna die, & deinceps totum & ad integrum rem in exquisitam ad monasterium prædictum S. Petri Senonẽsis omnibus temporibus pertinere decernimus, & vt in alimoniam seruorum Dei qui ibidem per tempora seruierint, & assiduã pauperum receptionem, & luminaria continuanda, & sacrificium offerendum, vel ipsam domum Dei dirigendam ipsæ res in futurum permaneãt &c. Data mense Octobri Indict. 1 : Parisiis Vrbe regia.

Par laquelle Chartre nous apprenons tous les biens & priuileges que Clouis donna à l'Abbaye S. Pierre le Vif, en faueur de la fille Thechilde, à sçauoir

toute la part & possessiõ que sa mere Clotilde auoit au Royaume de Bourgongne à elle escheuë, à cause de son Pere Chilperic Roy de Bourgongne, & encore assubietit à ladite Abbaye quelques Eglises denommees en la Chartre : de plus il luy octroya vne foire par chacun an au iour sainct Pierre, où tous les marchands seroient francs. SENS.

Et pour reuenir à l'Eglise de ce Monastere de S. Pierre, lors qu'on fit venir quelques Euesques auec le Clergé de Sens pour le consacrer, & comme c'estoit la coustume, que lors qu'vn Temple deuoit estre consacré la nuict d'auparauant l'on faisoit coucher vn homme tout seul dans l'Eglise, s'entendirent donc ceste nuict les voix des Anges qui chantoient melodieusemẽt les loüanges de Dieu. Le lendemain cõme l'Euesque vint à l'autel il trouue aux quatre coings quatre croix imprimees semblables à celles qu'on a accoustumé mettre aux Eglises qu'on consacre. Ce que considerans les Euesques, & cognoissans que c'estoit vn miracle du ciel, ne la voulurent point consacrer de nouueau, iugeant pour temerité, de vouloir mettre la main où Dieu du ciel l'auoit mise & fait tel miracle.

Ce qui se pratique en la Cõsecration d'vn Temple.

Chose remarquable de quatre Croix trouuees inopinemẽt grauees aux 4. coins de l'autel de ceste Eglise.

Or encores que ce monastere ait esté fort riche, & puissant, ie ne me veux point arrester à conter ses excellences, prerogatiues, richesses, ny la magnificence de ses edifices : car ce qui honore plus les Monasteres & les rend plus insignes, sont les hommes Illustres qui y viuent, desquels ce monastere a esté bien pourueu, du nombre desquels fut sainct Ebbo Archeuesque de Sens qui viuoit enuiron l'an 750.

Hommes Illustres en sainctété qui ont vescu en cette Abbaye.

SENS. Guillaume Archeuesque de la mesme ville l'an 933. Notraud moyne & Abbé de ce Monastere qui fut Euesque l'an 1300. Et pour la doctrine & eruditiõ

De Odoren Historien. Odoran Historien graue & fort estimé des amateurs de l'Antiquité, & Renault Abbé dudit Monastere, duquel parle Trithemius en l'Histoire de Hirsang en ces paroles : En ce temps fleurissoit Regnault Abbé de Sens, homme docte & Religieux, lequel non seulement remit, & restaura le monastere quãt à ses edifices, qui pour leur antiquité tomboient par terre, mais voire aussi il le restaura quant aux coustumes, bonnes mœurs, il leut publiquement, faisant de son monastere vne Vniuersité, où il enseigna à ses Moines, non seulement les lettres humaines, mais aussi les diuines : car il estoit fort docte & bien versé aux vnes & aux autres. Ces paroles nous monstrẽt comme ce monastere sainct Pierre le Vif n'estoit pas seulement Illustre à cause de la fondatrice, & des grands biens & richesses qu'il possedoit comme la plus riche Abbaye de France, voire mais pour auoir produict de si nobles enfans, qui firent publiquement profession des lettres comme vne Vniuersité.

Il faut icy parler de diuerses ruines de l'Abbaye S. Pierre le Vif, & de quelques dons qui luy ont esté faits, & comme l'Ordre a esté changé.

Premierement l'an neuf cens quarante deux, l'Eglise sainct Pierre le Vif fut bruslee par les Hongres & Sarrazins.

Nostrannus Abbé de sainct Pierre le Vif dõna à ladite Abbaye la ville d'Arces qu'il auoit obtenuë

de Frodon fils de Thiodus Archidiacre de Sens. SENS.

Le Comte d'Angers Fulco desmolit l'Abbaye de sainct Pierre le Vif iusques aux fondemens pour quelque haine particuliere qu'il auoit contre les Religieux 1033.

Le monastere de Molene au territoire sainct Pierre le Vif, pres la ville de Ricey fut fondé par Robert Religieux dudit sainct Pierre, & il fut le premier qui prenant l'habit blanc, institua l'Ordre de Cisteaux & Premonstré. Selon ces vers :

Anno milleno centeno bis minus vno
Sub patre Roberto cœpit Cystertius ordo :
Hunc vero grandis præcessit gloria montis,
Septem præmissis vel paulo pluribus æuis,
Tunc Præmonstratum Robertus adiunxit ad aram
Antiochena polis capta est æuoque sub ipso.

1079. Aymo estant Abbé de sainct Pierre le Vif : fut encore bruslee par les Anglois.

L'an 1470. l'Eglise sainct Pierre le Vif, depuis la grosse tour iusques au chœur fut bruslee. En l'Eglise sainct Pierre reposent les corps de S. Augustin, de saincte Beate & sainct Serotin.

De l'Eglise & Monastere S. Iean de Sens.

L'Eglise sainct Iean lez Sens, & le Monastere fut iadis vne Abbaye de Nonains fondee par Eracle second Archeuesque de Sens, lequel assista au Concile de Chalcedoine l'an de nostre Seigneur 444.

Mais les Infideles l'an 872. courans la France vinrent à Sens du temps de l'Archeuesque Ausegise, & ils ruinerent ladite Eglise sainct Iean, & estrangle-

SENS.

rent les Religieux d'icelle, pource qu'ils foustenoiēt courageusement la foy de Iesus Christ : quelque temps apres y furent mis des Chanoines reguliers de l'Ordre sainct Augustin, & leur fut donnee prebende auec le Prioré sainct Sauueur aux vignes, lieu pres de Sens, où l'on enterroit les Chanoines de Sens parauant que l'on enterrast dās la ville : ce Prioré est sur vne coline releuee entre des vignes, & se voyent encore de belles tombes & superbes tombeaux de pierre à grande quantité, ce qui est vne des belles remarques d'antiquité qui sont autour de la ville de Sens ; pour ce don dudit Pierre, faict à l'Abbaye sainct Iean, les Chanoines sont tenus dire vne Messe tous les ans & à perpetuité, pour les ames des Chanoines & autres personnes y enterrez.

Comme l'auoit ordōné l'Archeu. Maginus 804.

Le premier Abbé de sainct Iehan fut vn nommé Regnault, Bucho second Abbé de sainct Iean regit l'Abb. deux ans, Gilbert 4. ans, Guillaume 10. ans, Robert 4. ans, Raynart six ans, Pierre qui est enterré au chap. 22. ans, Guillaume de Gaudigny qui est enterré vis à vis l'Autel S. Martin, dix ans apres son ordination, Simon fut Abbé dix ans, Hugue vescut six vingts deux ans, & est enterré au chapitre. Guillaume de sainct Firmin qui est enterré deuant l'autel nostre Dame fut vingt ans Abbé.

Estienne qui est enterré au chap. fut Abbé deux ans & demy, Philippes enterré au Chap. six ans 9. mois, Iehan de Villemar enterré au chap. fut Abbé vingt ans, Iean de Clamigny enterré deuant l'Autel sainct Pierre fut Abbé vingt ans, Bochard de Beaugué *de Bello vado* enterré en l'Eglise S. Pierre

de Prouins, Guillaume de Beaurameau enterré au Chap. Gilles de Railly enterré proche le grand Autel, Iehan des Essarts enterré deuant l'Autel nostre Dame. Hugue de sainct Aulbin fut Abbé trente quatre ans, & est enterré au costé droict de l'autel nostre Dame, Simon du Plessis enterré deuant le grand Autel, Odet de Monstreux, Pierre Bigot fut Abbé trente-cinq ans, & mourut le dixiesme iour de Mars 1473. L'an 1480. estoit Abbé frere Bernard, auquel succeda Tristan de Salezar Archeuesque de Sens par sa resignation & cession : la façon de resigner ancienne de ce temps estoit encore telle, celuy qui resignoit donnoit vn liure d'Eglise. SENS.

L'an 1416. les Bourguignons sous la conduite de leur Duc Iehan prinrent la ville de Sens par assaut, & il y laissa grand nombre de gẽs de guerre pour la garder. L'annee ensuiuant, les Anglois qui estoiẽt en garnison pour le Duc de Bourgongne, mirent le feu en l'Eglise sainct Iehan, & elle fut totalement bruslee, ces vers en furent faits, Henry de Sauoity estoit lors Archeuesque.

Mille quadringentis sex denis totaque iunctis
Dena Septembris combusserunt herebrinis
Burgundi flammis Senonum templa Ioannis,
Structura Nicolai studio iuuenilibus annis.

Le Pape Innocent deuxiesme octroya à l'Eglise Abbatiale sainct Iean de Sens, priuilege de recepuoir prebende en l'Eglise de Sens. Iehan Hyenard mourut l'an 1480. & est enterré deuant le grand Autel, Tristand de Salezar, Bonauenture, 29. Abbé de sainct Iehan, commença l'an 1519. à regir ceste Abbaye.

SENS.

Le Prioré sainct Bon est vne chappelle située au plus haut d'vn costeau du costé de Gastinois, au lieu mesme où sainct Bon Espagnol fit sa penitence, viuant en estroitte solitude & austerité, il trespassa en ce lieu. Ce Prioré depend de l'Abbaye sainct Remy, & luy fut donné par l'Archeuesque Richer du tẽps du Roy Philippes.

Il y a eu tousiours de temps en temps quelques bons peres Hermites qui là habitẽt, comme encore de present il y en a vn de l'Ordre, & l'on y va en pelerinage pour les maux d'auenture qui arriuent. Le 26. Nouembre 1567. ladite Eglise & Prioré fut bruslee par les Huguenots.

L'Abbaye sainct Paul fut fondee au fauxbourg l'an 1090. entre l'Abbaye sainct Remy & la riuiere de Vannes, & fut premierement appellee sainct Eugene, Richer Archeu. de Sens consacra l'Eglise l'an 1092.

Fondation de l'Abbaye Saincte Colombe.

Saincte Colombe est vne Abbaye de l'Ordre de Chezeaubenoist proche la ville de Sens, à vn demy quart de lieuë ou enuiron, qui fut autrefois du pur Ordre sainct Benoist : la croyance de quelques vns est, qu'vn Duc nommé Aubet, bastit & fonda le premier ce monastere, où se voit en ces mots, d'vn vieux manuscrit, *Aubertus dux Senonum qui struxit (vt fama est) cænobium sanctæ Columbæ prope Senonas, & castellum suum dedisse in Ecclesiam ædificandam.* Vvenilo Archeuesque de Sens dedia premierement ceste Eglise en l'honneur de saincte Croix, & le len-

le lendemain de la Dedicace, il leua les corps de saincte SENS.
Colombe, & sainct Loup Archeuesque de Sens, des tombeaux où ils estoient derriere le chœur de ladite Eglise: car sainct Loup eut en son viuant en si grande reuerence ladite Saincte, qui estoit desia morte il y auoit longtemps, qu'il voulut estre enterré prés ceste Vierge apres sa mort. Ceste Vierge souffrit le Martyre, & fut decapitee sous l'Empire d'Aurelian le 5. de son Empire, d'où est venue la coustume, que tous les ans le iour dudit Sainct, sçauoir aux Kal. de Septembre, Monsieur l'Archeuesque de Sens, & tous les Chanoines s'assemblent en ladite Eglise Saincte Colombe, & y font le diuin seruice. C'est là coustume qui s'obserue encore auiourd'hui qu'à l'arriuee de la procession, qui est à l'heure de la grande Messe, les Religieux reçoiuent à la grande porte Mõsieur l'Archeuesque & messieurs du Chapitre, estans reuestus d'ornemens decens, & là tous les Religieux assemblez à la porte auec leur Prieur, laissent passer le Clergé qui chemine iusqu'à l'Autel, & lesdits Prieur & Religieux suiuent, & messieurs du Chap. chantent le respond, *Venerandum*, lequel fini ils viennent deuers le corps sainct Loup, & le baisent l'vn apres l'autre, Monsieur l'Archeuesque tenant vn cierge de 5. liures en ses mains, puis se celebre la grande Messe où messieurs du Chap. tiennent le dernier. L'on voit en ceste Eglise qui est belle & grande, portee sur gros pilliers de pierres blanches, au milieu de la nef, les tombeaux de ladite saincte Colõbe, & à ses pieds celuy de S. Loup, où leurs cendres ont esté rapportees de derriere le chœur,

SENS. où ils furent premierement enterrez. Les ossemens sont renfermez dans de grandes chasses d'argẽt qui sont à costé du maistre Autel.

Ladite Eglise a de long quarante six toises ou enuiron, & de large au trauersan de la croix quinze toises, la nef de douze, la voute est bien releuee de quinze toises de haut, & fut paracheuee de bastir seulement en l'an six cens huict; les armes de ladite Eglise sont deux crosses d'argent en champ d'azur, & au milieu deux colombes d'argent & trois fleurs de lys à chaque costé desdites crosses.

En ladite Eglise est vne chappelle dediee en la memoire de sainct Thomas de Cantorbie, lequel pendant son exil en France, demeura l'espace de .y. ans en ladite Abbaye : en ladite Eglise est encore le corps de sainct Flauy, en Latin *Flauitus*, qui fut vn Comte Prestre du temps de sainct Loup. En ceste Eglise est vne chapelle où est vne fontaine, sur le bord de laquelle saincte Colombe, qui estoit Espagnole de nation fut martyrisee: ceste fontaine estoit appellee la fontaine Daazon, & y a vn bassin qui a de diametre quelques sept pieds & quelques poulces. Dans les Decretales est faict mention des droicts de Nouales que les Religieux de saincte Colombe ont droict de perceuoir au tit. de Decimes.

Du regne de Charlemaigne, il y auoit des Religieuses en ceste Abbaye : car vne sienne niepce y estoit Religieuse, c'est pourquoy il y fit de grands biẽs, quelques autres disent vn sien nepueu qui fut Preuost de ceste maison.

L'an six cens furent mis & apportez en ladite

Eglise les ossemens de sainct Thibault Hermite en vne chappelle appellee de son nom par Arnaut son frere qui en estoit Abbé. SENS.

Plusieurs insignes personnages ont esté enterrez en ladite Eglise, comme Richard, du temps d'Eude Roy de France.

Et l'an neuf cens vingt sept proche dudit Richard Raoul son fils Duc de Bourgongne, vsurpateur de la Couronne de France, y fut enterré, estant mort à Auxerre le dixhuictiesme des Kalendes de Feburier 968. *morbo pediculari*, au recit du Moine d'Auxerre *in Chronolog.*

Y est aussi enterré Hugues Comte de Paris dict le Grand, & sont plusieurs belles tombes que l'on ne peut lire pour leur antiquité.

L'an 937. le sixiesme des Kalendes de Ianuier, le feu print audit Monastere, & fut tout consommé sans rien pouuoir sauuer: quelque temps apres elle fut en partie restauree, mais de long temps elle ne fut fermee de muraille, que du temps d'vn Bertole Preuost d'icelle Abbaye qui la fit clorre & enuironner de murailles.

Le Pape Alexandre III. consacra de nouueau l'Eglise. Se sont faits en ladite Eglise plusieurs miracles dignes de remarque. L'an 609. vn homme qui alloit planter le coq sur le clocher, tomba du haut en bas, & se tua roide mort : comme il fut porté pour mettre en terre, estant enseueli, ainsi que le Prestre chantoit, *Initium sancti Euangelij secundum Ioannem*, le mort se leua, & respondit *gloria tibi Domine*; vne ieune fille nommee Marguerite portoit

SENS. entre ſes bras vn petit cochon, vn loup vint qui luy arracha, & eſtrangla ladite fille, laquelle fut portee ſur le tombeau ſaincte Colombe où elle reſuſcita, l'an 619. du temps de S. Loup.

Vne autre femme, qui depuis trente ans eſtoit aueugle, recouura la veuë deuant le tombeau ſainct Loup. Vne autre femme tourmentee du mal de dents en telle extremité, qu'elle en eſtoit comme furieuſe, elle print de la poudre du tombeau dudit S. Loup, & s'en eſtant frotté les dents, iamais elle n'y eut mal du depuis.

Vne poſſedee fut guarie deuant ſondit tombeau.

Le fils d'Hugues Gouuerneur de Sens qui eſtoit tombé en paralyſie, & auoit vn coſté des membres mort, ſa mere le porta au tombeau ſainct Loup, & le mit dans le cercueil, cét enfant eſtant tombé en grande pamoiſon & ſueur, il recouura la ſanté, & ceſſa d'eſtre paralytique. Des Abbez de ſaincte Colombe, ie trouue vn Henry le Hardy qui treſpaſſa l'an 1318. à luy ſucceda Philippes, & à Philippes Thomas. L'an 1486. eſtoit Abbé Iehan de Bletron Pariſien, & iceluy reſigna ſadite Abbaye à Louis de Melun Archidiacre de Sens.

L'an mil quatre cens vingt & vn, le Roy Henry d'Angleterre par vne particuliere deuotion qu'il auoit à ſaincte Colombe, ſe tranſporta en ladite Egliſe où il fit deuotieuſement ſes prieres, & fonda quelque ſeruice en ladite Egliſe.

Le 15. de May 1563. le Roy Charles neufieſme fit ſon entree en la ville de Sens, & fut dreſſé au coing de l'Egliſe ſaincte Colombe vn eſchaffaut magnifi-

que, reuestu de tapisserie de veloux à fleurs de lys d'or, où estoyent les principaux de la ville auec les clefs, & y auoit bonne musique, à laquelle il se plaisoit grandement, de là ils amenerent en grand triõphe & solemnité le Roy en leur ville, & auoient fait sortir quantité d'hommes bien armez, & sur tout s'y estoit rendue la Noblesse du païs en tres-belle ordonnance de cheuaux & equipages & en grand nõbre, dequoy le Roy fut fort ioyeux, & promit faire de grands biens à ceux de Sens. Messieurs de Sens presenterent vn grand vase d'argent d'antique ouurage & biẽ elabouré, qu'il receut pour tres-agreable, & le mit en son Cabinet, comme vne piece de singuliere remarque. SENS.

Les Religieux & Abbé de saincte Colombe ont esté autrefois cõseruateurs des droicts de l'Abbaye de Ferrieres, comme se remarque par vn accord qu'Hugues Abbé de saincte Colombe fit entre les Religieux de Ferrieres & le Cheualier de Cheuilly & ses freres de dix liures, à charge & condition que la terre de Grouloy ne deburoit aucun champart: mais que pour les bois qui se coupperoient par ledit sieur de Cheuilly qu'ils payeroient Champart. Voicy ladite lettre de l'an 1270. en Decembre.

« Omnibus præsentes litteras inspecturis H. Abbas & Prior sanctæ Columbæ, & Magister Philippus Off. Senonen. in Domino salutem, Abbas & Conuentus Ferrariensis. cõtra Vuillelmum de Cheuiliom, militem, Ioscelinum & Hugonem fratres eius, proposuerunt in iure coram nobis iudicibus à Domino Papa delegatis, quod cum super terra, de

SENS.
Groleto de qua diutius litigauerant, fuissemus in ar-
» bitros compromissum & dictum sub certa forma
» prolatum dicti fratres contra fidem quam de arbi-
» trio obseruando præstiterant venientes nolebant
» arbitrium obseruare, propter quod dicti Abbas, &
» conuentus de perdita vsque ad decem libras incre-
» uerant quæ sibi restitui postulabant : tandem ipsi de
» hac querela composuerunt amicabiliter in hoc
» modo quod prædicta terra quam Abbas, & con-
» uentus monstrauerant & probarant Ferrariensi Ec-
» clesiæ remaneret, ea scilicet conditione quod Ho-
» spites dicti Vvillelmi & eorum successores terram
» quam in eodem territorio modò tenent de certo
» ad decimam, & terragium possidebunt, ita tamen
» quod dicti hospites ducent apud Ferrarias terra-
» gium ad domum camerarij quæ est in foro Ferra-
» riensi. Super hoc additum fuit quod præfati hospi-
» tes tempore messis quærent terragiatorem came-
» rarii de cuius Banlieua terra est, vtdicitur, memora-
» ta : si autem terragiator primo requisitus venire
» noluerit, requirent eum secundò quod veniat : & si
» tunc venire noluerit requisitus, præfati hospites ad-
» ducent terragium ad domum camerarij supradi-
» ctam : verum si camerarius dixerit eos non reddi-
» disse legitime terragium supradictum, ipsi super
» hoc præstabunt camerario iuramentũ, nec amplius
» facere tenebunt. Præterea prædicti hospites nemus
» de Groleto disrumpere non præsument nisi de
» licentia camerarii. Sed si illud per camerarium deru-
» perint rupturas illas sicut & aliam terram ad deci-
» mam & terragium possidebunt, & hoc totum de-

bet confirmari per litteras Abbatis & conuentus Ferrariensis hanc compositionem dictus Camerarius pro Abbate & conuentu, & dictus Vuillelmus pro se & pro fratribus suis promiserunt coram nobis se firmiter obseruaturos. In cuius rei memoriam & testimonium præsentē cartam fecimus annotari, & sigillorum nostrorum munimine roborari. Actum Anno gratiæ M. CC. sexto decimo Mense Decembri, auec trois seaux en lacs de soye verde & rouge.

SENS.

Le Monastere de saincte Colombe a esté bruslé quatre fois en diuers temps, & notamment au tẽps du Prince de Condé, il y a enuiron soixãte cinq ans, l'Eglise fut bruslée par ses soldats. Cinq grosses cloches & du meilleur son de tout le pays furent fondues, le Cloistre bien vouté comme il se void encore par les vestiges, le dortoir & le logis Abbatial, & autres bastimens de la maison furent aussi bruslez.

Incẽdie arriué en ceste Abbaye.

Les saincts reliquaires qui sont à present en l'Eglise de ce Monastere, sont premierement le corps de saincte Colombe Vierge Martyre, fille d'vn Roy d'Espagne, enchassé dans vne chasse d'argent, faitte par sainct Eloy, ainsi qu'il est porté en sa vie, le corps de S. Loup Archeuesque de Sens, grandement reclamé & reueré.

Fondation des Peres Capucins.

DES le regne du Roy Henry troisiesme, Messieurs de Sens receurent des lettres de com-

Comme ils furent receus à Sẽs.

SENS.

mandement de ladite Maiesté de receuoir en leur ville les Peres Capucins pour les considerations vertueuses portees en icelles lettres, toutefois les guerres ciuiles estans allumees par toute la France, ils ne peurent s'agrandir, ny procurer d'estre receus en la ville de Sens iusques en l'an 1617. qu'ils obtinrent du Roy Louys le Iuste, lettres patentes du 10. Aoust, par lesquelles, suiuant & conformement à celles de Henry III. il commande au Maire & Escheuins de la ville de Sens de receuoir lesdits Peres Capucins.

Monsieur de Neuers Gouuerneur de ladite ville, & villes adiacentes, supplia tout le corps de ladite ville, de fauoriser à cét establissement, sur quoy fallut de nouueau que les Peres Capucins obtinssent lettres de sa Maiesté du troisiesme Ianuier 1618. par lesquelles il ne veut que l'establissement des Peres Penitens empesche celuy des Peres Capucins: pource en la premiere assemblee de ville, lesdits Peres Capucins furent receus.

L'an 1620. le Roy donna de nouuelles patentes du cinquiesme May, ausquelles sous signerent & s'accorderent plus de cinq cens des habitans.

Monsieur l'Archeuesque aussi leur donna lettres de permission de s'introduire où bon leur sembleroit en sondit Archeuesché, à condition qu'ils assisteroient aux processions generales. Le quatriesme de Iuillet 1622. monsieur de Tranquet Lieutenant general, ordonna que les Peres Capucins planteroient leur Croix le 13. de Iuin, à ce plantement de Croix assisterent monsieur de Prouenchères grand Vicaire & Tresorier de l'Eglise de Sens, le siege estant

vacant,

mement, & toute la ville desborda pour voir ceste ceremonie. SENS.

Le 16. haute & illustre Princesse Charlotte Catherine de la Trimoüille, femme de haut & tres illustre Prince Henry de Bourbon, premier Prince du sang, mit la premiere pierre de l'Eglise, où assisterent plus de quatre mille habitans.

Parauant que receuoir lesdits Peres Capucins, les habitans les obligerent de confesser, ce qu'ils promirent si les confessions estoyent entierement necessaires, & sans preiudicier aux autres Ecclesiastiques, & sous la bonne volonté de leur general, qui a le pouuoir de leur permettre d'entendre les Confessions.

Le premier qui fut enuoyé pour ceste introduction fut le R. P. Henry de la Grange de Paleseau, lequel par ses deuotes predications attira à soy tous les cœurs des habitans, le premier enterré au lieu où est plantee la croix est le R. P. Victor d'Eureux.

De l'estenduë du Bailliage & siege Presidial de Sens.

LE Bailliage de Sens est vn des quatre anciens Bailliages de Frãce, composé autrefois de celuy de Troye, où encore le Bailly de Sens a son siege, & y exerce Iustice. Celuy de Melun de celuy d'Auxerre, & auoit son estenduë depuis Loyre d'vn costé de Gyen iusques au Duché de Lorraine, y compris la Duché & pairie de Langres païs du Bassigny & Duché de Bar le Duc, dont encore à present iouït ledit Bailly de Sens.

SENS. Ledit Bailly de Sens tient trois fois l'an ses grandes assises de huict iours chacun, sçauoir le premier Lundy d'apres la Toussainct, des Brandons, & S. Barnabé, ausquelles tous les officiers de Iustice, au dedans du Bailliage assistent. Le Roy est fondé en ce droict contre tous les Seigneurs hauts Iusticiers, & les subiets du Roy au dedãs dudit Bailliage iouïssent de ce priuilege de faire appeller en premiere instance pardeuant le Bailly toutes sortes de personnes.

Les Iuges Royaux dudit Bailliage & tous autres officiers y doibuent comparition.

Le Bailly de Sens a encore autres assises, que l'on appelle cõmunément assises de Tonnerrois, esquelles le Roy & ses subiets ont pareil priuilege, qu'aucune cause ne s'appelle pendant toutes lesdites assises Tonnerrois, que celle du païs de Tonnerrois & autres adiacens, iusques au nombre de plus de deux cens villes que villages.

Le Bailly de Sens cognoist en tout temps de toutes causes de ceux qui s'aduouent bourgeois du Roy en toute l'estenduë de son Bailliage, de ce le Roy est en possession, & ses Officiers iouïssent tous les ans, les droits de Bourgeoisie s'adiugent, & le Receupueur du Domaine en rend compte tous les ans à la chambre des Comptes : & pour ce qui concerne le criminel, non seulement pendant lesdits trois grandes assises du Bailliage, ledit Bailly iouït de pareil priuilege, mais mesme hors lesdites assises, a preuention sur tous les Officiers des hauts Iusticiers, en toute l'estẽdue dudit Bailliage, de ce iouist le Lieu-

tenant Criminel. Et afin que l'on recognoiſſe plus certainement l'eſtenduë ancienne dudit Bailliage, ie collige à mon pouuoir de toutes les maiſons & reſſors Eccleſiaſtiques qui en ſuiuent les priuileges, & gardes gardiennes deſquelles ils iouïſſent de ne recognoiſtre autre iuge, tant en demandant que deffendant au ciuil ou criminel, que ledit Bailly de Sens, pour raiſon dequoy le Roy & ſes Officiers iouyſſent encore auiourd'huy en vertu des Chartres obtenuës, & des arreſts rendus, ſçauoir. SENS.

Premierement monſieur l'Archeueſque de Sens, tant pour ſa perſonne que pour tout ce qui depend de ſon Archeueſché, meſme pour l'Abbaye ſainct Iehan annexe audit Archeueſché.

Les Doyen & Chapitre de Sens, *tam in capite quã in membris.*

Le Chapitre ſainct Pierre de Troye.

L'Abbaye ſainct Pierre le Vif lez Sens.

L'Abbaye ſainct Remy lez Sens.

L'Abbaye ſaincte Colombe.

L'Abbaye ſainct Iean.

Les Celeſtins de Sens.

L'Hoſtel Dieu de Sens.

Le Prieur noſtre Dame du Charmer.

Le Prieur ſainct Sauueur lez Sens.

L'Abbaye ſainct Paul lez Sens.

L'Abbaye de Ferrieres.

L'Abbaye des Eſcharlis.

L'Hoſpital lez ponts de Ioigny.

Le Prieur de Ioigny.

L'Abbaye Dandecis.

SENS. L'Abbaye de la Pommeroye.

Le Chapitre de Chablies.

L'Abbaye sainct Esme de Pontigny.

L'Abbaye de Dilo.

L'Abbaye de Vauluysant.

L'Abbaye sainct Michel sur Tonnerre.

L'Hospital de Tonnerre.

L'Abbaye de Molesme.

L'Abbaye de Quienzi en Tonnerrois.

L'Abbaye de Molesme la Fosse.

L'Abbaye sainct Seuerin de Chasteaulandon.

Le Prieur sainct André dudit lieu.

Le Prieur du Conuent de la Chartreux du Val Profond.

L'Abbaye sainct Marian d'Auxerre.

Les Chapitres des Eglises Collegiales de Bray sur Seine, Brinon l'Archeuesque, & sainct Iulien du Sault & autres.

Villeneufue le Roy estoit iadis vne petite villette que le Roy auoit fait bastir, à deux bonnes lieuës & demie de la ville de Sens, pour y mettre les Lepreux en vn grand Hospital qu'il auoit fait construire pour ce subiect, & estoit permis aux Iuifs de France de viure en liberté de leur religion en cette villette, à Sens est encore vn lieu que l'on appelle le Cimetiere des Iuifs, mais ledit cimetiere à la requeste du Pape Eugene III. fut desmoly, & les Iuifs chassez dudit lieu de Villeneufue le Roy.

Le village de Malley à vne lieuë de la ville de Sēs, est vne terre appartenante à monsieur l'Archeuesque de Sens : c'est vne maison de grande estenduë, &

il y a vn parc de plus de mil arpens de bois de haute fuftaye : au milieu des iardins de cefte feigneurie naift d'vne fontaine vn ruiffeau qui fait plufieurs eftangs, & fait moudre quantité de moulins, parauant que fe defcharger dans la riuiere d'Yonne, à fçauoir à vne lieuë de fa fource. SENS.

Ce fut en la ville de Sens que le Pape Alexandre III. voulut feiourner quelques mois au retour du Concile de Tours l'an de Salut 1163. fous le Regne du Roy Louys le Ieune à caufe de la beauté de cefte ville Metropolitaine fort fertile, dit Guillaume de Nerbrige, en Baronius en cét an.

Priuileges concedez à ceux de la ville de Sens par le Roy Henry quatriefme.

LE Roy Henry quatriefme, en recognoiffance de la fidelité des habitans de la ville de Sens, pour les maintenir en fa protection, apres la fin des guerres ciuiles, leur donna plufieurs priuileges par la declaration qu'il en fit l'an 1594. dont voicy le fommaire des articles cy apres declarés.

Premierement, qu'en la ville & fauxbourgs de la ville de Sens, ne fe fera aucun exercice de la Religion pretenduë Reformee.

Secondement, il defchargea les Ecclefiaftiques de tout ce qu'ils pouuoient debuoir du paffé des Decimes.

Tiercement, il confirma tous les Priuileges, franchifes, libertez, immunitez à eux concedez par les

SENS. Rois ses predecesseurs.

4. Il remit tout ce que ladite ville debuoit des tailles, impositions & subsides à cause des guerres, & permit de rapporter tout ce qu'ils auroyent payé, contre ceux qui l'auroient receu pendant les troubles.

5. Leur donne cinq sols à prendre sur chaque muid de vin durant l'espace de trois ans. Cet Edict est signé Potier, & fut enregistré en la Chambre des Cõptes le 6. May l'an susdit.

Courtenay & de ses antiquitez.

COVRTENAY.



COVRTENAY est vne petite villette & Comté fort ancien: quelques vns du païs estimẽt qu'elle a esté dés le temps des guerres de Iules Cesar és Gaules, & monstrent les vieux vestiges en la vieille ville, qui est la basse, dont les murailles sont baignees par le pied de la riuiere de Clairy. Ceste ville donques est diuisee en haute & basse, & est sur vne colline assez releuee; en la ville haute est le chasteau des Comtes de Courtenay: n'y a pas encore long temps, que foüillant pres des fondemens des murailles de la ville basse que furent trouuees des pieces d'argent, qui auoient imprimé d'vn costé vne menotte, & de l'autre vne croix, qui sont des monoyes que S. Louys fit forger, pour tesmoignage qu'en sõ voyage de la Terre saincte il auoit esté mal traicté & cruellement trahi.

Diuision de la ville de Courtenay.

Ce qui est bien de remarquable en ladite ville de

Courtenay sont les hayes appellees de Courtenay, qui commencent en la parroisse de Montcorbon, & retournent à sainct Martin de Dourdō, à deux lieuës de Courtenay & dudit lieu à Sauigny, & de là à sainct Hilaire, & à Chante-coq, & ont de tour sept lieuës, & en leur totalité, on dict qu'elles contiennēt quatorze mil quatorze cēs quatorze vingts & quatorze arpens de bois. COVRTENAY.

Le Patron de la parroisse qui est bastie aux fauxbourgs est sainct Pierre, il y a encore l'Eglise nostre Dame en la ville basse où il y a eu des Chanoines, & releue de Ferrieres, cōme Genet Aduocat l'a remarqué, & y a titres en l'Abbaye. Du regne de Charles VII. les Anglois prirent Courtenay, & la ruinerent presque de fonds en comble.

Que cette ville n'ait esté bien forte, Alton fils d'vn Chastelain de Chasteau-Renart la fortifia sous le regne du Roy, au recit d'Aymonius en son Histoire de France.

Fondation des Peres Penitens du tiers Ordre sainct François en la ville de Courtenay.

L'an 1626. le premier iour de Ianuier, les habitans de la ville de Courtenay desirās le salut de leurs ames & d'estre consolez, tant en l'estat de maladie que de santé, par la presence & assistance de quelques pieux & deuots Religieux, firent assemblee generale sous l'authorité du Bailly Maistre Claude & du Lieutenāt Claude Brideron, & de Maistre Iacques le Febure Procureur fiscal, qui d'vn commun

COVRTENAY. conſentement reſolurent appeller en leur ville des Religieux du tiers Ordre ſainct François, de la reformation & congregation Gallicane; pource ils prierent le Pere Arſene, grand Predicateur, de leur donner quelques freres de leur Ordre : & continuerent leur requeſte au R. P. Antonin, gardiẽ en la ville de Sẽs, lequel accepta pour leur Ordre ces offres & bõnes volontez, & du depuis monſieur l'Archeueſque de Sens enuoya monſieur du Pis ſon grand Vicaire pour faire planter la Croix en vne place qui eſt en la ville haute reſpondant ſur la place publique. L'annee ſuiuante 1627. Meſſire Anthoine de Boulainuilliers Comte de Courtenay poſa la premiere pierre de leur Dortoir.

En la ville de Courtenay ſe fait annuellement vne aumoſne generale à tous les pauures qui s'y trouuent au iour de Careſme prenant, dont le ſubiet de la fondation eſt, d'vn nommé Bertelot hoſtelier dudit lieu, qui ſe promenant trouua vne bougette, où il y auoit grande quantité d'argent & de papiers de grande conſequence qu'vn Gentilhomme auoit laiſſé tomber. Ce Gentilhomme quelques mois apres vint à Courtenay, où s'enquerans de ſa bougette, Bertelot eſtant preſent, il luy demãda ce qu'il vouloit donner pour recouurer ſa bougette, l'autre dit qu'il donneroit tout l'argent, pourueu que l'on luy rendiſt les papiers, ce qui fut fait ainſi, & Bertelot eut l'argent, mais eſtant mort ſans enfans, par teſtament il fit ce legs de donner l'aumoſne à tous les pauures à ce iour de Careſme prenant, pour la memoire tant de luy que du Gen-

du Gentilhomme, & pour prier Dieu pour eux, il donna de plus à tous les officiers à ce iour vn festin, & à tous les Gentilshõmes passans, qui veulent mettre pied à terre, vne fois à boire. COVRTENAY.

L'origine de la tres-noble & illustre maison des Boulainvilliers Comtes de Courtenay.

LA maison de Boulainuilliers auiourd'huy Comte de Courtenay, est descenduë des Rois de Hongrie, estant arriué que l'an mil deux cens soixante & dixsept, vn Roy d'Hongrie ayant delaissé apres son trespas deux enfans masles, fort petits & tendres d'aage, qu'ils estoient encore dans les bras de leur nourrice. Ce pourquoy leur oncle print la Regence du Royaume, & en fin l'vsurpa, & les en frustra, les ayant fait mener tout ieunes en France pour les y faire instruire, il leur donnoit certaine pension, qu'ils eussent dequoy passer les plus difficiles necessitez de leur vie. Mais d'austre costé il mit tel ordre dans le Royaume, que iamais ils ne peussent reuenir à leur Royaume, de sorte qu'iceux enfans estans deuenus à l'aage viril, ils s'allierent en France, resolus d'y faire leur demeure. L'aisné print en mariage vne fille vnique de la maison de Boulainuilliers, qui estoit tres-riche, à la charge qu'il en prendroit le nom, ce qu'il fist, mais il garda tousiours les armes de ses predecesseurs, Rois d'Hongrie qui sont à huict faces, quatre d'argent & quatre de gueule, comme elles se voyent en vne bien antique epitaphe qui est esleuee sur l'autel de la chappelle

COVRTENAY. desdits Comtes de Courtenay en l'Eglise parrochiale de nostre Dame dudit lieu, où se voyent lesdites armes que dessus, auec vne petite Couronne au dessus du timbre, où s'esleuent douze sauuages pour marque de leur Royauté, & qu'ils sont de la Royalle maison d'Hongrie, voicy cét Epitaphe.

Quisquis es hospes si pium
Immaturam necessitatem
Bona verba cum floribus,
Et lacrymula fundito,
Inulter pios & impolutos
Manes ne transgreditor.

» Digna quidem vixerat, quæ quamdiutissimè viueret si parare quæras, electior illa Gabriella Boulainuillera virgo imprimis nobilissima, studiosissima, integerrima Philippi de Boulainuilliers & Frãcisce d'Anjou, alterius ex antiquissimis & gloriosissimis Hungariæ regibus editi, alterius ex insigni sanguine, ac sic ex Regio Francorum stipite progenita filia, quæ cũ propemodum omni & corporis & animi dotibus præditissima in ætatis pene limine totius vitæ ad maturum vsque obitum si licuisset trãsigundæ varium & admirandum quoddam specimẽ toties dedisset; cum fortis & inuicti patris Comitis illius Dammartini primi Franciæ comitis equitis aurati, tot rebus clarissimi ducis, qui dum Peronã Vrbem in regni finibus obsessam strenuissime tueretur in turri bellicis artibus effossa ruens & cumulis obrutus interiit inuisum & calami-

tosum fatū cū pia matre, piisque fratribus aliquot COVRTENAY.
annos tulisset, cum matrem denique post aliquod «
tempus sibi adeptum luxisset, morbo correptã ante «
annos, ante datam cuipiam coniugi dexteram de- «
spectio fortiter sortis humanæ ludibrio, rite ac fœ- «
liciter vixerat; obiuit anno 1522. spoliis Cortiniaci «
positis vtriusque parentis viam in cœlum si tuta, «
ad sui nominis memoriã inter mortales conseruan- «
dam iustis ritibus persolutis meritorum & frater- «
næ pietatis ergo. Renatus Boulainuillier Falcam- «
bergiæ Cortiniacique Comes fratri pient. mortis «
cum lacrymis.

Entre les Chartres de nostre Abbaye, nous en trouuons vne d'vn accord qui fut fait entre nostre Abbé & Conuent de lors, pour les bornes de nos heritages, & de ceux du Comte de Courtenay, qui estoit Iehan de Chabanes de l'an mil quatre cens quatre vingt dix, verifié en Parlement le 14. de May audit an.

En l'annee mil cinq cens soixante & dixsept, Charles de Boulainuilliers espousa Catherine de Hauart, niepce du Duc de Nomphor Anglois, d'où les Boulainuilliers ont prins en leurs armes vn eschiquier d'azur & d'or, & en secõdes nopces ledit Charles espouza Susanne de Bourbon, fille de Louys de Bourbon, à cause de laquelle par alliance lesdits de Boulainuilliers portent en leurs armes trois fleurs de lis barrees en champ d'azur, laquelle Susanne en premieres nopces auoit espouzé Iehã de Chabanes, dont elle eut Anthoinette & Auoye, laquelle donna la Iustice & trois Foires.

COVRTENAY. Anthoinette fut mariee auec René d'Anjou, dõt eſt iſſu Nicolas d'Anjou qui eſpouſa Gabrielle de Maruil dont ſeroit yſſu René d'Anjou qui fut Maire auec feu monſieur de Montpenſier, pere dudit Charles. De Catherine Hauart eſt yſſu Philippes de Boulainuilliers qui eſpouſa Dame Françoiſe d'Anjou fille dudit René d'Anjou, & d'Anthoinette de Chabanes, apres auoir eſté mariee en premieres nopces au ſieur de la Trimoüille, appellé le Cheualier ſans reproche, & mariage faiſant entre leſdits Philippes & Françoiſe Auoye de Chabãnes ſœur de ladite Anthoinette, fit donation du Comté de Dãpmartin, du Comté de Courtenay, des Baronnies de Pouſſy & Champinelle, en conſequence dequoy le Comte de Courtenay eut vn partage du Duché de ſainct Fargeau dont eſt yſſu encore Philippes de Boulainuilliers pere d'Anthoine à preſent Comte dudit Courtenay, qui n'a qu'vne fille vnique, qu'a eſpouſé Meſſire Charles de Rambure ſon couſin, Cheualier des deux Ordres du Roy, Maiſtre de Camp & Gouuerneur du païs de Crelois, & de la Citadelle de Dourlans, Seigneur autant plein de gloire & honneur qu'aucun de ce temps.

Or venons au puiſné du Roy d'Hongrie, il eut pareillement alliance en France, & eſpouſa vne fille de la maiſon de Crouy & de Renty, leſquels deux noms ne font & ne denottent qu'vne meſme maiſon, dont il print encore le nom ſans quitter les armes d'Hongrie, non plus que ſon fils aiſné, dont eſt yſſu Iehan de Crouy & de Renty grand Maiſtre de Frãce & Gouuerneur General de Picardie en l'an

1363. sous le Regne de Louys vnziesme, en l'absence de Messire Anthoine de Chabannes son cousin, lors prisonnier à Paris, lequel est decedé en ladite charge en vn voyage qu'il fit en son païs de Bourgongne, comme i'apprends d'vn vieil manuscrit, qui traitte de tous les grands Maistres de France, qui ont esté iamais en France, iusques à Messire Anne de Montmorency. Ledit Iehan de Crouy auoit pour ses armes trois barres d'argent, & trois de gueulle escartellees, trois doloires entourees de gueulle en champ d'argent, & fut le premier en France qui escartela ses armes, & se remarque dans le susdit manuscript comme. Anthoine de Crouy second fils dudit Iehan de Crouy & de Iehan de Craon, fut aussi grand Maistre de France, par le moyen du Duc Philippes de Bourgongne, & grand Chambellan dudit Duc en l'annee 1466. & auoit ses armes d'argent à trois faces de gueulle escartelees d'argent & trois doloires cãtonnees de gueule à la bordure engreslee d'azur sur le tour, dont est yssu ceste Illustre maison de Crouy prince és Païs Bas. COVRTENAY.

Sainct Hilaire proche Courtenay.

Le village de sainct Hilaire est à vne bonne lieuë de Courtenay, où il y a vn Prioré dict de sainct Lãdry: l'Eglise est dediee à l'honneur dudit sainct & de la Vierge, & sont aussi en ladite Eglise deux chappelles, dont l'vne est dediee à saincte Venise, & l'autre à sainct Potentian, vis à vis le maistre Autel est vne grande tombe, où est escrit autour: Cy gist venerable & discrette personne Louys de la Hure, vi-

COVRTENAY. uant Archidiacre de Prouins & Chanoine de Sens, Prieur du Prioré de Landry qui trefpaffa le dixhui-ctiefme Octobre 1529. fes armes font vne hure de fanglier.

Le Prieur d'aprefent eft monfieur Chappuis Secretaire des fortifications, Parifien.

Le fondateur de ce Prioré fut vn Baudouyn de Courtenay Empereur, il eft de l'Ordre fainct Benoift, & defpendant de fainct Pierre le Vif de Sens, & y a pour Reliques le paleron entier de faincte Venife.

A quelques deux lieuës ou enuiron de Courtenay eft vne chappelle nouuellement baftie par maiftre André Brune Curé d'Heruouille, & dediee en l'honneur du fainct Sepulchre, où il a efté en Hierufalem, & l'a dotee d'vne Meffe toutes les fepmaines: ce fut le Pere Antonin du tiers Ordre fainct François qui la benift par permiffion de monfieur l'Archeuefque de Sens le 25. May 1627.

MONTALAN.

Montalan eft vn Chafteau de plaifir, à vne lieuë au plus de Courtenay. Ceux de cefte maifon s'appelloiët iadis feulement Talan, & tirent leur origine d'vn Chafteau ainfi nommé. Mais apres la mort du Duc Iehã de Bourgongne, qui fut tué à Mõtereau, Philippes de Villechaftel, fieur de Talan, de defplaifir tomba en vne grãde maladie, & fejourna pour fe faire guarir à Bray fur Seine, & puis changeant d'air il fe fit porter au chafteau de Courtenay; ayant recouuert fa fanté, il voulut fe retirer en fon païs natal, où il auoit de grands biens, mais Monfieur

l'Archeuesque de Rheims qui l'affectionnoit le fist COVRTENAY.
demeurer pres de luy quelque temps, & le presenta au Roy, lequel le print en affection, & l'ayant cognu homme entendu aux armes, & en plusieurs bõnes choses, comme celuy qui auoit acquis par le passé grande reputation au seruice de son Maistre, en plusieurs batailles, sieges & rencontres, le Roy, pour affermir d'auantage sa bonne volonté à le seruir fidellement, luy donna vn regiment pour aller assieger Montalan pres Courtenay, qui estoit vn fort, où quelques troupes d'Anglois s'estoient retirez, & se deffendoient courageusement. Ledit sieur Talan les pressa de si pres, qu'il les contraignit venir à composition, de sorte que les Anglois quitterent la place, qui auoit esté furieusement batuë, & demeuroit presque toute demolie. Ledit sieur Talã demanda ce fort en tel estat qu'il estoit au Roy, lequel luy refusa, luy disant que ce fort estoit ruiné, & qu'il luy vouloit mieux donner : mais comme il luy fut demander de rechef, il luy dit : Talan, ie vois bien que par là tu veux estre Mon-talan, afin que tu ayes bon courage de seruir aussi bien vn Roy, comme tu as serui vn Duc, ie te laisse ce fort pour vn attendant mieux : mais ie veux que d'ores en auant tu en portes le nom, & au lieu de Talan, tu prendras pour nom Montalan. Du depuis, ce nom est tousiours demeuré à ceste Maison, & sont sortis plusieurs braues Gentilshommes, qui ont fidellement serui nos Rois dans les armees. Cecy a remarqué Pierre Coquin en vn manuscrit, des recherches de la Noblesse de France, escrit de l'an 1569.

COVRTENAY. Ledit Philippes fit rebaftir ledit Chafteau, & eut pour fils Pierre de Villechaftel Efcuyer fieur de Mõtalan, lequel fut Gouuerneur de Sens, & mourut au feruice du Roy le vingt huictiefme Auril 1473. il eftoit Maiftre d'Hoftel du Roy. Ce fut luy qui confeilla aux Senonois de s'humilier, lors que le Roy vouloit ruiner la ville, pour la rebellion qu'ils auoiẽt fait à fa Iuftice à caufe du ieu de taquemain.

Ledit Pierre eut vn fils nommé Iehan, Efcuyer fieur de Montalan. De Iehan fortit Philippes, qui alla en Italie fous le Roy Charles VIII. De luy eft forty vn autre Philippes de Ville-chaftel fon fils, pareillement Seigneur de Montalan, qui a laiffé plufieurs enfans, entre autres René de Ville-chaftel, homme fage, prudent, & grandement experimenté aux faits de guerre, qui mourut au fiege de Montauban, en la charge de Capitaine des carabins du Roy.

Vn autre fils nommé Meffire Iehan de Villechaftel fieur de Montalan, qui a laiffé apres foy Iehã, Iacques, & Charles de Ville-chaftel, lequel Iehan de Ville-chaftel, heritant du courage & valeur de fes deuanciers, a fait paroiftre fa valeur aux approches de Montpellier, où luy accompagné de huict de fes compagnons, ayant la charge de Lieutenant des moufquetaires à cheual, de la garde ordinaire du Roy, fit quitter à cent hommes du party contraire vn moulin proche dudit Montpellier, auec tant de valeur & de courage, qu'il fut frappé d'vne moufquetade qui luy perça le bras de part en part: & fa Maiefté ayant fceu cefte action fi genereufe & courageufe

rageuse, pour lors luy donna le nom, par tiltre de vaillantise, de son Ieune Biron : Ledit sieur de Mōtalan a pour Espouse, Anne de Mainuilliers, parente des Comtes & Barons de Courtenay, & du sieur de Rambure. Messire Iehan de Ville-chastel à present seigneur de Montalan Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, Lieutenant des Mousquetons à cheual de la garde de sa Maiesté. Ledit sieur de Montalan a eu vn oncle qui estoit Capitaine des Carabins du Roy, & a esté vingt-huict ans dãs la Compagnie, homme sage, prudent et genereux. COVRTENAY.

Les armes de Montalan, sont trois lyons d'or rampans en champ d'azur, qui se voyent encore à vn Dais que ledit sieur Philippes de Ville-chastel Gouuerneur de Sens a donné à la grande Eglise.

Le lieu de Montalan d'apresent n'est pas le vieil chasteau qui estoit basty à vne portee de mousquet de là, où se voyent encore les vieux vestiges : mais depuis peu des demolitions de ce vieil chasteau a esté basti le nouueau, qui est sur la petite riuiere de Clairy. Fouillans les fondemens en 1607. l'on trouua quelques tombeaux, entre autres vn où il y auoit escrit autour : Philippe de Ville chastel sieur de Montalan, qui est celuy qui receut le don du Roy dudit Chasteau.

SAINCT PHALE.

Proche Courtenay est vn autre petit Chasteau, où y a quatre pauillons, enuirõnez de fossez à fond de cuue, où demeure Messire François le Maire Escuyer Seigneur de Sainct Phale & de Varẽne, Baron

COVRTENAY. de Sergne, Capitaine d'vne compagnie entretenuë dans le Regiment de Rambure; feu son pere estoit fort estimé pour le fait des armes, & seruit le Roy Henry troisiesme en plusieurs grandes occasions : du depuis il suiuit le Roy Hēry quatriesme, & estoit en bonne reputation pres de luy, pour auoir souuent experimenté sa valeur, & adresse dans les armees : il estoit Capitaine d'vne compagnie dans le Regiment du Mareschal de Biron pendant les grāds troubles de la France.

FRETY.

Proche Montalan est vn ancien chasteau nommé Frety paroisse de Chantecoq, dont le Patron est sainct Denis, où est encore vne chapelle, en laquelle l'on tient sainct Denis auoir esté longuemēt caché, fuyant la persecution des Payens. De cecy est fait mention és Archiues de l'Euesché de Sens. Depuis peu ce chasteau estant venu en la possession de Noel, Girard & de Mondor operateur, ils y ont cōmencé vne belle maison bastie de brique, attenant l'ancien chasteau.

CVDOT.

Cudot est vn village proche l'Abbaye des Escharlis, accompagné d'vn beau chasteau que possede la maison de sainct Phale : en ce lieu se voyent deux Eglises, l'vne destinee pour Parroisse, l'autre est vn Prioré où sont des Chanoines reguliers, Ordre S. Augustin à present en commande. En l'Eglise dudit Prioré gyst & repose le corps d'vne saincte Vierge nommee saincte Alpaise dont la sepulture est haussee de trois pieds de terre ou enuirō, auec vne tom-

be sur laquelle est grauee l'effigie d'vne fille couron- COVRTENAY.
nee en Marquise, & a dessous ses pieds vne forme d'vn mouton.

Or ladite saincte viuoit sous le regne de Philippes fils du Roy Louis VII. 1179. elle estoit de basse extractiõ villageoise, & gardoit les vaches de son pere, mais elle estoit reluisante par le dõ de sagesse que le S. Esprit luy auoit eslargy, car elle faisoit de grandes merueilles, & Dieu operoit de beaux miracles par elle, mais ce qui est de plus grãde admiratiõ, c'est que Dieu la voulãt dauãtage humilier, pour esprouuer sa patience, il l'affligea d'vne si violente maladie, qu'elle ne pouuoit demeurer debout, & luy print vn tel desapetit qu'elle ne pouuoit plus manger, ny aualer aucune viande, ce qui la rendit si seiche & maigre, que c'estoit chose estrange que de la voir; toutefois la beauté & bonne grace de son visage ne fut en rien alteree, sinon qu'elle estoit maigre, car sembloit tousiours sortir de ses yeux des rayons de gloire qui esiouïssoient les regardans; tãtost elle parloit auec les Anges, puis elle escoutoit les peines des damnez, en ces angoisses elle languist trois ans entiers sans manger, pendant ce temps elle parloit sans cesse de la gloire de Dieu, & prophetisoit à ceux qui la venoient soliciter plusieurs choses futures, & les consoloit d'vne façon incroyable. Apres sa mort elle fit plusieurs miracles. Ceux qui ont escrit de sa vie sont, le Moine d'Auxerre en sa Chronique, Hugue de sainct Marian qui estoit l'an 1170. & ledit Moine d'Auxerre recite l'auoir veuë en ces termes.

COVRTENAY. Cum ea ſane pluries collocutus fateor obſtupui tantam ineſſe fœminæ ſapientiam in conſiliis, circumſpectionem in verbis. Etenim tam prudenter eloquitur, tam diſcrete conſulit, tam ſalubriter adhortatur, vt luce clarius ſit ipſum qui docet omnem hominem ſcientiam in ea ſibi delegiſſe ſedem, in ea facere manſionem. Frere Iehan de l'Ordre des freres Mineurs de la Prouince de Bourgongne a eſcrit ſa vie bien amplement en Latin, enuiron l'an 1244. & vne ame deuote a deſſeing la donner en François au iour. Ce qui me retient d'en eſcrire plus au long, ne trouuant bien ſeant, comme l'on dit, de mettre le pied en la danſe d'autruy.

Fin du Quatrieſme Liure.



LIVRE CINQVIESME de l'Hiſtoire du Gaſtinois.

DE LA VILLE ET BANLIEVE *de Ferrieres en Gaſtinois.*

CHAPITRE I.



A VILLE de Ferrieres en Gaſtinois, appellee de ce nom à cauſe que pluſieurs forgerons s'eſtendirent és enuirons de noſtre Dame de Bethleem & la formilliere des mines de fer, leſquelles duroient encore du regne du Roy Charles huictieſme, comme nous appert par vne certaine lettre de commiſſion dudit Roy, adreſſante au Bailly de Sens, de dreſſer les fourches patibulaires proche de Fontenay, à l'aboutiſſement de la banlieuë de ladite ville, parce que c'eſtoit le grand chemin, & que leſdits forgerons qui là eſtoient reſpandus dans les bois autour de Ferrieres, commettoient ſouuent pluſieurs aſſaſſins & meurtres ſur

Pourquoy Ferrieres ainſi appellé.

FERRIERES. les passans, comme est faitte plus ample mention par lesdites lettres suiuantes.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, au Bailly de Sens ou son Lieutenant, salut. De la partie de nos bien amez, les Religieux, Abbé & Conuent de l'Eglise & Abbaye de Ferriéres en Gastinois estant de nostre fondatiõ, nous a esté humblement exposé, qu'ils sont Seigneurs trés-fonciers de la ville & banlieuë dudit Ferrieres, & y ont tout droict de Chastellenie de haute Iustice, moyenne & basse, ressortissant en vostre Bailliage, & iaçoit que le lieu & pont de Fõtenay soient dedans la banlieuë & Iustice desdits exposans, & que n'ayons ny pretendons audit Fontenay aucune Seigneurie, tres-fons ne autre droict quelconque, fors le ressort dessusdit, & certain autre droict de grurie ou garenne, & de prendre les connils estans audit lieu à cause de nostre forest de Paucourt prochaine de ladite banlieuë, & que par ce moyen ayt esté & soit loisible auxdits exposans faire mettre les fourches patibulaires dudit lieu de Ferrieres audit lieu de Fontenay, ainsi qu'en ont par cy deuant faict, pour le bien & expedient de la chose publique du païs, pource que ledit lieu de Fontenay est le plus grand commun passage qui soit en ladite banlieuë, auquel tres-souuent frequentent mariniers, forgerons, gens de bois incognuz, & autres de diuers estats & conditions, afin que par la vision & appartenance desdites fourches apposees audit lieu, tous malfaicteurs soient retenus de mal-faire, & que par crainte ils s'abstiennent de cõmettre crimes & malefices, ainsi

que souuentefois a esté par cy deuant fait audit lieu de Fontenay & à l'enuiron, & aussi jaçoit que d'anciennetė telle qu'il n'est memoire du contraire il ait eu, & ait encore à present bornes assises & mises, pour faire separation de nostre forest dudit lieu de Paucourt le treffons desdits exposans, & que puis aucun temps en ça par authorité de Iustice, & par nos gens & officiers, sur le fait de nos forests en la ville de Montargis plus ayent esté mises, & assises és lieux faisans lesdites separations plus pres qu'elles ne souloient estre, & parce que sans cognoissance de cause, icelles bornes parussent auoir esté arrachees, & pareillement que lesdits exposans fussent & soient en bonne & suffisante possession & saisine, d'auoir & tenir, ou faire tenir leursdites fourches patibulaires, par toute leurdite haute Iustice & Seigneurie, en tel lieu que bon leur a semblé, & mesmement audit lieu de Fontenay, & pour la cause dessusdite, & qu'ainsi soit en approbatiō desdites fourches, estant en iceluy lieu de Fontenay puis n'aguieres, & par renuoy fait par nostre Cour de Parlement, pardeuant le Bailly ou autres Officiers desdits exposans, en confirmant la sentence d'iceluy Bailly deffunct, Pierre du Bois ait esté pendu, & executé sans contredit ou empeschement, ces choses nonobstant il est puis n'aguere venu à la cognoissance desdits exposans, que vous Bailly, vostre Lieutenant, nos Aduocats & Procureur, & autres nos Officiers en vostredit Bailliage, se sont iactez & vantez, iactent & vantent par chacun iour par voye de faict & autre priuee ou autrement, sans FERRIERES.

FERRIERES. caufe, ne mention faire, ouyr ou appeller lefdits expofans, & fans quelque cognoiffance, qu'en demoliront & abbatront, ou feront demolir & abbatre ou ruer par terre lefdites fourches patibulaires eftans audit lieu de Fontenay, qui feroit, fi ainfi eftoit, au grand grief, preiudice & dommage defdits expofans, & plus pourroit eftre, fi par nous ne leur eftoit fur ce pourueu. A cefte caufe doubtans lefdits expofans les formes de fait deffufdits : Nous ont humblemēt fait fupplier & requerir de leur octroyer noftre prouifion furce. Pourquoy, nous ces chofes confiderees, voulans fubuenir à nos fubjets felon l'exigence des cas, & mefmes aufdits expofans ou cas de prefent vous mandons, & pource que, comme dict eft, ladite Eglife & Abbaye eft de voftre Bailliage & reffort, commettons par ces prefentes, que appellez noftredit Aduocat, Procureur, Officiers & autres, qui pour ce feront appellez, s'il vous eft apparu ou appert des chofes deffufdites, & mefmement lefdits expofans auoir droict de haute Iuftice, en & par toutes lefdites villes & banlieuë dudit Ferrieres, que ledit lieu de Fontenay foit dedās ladite banlieuë, & la Iuftice defdits expofans, & ait efté & foit licite à iceux expofans y auoir & tenir fourches patibulaires, telles & ainfi qu'elles y ont efté & font de prefent, & des autres chofes deffufdites, ou de tant que fouffrir doit, vous audit cas permettez, fouffrez, & laiffez icelles fourches patibulaires eftre & demeurer en icelui lieu de Fontenay, en faifant par vous ou faire faire inhibition & deffence de par nous aufdits Aduocat, Procureur, Officiers

ciers & tous autres qu'il appartiendra, & dont requis ferez, de non proceder, ou faire proceder par quelque voye de fait, demolition, ou abatis desdites fourches, & si furce naist debat ou opposition faitte aux parties ouyes raison & Iustice : car ainsi nous plaist il estre faict, & ausdits exposans l'auons octroyé & octroyons par ces presentes, nonobstant quelconques lettres subreptices impetrees ou à impetrer à ce contraires. Donné à Paris le vnziesme iour de Septembre l'an de grace mil quatre cens quatre vingts dix, & de nostre regne le 8. Par le Cõseil Rhodon, & scellé de cire iaune.

FERRIERES.

Lesdits forgerons s'estans assemblez en grand nombre, les entrepreneurs des forges firent premierement bastir quelques maisons auec celles qui y estoient, pour la reception des pellerins qui accouroient de toutes parts visiter l'Eglise de nostre Dame de Bethleem, & le nombre de ses maisons s'estant fort accreu d'vn grand nombre, auec permission du Roy, les proprietaires d'icelles se firent enfermer de murailles & fossez : ainsi se fit vne ville parfaitte, & auec le temps elle fut fortifiee de rempars, & bastions, & vn fort y fut basty, de bonne garde, au lieu où estoit vne ancienne tour restee des ruynes de son mur d'antiquité. Mais presque en sa naissance, elle fut ruinee par Theodoric Roy d'Orleans, lequel à la persuasion de Brunehault, fit la guerre contre le Roy Clotaire son cousin. Or parce que Ferrieres tenoit pour ledit Clotaire, Theodoric l'assiegea, la print & demolit, & fit grande occision de bourgeois en icelle, afin qu'il ne laissast à

Maisõs que firẽt bastir les forgerõs qui demeurent cõmunément à la ville de Ferrieres.

Comme elle fut faitte vne ville.

Ruinee par Theodoric Roy d'Orleans.

ſon dos aucuns ennemis. Tranſportant ſon armee vers la riuiere d'Yonne au Dioceſe de Sens, où eſtoit arreſtee l'armee du Roy Clotaire, & ſuy liura bataille, & la quantité de tuez fut ſi grande, que le cours de ladite riuiere fut arreſté par la multitude des corps morts qui y furent iettez : cela arriua ſelon nos Hiſtoriens Frãçois l'an 607. & nous trouuons en de vieux memoires de nos Archiues, que le fort de Ferrieres fut lors à demy deſmoly, & les maiſons & murailles de la ville abbatues, & vne grãde partie de l'Abbaye bruſlee, & l'Egliſe ſainct Pierre toute deſcouuerte, & demeura en cét eſtat iuſques au Regne de Dagobert ſecond, que ladite Egliſe fut reſtauree, le fort & la ville reſtablie, & alla touſiours en s'augmentant iuſques en l'an 1426. Les Anglois qui aſſiegeoient Montargis ſous la conduitte du Comte de Bethfort, prirent le fort & la ville de Ferrieres, & y tinrent leurs garniſons quelque temps, mais ils en furẽt dechaſſez par le Comte de la Marche Duc de Bourbon, accompagné de 800. Cheuaux, & 800. pietons, & d'vn grand nõbre des bourgeois de Montargis tous glorieux de la victoire qu'ils venoient de remporter ſur les Anglois, leſquels ils auoient faict noyer au nombre de vingt cinq mil. Mais, comme nous auons dict cy deuant, les Anglois qui eſtoient dans le fort & la ville de Ferrieres, parauant que ſe retirer mirent le feu dans ledit fort, & dans vne bonne partie de la ville, & ſortirent par le champ ſainct Macé où ils furent mis à mort au nombre de deux mille, & le reſte à rançon auec tout leur bagage & pluſieurs pieces de

Bataille entre Clotaire & luy.

Fort de Ferrieres prins des Anglois.

Lequel ils bruſlerent.

campagne & faulconneaux, desquels sont encore demeurez quelques vns en ladite Abbaye, & le reste mené à Montargis. FERRIERES.

Ie ne trouue toutefois rien par escrit de l'ancienne structure de cette ville, ny iusques où elle s'estendoit, mais les vieilles ruines & vestiges tesmoignent assez de sa grandeur, & qu'elle prenoit depuis l'Abbaye, & enfermoit l'Eglise parochiale sainct Eloy, qui est auiourd'huy à vne portee de Mousquet hors la ville, parce que encore par delà se trouue la fondation des tours & murailles qui fermoient la ville, & est à croire que ceste ville n'a commencé à diminuer que par l'accroissement de Montargis, les habitans & bourgeois d'icelle, transportans leurs familles audit Montargis pour y iouïr du priuilege des tailles & autres immunitez à eux concedez par les Rois de France, successeurs de Charles septiesme, lequel ils mirent hors de page (comme l'on dit) par la deffaicte & extermination des Anglois.

Ruines anciennes font foy de sa grãde estẽdue.

Ie trouue en nos Archiues vn ancien tiltre de l'an mil cent quatre vingts cinq, donné à Lorris par le Roy Philippes, par lequel se voit comme ledit Roy à la poursuitte d'Arnulphus, lors Abbé de Ferrieres affranchit & osta de seruitude les habitans de Ferrieres & de toute la banlieuë, tant masles que femelles, tant les enfans que les seruiteurs, & leur dõna droict de bourgeoisie & licence de se transporter, & aller auec toute leur famille demeurer en quelque lieu qu'ils voudroient.

Priuileges des habitãs de Ferrieres.

Sur quoy est à remarquer touchant ceste seruitude, qu'il n'y a pas encore long temps qu'en plu-

FERRIERES. ſieurs contrees de France, il y auoit des ſerfs & hōmes tellement ſubiects à leurs ſeigneurs, qu'ils debuoient leur ſeruir ſans pretendre autre choſe que la nourriture, que s'ils acqueroient quelque heritage, le Seigneur prenoit la moitié du reuenu, & retiroit ladite terre quand il vouloit, rendant les deniers, & les enfans des acquereurs ne pouuoient heriter que ſous la volonté du Seigneur, auquel retournoit le fond & heritage apres le deceds des ſerfs qui l'auoyent acquis, ils payoient encore la part du formariage audit Seigneur, & la taille auſſi bien qu'au Roy, & n'eſtoit loiſible ſans lettre d'affranchiſſement ou permiſſion du Roy & Seigneur, d'aller & tranſporter leur famille où bon leur eut ſemblé, & le ſeigneur ſeul ne pouuoit donner la liberté à ſon ſerf, car il deuoit au Roy formariage & la taille foraine, comme eſtant ſon homme de corps. Formariage eſtoit vn certain droict que l'homme ſerf payoit lors qu'il ſe vouloit marier, & ce qu'en Angleterre le Roy fait encore payer, en abolition de l'ancienne couſtume, que lors que quelqu'vn de ſes ſubiets ſe marioit, il couchoit la premiere nuict auec la mariee.

Anciens ſerfs en Frāce quels.

Crepet en la haine de Satan.

Or par ladite Chartre du Roy Philippes Auguſte, dict Dieu-donné, que nous rapporterons cy deſſous, il affranchit de telles charges de ſeruitude les habitans & manans de la ville de Ferrieres, & leur donne le droict de Bourgeoiſie, comme à hommes francs & libres, & auſquels il eſtoit permis d'aller demeurer en quelque ville ou lieu de ſon Royaume qu'ils voudroient, ce que pareillement leur octroya

pour ſa part le venerable Abbé Arnulphus, ainſi que ſe voit par la Chartre qu'il donna ſur ce ſubieƈt au meſme an M. LXXXV. FERRIERES.

En vertu des priuileges de Bourgeoiſie des habitans de Ferrieres, toutes amendes de Iuſtice, en matiere ciuile, qui ſont cõtre eux adiugees, au bailliage & ſiege Preſidial de Sens, ſont reduites à cinq ſols pour l'eſcu, & celles de cinq ſols ſont reduites à douze deniers, en recognoiſſance dequoy les bourgeois de Ferrieres payent annuellement au Domaine du Roy audit Sens, trois cens ſols pariſis pour leurdit droiƈt de Bourgeoiſie: voicy la ſuſdite Chartre.

Chartre du Roy Philippe Auguſte.

In nomine ſanƈtæ & Indiuiduæ Trinitatis, amen. Philippus Dei gratia Francorũ Rex, Nouerint vniuerſi præſentes pariter & futuri quod Arnulphus Abbas, totuſque Ferrarienſis Eccleſiæ Conuentus. Omnes homines ſuos de corpore, tam mares quã feminas in parochia ſanƈti Eligij, & in tota banlieua villæ Ferrariarum ad præſens manentes, tam ſeruientes Eccleſiæ quidem, quàm alios & vxores & filios & filias eorum tam natos, quàm ex eis naſcituros, manumittunt, & ab omni iugo ſeruitutis perpetue eximunt, pariter concedentes vt & iſti, & alii hoſpites ſui in eadem parochia manentes liberam eundi quocumque & quandocumque voluerint ac de ſuis rebus faciendi habeant licentiam & poteſtatem, tanquam liberi hoſpites. Limitatur autem Banlieua Ferrariarum ad hos terminos. A vado Turellæ vſque ad terram, & nemus quod dicitur Groletum, ab illa terra, & nemore vſque ad terram de Lerouilla, ab illa terra vſque ad terram quæ

FERRIERES. dicitur cãpus Giraudi, ab illo campo ſicut via vadit
» quæ dicitur via mali Concilij vſque ad aquã quæ di-
» citur Clareia, ab illa aqua vſque ad terram, & nemus
» quod Morini dicitur caſuetũ, ab illa terra, & nemo-
» re, vſque ad vallẽ quæ dicitur vallis Goardi, & ſicut
» vallis Goardi vadit vſque ad fontẽ Bultorij, & ſicut
» fons Bultorij currit vſque ad Lupam, & ſicut Lupa
» currit vſque ad prædictũ vadum Turellæ; vniuerſos
» autem qui intra prædictam banlieuam manent, vel
» deinceps manſuri veniunt ab omni demanda exa-
» ctione, & talia memorata quietat & abſoluit Ec-
» cleſia propter cuiuſmodi quitationem omnis do-
» mus, quæ vnum feſtum habuerit, annuatim Eccle-
» ſiæ quinque ſolidos cenſus dabit, & ſi aliquem plu-
» res domos habere contingit, vnam habebit pro
» grangia ad ſex denarios de cenſu, de reliquarum
» ſingulis quinque dabit ſolidos, ſi vero grangia per
» heredum ſucceſſionem, ſeu quolibet alio modo ad
» parrochiationem venerit ad quinque ſolidos con-
» ſuetudinis redibit, & ei qui grangiam tenuerat,
» ad ſex denarios de cenſu licebit aliam in terra Ec-
» cleſiæ conſtruere ſub cenſu ſex denariorum tenen-
» dam: & ſciendum quod in ſupradicta manumiſſio-
» ne, & in hac quitatione nullos de hominibus ſuis
» alterius parrochiæ recipit Ferrariarum Eccleſia, non
» deinceps ſine noſtro aſſenſu recipiet, præter Baldui-
» num de Erreuilla, & vxorem Gilberti de Branſlis cũ
» hæredibus ſuis, quia domos & vineas habent in par-
» rochia ſancti Eligij Ferrariarum, omnes intra banli-
» euã manentes tonlejum reddent in die Martir tan-
» tummodo ſicut parrochiani ſancti Eligij reddere

solent. In festo sancti Petri in Iunio quocumque FERRIERES.
die inuenerit similiter tonlejum reddent. Vinagia sua omnibus diebus reddent, toragia in crastino sancti Martini reddere incipient, eo scilicet tenore, quod pro omni dolio maiore vel minore, quod vendetur, tres denarios Ecclesiæ soluent, bannum Ecclesiæ toto mense Iunio durabit, & prima die Iulij bannum Cambellani incipiet, & per viij. dies durabit eo die quo bannum vtrumque nuntiabitur, omnes tabernæ totius banlieuæ cadent, omnis quadriga quæ deforis veniet Ferrarias ad emendum vinum, alterutro banno durante, vbi voluerit accipere poterit. Ita tamen quod si vnum modium emere voluerit de banno vnum sextiarium accipiet, si medietatem modij medietatem vnius sextæ de banno accipiet, si quartam partem modij, quartam partem sextam de banno accipiet. Carnifices reddent stallagia quæ debuerint vadia duelli ad consuetudinem Gastinesij exsoluent, omnes feodi seruientium cadent, & venient ad censum in villenagium ea ratione. Quod qui domum in feodo habuerat, eam ab Ecclesia Ferrariarum tenebit, ad Censum v. solidis donec aliam in terra Ecclesiæ habeat. Vnde quinque solidos reddat, si autem in terra Ecclesiæ domum iam habet, vel deinceps habuerit quæ non sit in feodo de ea v. sol. reddet, sic & alij. Domum vere suam de feodo cum alio feodo suo ad censum xij. denariorum in villenagio tenebit, feodus qui adeo modicus fuerit quod ad duodecim denarios esse non debeat, admensurabitur. Census autem prædictus in Octau.

FERRIERES. Apoſtolorum Petri & Pauli in Iulio Eccleſiæ
» reddetur. Conſuetudinem Botarum reddent qui
» eam reddere debent laudationes, & venditiones, ſi-
» cut hactenus habitæ ſunt, reddentur. Feodus Cam-
» bellani, & maioris Ferrariarum, erit ad homagium
» præſtandum de manibus, & ſeruientium equi. Re-
» liquæ conſuetudines & emendationes erunt ad con-
» ſuetudinem Lorriaci, quantum ad Eccleſiam Fer-
» rariarum & ipſius iura pertinet, abſque rotagio, &
» meſſione ſeruientium, & carreto, ſaluis tamen cer-
» tis cenſiuis Eccleſiæ vinearum, terrarum, nemo-
» rum & manufirmarum, quotiens nouus Abbas in-
» ſtituetur Ferrar. ſinguli homines bãlieuæ Ferrar. to-
» tidem quinque ſolidos Electo infra quintam deci-
» mam diem poſtquam regalia noſtra receperit, da-
» bunt, quod quinque ſolidos annuatim de ſuis do-
» mibus reddunt, præter illos annuos cenſuales quin-
» que ſol. quotiens Abbas renouabitur, totiens ho-
» minibus prædictis prædictam immunitatem &
» conſuetudines obſeruandas aſſecurabit, illi homines
» totiens Abbati & capitulo fidelitatem, ſalua fideli-
» tate noſtra, præſtabunt tanquam homines liberi,
» pro vtilitate verò Ferrarienſis Eccleſiæ, ad petitio-
» nem Abbatis & Capituli prædicta hominũ manu-
» miſſione & quitationis immunitatem cum ſupra-
» dictis conſuetudinibus concedimus, ſub ea condi-
» tione, quod ex hominibus noſtris de corpore, nul-
» li ex hoſpitibus noſtris, ſeu burgenſibus ſeu aliqui-
» bus, qui nobis ad aliquod ſeruitium tenentur præ-
» ſtandũ in hac libertate in noſtro aſſenſu recipietur,
» ita & quod vniuerſi homines illius libertatis, ad
omnes

FERRIERES.

omnes citationes noſtras nobis exercitus & equitationes debebunt quocumque eos ducere voluerimus, & ſingulis annis pro demãda præpoſiti Caſtrinantonis quindecim libras tantum propoſito noſtro Caſtrinantonenſes dabunt in craſtino feſti ſancti Remigij, quas ſi eodem die non reddiderint, ſinguli de emendatione nobis quinque dabunt ſolidos qui partem ſuam illius demandæ, videlicet diẽ illam reddere diſtulerint. Hæc igitur vt rata permaneant & inconcuſſam perpetuo ſortiantur firmitatem, præſentem cartam ſigilli noſtri authoritate, & Regij nominis caractere ſubtus annotato communiuimus. Actum Lorriaci anno incarnati Verbi M. C. LXXXV. Regni noſtri anno vij. aſtantibus in Palatio noſtro quorum nomina ſuppoſita ſunt, & ſigna ſign. Comis Theobaudi Dapiferi noſtri, ſignum Guidonis Buticularij, ſignum Matthæi Camerarij, ſignum Radulfi conſ. tabularij Data vacante Cancellaria.

Scellee de cire verte ayant la figure du Roy ſeant en ſon Throſne, & de l'autre coſté eſt imprimee vne ſeule fleur de lys groſſe d'vn poulce.

Bourgeoiſie de ceux de Ferrieres.

Il eſt faict encore mention plus amplement de la bourgeoiſie de ceux de Ferrieres par pluſieurs tranſactiõs qui ſont és archives de l'Abbaye, entre autres par vne de l'an mil quatre cens vingt huict, & l'autre, mil quatre cens quatre vingts dixneuf, dont ceſte derniere eſt paſſee à Montargis par Guillaume Giguillot Notaire de la Preuoſté. Ladite tranſaction eſt entre les Religieux, Abbé & Conuent de Ferrieres, & François de Machaut Eſcuyer ſieur de

FERRIERES. Chalette. Or pour la Couſtume de ceux de Ferrieres, & tous ceux qui reſortiſsēt dudict Bailliage en ſont de la Couſtume de Lorris & Montargis, comme eſt porté par le Couſtumier de Sens, où ceux dudict Bailliage reſortiſſent en premier appel.

Les eſtaulx de la boucherie de Ferrieres appartiennent aux Conuent, Religieux & Abbé de ladite ville, & pource ils doiuent par chacun an le droict d'eſtalage à ladicte Abbaye. En l'an mil deux cens dix, au mois de May, les Religieux dudict Monaſtere n'eſtoient encore ſeuls proprietaires de ladicte boucherie, car nous voyons vn tiltre paſſé entre eux & Geofroy & ſa femme, Eſtaliers bouchers à Ferrieres, y ayant cauſe par ſucceſſion de pere en fils, ſans recognoiſtre les Abbé ny Religieux, & pource ne leur deuoir aucun droict. Par cedit tiltre l'Abbé de Ferrieres achepte les droicts dudit Geofroy, pour la ſomme de cinquante liures pariſis.

Droict qui eſt payé par la ville de Ferrieres à l'Abbaye de S. Pierre & S. Paul.

L'an mil deux cens quatre vingts dix, au mois de Decembre, Geofroy Abbé de Ferrieres, receut en don pour l'Abbaye de Ferrieres les droits de four bannal de pluſieurs perſonnes, y ayant droict, comme appert par cette lettre ſuiuante.

» Omnibus præſentes litteras inſpecturis Stephanus de Altouillari Domini Regis miles & Balliuus ſalutem. Nouerint vniuerſi, quod cum contentio verteretur inter venerabilem virum Gaufridum Abbatem Ferrarienſem ex vna parte, Albericum de Ferrariis, Stephanum Bion, Renaudum filium Regis Fabri, & Haltonem de Trigorre cum vxoribus ſuis ex altera ſuper eſcarta, & parte quæ eum con-

tingebat, in furnis de Ferrariis pro morte Odonis FERRIERES.
Furnerij, Dominus vero Abbas ponebat in iure «
quod prædictus Odo Furnerius quicquid iure he- «
reditario habebat in furnis Ecclesiæ Beati Petri de «
Ferrariis in perpetuam eleemosynam donauit & «
cõceffit ad vltimum in mea præsentia, ita fuit diffi- «
nitum quod prænominati Albericus Stephanus «
Renaudus Hato, & vxores eorumdem quidquid in «
furnis reclamabant fide media quitarũt, & eleemo- «
synam de iam dicto Odone factam laudauerunt, & «
voluerunt fiducientes quod in iam dictis Furnis ni- «
hil de cætero reclamarent in cuius rei testimonium «
ad petitionem partium præsentes literas fecimus si- «
gillari, Actum anno Domini millesimo ducentesi- «
mo octauo decimo, Mense Decembri.

Il y a deux foires franches, tous les ans à la ville de Ferrieres, l'vne le iour du patron sainct Pierre en Iuin, & l'autre le iour de la dedicace de l'Eglise, le iour S. Michel en Decembre.

Les marchez se tiennent toutes les sepmaines, le Mardy, Vendredy & Samedy, où l'on aborde de tous les villages à trois lieuës à la rõde, pour le debit du bled qui s'y fait.

Forteresse de Ferrieres.

De l'ancienne Comté de Sens dependoient sept Chasteaux, sçauoir, Ioigny, Courtenay, Tonnerre, Bray, Montreau & Ferrieres.

Sept Chasteaux dependant du Comté de Sens.

Lesquels auoient tous leurs priuileges & Coustumes particulieres, mais allans & venans, les bourgeois des villes où estoient les Chasteaux par la ville de Sens, ils ne debuoyent aucun peage, & encore auiourd'huy ils sont francs, & ne payent rien pour

Leurs priuileges.

FERRIERES. leurs voictures & paſſages, parce qu'ils ſont des ſept villes enclauees, & eſt à remarquer, que lors qu'vn Gouuerneur de Sens vient pour prendre poſſeſſion de ſondict Gouuernement, il n'eſt point receu à Sens ſi ſes lettres ne font expreſſe mention des ſept villes & chaſteaux enclauees. Le chaſteau donc de Ferrieres eſtoit vn lieu fort & bien baſti, auquel les Rois de France prenoient ſouuent leur plaiſir & eſbergement, lors qu'ils alloient à la chaſſe. Il eſt fait mention de ce Chaſteau en la Chartre du Roy de Philippes Auguſte cy deuant rapporté, où il parle en ces termes, pour monſtrer que les Religieux & Conuent de Ferrieres n'eſtoient ſubiets de contribuer à l'entretien dudit Chaſteau, *& ſi opus clauſionis*, (ce ſont les propres mots de ladite Chartre) *Caſtelli mei præpoſitus meus veniens ad Abbatem impetrabit prece, non pro conſuetudine, Currariam boum illorum qui vltra Lupam fuerint.*

S'il eſt queſtion & beſoin de l'encloſture de mon Chaſteau, mon ſurintendant venant à l'Abbé de Ferrieres, il impetrera de luy par priere, & non par obligation & Couſtume, les chariots des bœufs qui ſeront au delà de la riuiere de Loing.

Au contraire les habitans & Bourgeois de la ville de Ferrieres eſtoiēt tenus de contribuer aux fortifications dudit fort, & d'y faire garde, ſans que les Religieux fuſſent tenus de les nourrir ny en rien contribuer pour les murs, ponts, planchers, remparemens & autres fortifications, ce à quoy eſtoient tenus les habitans, parce que en temps de guerre ils ſe retiroient en ſeureté, & tous leurs biens dans la-

FERRIERES.

dite fortereſſe, & dans l'Egliſe noſtre Dame qui ſeruent de donjon audit Chaſteau, & pource chaque bourgeois payoit cinquante quatre ſols pariſis par an de locature, ainſi que voyons par lettres du Roy de l'an 1379. ſigné Rancré, de ce obtenu Arreſt de la Cour de Parlemẽt Guillaume Abbé de Ferrieres, par lequel leſdits habitans furent condamnez de payer auſdictes fortifications de l'an mil quatre cens huict le neufieſme de Mars : eſtoit encores audit Ferrieres, attenant l'Egliſe parrochiale, vn autre moindre fort, lequel fut dreſſé, & baſty par Geoffroy le Barbu Duc d'Anjou, lequel faiſoit la guerre à toute teſte à ſon frere Foulques Rechin Comte de Gaſtinois, pour cauſe de leurs partages : car ledict Rechin s'eſtoit retiré dans le grand fort & chaſteau de Ferrieres, & là il ſe deffendit quelques mois, iuſqu'à ce que le Roy Philippe s'acheminant auec vne armee, pour mettre à fin cette querelle & la terminer. Mais comme il eſtoit en chemin, Foulques ſçachant ſon arriuee, il l'enuoye prier de luy donner ſecours contre le Duc d'Anjou ſon frere, & qu'il donnoit audit Roy ſon Cõté de Gaſtinois apres ſon deceds, s'il le vouloit vanger des torts & iniures que luy auoit faits ſondit frere. Le Roy acceptant cét offre, il aſſiegea le Duc d'Anjou le Barbu, dans le fort qu'il auoit faict, & l'attaquant vigoureuſement, luy ayant fait entendre qu'il prenoit en ſa ſauuegarde ſondit frere, & que le Comté de Gaſtinois eſtoit reuni à la Couronne par le tranſport & ceſſion que Rechin luy en auoit fait. Ce qui depleuſt fort à Geofroy, lequel voyant qu'il n'eſtoit aſſez fort

FERRIERES.

pour resister à vne armee Royalle, se retira en seureté, laissant seulement quelques soldats dans ledit fort pour faire bonne mine tandis qu'il se retiroit, & iceux la nuict ensuiuant, lors que l'armee du Roy s'en doubtoit le moins, mirent le feu en leur fort, & se retirerent en ceste façon, plusieurs maisons qui estoient proches ledit fort furent bruslees auec l'Eglise Parrochiale dediee à sainct Amand. Ce fort a demeuré fort longuement du depuis en son entier, & voit-on encore des vestiges de bouleuars qui sont demeurez.

Du grand fort de Ferrieres.

Pour le grand fort & le Chasteau nous auons dit cy deuant, que le venerable Abbé Louis de Blanchefort, voyant que les mortes payes qui estoyent là dedans, faisoient plusieurs insolences dans la ville & païs, au grand & notable interest des bourgeois de Ferrieres, & parce qu'ils destournoient le seruice diuin par leur bruit continuel, estans attenans les murailles de l'Eglise, il impetra du Roy Louys vnziesme qu'il feroit demoly pour en rebastir le Conuent ruisné & tombant, ainsi qu'il fist, & du superflu des pierres il rebastit la Tour & l'Eglise sainct Eloy dont nous allons parler.

De l'Eglise de S. Eloy parrochiale de Ferrieres

Ceste Eglise sainct Eloy Parroisse de Ferrieres, fut premieremẽt bastie comme par hazard, ou plustost par inspiration diuine : car nous trouuons par escrit en nos anciens Martyrologes, qu'vn iour sainct Amand Archeuesque de Bordeaux passant par le Gastinois, & en vn champ où est maintenant l'Eglise parochiale de Ferrieres, luy vint au deuant vn bon hermite de Bethleem de Ferrieres, lequel se

En la vie S. Amand manuscrits.

FERRIERES.

Histoire d'vn Hermite illuminé par S. Amand.

trouua d'auanture en ce lieu où l'on le faisoit promener. Le bon Hermite fut accosté dudit Sainct, & eut quelque propos auec luy, apres lesquels, lors qu'ils se departirēt, le bō Hermite pria sainct Amād luy donner sa benediction, ce que ledit sainct ayant faict en se laissant l'vn l'autre en la protection de Dieu, le bon Hermite receut la veuë, & vit sur le champ ledit sainct, lequel il remercia auec grand admiration, & le pria de voir ses freres, ce qu'il refusa, disant auoir vne longue traitte de chemin à faire. Le bon Hermite retourne à ses freres, il les rendit fort estonnez de ce qu'il auoit recouuert la veuë, & s'enquirent de luy comment il luy estoit arriué, & par qui, apres quoy auoir entendu, & sçachant que celuy par qui la santé luy auoit esté renduë s'appelloit Amand : du depuis ils appellerent le champ où le miracle auoit esté faict, le Champ sainct Amand, lequel nom dure encore iusques auiourd'huy audit champ, où se voit vne fontaine d'eau viue, qui est dans le bas appellé la fontaine sainct Amand, & desslors ils firent bastir vne petite solitude & vne Chappelle, laquelle deseruit le reste de ses iours le bon Pere de Bethleem qui auoit esté guary par ledit sainct, cela arriua l'an 432. mais du depuis que le lieu de Ferrieres fut accreu en forme de ville enuiron l'an six cens quatre vingts six, la memoire de ce miracle estant bien imprimee en l'ame des habitans dudit lieu, ils firent bastir vne grande Eglise parrochiale, sous les auspices dudit sainct Amand, & la nommerent de son nom, mais estant arriué par succession de temps, que cette Eglise fort desolee, tant de vieil-

FERRIERES. lesse, que pour auoir esté bruslee pendant les guerres ciuiles, de ces temps l'an neuf cens nonante neuf, les forgerons qui habitoient aux enuirons de Ferrieres, contribuerent beaucoup de leurs biens pour restaurer ladite Eglise, ce qui leur fit desirer qu'elle fut mise sous le nom de leur patron sainct Eloy, non sans grande contestation d'eux & du reste des habitans, qui vouloient que ce nom de sainct Amand demeura à ladite Eglise. Mais en fin les Forgerons par leurs menaces qu'ils demoliroyēt ladite Eglise faitte à leurs despens pour en rebastir vne nouuelle au nom de sainct Eloy, si l'on ne leur accordoit qu'elle s'appellast sainct Eloy, ce qui leur fut accordé, & du depuis elle en a porté le nom. Mais depuis ayant esté ruinee par les Anglois qui rauagerent le Gastinois sous les Rois Charles sixiesme & septiesme, elle fut derechef rebastie & restituee auec la haute tour qui y est, par l'Abbé Louis de Blanchefort, lequel sçachant tres-bien que ceste Eglise auoit premierement esté dediee à S. Amand, & puis à sainct Eloy, il fit escrire à la voute de ladite Eglise, *Sanctus Amandus, & Sanctus Eligius,* le nom toutefois de sainct Eloy luy est specialement demeuré. Il n'y a pas encore soixante ans, pour tesmoigner cõment Ferrieres estoit beaucoup plus peuplé que de present, qu'estoient quinze Prestres pour deseruir en ladite Eglise, & proche de là estoit vne grande maison, maintenant ruinee, où ils faisoyent leur demeure, comme dans vn College, & se voit encore vne forme de Dortoir, & plusieurs chambres & cheminees. En l'Eglise sainct Eloy sont plusieurs reliques

reliques des Saincts, entre autres de sainct Eloy, lesquelles depuis peu de temps, les Curé & Marguilliers obtinrent de Messieurs de Noyō, desquelles Reliques est faicte ample mētion par les lettres gardees en ladite Eglise. FERRIERES.

Ces sainctes Reliques furent receuës auec grande solemnité & deuotion en l'Eglise sainct Eloy de Ferrieres le 8. iour du Mois de Decembre mil six cens vingt six, & y eut prieres de quarante heures auec predication, & lesdites sainctes Reliques furent mises en vn reliquaire de cristal enrichi d'argēt vermeil doré, & soustenu de deux Anges de pareil estoffe, l'eleuation se celebre le

---

Parlons à present de la closture de la ville de Ferrieres, des guerres Ciuiles contre les Huguenots, comme Ferrieres fut prinse, l'Eglise de sainct Pierre ruinee, plusieurs Religieux martyrisez, & les Reliques pour la plusspart bruslees, & de quelques miracles qui arriuerent ainsi qu'il s'ensuit.

LA ville de Ferrieres qui auoit esté desmolie presque entierement par les Anglois, demeura sans closture iusques au regne de François premier, sous les derniers ans, du regne duquel les bourgeois de Ferrieres, ensemble les Abbé & Religieux obtinrent permission du Roy de redresser leurs murailles, & de se fortifier de fossez & terrasses, nonobstant les oppositions de ceux de Nemours, & Montargis, lesquels remonstrerent au Roy, que quand

Quand Ferrieres fut close de murailles.

FERRIERES. Ferrieres ſeroit fortifié ce ſeroit vne retraitte pour les gens de guerre, aux premiers troubles qui arriueroiēt:pource dés l'an mil cinq cens vingt neuf, ledit Roy François au mois d'Octobre donna ſes patentes de lettres de permiſſion d'enclorre ladite ville de murailles, afin qu'elle fuſt vne retraitte plus aſſeuree pour les pelerins qui venoyent de toutes parts viſiter ce ſainct lieu de Bethleem. Ces lettres ſont ſignees ſur le reply Adam Humee, de par le Roy, & au deſſous ſigné Robertet, ſcellé ſur lacs de ſoye & cire verte. Ces murailles toutefois ne furent point paracheuees qu'en l'an 1552. du Regne d'Henry ſecond. Or parce qu'elle fut commencee de baſtir ſous François premier, les habitans de ladite ville au deſſus de la porte ſainct Eloy firent mettre vne F couronnee & l'annee 1552.

L'an mil cinq cens ſoixante huict le trezieſme iour de Feburier les guerres Ciuiles eſtant fort eſchauffees en France par l'inſolence & rebellion des Caluiniſtes, le Prince de Condé, vn des Chefs de la faction, paſſa ſes armees dans le Gaſtinois, & aſſiegea pluſieurs petites places, ny baſties ny eſquipees en guerre, & ayant recognu qu'il y auoit quelque reſiſtance dans Ferrieres, il aſſiegea ladicte ville auec quelques pieces de canon, & la print d'aſſaut du coſté appellé les Glans, non ſans la perte de pluſieurs des ſiens qui y furent tuez, car l'aſſaut fut fort furieux, & bien attaqué bien deffendu par l'eſpace de neuf heures, en fin ayant eu à l'auantage, il fit entrer dans ladite ville ſa cheualerie, & quelques douze cens hommes d'infanterie, auſquels il laiſſa la ville au

Ferrieres prinſe & pillee par le Prince de Condé.

pillage, & y demeurerent par trois iours, pendant lesquels ayant pareillement forcé l'Abbaye, n'y ayãt trouué aucune resistance, il fit desrober la Sacristie, & toute l'argenterie qui estoit au tresor seruant à l'Eglise. Le memoire de ce qui fut desrobé est demeuré entre nos Archiues, ainsi que s'ensuit.

FERRIERES.

Eglise de l'Abbaye de Ferrieres pillee.

Premierement donques ils ietterent au feu grãd nombre de riches chappes & ornement d'Autel releuez d'or & d'argent pour en auoir le metail: comme aussi deux mittres, dont l'vne estoit de veloux rouge couuerte & enrichie de pierres precieuses, comme diamants, perles, rubis, grenats & topazes: l'autre mittre de toille d'argent, parsemee de grosses perles fines.

De plus fut desrobee la Crosse pesant trente marcs d'argent doré, faitte de hardiesse de burin, enrichie de plusieurs pierreries, comme agates, berils, cornalines, outre ce vne grande croix d'or massif de deux pieds de haut, au pied de laquelle estoit representee vne nostre Dame de Pitié, tenant son fils entre ses bras aussi d'or massif. Ceste Croix estoit pareillement decoree de diamans, grenats, saphirs, turquoises & autres pierreries : fut desrobé vn calice de quatorze poulces de haulteur, sur la patte duquel estoit vn sainct Denis. C'estoit vn present de Dagobert premier ; fut pareillement pillee vne figure d'Aaron de trois pieds de haut d'argent doré, tenant en sa main sa verge, dans laquelle estoit de sa vraye verge. Icelle verge au lieu de nœuds estoit parsemee de pierres fines de grand prix.

Richesses qui estoient iadis en ceste Abb.

Vn Reliquaire de Cristal fort exquis, garny d'or,

FERRIERES. donné par le Roy Charles le Chauue, dans lequel eſtoient des cheueux de la Vierge Marie.

De plus deux puiſſans chandeliers d'argent dont vn eſtoit ſouſtenu d'vn Sainct Pierre, & l'autre d'vn Sainct Paul.

La Chaſſe Sainct Alderic, eſtimee à 40000. francs qui en ſon fonds eſtoit d'argent doré, & couuerte de riches pierres precieuſes, & de figures d'or maſſif. C'eſtoit le don de pluſieurs Princes & Princeſſes, qui s'eſtoiēt eſtudiez d'embellir & d'enrichir ceſte Chaſſe qui auoit ſix pieds de long & trois de haut.

Recours au proces verbal.

Ces Huguenots deſroberent encore les deſpoüilles du Sacre du Roy Pepin, & de Louys de Carlomā qui fut fait en l'Egliſe ſainct Pierre, comme le māteau Royal, la couronne d'or maſſif & le ſceptre, auec la main de Iuſtice. Bref ils mirent les mains ſacrileges ſur tout ce qu'ils peurent recouurer, ſeulement reſterent quelques reliques, qu'ils n'eurēt pas le loiſir de ietter au feu. Au departiſſement de ce butin, arriua deux miracles qui meritent bien d'eſtre icy rapportez. Pour monſtrer comme Dieu ne laiſſe point le ſacrilege impuni, le premier eſt, que ceux auſquels la Croix eſtoit eſcheuë pour partage, qui eſtoient deux ſoldats, tranſporterent chez vn Mareſchal, pour auoir chacun leur part & la diuiſer, ce qu'ils firent, & ſans reſpect, laiſſerent tomber la vraye Croix qui eſtoit enchaſſee en ce reliquaire. S'eſtant departis contens de chacun ſa part, quelque heure apres l'vn retourna à ſon compagnon, diſant qu'il n'auoit eu ſa part legitime, & qu'il vouloit repartir au poids, ce que l'autre deniant, ils vin-

Deſpouilles du Roy Pepin eſtant en ceſte Abbaye.

Miracles arriuās au depart de la diſtribution du butin.

rent des iniures aux menaces, & des menaces aux coups, & ainsi ils s'entretuerent sur le champ tous deux à coups d'espee, & moururent maugreans & renians. FERRIERES.

Le second miracle est, que ceux qui s'estoyent saisis d'vne partie des Reliques, estans allez ietter dãs le feu, en leur hostellerie, vn reliquaire de bois doré, où estoient enseuelis des ossemens d'vn bras de S. Cler, lequel ne peut iamais brusler, iusques à ce qu'ayant osté les Reliques enfermees dãs ledit bras, puis l'enchassure brusla : mais y ayant ietté separément les Reliques, elles se conseruerent dans les flammes, dequoy estonnez, ils se disoyent les vns aux autres, que c'estoit quelques charmes de sorcellerie qui estoit là dessus, & commencerent à se fascher contre leur hostesse, parce qu'elle ramassoit ces Reliques, desquelles elle en sauua vne partie, lesquelles du depuis ont esté remises en confusion dãs vne Chasse, qui est sur le maistre Autel.

Le Prince de Condé se retire de Ferrieres par les prieres du Cardinal de Chastillon Abbé de l'Abbaye d'icelle.

Au troisiesme iour vint à Ferrieres le Cardinal de Chastillon qui en estoit Abbé, lequel fit retirer par prieres le Prince de Condé: neantmoins tout ce qui auoit esté pillé fut perdu, & il empescha seulement pour ce coup, qu'aucun tort ne fut fait aux Religieux.

2. Prinse de Ferrieres par les Huguenots.

Mais l'an ensuiuant mil cinq cens soixante neuf le 15. iour d'Aoust la ville de Ferrieres fut derechef prinse par escalade & par intelligence de quelques vns des bourgeois Religionaires, sur les quatre heures du matin, par vne trouppe de voleurs Huguenots, dont estoyent chefs le Cheualier du Boulay

FERRIERES. Bouteuille, Lescaigne, Gaudsin, Garrault, Paudeloup & plusieurs autres, lesquels ayant fait grande tuerie dans la ville, coururent à l'Abbaye d'où s'estoient fuis tous les Religieux, excepté sept, lesquels furent apprehendez & conduits en prison, & y demeurerent iusques à ce que ces Heretiques eurent foüillé par tout s'ils trouueroient à desrober, & piller les richesses & tresors de ladite Eglise, mais apres auoir foüillé par tout sans rien trouuer, ils tirerent lesdits Religieux de prison, leur ayant mis la corde au col, & despoüillé tous nuds en chemise, puis les interrogerent & battirent cruellement, pour sçauoir d'eux où estoit le thresor, & ce qu'ils auoyent fait des Reliques, sur quoy repliquant, que les gens du Prince de Condé auoyent tout rauy au mois de Feburier l'an passé, ils furent encore gehēnez & battus, pour leur faire dire les thresors, mais comme ils s'obstinoyent à repeter ce qu'ils en auoyent premierement dit, & que le Prince de Condé les auoit pillez, en fin les tygres ne pouuans tirer autre chose d'eux, ils les solliciterent de renier leur religion, s'ils ne vouloient estre pendus, surquoy ils respondirent que la mort leur estoit peu de chose, & qu'ils ne craignoient point ceux, qui ayant tué les corps ne pouuoyent rien sur les ames, mais bien que celuy leur estoit à craindre, qui apres la mort les pouuoit ietter en la gehenne du feu eternel, & qu'ils souffriroient plustost mille maux que de renoncer leur religion, laquelle estoit la veritable, & premiere instituee de Iesus Christ. Lescaigne se mocquant de leurs discours & d'eux, il leur dit, *mort bleu*, vous

Vollent le thresor de l'Abbaye.

faittes les ruftres, que celuy qui voudra fauuer fa vie qu'il pende fon compagnon, & les follicitant auec menaces l'vn apres l'autre, voyant qu'ils ne vouloient point goufter ceft offre, au contraire qu'ils difoyent qu'à Dieu ne pleuft, qu'ils fuffent bourreaux de leurs freres, Refcaigne les fit conduire deuant le maiftre Autel de l'Eglife fainct Pierre, où il fit mettre le feu à vn grand coffre où eftoyent vne partie des tiltres de l'Abbaye, tandis que le Boulay faifoit enleuer la bibliothecque, auec laquelle il tranfporta plufieurs rares manufcripts, entre autres, les œuures du Commentaire fur la Bible de Lupus Abbé de Ferrieres, lefquels furent tranfportez à fon Chafteau du Boulay, à trois lieuës de Ferrieres, & du depuis font venus en la poffeffion du feu Chancellier de Sillery. Mais pour racheuer l'hiftoire tragique de nos Religieux apres que Lefcaigne & fes complices fe furent longuement mocqué & ioué de ces pauures victimes, & qu'il ne pouuoit rien tirer d'eux, il en fit attacher trois à vne efchelle qui eftoit en la nef en telle maniere, qu'ils fe tenoiēt les vns aux autres, & commença luy-mefme à brāfler ladite efchelle où ils eftoient liez par le col, puis tirant les pieds du dernier il les eftrangla de cette façon : ces trois eftoient Dom Louys Galopin, Dom Louys Gillot & Dom Iacques Colombel. Sur le champ ils tuerent encore les trois autres, fçauoir Dom Louys Bonet Cellerier, Iehan Bourfier, & Claude Bourdin, à coups d'efpee & de piftolet, & ils les ietterent apres au bas des degrez de la grande Eglife, puis ils s'auiferent de brufler le Sainct Sacre-

FERRIERES.

Tiltres d'icelle bruflez.

FERRIERES. ment, mais ayant fouillé dans le Ciboire, par merueilles ils ne trouuerent rien, dequoy deſpitez, ils mirent le feu à l'Egliſe, & toute la couuerture fut bruſlee & les hautes chaires du chœur. Puis ils deſcendirent dans les caues, où ils deffoncerent grand nombre de poinçons de vin, & ietterent le bled & la farine par deſſus, ils ſe diſpoſoient encore de fondre les cloches, mais ils n'eurent le loiſir à cauſe que les trouppes ſorties de Paris auec quelques Bourguignons venus auec le Comte de Mansfeld, approchoient par le long de la riuiere iuſques à Montreau, ce qui fiſt que le Cheualier du Boulay & ſes adherans, leſquels ne ſe trouuerent iamais aux bonnes rencontres, comme dit vn autheur, eſtans aduertis de cette deſcente, ils quitterent Ferrieres, & ſe remirent dans la ville Marechal, où Bouteuille & Leſcaigne furent aſſiegez tandis que le Boulay pilloit les marchands qui eſtoient à la foire de Milly en Gaſtinois. En fin Bouteuille & Leſcaigne, auec pluſieurs de leur trouppe, furent prins & menez à Paris, où ils furent ignominieuſement pendus : apres que le Boulay eut ſceu le maſſacre des ſiens qu'il auoit villainement abandonnez pour voler, il ſe retira à Courtenay où il fut tué d'vn coup de piſtolet par vn page en l'hoſtelerie des trois Mores ; ainſi ces tygres & pluſque forcenez bourreaux qui auoyent martyriſé les pauures Religieux perirent malheureuſement par le iuſte Iugement de Dieu ; & nous apprenons des Anciens qui eſtoient de ce temps là, que ces cruels s'eſtans retirez d'eux, qui auoyent eſté plus ardens à tirer & eſtrangler à l'eſchelle les pau-

Bruſlent l'Egliſe.

ures Religieux Martyrs deuinrent ſi gros & enflez, qu'ils ne peurēt ſuiure les autres, dont l'vn fut prins par les enfans de Ferrieres, & attaché à vn potteau où il mourut enragé: l'autre, s'eſtant eſchappé ſur la chauſſee de l'eſtang, iaçoit que nul ne le pourſuiuit, il ſe deſeſpera & ietta dans l'eſtang où il fut noyé. FERRIERES.

Pendant que l'on maſſacroit ainſi ces Religieux, il y auoit cinq autres Religieux, cachez dans vn puis, qui veſcurent trois iours de grappes de verjus qu'vn garçon leur iettoit ſans dire mot à perſonne, & eſchapperent la furie des bourreaux.

Apres ces deſolations, à la requeſte d'vn nommé Dom Eue Colombet qui eſtoit le ſeptieſme, auquel ſes felons eurent eſgard à cauſe de ſon aage, auec quelqu'vn qui retourna, fit faire proces verbal du vol, violence & aſſaſſins de ces volleurs & rebelles par vn ſergent à cheual nommé Chriſtophe Audry que la Cour enuoya & commit pour cét effect: ſurquoy furent ouys quantité de teſmoins, & le Roy ordonna quelque penſion auſdits Religieux pour vn an, en attendant que leurs affaires fuſſent reſtablies, ainſi que ſe voit par les patentes du Roy ſignees: Lejournant, de l'an 1569. le quinzieſme iour d'Octobre. Quand les Religieux furent retournez en leur Abbaye, ils firent deterrer leurs freres martyriſez d'vn creux où ils auoyēt eſté iettez les vns ſur les autres, & iaçoit que ce fut par les chaleurs, & qu'il y eut plus de quinze iours qu'ils fuſſent tuez, ils n'eſtoiēt en aucune façon pourris, mais ils eſtoiēt encore vermeils, & auſſi frais que le premier iour qu'ils furent tuez, & comme l'on ſonnoit pour eux

Martyrs & Religieux de Ferrieres par les Huguenots, & la vengeāce que Dieu en fit.

ZZzz

FERRIÈRES. vn certain bourgeois de la ville huguenot, qui auoit aydé à les pendre, demanda ce que l'on ſonnoit, il luy fut dit, que c'eſtoit pour les pauures religieux maſſacrez, il tomba roide mort ſans iamais parler. Vn nommé Lienard. & quelques autres dont ie tais les noms moururent enragez dedans l'an. Dieu vengeant ainſi la mort de ſes ſeruiteurs innocens, conſtans en leurs tourmens & martyres, ſans iamais, pour quelque douleur qu'ils ſouffrirent, auoir changé de reſolution, ny monſtré aucun ſigne de regret de mourir, en ſouſtenant la foy que Ieſus Chriſt auoit ſignee de ſõ ſang au prix de ſa vie. L'an 1581. au mois de Septembre, les peſtes furent ſi grandes à Ferrieres que les habitans furent contraincts abandonner la ville, & furent dreſſees des tentes & pauillons hors ladite ville dans les champs pour les malades dont il mourut plus de trois cens.

Mais, pour racheuer le reſte des calamitez qui conſomma du tout Ferrieres, ce fut qu'en l'an 1595. le ſeptieſme iour de Nouembre, arriua leur deſolation totale, comme par ieu & ſans y penſer : car comme les gens de monſieur le Cõneſtable paſſans en ces quartiers euſſent demandé aux gardes des portes de la ville à esberger pour ceſte nuict en payant, cela leur fut refuſé auec riſee au commencement, puis apres auec menaces ; ce que voyant ceux du Cõneſtable, ils ſe retirerent dans les vignes, où ils paſſerent la nuict cachez, & le lendemain ils s'aduiſerent d'auoir leur reuanche & ſurprendre la ville, ce qu'ils firent par telle ruſe. Ils firent mener vn poinçon de vin dans vne charrette à la porte de la

FERRIERES.

ville, & conuierent à boire les gardes, rians & gaudiſſans auec eux ; cependant quelques vns ſe gliſſerent aux tauernes, & les autres en la place, ceux qui beuuoient tinrent en eſtat la baſcule du pont leuis, & ayant donné le ſignal par vn coup de piſtolet, ceux de dehors entrerent à la foule tuans les gardes, & ceux qui eſtoient aux tauernes, ouurirent les portes : fut couru aux maiſons, leſquelles ils pillerent & veſcurent 7. iours à diſcretion ; ils ne firent aucun tort touteſfois à l'Abbaye. Comme les habitans de Ferrieres ſe plaignoient de ces excez au Roy, il leur dit : le ſoir vous auiez faict les fols, il falloit faire le lendemain les enragez. Du depuis la ville a eſté fort pauure & inhabitee, & iaçoit que de iour en iour elle ſe remette, il s'en faut beaucoup qu'elle tienne rien de ſon ancienne ſplendeur : car elle eſtoit riche en pluſieurs ſortes de traffic, comme toilles, taneries, draps, camelots. L'on peut iuger de la grandeur de l'ancienne ville de Ferrieres par le lieu iuſques auquel s'eſtendent les fauxbourgs qui y ſont encore auiourd'huy, & par le nombre des ruës cy apres declarees, comme l'auons extraict des vieux papiers cenſiers de noſtre Abbaye, & premierement la ruë des Iuifs, la ruë de la drapperie, de ſaincte Potentienne, de la Triperie, de Clery, des Forges, de Bouryenne, ruë du ſiege du Doyen, la place anciennement appellee Drotin où eſt de preſent le petit eſtang, & eſtoit vne place carree qui tiroit iuſque à la chauſſee du grand eſtang, le carrefour du Puis de la chaiſne, la place des preſſoirs, le cloiſtre des Miniſtres ou Preſtres ſainct Eloy, la halle au

Ruës de Ferrieres.

FERRIERES. bled, la ruë de la Croix de Bethleem où fut faict vn puis en l'an 1623. le marché aux porcs, la ruë du Perrey, la ruë Faton, ruë des Cherriers.

Son assiette. Pour l'assiette de la ville, elle est sur vne pente vers le Septentrion, & au bas passent les descharges de l'estang qui font moudre plusieurs moulins à bled, & le long des murailles de ce costé coule la riuiere de Clery qui sort de l'estang.

Ses fauxbourgs. Pour les fauxbourgs, il y a celuy du Perrey où sont plusieurs belles & grandes masures des maisons qui y ont esté, & s'estend vers Fontenoy au chemin de Montargis, & sont de grandes caues, anciennes demeures des Druydes, voultees en forme d'Eglise; le fauxbourg sainct Sauinian du costé de Paris qui va iusques en la place du fort de l'Eglise sainct Eloy qui estoit aux sieurs Adam & Marin Baron, attenant vn autre chasteau qui appartenoit aux sieurs d'Egreuille, & le fauxbourg sainct Eloy. Les Eglises de Ferrieres sont l'Eglise sainct Pierre & sainct Paul, celle de nostre Dame de Bethleem, celle de sainct Macé, celle de sainct Lazare, & la Chapelle de sainct Fiacre.

L'an 1575. le Grand Iubilé fut à Ferrieres, affin d'expier & lauer tant d'execrables meschancetez perpetrees contre l'honneur de Dieu par les heretiques en ce lieu, & vinrent gaigner ledit Iubilé plusieurs personnes deuotes de Montargis auec grand ardeur de deuotion & pieté, ayant les pieds nuds.

Or pour faire voir & cognoistre comme la ville de Ferrieres ayant esté ruinee, les Rois de France

ont tousiours tasché de la restaurer, parquoy paroist l'affection qu'ils luy ont portee.

Lors que les Anglois tenoient le Roy Iean prisonnier en Angleterre, fut regent en France son fils Charles depuis Roy cinquiesme du nom, lequel en ce temps estant encore Duc de Normandie & Dauphin de Viennois, sçachãt comme la ville de Ferrieres estoit depeuplee à cause des guerres & ruines qu'elle auoit souffertes par les Anglois, sur quelques calomnies que l'on imposoit aux habitans de ladite ville d'auoir tenu le party d'iceux Anglois, & pource mis à rançon, ledit Charles les absoudant du crime à eux imposé, leur remit non seulement la rançon, mais encore il les maintint en leurs droicts comme appert assez amplement par les lettres suiuantes.

Ferrieres depeuplee par les guerres des Anglois.

Charles Auzanet fils du Roy de France, regeant le Royaume, Duc de Normandie, Dauphin de Viennois, Sçauoir faisons à tous presens & aduenir, ouye la supplication des bourgeois & habitans de la banlieuë de Ferrieres en Gastinois, contenant que comme eux ayans esté pillez, robez, & gastez, & en partie ars leurs maisons, & plusieurs de leurs biens par les ennemis du Royaume de France qui sont à present par le pays és enuirons de ladite ville, & par special à Playe & Chantecoq, trois lieuës prés de ladite ville de Ferrieres ou enuiron, qui gastent de iour en iour ledit pays : tellement que nuls n'y osent bonnement demeurer ne habiter, mais ledit païs est demeuré comme desert & sans aucun labourage, & soit ainsi que permettre pour obuier

Patentes du Roy Charles 6.

Fauorables octrois des Rois Charles 5. & 6. à ceux de Ferrieres.

FERRIERES. à ne retomber en plus grand peril, & que le demeurant de leurs maiſons ne fuſſent arſes, & leurs biens gaſtez & pillez, & eux meſmes pris, mal-traittez & mis à mort par leſdits ennemis dont ils eſtoient, & auoient eſté ſouuentesfois menacez, & ſe ſoyent rançonnez auſdits ennemis à certaine ſomme d'argent : combien qu'en verité ils ayent touſiours eſté, ſoient & ſont bons & loyaux ſubjets à noſtredit Seigneur, à nous & à la Couronne de France, & ayent fait ladite rançon, pour doubte deſdits ennemis & les cauſes deſſuſdites, toutefois ils ſe doutent pour cauſe ou occaſion de ce qu'ils en puiſſent eſtre reprochez & ſubmis par aucuns des ſuſdits Officiers & de Monſieur & de nous, au temps aduenir : ce que l'on leur peuſt ou vouluſt impoſer, eux eſtre encourus en aucune offenſe, peine ou amende enuers noſtredit Seigneur, & encore nous requerans & ſuppliant ſur ce, leur vouluſſions ce gracieux remede. Pourquoy, en conſideration auſdites choſes deſſuſdites, voulans vſer enuers leſdits ſuppliant de grace & miſericorde à iceux & chacun d'eux, aux cas deſſuſdits, auons quitté, remis & pardonné, & par ces preſentes quittons, remettons, & pardonnons de grace ſpeciale, certaine ſcience & de l'authorité Royale dont nous vſons, toute offenſe, peine & amende criminelle, corporelle & ciuile, ſi en aucune eux ou aucuns d'eux ſont ou peuuent eſtre encourus enuers noſtrediꝭt Seigneur, & encore nous en quelque maniere que ce ſoit, pour la cauſe deſſuſdite, pourueu toutefois qu'ils ne ſe rançonnent plus. Donné en mandement à tous nos Lieu-

tenans, Capitaines, Chaſtelains, Baillifs, Preuoſts, Garde des fortereſſes, Gens d'armes, Nobles ou non nobles, à tous autres Iuſticiers ou Officiers de mondit ſieur & de nous, qui à preſent ſont ou ſeront, pour le temps aduenir, que leſdits ſupplians, chacun d'eux faſſent & laiſſent iouïr & vſer paiſiblement & perpetuellement de noſtre preſente grace, ne contre la teneur d'icelle ne les contraignent ou moleſtent en corps, ne ſouffrent eſtre contraints ny moleſtez en corps n'en biens en aucune maniere, mais ſi aucuns & leurs biens ou leurs corps, eſtoient pris, ſaiſis, mis ou detenus, qu'ils les mettẽt ou faſſent mettre à pleine deliurance, tantoſt & ſans delay, & ſans autre mandement, attendre pour ce qu'il ſoit ferme & ſtable à perpetuité. Nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes lettres, ſauf en autre choſe le droict de noſtre dict Seigneur, le noſtre & l'autruy en toutes. Ce fut fait & donné au Louure lez Paris, au mois de Feburier l'an de grace mil trois cens cinquante & huict. Leſdites lettres ſont ſignees de monſieur le Regent, & ont du depuis eſté collationnees par le Bailly de Troyes & de Meaux, & ſignees le Bœuf.

FERRIERES.

Autre lettre du Roy Louys XI.

Le Roy Louis vnzieſme cognoiſſant que la ville de Ferrieres auoit eſté longuement comme deſerte, il remit pour dix ans la ſomme de quinze liures, à laquelle eſtoient tenus par chacũ an les bourgeois de Ferrieres à cauſe de leur bourgeoiſie, voicy leſdites lettres :

Louis par la grace de Dieu Roy de France, à nos amez & feaux les threſoriers de France, Salut, & di-

FERRIERES. lection, l'humble ſupplication des manans & habitans de la ville de Ferrieres au païs de Gaſtinois, auons receu, qu'à cauſe des guerres & diuiſions qui ont eu cours le temps paſſé en noſtre Royaume, ladite ville de Ferrieres a eſté totalement deſtruite, & eſt demeuree pour long temps comme inhabitee, & depuis par le moyen de l'abort de noſtre Dame de Bethleem qui eſt en l'Abbaye dudit lieu de Ferrieres, il s'y eſt retraict aucuns meſnages, tant forgerons, gens de labeur que autres dont les aucuns s'y ſont habituez, & les autres s'en ſont allez demeurer autre part à l'occaſion des grandes charges que leſdits ſupplians ont à ſupporter, tant pour le payement de nos gens de guerre & autres nos affaires, que pour quinze liures pariſis de rente qu'ils nous doiuent à cauſe de noſtre Domaine, payables chacun an en noſtre reception ordinaire du Bailliage à Sens, & à cette cauſe, ſeroit impoſſible que ladite ville de Ferrieres ſe peut iamais repeupler, mais eſt en voye de demeurer de tout point inhabitee, & que leſdits ſupplians ſoyent contraints au moyẽ deſdites charges aller ailleurs demeurer, ſi noſtre grace & prouiſion ne leur eſt impartie, ſi comme ils dient, humblement requerans icelle : pourquoy nous, ce que dit eſt conſideré, voulons releuer leſdits ſupplians des charges à eux inſupportables, afin qu'ils n'ayent cauſe d'abandonner ladite ville de Ferrieres, & que par ce moyen elle ſe puiſſe repeupler à iceux ſupplians : pour ces cauſes, & pour la ſinguliere deuotiõ que nous auons à la glorieuſe Vierge Marie mere de Dieu noſtre Createur, qui eſt tres-deuotement

priee en

priee en ladite Abbaye de Ferrieres, où elle eſt recla- FERRIERES.
mee & appellee noſtre Dame de Bethleem, & pour autres cauſes & conſiderations à ce nous mouuans, auons donné & quitté, donnons & quittons de grace ſpeciale par ces preſentes pour dix ans prochainement venant leſdites quinze liures pariſis de rente qu'ils nous doiuent chacun an à noſtre dicte recepte ordinaire de Sens, ſans que cependant leſdits temps de dix ans on leur en puiſſe faire quelque demande, ny qu'ils ſoient tenus en payer aucune choſe. Si vous mandons & tres-expreſſement enjoignons, qu'en faiſant iouïr leſdits ſupplians de noſtre preſente grace & don & quittance. Vous, par noſtre recepueur ordinaire audit Bailliage de Sens, les faittes tenir quittes & paiſibles pour ledit temps de dix ans prochainemēt venant deſdites quinze liures pariſis de rente qu'ils nous doibuent chacun an, comme dit eſt, ſans les contraindre ne ſouffrir eſtre contrains à nous en payer aucune choſe, ledit temps durant, & par rapport tant leſdites preſentes ſignees de noſtre main ou vidimus d'icelles, fait ſous ſeel Royal, & recognoiſſance ſur ce ſuffiſamment deſdits ſupplians tant ſeulement, nous voulons noſtredit recepueur ordinaire, eſtre tenu quitté & deſchargé en ſes comptes de ladite rente, pour le temps de dix ans, par nos amez & feaux, gens de nos Comptes, auſquels mādons ainſi faire, ſans aucune difficulté ny retardement, qui ne ſoit de ce leuee, deſchargee par noſtredit recepueur, ou noſtre Threſorier quelconque, au dedans de nos ordonnances, mandemens ou deffenſes à ce contrai-

FERRIERES. res. Donné à Montereau lez Tours le vingthuictiesme iour de Ianuier, l'an de grace mil quatre cēs septante vn, de nostre Regne le vnziesme, signé Louys, De par le Roy : Bourie. Ce qui fut confirmé par les Thresoriers de France, le treiziesme Mars 1472. comme se voit par les lettres attachees à celles cy, signees Roland.

Par la Chartre d'vn Abbé de Ferrieres, appellé Tescelin, est fait mention comme l'Abbé Tescelinus donna ses terres labourables à ceux de Bursi à huict deniers de Cens pour l'arpent, mesuré au cordon de pierre, auec deffence toutesfois, que nul ne pourroit semer plus d'vne mine de legume sur lesdites terres, auec la reserue des lots & ventes, & il reduit l'amende de soixante sols, à cinq sols, & de cinq sols, à douze deniers, excepté en cas de meurtre, larcin, adultere, & rapt, & à condition aussi que si lesdits hostes de Bursi ne payent au iour ordonné de sainct Remy lesdits Cens, qu'ils seront condamnez à cinq sols d'amende.

Iean, Seigneur de Vaut, Cheualier du Roy nostre Sire, Baillif de Sens, & Dancre à Guerin de Fillemin, Capitaine de la forteresse de Ferrieres en Gastinois, & à Iean le Gros, Sergent du Roy nostre Sire, ou au premier autre Sergent dudit Seigneur, qui sur ce sera requis, salut. De par les Religieux de l'Abbé, & Conuent de Ferrieres en Gastinois, nous a esté donné à entendre en eux complaignant, disans que comme ils ayent emparé, & fortifié la forteresse dudit lieu de Ferrieres, & on y aye grandement frayé & missioné, & consideré, que icelle

forteresse est en terre passante, & sur grands chemins, & que plusieurs gens d'armes incogneus, tant de compagnie que d'autres, y courent, & repassent de iour en iour, qui sont en grande necessité d'y faire de present plusieurs reparations, emparemens, & aussi bon guet, & bonne garde par iour, & par nuict, lesquels emparemens lesdits Religieux ne pouuoient bonnement faire ne accomplir, sans l'ayde des bonnes gens, tant de ladite ville de Ferrieres, comme du plat pays, demeurans, & se restrayans audit fort, neantmoins aucuns desdites gens restrayans en ladite forteresse ont esté, & de iour en iour sont, refusent, & contredisent de venir guerroyer en ladite forteresse, & aussi de contribuer esdites reparations, dont grands mouuemens s'en pourroient ensuiure, se pourueu n'y estoit de remede. Commandement en nous requerant à eux estre sur ce par nous pourueu dudit remede, pource est-il, que nous vous mandons, commettons, & à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, que toutes les personnes retrayans audit fort, & plus prochains que d'autre forteresse notable, & qui plus promptement y puisse auoir le retraict & refuge que autre part, en cas de necessité, vous contraigniez vigoureusement, & sans deport par la maniere qu'il est accoustumé, & appartient à faire en tel cas, à contraindre quelle, & par iour, & par nuict en ladicte forteresse, & contribuer esdites reparations, tellement que aucuns inconueniens ne s'en puissent ensuiure, & en cas d'opposition, donnez iour & certain cõpetant aux opposans, & par- FERRIERES.

FERRIERES. tie qui ſoit aucune, pardeuant nous, ou noſtre Lieutenant à Chaſteau-landon, ou là où il appartiendra, pour proceder & aller auant en ladite oppoſition, ſi comme raiſon, d'où en certifiant compettamment ce que faict en auez de ce faire, vous donnons pouuoir, mandons, & commandons à tous nos ſubiects requis, & tous autres qu'ils vous obeyſſent en ce faiſant. Donné à Ferrieres, ſous le ſeel, aux cauſes dudit Bailliage, le quatrieſme iour de Feurier l'an 1381.

Signé, Geſtiſon.

Fin du cinquieſme Liure.



LIVRE SIXIESME DE l'Hiſtoire du Gaſtinois.

Chapitre Premier.

DE L'ABBAYE ROYALE DE Sainct Pierre & de ſainct Paul de Ferrieres en Gaſtinois.



Eluy qui aura ſceu l'antiquité & la ſainƈteté de l'Abbaye de ſainƈt Pierre & ſainƈt Paul de Ferrieres, & les merueilles que Dieu fit voir au choix, & en l'elite de ce lieu, pour y eſtre ſeruy, & ſa ſainƈte & ſacree Mere honoree & reclamee, aura raiſon de dire à la poſterité.

Omnia ſi luſtres aliena climata terræ,
Non eſt in toto ſanƈtior orbe locus.

Car rarement ſe trouuera-il lieu plus ancien particulierement en France, ny plus priuilegié du Ciel que cetuy-cy qui a ſeruy premierement d'oratoire à ſainƈt Sauinian, & ſainƈt Potentian Diſciples de Noſtre Sauueur, l'an onzieſme apres ſa glorieuſe &

FERRIERES. admirable Afcenfion au Ciel, durant l'ardeur de la perfecution allumee dés la Naiffance de l'Eglife & du Chriftianifme : ce qui faict foy de cefte venerable antiquité & lieu de cefte Abbaye en la Chartre fuiuante qui fe voit aux Archiues d'icelle qu'auons iugé eftre raifonnable d'inferer icy en ce langage Gaulois pour faire foy de la verité de fon ancien commencement.

Antiquité fignalee de l'Eglife de fainct Pierre & fainct Paul de Ferrieres. Prouuee par cette Chartre.

SAchent tinct qu'en l'an onziefme, apres la Paffiõ de noftre Seigneur Iefus Chrift vinrent des parties d'Orient, au Royaume de France, au leu qui eft appellé Ferrieres en Gaftinois, tres-glorieux faincts des lxxii. Difciples de noftre Seigneur. C'eft à fçauoir fainct Hirenes, fainct Sauinians, fainct Potentians, fainct Martials, fainct Potins, fainct Honores, fainct Paternes, fainct Eucaires, & plufieurs autres, auquel leu de Ferrieres par admoneftement d'Ange, & par auifion diuine ils edifierent vne Eglife en l'honneur de noftre Seigneur Iefus-Chrift, & de Noftre Dame fa Mere, laquelle Eglife ils appellerẽt Bethleem, pour cette caufe. Car fi comme noftre Seigneur Iefus-Chrift pour le fauuement de l'humain lignage apparut vifible par fa naiffance felon la char en la Cité de Bethleem, toute en telle maniere fe demonftra-il, & apparut aux Difciples deffus nommez, qui en telle nuict & en telle heure comme Iefus-Chrift fut né eftoient en ladicte Eglife en vigiles, & en Oraifons deuotes pour la remembrance, & pour l'honneur de fa faincte Natiuité, fi qu'ils virent illec par

Eucaires Euefque de Trente Iacques Tigeau Docteur en Theologie Chamelus en l'Eglife Epifcopale de Mets.

demonſtrance noſtre Dame, & Ioſeph, & l'enfant en la Creiche, & le bœuf, & l'aſne, & virent toutes les autres demonſtrances, & ſemblances, qui auoiēt eſté à ſa Natiuité de Bethleem : & oyrent en y ce lieu, & à celle heure les Anges chanter, *Gloria in excelſis Deo*, ſi comme tels Anges l'auoient chanté en la Cité de Bethleem quand noſtre Sire fut né, & pour ceſte raiſon ſi ceux deſſuſdits furent des leurs, & eſt encore appellé Bethleem, en celuy temps cil diſciples par leur ſainct preſchement, & par l'exemple de leur ſaincte vie, conuertirent, & attrairent à la creance, & à la foy Chreſtienne tout le peuple du pays enuiron. Apres ce, auint que vne tres-mauuaiſe gente meſcreante, qui eſtoint Vvandre, entrerent en la terre de France, & la dommagerent mout fermement, & ceſte Egliſe de Bethleem qui eſt appellee Ferrieres, tuerent & occidrent en vn iour trois cens & ſoixante & ſix prudes hommes, ſaincts Chreſtiens; & vn Duc qui eſtoit appellé Gaudebert, reedifia ladite Egliſe, & la doüa noblement de ſes biens temporels, & la fonda en l'honneur de Ieſus Chriſt & de ſa Mere la Vierge Marie, & du Prince des Apoſtres ſainct Pierre, & puis la dõna à Sainct Pere de Rome en heritage, & en droit patremoine. Si que en ſigne & en remembrance de ce, ladite Egliſe de Ferrieres fut tenuë de l'Egliſe de Rome à cens, en rendant tout iours mais à l'Egliſe de Rome, de trois ans en trois ans, vne once d'or, & eincist eſt il contenu és anciens priuileges de ladite Egliſe, & pource apert-il que elle eſt non pas ſeulement exempte de toute iuriſdictiõ ordinaire. C'eſt

FERRIERES.

FERRIERES. à sçauoir, d'Archeuesque & Euesque, mes elle est franche de soy, comme ce qui est du propre domaine, & premier fondement de l'Eglise sainct Pierre de Rome, & ly Roy Clodouee le premier Roy Chrestien en France, & ly Roy d'Agobert, fils du Roy Clotaire aimerent mout, & fonderent vne Eglise sainct Pierre pour la deuotiō des choses dessusdites & deuisees, & ils dōnerent mout de leurs biens, & à la Requeste dudit Roy d'Agobert, vns sainct Pape Gregoires y donna mout de priuileges & de pardons, & establit que tous les peuples des contrees enuiron veinst à icelle Eglise au pardon trois fois en l'an, c'est à sçauoir lendemain de Pasques, Dimanche deuant l'Ascension, & le iour de la feste sainct Pierre & sainct Paul en Iuin, & à tous ceux qui viendront en estat de grace en aucuns de ces trois iours à ladite Eglise pour cause de pelerinage, il octroira pardon de tous leur pechies, & la participation de tous les biens faicts de ladite Eglise. Cetuy pardon mesmes conformerent & renouuelerēt plusieurs Papes successeurs dudit Pape Gregoires. C'est à sçauoir Alexandre, Leon, Vrbains, Paschal, Innocēs, Eugenes. Icil Eugenes relacha aux bien-facteurs de ladicte Eglise la tierce partie de leur Penitence enioincte, en l'an de grace mil c. lxiii. le iour de la feste sainct Michel. Li Pape Alexandre dedia & sacra l'Eglise sainct Pere de Ferrieres, & à ceus qui y viendront en pelerinage ou enuoyeront leur ausmones il octroira vn an & xl. iours de pardon. C'est le pardon de la confrairie sainct Pere de Ferrieres qui est appellé Bethleem. A tous ceux qui verront

verront ces presentes lettres. Que veue chose soit que Pape Eugenes octroie à tous ceux, & à toutes celles, qui sont & seront de ladite confrairie sainct Pere de Ferrieres. C'est à sçauoir la septiesme partie des pechez oubliez, les veuz brisez, les courroux de peres & de meres sans mains mettre, & vn an & XL. iours des penitences eniointes, & les pechies dont ils sont vrayement confes. Li Abbes de l'Eglise de Ferrieres, & li conuens de celle Eglise mesmes leur octroient deux trantes tous les ans, l'vng ez Auens, & l'autre en Quaroime, & la refection de trois pauures par tous les Auens, & par tous le Quaroime, & quatre Messes toutes les semaines deues pour les vis, ij. pour les morts, & en la Messe nostre Dame, de chacun iour priere de propre oraison, pour aus landemain de la Touzsains, & le iour de la Pentecoste, li aumonier prist treize pauures, & cent le Ieusdi Absolu pour ans & en Chapitre, li Abbes, & tout li Conuens leur lauent les pies & les mains apres mangier, & quand ils s'en departent ils ont chacun deux deniers, & quand aucun des Confraires muert li Conuens en chante la Messe, & est enterré en leurs Cimetieres. Icetuy benefice est octroyé à tous ceux qui viennent en pelerinage à l'Eglise sainct Pere de Ferrieres landemain de Pasques, & le Dimanche deuant l'Ascension le iour de la sainct Pere & sainct Pol, qui est en Iuing, & le iour de la sainct Michel, li Abbes, & li Conuens de celle Eglise, leur octroie pleine participation de tous les biens faicts, & qui seront faicts en icelle Abbaye, & en tous leurs leus & ieunes, en vigiles, en oraisons, & en trois Messes FERRIERES.

FERRIERES. qui ſont leans, chantees chacun iour en Conuent, & le pardon confirma Pape Alexandre li tiers, & icil Pape Alexandre fit à l'Abbaye de Ferrieres, & ſacra le grand Autel, & toute l'Egliſe de Ferrieres, le iour de la ſainct Michel: & donna à tous ceux & à toutes celles qui viendront chacun an en pelerinage à ladite Egliſe, vn an, & quarante iours de pardon, cil priuileges furent donnés de Pape Alexandre, quand il dedia ladicte Egliſe, c'eſt à ſçauoir, l'an de l'Incarnation noſtre Seigneur, mil cent ſoixante & trois.

C'eſt le bref de la fondation & dotation de la Royale Abbaye de Ferrieres en Gaſtinois, tiré & coppié des originaux qui ſont eſchappez malgré l'iniure des temps, & ont eſté reſeruez en ladite Abbaye, & a eſté tranſcrite l'an 1362. à la requeſte de Frere Guillaume Dauet, Prieur de ſaincte Catherine du Val des Eſcoliers.

Or pour donner l'explication plus ample à ceſte piece, il eſt conuenable faire quelques annotations ſur chaque poinct d'icelles: & premierement, parler de ladite apparition faitte aux bien heureux Diſciples de Noſtre Seigneur en ce lieu.

Ceſte apparition de ce titre arriua apres l'an vnziesme de l'Aſcenſion de noſtre Seigneur, comme leſdits saincts Sauinian, & Potentian eſtoient aſſemblez pour prier Dieu la nuict, en laquelle l'Egliſe a du depuis celebré la Naiſſance de Ieſus Chriſt. Or en quelle maniere cela ſe fit, il eſt amplement deſcrit en la 6. Leçon du Breuiaire de Ferrieres en ces mots.

FERRIERES.

Forte recurrentibus temporibus ſolemnis aderat dies quo Chriſtus Dominus in Bethleem Iudæ natus noſtram induerat mortalem naturã, dumque ij orationibus & vigiliis intempeſtæ noctis hora vacant, ecce ſubito circumfuſum inſolito lumine ſacellum, atque ſtipatum Angelorum choris, inter matris vbera puerum Ieſum eadem in forma planè qua multis ante annis venerat in mundum, maiore tamen cum maieſtate. C'eſt à dire, Les ſaiſons parauanture reprenant leurs cours, le iour ſolemnel eſtoit venu, auquel noſtre Seigneur Ieſus s'eſtoit reueſtu de noſtre mortelle nature, & comme leſdits Saincts vacquoiẽt en veilles & oraiſons pendant la nuict paiſible: voila que tout ſoudain la Chappelle, où ils eſtoient, fut toute remplie d'vne lumiere inaccouſtumee, & enuironnee du chœur des Anges, & là fut veu entre les mamelles de la mere l'enfant Ieſus, en la meſme forme entierement qu'il eſtoit venu il y auoit pluſieurs annees au monde: mais auec vne bien plus grãde & venerable Majeſté. Ceux qui eſtoient preſens à cét eſmerueillable ſpectacle, ſont deſnommez dans le tiltre precedent, à ſçauoir ſainct Irenee, qui fut Eueſque de Lyon, & qui eſtoit encore ieune enfant inſpiré du S. Eſprit, & diſciple de ſainct Policarpe, Eueſque de Smirne, diſciple de ſainct Iean l'Euangeliſte, il veſcut longuement, & ſe trouua au concile de Ceſaree en Paleſtine, il ſucceda à Pothinus en l'Eueſché de Lyon, & fut martyriſé, & a eſcrit pluſieurs œuures. S. Sauinian & S. Potentiã Archeueſques de Sens, leſquels apres auoir eſté cachez en ce lieu de Ferrieres l'eſpace de quelques annees en grande ſolicitude & crainte, à

Apparition memorable faicte en ce lieu aux ſaincts Diſciples.

Aloiſius in vita ſanctorum.

Euſebe en ſa Chronologie. l. 5. c. 22.

FERRIERES. caufe de la perfecution des Payens qui dura 5. ans és Gaules, fous les premiers ans de l'Empire de Nerõ. Mais les Gaulois, laffez de fes inhumanitez, fe rebellerẽt à la folicitation de Iulius Vindex, de forte que pendãt ces troubles les Chreftiẽs fe refpandirẽt plus librement par les Prouinces, & augmenterent fort le nombre des croyans. De forte qu'en peu de tẽps, & enuiron l'an 8. de l'Empire dudit Neron, Chartres, Paris, Orleans, Sens, Melun, Troyes, Lyon, Limoges, Bourges, & plufieurs autres villes, ouyrent la verité de falut, & grand nombre d'illuftres familles de la Gaule Senonoife receurent la doctrine de Iefus Chrift, par les predications de fainct Sauinian & fainct Potentian : mais principalement la ville de Sens, aux faux-bourgs de laquelle furent ietez les fondements de l'Eglife Sainct Pierre le Vif, comme le rapporte Taueau en fon Catal. des Arch. de Sens, & le Moine d'Auxerre en fa Chronique. Mais cefte Eglife fut feulement paracheuee apres la mort de fainct Pierre, fous les aufpices duquel elle fut dediee au nom de Dieu, & parce qu'elle auoit efté commencee encore viuant fainct Pierre, elle fut appellee fainct Pierre le Vif.

Perfecution des Payens és Gaules.

Quand Chartres, Paris, Orleans, Sens, Melun, Lyon, Limoges, Bourges, receurent la foy Chreftienne.

Fondation de l'Eglife de fainct Pierre le Vif à Sens, du temps de S. Pierre.

Sainct Martial eftoit encore prefent à cefte vifion, iceluy fut puis apres Euefque de Limoges, & eft mis au rang des Apoftres de France:car il fut enuoyé par S. Pierre, auec lequel il eftoit venu d'Oriẽt à Rome auec les faincts Sauinian & Potentian, & Altin, & conuertit à la foy beaucoup de peuples en Limofin, à Thouloufe, à Bordeaux, en Quercy,

S. Martial Difciple de noftre Seigneur fut Euefque de Limoges.

en Guyenne & autres lieux ſur le Roſne à l'Occident, & reſuſcita vn mort paſſant par la ville de Limoges, où il guarit encore la fille du Gouuerneur nommé Nerua qui eſtoit poſſedee du Diable appliquant ſur elle le baſton que ſainct Pierre luy auoit donné quand il ſe departit de Rome. FERRIERES.

Sainct Martial eſtoit couſin de ſainct Eſtienne premier Martyr, & ce fut luy qui eſtant encore petit enfant preſenta les cinq pains d'orge, & les deux poiſſons à noſtre Seigneur, dont il repeut cinq milles perſonnes, ſans cõpter les enfans, au delà de la mer Tyberiade. Il a eſcript deux epiſtres, l'vne aux Citoyens de Bordeaux, l'autre à ceux de Limoges, & Thoulouze, il mourut l'an 74. le 6. de Linus, le 4. de Veſpaſian, au rapport de Baronius en ſes Annales l'an 74. de Ieſus Chriſt.

Demochares, Petrus de Natalibus, Guaguin. Adon 4. Kal. Ian. Breuiarium Arelatenſe. Epiphan. Hæreſ. 51. De tous les Saincts Diſciples, & de la ſuſdite viſion eſt encore fait mention en la chartre de Clouis premier Roy Chreſtien & fondateur de l'Egliſe ſainct Pierre de Ferrieres que nous rapporterons cy-apres.

Lieu de ceſte Abbaye appellé Bethleem.

De depuis doncques que cette apparition eut eſté veuë ce lieu retint-il le nom de Bethleem, ainſi qu'eſt porté expreſſement en la ſuitte de la ſixieſme leçon de l'ancien Breuiaire. *Stupentibus verò omnibus, remque adeo mirabilem mirantibus, Sauinianus vtpote ætate grandior ſic fatur, hic eſt verè Bethleem, quod nomen ad hæc vſque tempora locus ille retinuit.* Tous les aſſiſtans eſtonnez, & admirans choſe

FERRIERES. ſi merueillable Sauinian qui eſtoit le plus aagé de tous s'eſcria, c'eſt vrayement icy vn autre Bethleem, lequel nõ eſt demeuré encore iuſques auiourd'huy à ce lieu, & c'eſt ainſi que ſe doit entendre vn lieu des epiſtres de Lupus iadis Abbé de Ferrieres Conſeiller & Aumoſnier du Roy Charles le Chauue qu'il eſcrit à Ædiluſe Roy de la grande Bretagne. *Eccleſiam in Monaſterio noſtro quod eſt à mari fluminibuſque remotum Mediterraneum, & Ferrarias appellatur ac Bethleem, à conditore nomen impoſitum poſſidet.* Où par ce mot *conditore* ſe doit entendre ſainct Sauinian, lequel donna le nom ſelon cette viſion au lieu qu'il auoit choiſi pour s'aſſembler cette nuict.

Sainct Sauinian retourne à Rome.

Prieres cõmandees par ſainct Pierre pour la conuerſion des Gaules.

Sainct Sauinian voyant la foy multipliee és Gaules, apres auoir departy par les villes ſes compagnons & Diſciples, les vns pour y eſtre Chefs des Egliſes, & les autres pour leur adminiſtrer, eſtant de beſoin de confirmer l'Eſtat de l'Egliſe Gauloiſe, & donner des loix, & ſtatuts de la Religion, & ordonner ce qu'il faudroit pour les ceremonies, & augmentation du culte de Dieu à l'edificatiõ des ames Chreſtiẽnes s'accommodant au naturel des peuples qu'ils auoient gaignez à Ieſus Chriſt, il s'achemina à Rome pour deliberer ſur le poinct l'an 68. enuiron le mois d'Auril, & y arriua au mois d'Aouſt en ſuiuant, où il ſalua ſainct Pierre & toute l'Egliſe Romaine, & furent faictes prieres par toute l'Egliſe auec grand ſigne de ioye, laquelle redoubla au recit des nouuelles qu'il porta à ſainct Pierre de la Conuerſion d'vne partie des Gaules, & meſme il offrit à ſainct Pierre le territoire de Bethleem François, &

le voulut amener en ce lieu, mais il s'en excusa sur ce que Sathã affligeoit l'Eglise tant par les impostures de Simon le Magicien & de ses Disciples, que par les persecutions qui estoient en l'Eglise. En nostre vieux manuscrit est faict mẽtion de ceste descente de sainct Sauinian à Rome, où entr'autre chose il est escrit que sainct Pierre donna des reglemens, pour la conuersion & instruction des peuples Gaulois ausquels il destinoit ce sainct, & ses compagnons de la venuë de sainct Sauinian à Rome, & comme il alla visiter sainct Pierre, il en est discouru en la huictiesme leçõ du Breuiaire de nostre Abbaye de Ferrieres en ces termes : FERRIERES.

His itaque fœliciter peractis, Romam petunt, & Petro Apostolo qui maximi Pontificis sedem in vrbe omnium maxima collocauerat, rem omnem, vti gesta erant, patefaciunt; ille vigilantiam laudat, commendat institurum, laborumque fructus suscipit, vt ad messem tam amplam, tamque præclaram redeant, rogat imperatque. Ayant doncques mené heureusement ces choses, ils s'acheminent à Rome, & descouurẽt à sainct Pierre lequel auoit estably son siege de grand Prestre en la plus grande ville du mõde, comme toutes choses s'estoient passees, iceluy loüa leur vigilance, & recommanda l'institution qu'ils auoient ordonnee, & receuant de bonne part leurs labeurs il les pria & leur commanda retourner à vne moisson si ample & si grande. Apres doncques que sainct Sauinian eut sesjourné quelques dix mois à Rome, il retourna és Gaules & rapporta aux Euesques, & à toute l'Eglise d'heureuses nouuelles des recommã-

Sainct Pierre loue la vigilance de sainct Sauinian & sainct Potentian.

FERRIERES.

dations de la part de ſainct Pierre & de toute l'Egliſe Romaine auec les decrets que ſainct Pierre vouloit & commandoit garder inuiolablement en l'Egliſe Gallicane, & delà ſont venuës les prerogatiues, & paſſe-droicts qui ſe gardent encore auiourd'huy, & ſe ſont gardees de tout temps immemorial en l'Egliſe Gallicane; & la Primacie des Gaules dés le temps fut miſe en la ville de Sens, dont ſainct Sauinian eſtoit le premier Apoſtre & Eueſque, là mis, & colloqué par ſainct Pierre meſme, qui premierement l'auoit enuoyé és Gaules, & à ſa viſite qu'il fit à Rome le confirma & ſacra en Primat de Gaule, comme eſt porté és anciens Breuiaires de Sens, & meſme dans Agathias, & ainſi que le recogneurent du depuis les Papes Iean VIII. du temps d'Angeſiſme Archeueſque de Sens, Adrian IV. Alexandre III. Lucius III. & Clement VI. és annees ſubſequentes. Or ſainct Sauinian eſtant de retour dit à tous ſes compagnons, & à tous les fideles, leſquels il aſſembla à Ferrieres comme au lieu le plus commode à ce deſſein, & ayant rẽdu compte de toutes les cõmunications qu'il auoit euës auec ſainct Pierre, il ouurit les decrets leſquels furent receus vnanimement de toute l'Egliſe Gallicane, auec grand ſigne de ioye, laquelle fut incontinent rabatuẽ par vne viſion que ſainct Sauinian raconta à toute l'aſſemblee qu'il auoit euẽ la nuict precedente en laquelle ſainct Pierre luy eſtoit apparu, & qu'il luy auoit reuelé ſa mort & ſon martyre, & qu'en peu de iours il luy conuenoit ſouffrir pour ſouſtenir la foy. Cette viſion eſt couchee au long en noſtre ancien Breuiaire

Conſomme les Priuileges de l'Egliſe Gallicane.

Primacie des Gaules miſe en la ville de Sens.

Breuiaire ancien de Sens & de Ferrieres. Manuſcrit.

S. Pierre reuela la mort de S. Sauinian.

FERRIERES.

uiaire en ces mots. *Astipulatur etiam huic admonitioni meæ mandatum Apostolicæ authoritatis quod per nocturnam visionem nouiter accepi : noueritis enim beatos Apostolos Petrum & Paulum nocte præterita per visionem apparuisse mihi, & certis signis indicasse martyrij se palmam adeptos, & relictis corporum glebis superius sedibus inultos esse addiderunt, &c. Et Ecclesiam in memoriam eorum dedicatione non differamus, & Galliam ad Dominum conuertere festinemus, quia & nos post modicum Calicem Domini bibituri sumus quem ipsi ante nos fœliciter biberunt. Festinate igitur dilectissimi, sicut Apostoli præceperunt, & coronam apprehendere valeatis sicut prædixerunt.* Par ces paroles l'Eglise toute en pleurs, se departit, & allerent les Euesques à Sens où ils dedierent la nouuelle Eglise en l'honneur sainct Pierre & sainct Paul.

S. Sauiniã en cet endroit parloit du Martyre qu'il deuoit tost apres souffrir, à sçauoir le 10. iour d'Octobre en suiuant. Ce fut en la ville de Sens, en la place qui estoit où est de present vne Eglise consacree en son nom, laquelle portoit autrefois le tiltre de S. Sauueur : nous lisons en sa vie nõ encore imprimee, & gardee au Chapitre de Sens, entre les Chartres des fondatiõs de l'Archeuesché, que ledit sainct Sauinian, accompagné de sainct Potentian, & sainct Victorin, fut amené de Cresteil en Brye par deuant le Proconsul Seuerus, parce qu'il auoit par ses prieres faict bouleuerser de fond en comble vn Temple où les idoles estoient adorees : où estant accusé de sedition, & d'estre Chrestien, par le commandemẽt dudit Proconsul il fut foüetté & battu de ver-

Forme du Martyre de sainct Sauinian.

FERRIERES.

ges auec ſes compagnons S. Victorin, & S. Potentian, l'on les vouloit cōtraindre de ſacrifier aux idoles. Mais S. Sauinian prenant la parole en la preſence de Seuerus, dit beaucoup de meſpris des faux dieux, & enſeignoit cōbien grāde eſtoit la vanité des idoles. Ce que ne pouuāt ſupporter le Procōſul, il le fit maſſacrer à coups de hache, & il fit coupper le bras droict à S. Potentian; lequel il laiſſa puis apres aller auec S. Victorin, ledit S. Potentian ſucceda à S. Sauiniā à la Primacie des Gaules, & 4. ans apres il ſouffrit martyre eſtant retourné à Sens preſcher publiquement. S. Victorin, au rapport de Taueau en la vie des Archeueſques de Sens, eſtoit vn hōme de bien & fort riche Bourgeois de Sens, lequel auoit eſté conuerty à la foy Chreſtienne par predicatiōs de S. Sauinian, & quand les Ss. hommes, & autres Chreſtiens venoient de Sens, il les retiroit chez luy, iceluy attira premierement à ſoy ſes parens & amis, puis il conuertit quantité de ſes voiſins, & en ſa maiſon ſe faiſoient les aſſemblees des Chreſtiens, où ils chantoiēt la Meſſe, & les loüāges de Dieu. Cette maiſon eſtoit aux Faux bourgs de Sēs en la ruë nōmee la viſue, où du depuis a eſté baſtie l'Egliſe de S. Pierre le vif, comme l'on lit en la Chronique d'Auxerre.

Ainſi le recite le Moine d'Auxerre en ſa Chronique & ſainct Antonin Tit VI. c. XXV. §. 3. 1. partis hiſt.

Depuis que cette Egliſe ſuſdite eut eſté baſtie, ce lieu des ruiſnes de l'ancienne Ferrieres changeant ſon nō retint du depuis celuy de Bethleē pour les choſes ſuſdites, & pluſieurs bons Chreſtiens y baſtirent de petites loges pour y viure en ſolitude, & à l'eſcart du bruict, & tracas des villes, là ils s'occupoient à la pieté & deuotion, ſe conſtituāt eux meſmes des reigles

Comment Ferrieres habitee des Chreſtiens.

de vie plus eſtroicte, & auſtere que ne menoit le reſte des Chreſtiens. Ces bõnes gens doncques eurent le ſoing de l'Egliſe nouuellemẽt baſtie receuãs ſelon leurs petites cõmoditez les Chreſtiens qui la venoiẽt viſiter, meſmes ils dreſſerent en ce lieu vn ſeminaire pour inſtruire la ieuneſſe non ſeulement aux bõnes arts, mais encore en la pieté, & Religion Chreſtiẽne. Or ils eſtoient cõme en ſeureté en ce lieu, tãt parce qu'il eſtoit peu cogneu des Payens, qu'à cauſe qu'il eſtoit ſans force & fort eſloigné des villes. Auſſi ne ſouffrirent-ils aucune perſecution en ce lieu l'eſpace de quelques 400. ans iuſqu'à la deſcẽte des Vvandales en France, comme nous dirons incontinant : car la perſecutiõ en cette cõtree de la Gaule Senonoiſe cõmença lors à ceſſer quand les Gaulois ſecoüerẽt le ioug de la domination des Romains du temps de Domitian, aymans mieux eſtre gouuernez par des Ducs, & Capitaines originaires du païs, mais deſſous l'Empire de Nerua ſucceſſeur de Domitian l'an 98. la perſecutiõ ceſſa totalement és païs des Gaulois, & la Religion Chreſtienne fut beaucoup accreuë par la predication des bons Peres de Bethleem qui ſe reſpandirent par toutes les Gaules : Nerua doncques ordõna que ceux qui auoient eſté autrefois pourſuiuis pour ce qu'ils eſtoient Chreſtiẽs, & pour ceſte raiſõ auoiẽt eſté deiettés de leurs biens, y reuiẽdroient, & retourneroiẽt en la iouïſſance d'iceux : de ſon temps l'Egliſe fut fort amplifiee, & elle iouït de la paix iuſqu'en l'an 445. que les Vvandes ou Vvãdales quittant leur païs ſoubs la cõduitte d'Attila rauagerẽt toute l'Allemaigne, & deſcendirẽt en France où ils

FERRIERES.

Seminaire inſtitué au lieu de Bethleem de Ferrieres.

Quand ceſſa la perſecution de la Gaule Senonoiſe.

D'où deſcendus les Vvandales.

firent de grands dommages. Ces Vvandales eſtoient deſcendus d'vn certain Vvãdalus fils de Sueue, lequel fut Roy de Germanie, or Vvandale ſignifie pelerin : car ils n'arreſtoient iamais en meſme place, mais eſtoient vagabonds en toutes contrees. Iaçoit que quelques-vns ont dit qu'ils habiterent quelque tẽps en Pologne où le fleuue Viſurge prend ſa ſource en Boruſſie Pomerienne, & autres regions circonuoiſines. Ils agrandirent leur Royaume iuſqu'en Affrique, d'où à la parfin ils furẽt chaſſez par les Romains : leurs armees eſtoiẽt meſlees de Goths, Cõpagots, Oſtrogots, & Gepides, tous leſquels peuples auoiẽt vn meſme lãgage, & faiſoient auec les Huns & Vãdales plus de deux millions d'hõmes : leurs Capitaines, au recit de Sigebert en ſa Chronologie, eſtoiẽt Suphard Roy des Vvandales ou Vvandres, les Gepides auoiẽt deux Chefs, Frigodermus, & Athanaric. Vvaleuure eſtoit ſur les Oſtrogots, & Atilla Roy des Huns, Goths, & Cõpagots qui ſont les Daces, les qualitez que prenoient les Atilla eſtoient, *Atilla filius Bendarain, nepos magni Nembroth, nutritus in Engadi, Dei gratia Rex Hũnorum, Medorum, Gothorum, Dacorũ, metus orbis, & flagellum Dei.* Atilla fils de Bendarain, nepueu du grand Nembroth, nourry en Engadi, par la grace de Dieu Roy des Huns, des Medois, des Goths, & Daces, la crainte du monde, & le fleau de Dieu. Atilla auoit ſoubs ſa conduitte cinq cens mille hõmes, lors qu'il deſcẽdit en Bourgongne auec Suphard Roy des Vvãdres, il eſt vray qu'ils diuiſerẽt leurs armees en diuerſes parties de la France : mais Atilla auec Suphard rauagerent toute

Leurs Capitaines.

Michel Riis de Naples, Celius Calanus en sõ hiſt. de Dalmacie en ſa vie.

FERRIERES.

la Bourgongne, les Bourguignõs ayãs quitté leurs maisõs s'assẽblerent tous en armes, & bien deliberez de cõbattre Atilla en la plaine de Chaalons en Chãpagne. Atilla fut presque tout deffaict auec son armee, & Suphard fut tué en ceste bataille, Atilla de rage auec le reste de sõ armee, & le secours qu'il receut d'Athanaric, Capitaine des Gepides, passa iusqu'à Troye en Chãpagne, laquelle il assiegea, mais Lupus pour lors S. Euesque de ceste ville, leur fit ouurir les portes, à conditiõ qu'ils ne demoliroient rien. Les soldats d'Atilla voulans entrer à la foule, deuenus comme insensez, s'entre-tuoient les vns les autres, & alloient & venoient d'vne porte à l'autre, sortans, & puis rentrans, sans iamais faire tort à aucun des habitans, apres la prise de Troye, Atilla respandit le reste son armee tout le long de la riuiere de Loyre, iusques à Orleans, & dans vne partie du Gastinois, & en ce lieu de Bethleẽ, où ils trouuerẽt ces bons Peres, qui viuoient en solitude, iusques au nombre de trois cens soixante & six, lesquels s'estoient tous retirez dans l'Eglise de Nostre Dame de Bethleem, & prioient Dieu instamment de dessiurer la France de ce torrent d'infideles, qui rauageoient, brusloient, & ruinoient tous les lieux par où ils passoient. Les Barbares encore tous espouuentez de la perte qu'ils auoient faicte des leurs, en la plaine de Chaalons, craignant que ce fust quelque embusche qui leur fut preparee, ils se ruerent sur ces saincts hommes, & les massacrerent inhumainemẽt sans en espargner aucun, de plus ils bruslerent leurs maisons, & l'Eglise de Nostre Dame de Bethleem.

Vincẽt de Lerins estoit en ce temps dont est parlé dans Sydonius Apollinaris, lequel descrit cõme plusieurs de ces Religieux furẽt tuez par les Gots, & autres canailles.

FERRIERES. Il eſt faict mention de ce Duc en la Bulle de Gregoire ſecond, il ſe nommoit autrement Vvandelbert &c. Gondegus c'eſt le troiſieſme Duc de Bourgongne, lequel auec Merouee Roy de France, deffit Atilla en la plaine de Chaalons. Ceſte bataille dura iuſques à la nuict, que Gaudebert pourſuiuit Suphard Roy des Vandales, & le tua de ſa main, puis il ſe mit à les chaſſer : mais vne grande partie s'eſtant ſauuee à la faueur des bois, ledit Duc au troiſieſme iour s'eſgara des ſiens, & arriua en ce lieu de Ferrieres auec fort peu de ſes gens, où il fut receu des bons Peres Hermites, qui là viuoient auec toute ſorte d'affection & courtoiſie, luy fourniſſant les choſes neceſſaires pour ſon hebergement, là le Duc attendit le reſte de ſes gens, & s'y rafraiſchit quelques iours, pendant leſquels, les ſaincts Hermites le conuierent de ſe faire baptiſer auec ſon armee, & de croire en Ieſus Chriſt, & que ſi ainſi faiſoit, la victoire de ſes ennemis luy eſtoit toute aſſeuree, ce qu'il euſt pour agreable, & nos hiſtoires ont remarqué que les Bourguignons apres la deffaicte de Chaalons ſe retirerẽt vers vne Cité des Gaules, & qu'ils prierent le Prelat de ceſte Cité de les baptiſer. Le nõ de ceſte ville n'eſt point nommé, ce qu'il leur accorda apres qu'ils eurent ieuſné ſept iours. Nous trouuons en des vieilles Pancartes de noſtre Abbaye, que ils s'addreſſerent par hazard, comme i'ay dit, aux Hermites de noſtre Dame de Bethleem, & que leur Duc, & les principaux de ſon armee furent baptiſez par le General des Hermites, & le reſte de ſon armee par les autres Peres Hermites. Mais le Duc s'eſtant de-

party auec son armee, nouuellement faicte Chrestienne, pour venir combattre Atilla qui assiegeoit Orleans, descendirent, comme nous auons desia dit, grand nombre de Barbares qui occirẽt les bons Hermites qu'ils trouuerent en ce lieu de nostre Dame de Bethleem, & ruynerent ladite Eglise, laquelle du depuis fut reédifiee plus belle & sumptueuse, qu'elle n'estoit auparauant, par le Duc Vvandelbert, qui y fonda grand reuenu, pour l'entretenement de ceux qui voudroient se retirer en ce lieu pour y mener vne vie semblable à celle des bons Peres, qui y auoient esté massacrez. FERRIERES.

Il faut remarquer que le Duc Vvandelbert fut ainsi appellé à cause qu'il portoit la barbe à la Vandale, en memoire de ses victoires, qu'il auoit obtenuës par plusieurs fois contre eux. Son propre nom estoit Gondegus ou Gaudebert, il estoit neantmoins issu des Vvandales, & nous trouuons par les histoires, que les Huns & Vandales descendirent en Bourgongne, parce qu'ils pretendoient y deuoir estre bien receus, à cause que leurs ancestres quittans leurs pays, estoient venus habiter en ceste contree, & ce furent eux qui donnerent le nom à la Bourgongne, à cause qu'ils appelloient tous les lieux par où ils passoient, Bourgs. Pline remarque les Bourguignons entre les Vvandales au troisiesme liure de son Histoire Naturelle, quand il dit qu'il y a; *quinque genera Germanorum, Vandali, quorum partes Burgundiones Variniue, Cariniue.* Quoy que c'en soit, ce Duc Vvandelbert ou Gaudebert, reédifia l'Eglise nostre Dame de Bethleem peu apres

FERRIERES.

qu'il eut chaſſé, auec le ſecours de Merouee, Atilla de deuant Orleans qu'il aſſiegeoit, & ne ſçeut-on ce que deuint du depuis l'armee d'Atilla, quelques vns ont eſcrit que, par la priere de ſainct Aignan lors Eueſque d'Orleans, ceſte armee fut engloutie de la terre : car iamais on n'a ſçeu ſçauoir ce qu'elle deuint.

Nous auons gardé autresfois pluſieurs Chartres de cettuy Duc Gaudebert, qui traictoient de la fondation, & dotation de l'Egliſe Noſtre Dame de Bethleem : mais elles ont eſté perduës du temps que les Anglois prinrent Ferrieres, & ruynerent l'Abbaye, regnant Charles ſeptieſme, Roy de France : car lors ceſte Egliſe fut tellement ruynee, qu'il ne reſta en ſon entier que la tour de pierre octogone, en forme piramidale, qui eſt de bonnes pierres de taille, & quelques annees apres Blanchefort, comme nous dirons cy apres en ſa vie, fit baſtir en ceſte place, & ſur ſes demolitions vne grande Chappelle, telle qu'elle ſe voit encore de preſent. I'ay autrefois ouy dire à de nos anciens Peres, qu'ils auoient apprins de leurs deuanciers, que noſtre Dame de Boulongne prez Madril, à vne lieuë & demie de Paris, auoit eſté baſtie ſur le meſme deſſein de ceſte ancienne Chapelle rebaſtie par Vandelbert, ou Gaudelbert, & de faict l'on void encore les vieux fondements, qui demonſtrent le project de ceſte Egliſe en la meſme forme qu'eſt noſtre Dame de Boulongne ſuſdite.

Elle fort admiree de Henry IV. à cauſe de ſa ſtructure.

Cecy eſt confirmé par les Bulles des ſaincts Peres les Papes, Gregoire ſecond, lequel vint en France, &

ce, & en ladite Eglise de Nostre Dame de Bethleem, du temps que Gerontius en estoit Abbé, sous le regne de Dagobert second, en la Bulle de Paschal II. de l'an mil cẽt quatre, est nommé ce Religieux Duc Vvandelbert, lequel bastit l'Eglise nostre Dame de Bethleem, & comme il dõna le fonds de ladite Eglise à S. Pierre de Rome, ordonnant que les administrateurs d'icelle, pour recognoissance que ceste Eglise estoit du patrimoine, & propre heritage de l'Eglise de Rome, payeroient de trois ans en trois ans vne once d'or à sa Saincteté. Nous lisons en vn vieux, & fort ancien manuscrit de nostre Abbaye de Ferrieres, vne chose sur cecy qui a esté aussi rapportee par Odoranus, en vn traicté qu'il a fait de *auctoritate Papali simul & Regali*, nõ encore imprimee, que lors que S. Sauinian alla à Rome visiter S. Pierre, il le conuia de la part des Chrestiens de vouloir venir és Gaules pour y faire sa demeure, & que iceux Chrestiens luy offrirent en pur don ce territoire, où fut bastie nostre Dame de Bethleẽ. Du depuis ceste Eglise estant ruynee par Vvandales le Duc Gaudebert, dit le manuscrit, se souuenant de cét offre faict à S. Pierre de ce territoire par les premiers Chrestiens, & comme ceste Eglise luy estoit en partie dediee cõme il l'auoit requis par son apparition à sainct Sauinian, ce pieux & Religieux Duc, en memoire de toutes ces choses, declara que ceste Eglise qu'il auoit rebastie, seroit du domaine de l'Eglise sainct Pierre de Rome, & qu'en memoire de ce, de trois ans en trois ans elle payeroit vne once d'or de Cens à l'Eglise sainct Pierre de Rome. C'est ce que l'on ap-

FERRIERES.

S. Sauinian conuia S. Pierre de venir en Gaule.

Cõme l'Eglise de ceste Abbaye est du domaine de l'Eglise de S. Pierre de Rome.

FERRIERES. pelle le petit patrimoine ſainct Pierre, dont faict mention Leon Iſaurus. Et cela ſe payoit en pluſieurs lieux de la Chreſtienté, & ledit Autheur rapporte qu'à Conſtantinople eſtoit deub au Pape deux mille eſcus d'or, & ſainct Gregoire enuoya Candidus au Roy Childebert, y a vnze cens ans & plus, pour recueillir ledit tribut que pluſieurs Egliſes y deuoient en France, duquel nous auons vne miſſiue au patrice Dinamius, où il luy mande auoir receu par les mains de ſon Agent Hilaire quatre cens ſols d'or, le ſol d'or ne valloit que dixhuict ſols pour lors & bien du depuis. Mais il ſemble qu'il y ait vne autre raiſon de cecy, & que ceſte Egliſe ſoit demeuree en la manutention & propre ſubiection du Pape, *quod ab ipſo fundatore qui eam eccleſiam in proprio allodio cōſtruxerit, ſoli ideo Romano Pontifici ſubiecta fuerit, non autem alteri Epiſcopo prius eam poſſidenti ablata :* car de tout temps immemorial ceſte Egliſe, auparauant meſme ſa reédification par Vvandelbert, ne releuoit d'aucun autre que de ſa Saincteté, & n'auoit point eſté ſubiecte à aucun Eueſque, & le ſuſdit Duc l'auoit baſtie, comme deſſus ſon propre fief. Ce pourquoy il pouuoit mettre, & donner ladite Egliſe à Sainct Pierre de Rome, laquelle raiſon eſt ſemblable à celle que Pierre le venerable liure 3. Epiſt. 28. eſcrit à ceux de Ciſteaux, pour le regard de ſon Abbaye de Cluny, laquelle ne releue que de ſa Saincteté. Ie n'ay point toutesfois encore peu deſcouurir d'Egliſe en France, qui ait eſté ſi pleinement releuante de ſa Saincteté, qu'elle luy payaſt vn Cens, auſſi

les armes de l'Abbaye de Ferrieres sont les mesmes armes que celles de sainct Pierre de Rome : car elles portēt d'azur deux clefs en saultoir, dont l'vne est d'or qui est la clef d'authorité, & l'autre d'argent qui est celle de Regime. Ces clefs sont accompagnees de trois fleurs de lys escartelees, dont celle d'enbas est couronnee, & le symbole & signification de ces armes est vn croissant d'argent, vers le chef qui y a esté adiousté. Plusieurs nobles, & illustres priuileges auoient esté concedez à ceste Eglise de nostre Dame de Bethleem, tant par les souuerains Pontifes, qui l'ont prinse en leur protection, comme despendante d'eux immediatement, que par les Rois de France, qui sont honorez de leurs fleurons de lys pour ces armes : parce qu'elle est du propre patrimoine & fondation des Rois, mais l'iniure des temps, & les diuerses ruines de cette Abbaye, par les guerres domestiques & ciuiles, nous ont enuié les anciens tiltres & Priuileges, lesquels estoient encor en leur entier, en l'an que le susdit extraict de la fondation fut faict sur iceux, comme il est dit en la lettre.

FERRIERES.

Armes de l'Abbaye de Ferrieres sont les mesmes que celles de S. Pierre de Rome.

Par ces mots est amplement declaré, que l'Eglise de nostre Dame de Bethleem est hors de la Iurisdiction des Euesques, & Archeuesques de tout tēps immemorial. Les mesmes passe droicts furent aussi concedés par les Papes à sainct Pierre de Ferrieres, & à tout le Monastere, & Abbé, lesquels dés leur premiere fondation par Clouis, premier Roy Chrestien, ainsi que dirons incontinent, pource Gregoire second, & Paschal deuxiesme excom-

Priuileges & franchises de l'Abbaye de Ferrieres.

FERRIERES. munient par leurs Bulles, tous ceux & celles qui oſeront faire appeller leſdits Religieux à leur Iuſtice, où pardeuant les Eueſques, & ils priuent par leurs dictes Bulles les Eueſques & tous autres Seigneurs qui voudroient contraindre leſdits Religieux & leurs ſubiects de comparoiſtre & reſpondre par deuers eux, de leurs offices & dignitez : nous auons rapporté ces Bulles en la vie d'Ogerius Abbé de Ferrieres.

Meſme vn Legat *à latere* ne peut pretendre aucun droict de viſite ſur iceux Religieux, ny meſme vn ſuſdelegué ne peut les interdire, & ſuſpendre, s'il n'a authorité & puiſſance ſpeciale de ſa Saincteté de ce faire. Ce priuilege leur fut donné par le Pape Innocent, comme ſe voit en ces mots exprez de ſa Bulle que nous mettrons au rang des Abbez, *vt nullus delegatus, vel ſubdelegatus executor, aut etiam conſeruator authoritate Sedis Apoſtolicæ vel legationem ipſius in vos ſeu Monaſterium veſtrum excommunicationis & ſuſpenſionis, vel interdicti ſententias promulgari abſque ſpeciali mandato ſcilicet eiuſdem faciente plenam de hac indulgentiam mentionem.* Il arriua ſur ce ſubiect, qu'vn iour l'Archeueſque de Sens fut delegué de ſa Saincteté, pour mettre ordre audit Monaſtere : mais il n'euſt la puiſſance par ſa ſimple delegation de ſuſpendre, ny interdire, ny excommunier, & encore moins de les citer, attendu, comme il fut dict du depuis par Arreſt de la Cour de Parlement de Paris, qu'il n'auoit mandement expres ainſi qu'eſtoit requis ſuiuant

la Bulle d'Innocent, cy-deuant alleguee : car combien que sa Sainćteté donne quelques lettres & aucuns Priuileges à quelques Archeuesques ou Euesques de proceder contre tels, & tels, ce qui a peu arriuer quelquesfois : neantmoins le sainćt Pere s'est reserué l'authorité entiere, & aucun Euesque ou Archeuesque ne peut appeller les Religieux de Ferrieres ny leur Abbé pour quelque crime que ce soit, sur peine à iceux contreuenans d'encourir la sentence d'excommunication portee par la Bulle d'Alexandre IV. donnee à Latran l'an 7. de son Pontificat (que nous cotterons cy-apres soubs les Abbez) comme voulans à tort vsurper les droićts reseruez au souuerain Pontife. FERRIERES.

Et non seulement les Abbé, Prieur, & Conuent de Ferrieres sont exēpts de la Iurisdićtion des Euesques, & Archeuesques, mais aussi tous les Priorez, & Eglises despendantes de ladite Abbaye, & qui sont en la presentation, & collation desdićts Abbez, & Religion, & si quelqu'vn est si osé que d'y contreuenir il est menacé de l'indignatiō de Dieu Tout puissant par la Bulle d'Alexandre donnee à Lyon le 5. des Calendes de Iuin. Les mesmes priuileges ont esté confirmez par la Bulle du Pape Adrian IV. donnée à Beneuēt de son Pontificat le deuxiesme, où de plus ces mots sont adioustez : Que nulle personne n'appelle l'Abbé & les Moynes de Ferrieres pour cōparoistre deuant luy, & n'exige rien sur les seruiteurs desdits Abbé & Religieux de Ferrieres, sur peine d'ēcourir l'excōmunication & priuation de leurs char-

Est exempte de la Iurisdiction des Euesques & Archeuesques.

FERRIERES. ges & dignitez, cette Bulle eſt ſemblable à celle des Papes Gregoire ſecond, & Paſchal cy-deſſus alleguez.

Et de faict toutes & quantes fois que les Saincts Peres les Papes ont voulu ordonner quelque choſe non accouſtumée en ladite Abbaye, & que pour cét effect ils ont commis vn delegué, ils l'ont touſiours faict ſous cette reſtriction & retention, que ledit delegué fera droict, ſans toutefois preiudicier aux priuileges dudit Monaſtere concedez par les deuanciers Papes. Nous auons ſur cecy vne Bulle du Pape Innocent quatrieſme, donnee à Peruſe, rapportee au rang des Abbez, par laquelle Bulle ledit S. Pere Pape veut, & entend les libertez concedees tāt par ſes predeceſſeurs que par luy eſtre gardees eſtroictemēt, & inuiolablement enuers les Religieux, & Abbé de Ferrieres, & qu'ils ſoient conſeruez en leurs droicts, & en cas de delict il veut qu'ils ne ſoient tenus comparoiſtre par deuant d'autres iuges que leurs ordinaires qui eſtoiēt anciennement Meſſieurs de ſaincte Geneuieſue de Paris, & eſt maintenant le Prieur ſainct Martin des Champs.

Choppin li. 2. de ſa police Eccleſ. Loup en a faict mention en ſon Epiſt. 98.

Auſſi iaçoit que les Religieux prennent les Ordres des mains de Monſieur l'Archeueſque de Sens, toutesfois iceluy Archeueſque n'a puiſſance, comme tel ſimplement, de rien ſtatuer dans ledit Monaſtere, ny n'a aucun droict de viſite, & reformation ſur leſdicts Religieux de Ferrieres ; ny meſme ſans permiſſion, vn Eueſque quel qu'il ſoit n'a pouuoir celebrer la Meſſe en leur Egliſe, non pas meſme s'il eſtoit Legat *à latere*, s'il n'eſtoit comprins en ſa cō-

miſſion & delegation, car autrement il ne peut rien entreprendre, ſtatuer ny ordonner dans ledit Monaſtere. FERRIERES.

En l'an mil trois cens quarante ſix, Guillaume Archeueſque de Sens, voulut benir le buys au iour des Rameaux, ce que les Religieux du Monaſtere de Ferrieres ne luy permirent, qu'au prealable il n'euſt faict vne recognoiſſance par eſcrit, qu'il n'entendoit par ceſte benediction des Rameaux entreprẽdre ſur leurs droicts, & priuileges. Nous rapporterons, ſoubs les Abbez, cette recognoiſſance de Guillaume ; & vn iour que Monſieur le Cardinal de Bourbon pour lors Eueſque de Loudun, & Archeueſque de Sens, du temps que le Cardinal de Tournon eſtoit Abbé de ſainct Pierre de Ferrieres, à ſçauoir l'an 1544. au mois de May le 24. voulut donner les ſaincts Ordres dans l'Egliſe de noſtre Dame de Bethleem, il luy fut reſiſté par les Prieur & Religieux iuſqu'à ce qu'il eut promis qu'il n'entendoit, *Nec intẽdit in ipſorum, & exemptionis præiudicium aliquid innouare, ſeu attentare, nec eorum eccleſiæ iuribus, ſtatutis & priuilegiis in aliquo derogare, vel ius aliquod nouum vel poſſeſſionem per hoc acquirere*, & acte fut donné de ce que deſſus aux ſuſdits Religieux par deux Preſtres Notaires Apoſtoliques, Philebert le Peſte, & Pierre Gon. Pour la perception des Decimes, & Nouales, voicy comme les Abbez & Religieux de Ferrieres ſont exẽpts de l'Archeueſque de Sens par vne Bulle d'Innocent donnée à Lyon, le quatrieſme des Calendes de Iuin de ſon Pontificat le quatrieſme.

Remarques ſur la preeminence de cette Abbaye.

FERRIERES.

En de vieux Regiftres des Hiftoires de Gaftinois nous trouuons que Clouis le I. des Roys de France de ce nom, & qui a efté Chreftien, commença à regner depuis l'an de grace 484. il regna iufques en l'an 511. Ce fils de Childeric 4. Roy de France, auoit en finguliere recommandation, & aymoit grandemẽt ce lieu de noftre Dame de Bethleem, mefme auparauant qu'il fut baptizé, & il fe plaifoit fort en ce lieu pource qu'il eftoit fort commode pour prendre fon deduict à la chaffe, outre ce il fe plaifoit encore en la maniere de viure des faincts Hermites de Bethleem, lefquels s'eftans retirez du fiecle, & ayans abandonné toutes fortes de delices, & voluptez mondaines menoiẽt vne vie aufteré, & s'occupoiẽt feulement à prier Dieu, fupportans leur pauureté auec vne face gaye, & riante, & d'vn cœur conftant & genereux, femblable en leurs difcours comme ils eftoient en leurs actions, fans fard ny flatterie : auffi nous trouuons en quelques mannufcripts qui font en noftre Bibliothecque de Ferrieres, que le Roy Clouis fe confeilloit à ces bons Hermites mefme des poincts plus importans à l'Eftat, fur lefquels receuant d'eux vn fain & fortuné Confeil, il auoit grande croyance en eux, & les honoroit, & refpectoit par deffus tous les Euefques, & Chreftiens de fon Royaume. En ce noftre manufcrit eft efcrit, que Clotilde fille de Chilperic Roy de Bourgongne, & niepce de Gondebauld qui vfurpoit fur elle ledict Royaume de Bourgongne, vifitoit tous les ans l'Eglife de Bethleem à caufe de la deuotion, &

Clouis fe plaifait fort à Ferrieres.

Prenant Confeil des Peres Hermites de Bethleem.

Clotilde femme de Clouis vifitoit tous les ans l'Eglife de Bethleem.

& des merueilles & miracles qui s'y operoient chaque iour. Car elle estoit Chrestienne, & grandement pieuse, reuerant les lieux Saincts & dediez principalement en l'honneur de la saincte Vierge, & si elle aymoit, & honoroit grandemẽt la façon de vie des bons Peres Hermites de Bethleem. Ce fut au recit que les bons Hermites firent au Roy Clouis de la beauté, & plusieurs grands biens, & vertus qui estoient en Clotilde, qu'il la rechercha en mariage, & l'espousa, quoy qu'elle fut Chrestienne, & de contraire Religion à la sienne. Or pour expliquer comment & quelle raison poussa le Roy Clouis à fonder, & faire bastir vne Eglise sainct Pierre proche celle de Nostre Dame de Bethleem, nous trouuons que Clotilde femme du Roy Clouis, laquelle il aymoit grandement, faisoit baptiser tous ses enfans, & instruire en sa Religion. Le premier estant mort, Clouis encore Payen se persuada que ces dieux irritez auoient donné la mort à l'enfant, parce qu'il auoit esté baptizé, pource il ne vouloit plus que Clotilde fit baptizer ceux qu'elle auroit en auant. Mais, comme elle fut accouchee de son second fils Clodomir, iceluy estant fort malade elle le voüa à Nostre Dame de Bethleem, & requit son mary qu'il voulut que l'enfant fut baptizé, & qu'elle l'asseuroit sur la foy qu'elle auoit en Iesus-Christ que l'enfant viuroit, Clouis luy accorda ce que Clotilde luy requeroit, & l'enfant fut porté baptizer en l'Eglise de Bethleem, & il receut la santé, ce qui au-

FERRIERES.

Ces bons Hermites furent cause que Clouis l'espousa.

Clouis premier du nõ fondateur de l'Eglise Abbatiale de S. Pierre de Ferrieres.

EEEee

FERRIERES.

gmenta grandement l'affection de Clouis & de Clotilde enuers ladite Eglise de Bethleem, & ils eurent en tres-grande affection & reuerence tant ce lieu que les bons Peres Hermites qui là viuoient : car Clouis leur fit de grands biens, iaçoit qu'il ne fut encore baptizé Chrestien, fut seulement faict Chrestien en l'an quatre cens nonante neuf, depuis lequel temps il mit à effect la remonstrance que luy fit sainct Remy lors de son Baptesme, luy disant : Adore ce que tu as bruslé, brise ce que tu as adoré. Car enuiron sept ans apres son Baptesme, il fit bastir plusieurs Eglises en l'honneur de sainct Pierre & sainct Paul, & de tous les Apostres, lesquels il auoit en particuliere reuerence, comme ceux qui auoient esté les premiers Autheurs, & causes instrumentales que l'Euangile de Iesus-Christ auoit esté annoncee par tout l'Vniuers, aussi c'estoit bien la raison que les premiers de tous, ils eussent des Temples bastis en leur honneur.

Eglises basties par Clouis apres son Baptesme.

Apres qu'il eut edifié l'Eglise sainct Pierre au Mont saincte Geneuiefue de Paris, il la voüa, auparauant la bataille de Voglé contre Alaric, audit sainct Pierre & à tous les Apostres, & il y offrit sa Couronne au siege de sainct Pierre, & il enuoya son Diademe au Sepulcre de sainct Pierre de Rome, & il estoit deuot audit sainct, plus qu'à tout autre, parce qu'il sçauoit que son Royaume estoit de Iesus-Christ. Pource que toutes les Eglises qu'il edifia, il les voüa audit sainct, &

FERRIERES.

voulut eſtre conduit par ſainct Remy en l'Oratoire ſainct Pierre pour y eſtre Chreſtienné. Clouis doncques entr'autres Egliſes qu'il fit cōſtruire, fut la grande Egliſe S. Pierre de Ferrieres, laquelle il voüa audit ſainct, & à tous les Apoſtres, ainſi que l'a remarqué Lupus en ſon Epiſtre treizieſme à Ædilulf Roy d'Angleterre le priant de luy enuoyer du plomb pour couurir ladite Egliſe. En ces mots, *Eccleſiam in Monaſterio noſtro, quod eſt à mari, fluminibuſque remotum Mediterraneum, & Ferrarias appellatur, operire plumbo molimur poſt Dominum in honore beati Petri, & omnium cæterorum Apoſtolorum conſecratam*. Il eſt bien vray que ledit Lupus Abbé de Ferrieres n'a point faict mention expreſſe que la grande Egliſe de ſainct Pierre de Ferrieres ait eſté edifiee par Clouis premier Roy Chreſtien. Mais il eſt certain qu'il y auoit ia long-temps qu'elle auoit eſté baſtie, car Alcuin Maiſtre de Charlemaigne en la Theologie fut Abbé en ladite Egliſe, & à ſa recommandation, Charlemagne donna la Celle ſainct Ioſſe prez Mōſtrueil ſur la mer à l'Abbaye dudit ſainct Pierre de Ferrieres, en quoy s'eſt trompé vn certain Anonyme qui a eſcrit en Latin la vie de Louys le Debonnaire lors qu'il a mis & nombré entre les Egliſes que fit baſtir ledit Roy Louys celle de ſainct Pierre de Ferrieres, & Maiſtre René Choppin au liure de ſa Police Eccleſiaſtique ne s'eſt pas ſeulement trompé en ce lieu où il ſuit ce qu'en a eſcrit cet Anonyme : mais encore il s'eſt abuſé, eſ-

Alcuin Precepteur de Charlemagne Abbé de Ferrieres.

FERRIERES.

criuant que les Religieux dudit Monaſtere ſont ſous l'Ordre de Cluny : car ladite Abbaye eſt purement de l'Ordre ſainct Benoiſt, & autrefois les Religieux ont porté le bonnet quarré iuſques ſoubs le regne de Charles huictieſme Roy de France, ne plus ne moins que les Religieux de ſainct Denis le portent encore auiourd'huy : il eſt doncques certain que ce n'a pas eſté Louys le Pieux qui eſt le premier fondateur de la grande Egliſe ſainct Pierre de Ferrieres, iaçoit que de ſon temps elle fut couuerte de plomb par la diligence de Lupus Conſeiller du Roy Charles le Chauue fils dudit Roy, car il faudroit que cette Egliſe euſt demeuree longuement deſcouuerte, & ſi ledit Lupus n'euſt iamais mãqué de faire memoire expreſſe que Louys le Pieux Pere dudit Roy Charles le Chauue l'euſt edifié & fait conſtruire : auſſi bien qu'il repete ſouuent qu'il y a faict de grands dons, & pluſieurs biens, mais il eſt certain que ledit Roy Louys y a peu faire reſtablir les baſtimẽs ruineux, & y fonder quelques ſeruices ainſi qu'il appert par les Chartres de Charles le Chauue ſon fils, lequel heritier de la deuotiõ, & affection que ſondit Pere auoit en cette Egliſe y doüa pareillement de ſes biens, & fonda quelque ſeruice, & prieres pour ſoy & pour l'ame de ſes pere & mere.

Louys le Debonnaire ne fut premier fondateur de ceſte Egliſe comme diſent fauſſement quelques vns.

Au contraire de cecy, Nous auons vne antique Chartre de Clouis, premier Roy Chreſtien en France, laquelle nous auons recouuerte des memoires de Taueau, qui eſt l'original, par laquelle il

FERRIERES.

eſt euident & aſſeuré, que là eſt ledit Roy Clouis, & non autre qui a le premier conſtruit ladite Egliſe ſainct Pierre de Ferrieres, & iceluy par ſadite Chartre donna, & preſcriuit dés ce temps la iuſtice, & banlieuë de ladite Egliſe, comme eſt porté tres-amplement en la Chartre que nous rapporterons icy, quoy qu'elle ſoit deffectueuſe en quelques endroits.

En vn liure intitulé la Decadēce de l'Hereſie.

In nomine Sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Clodouæus Rex Francorum, notum fieri volo omnibus ſanctæ Matris Eccleſiæ fidelibus, quod cum certior factus fuerim de pietate ſacelli Bethleemitici fundati in honore Dei genitricis à Sauiniano, & Potentiano........... Potino, Paterno, & aliis ex Chriſti diſcipulis.......... Idque per chariſſimum Remigium Rhemorum paſtorem, qui mihi illud verum eſſe pro certo affirmauit, & ita eueniſſe cùm ſcilicet Chriſtus aſcendiſſet cœlum, Petrus, & alij Domini Apoſtoli, per totum orbem terrarum diſperſi ſunt, quemadmodum & 72. alij diſcipuli, exquibus cùm aliqui in Gallias veniſſent de quibus Sauinianus, Potentianus, Potinus & alij antrum ſiue cellulam in pago Vvaſtinenſi conſtruxerant in qua poſſent vota Domino reddere, & preces fundere, & ipſis itaque orantibus ſub nocte magnus ſplendor totũ locũ........ ortus eſt quidquid diuinum habebat in ſe, & inter hæc ecce naſcentis Chriſti virginis, & Ioſeph imagines in aere apparent, quemadmodum etiam bos, & aſinus quos Chriſti Natiuitati adſuiſſe Angelique .... Carmen natale Chriſti Domini concinentes, Gloria in excelſis Deo. Oſtendens Deus, ſe hoc in loco velle venerari quibus rationibus, & quotidianis quæ in eo fiunt miraculis.

Se trouue encores au Threſor de noſtre Abbaye.

FERRIERES. *Ego, duce ſpiritu Sancto, cognoſcens loci anguſtias tantam fidelium illuc affluentium multitudinem continere non poſſe pro mea in Dei Matrem, quam humiliter in hoc ſacello precatus ſum, pietate, ſtatui pro Regia liberalitate, templum auguſtum & majus conſtruere in honore Apoſtolorum Principum Petri & Pauli, cuius, antequam diſcederem, fundamenta ieci, & quod poſtea Deo fauente perficiam, & quia in dicto ſacello cellula, ſeu Antro Beatæ Mariæ de Bethleem, inueni Anachoretas, iuſte, & pie viuentes pro remedio & ſalute animæ meæ, & filiorum meorum, dedi illic quidquid in Vvaſtinio poſſidebam. Quibus etiam dedi ius nundinarum ſiue feriæ, die Beatorum Apoſtolorum in Iunio, vel quando euenerit: quæ autem dedi, volo eſſe pro ſuſtentatione ſeruorum Dei & pauperum manumiſimus etiam in eorum gratiam, & fecimus liberos eſſe omnes oppidi in quo habitãt incolas, tã natos, quã naſcituros, tã mares, quã fœminas, qui in banlieua dictorũ Anachoretarũ, vel ſeruorũ Dei vitam degent, quã Regia auctoritate vidimus, quãque ita examinari volumus à Vado Turellæ vſque ad nemus & ad terrã quæ dicitur Groletũ, vſque ad terram de Brouilla, vſque ad terrã quæ dicitur Campus Girauldi, & ab illo Cãpo Girauldi, ſicut via vadit quæ dicitur Mali conſilii, vſque ad aquam quæ dicitur Clareia, vſque ad terram, & nemus, quod dicitur Morini caſueti, vſque ad Vallem quæ dicitur Vallis Goardi, vadens vſque ad fontem Bultorii, & ſunt dictus fons Bultorii, vſque ad Lupã, & ſicut aqua, quæ dicitur Lupa currit vſque ad predictũ Vadũ Turellæ, quod ne obliuiſcãtur poſteri, hoc ſcribere volui, omnibuſq; teſtari me hoc præpotenti Deo pro meis peccatis obtuliſſe quemad-*

modum Beatæ Dei Matri & Apoſtolorum Principibus data ſunt hæc in Antro Bethleemitico. Præſentibus Morilico Abbate anno........... Remigio Rhemorũ Antiſtite, Eraclio Senonenſium Præſule indictione. FERRIERES.

Taueau, qui eſtoit noſtre Aduocat au Preſidial de Sens, auoit retenu ceſte Chartre d'entre pluſieurs autres tiltres, du temps de Monſieur le Cardinal de Tournon Abbé de Ferrieres, que ladicte Chartre fut produicte, enſemble pluſieurs autres tiltres, tant des Bulles des ſaincts Peres les Papes, que des Chartres de Roys de France ſucceſſeurs de Clouis, qui ont doté & enrichy ladicte Abbaye ſainct Pierre, tant de leurs biens, que de nobles Priuileges & belles prerogatiues, leſquels nous rapporterons cy-apres:ceſte Chartre doncques entre autre fut produicte par le ſuſdit ſeigneur Cardinal par commandement du Roy François premier, pardeuant le Baillif de Sens, pour la verification, iouyſſance, & poſſeſſion des biens de ladicte Abbaye, le 26. iour de Ianuier mil cinq cens quarante ſept, qui fut l'annee que le Roy François premier fut enterré à Rãboüillet, en la preſence de Frere Iean de Marchaut, Preſtre Religieux, & Procureur de la ſuſdite Abbaye, & Maiſtre Iacques Guyot, auſſi Procureur de ladicte Abbaye, au Baillage de Ferrieres, leſquels firent tirer coppies de ladicte Chartre ſur ſon original en eſcriture de bois, ce qu'ils firent auſſi de tous les aultres tiltres, dont collation fut faicte par le Greffier du Preſidial de Sens Vviardot.

Et en la meſme annee 1547. aux iours ſainct André, ladite Chartre du Roy Clouis fut apportee en

FERRIERES. iugement par l'Aduocat (au Baillage de Sens) de Pierre le Blanc, impetrant des lettres patentes du Roy, par lesquelles le Roy lui donnoit place de frere laic en ladite Abbaye de Ferrieres, pource que ledit le Blanc l'auoit serui en ses guerres, & estoit estroppié d'vn coup de mousquet qu'il receut en la cuisse au siege d'Hedin, sur ce que les Religieux contestoient estre exemps de telles charges de frere laic, fut dit par iugement du Bailly de Sens, apres qu'ils n'eurent peu monstrer leur exemption, que suiuant la teneur de la Chartre sus-alleguee de Clouis que l'Abbaye de sainct Pierre de Ferrieres estoit de fondation Royale, & qu'elle deuoit place de frere laïc, comme toutes les autres Abbayes Royalles de France, nous auons bien rapporté toutes ces choses pour donner ample explication sur ce qui est escrit en ce memoire, rapporté cy-deuant, où il est dit que les Roys Clodouee, & Dagobert fils du Roy Clothaire fonderent la grande Eglise sainct Pierre.

Mais pour dire quelque mot en passant, Dagobert cy compris pour fondateur de ladite Eglise sainct Pierre.

Le Roy Dagobert 1. fonda la Messe du Roy en l'Eglise de S. Pierre de Ferrieres.

C'est Dagobert premier de ce nom, Roy de France, le fondateur de sainct Denis en France fils du Roy Clothaire, lequel Roy Dagobert viuoit en l'an 640. Il fut fort deuot à l'Eglise sainct Pierre, & à nostre Dame de Bethleem, en laquelle il fonda vne Messe haute, laquelle se dit encore chaque iour de l'annee, sans manquer, à sept heures du matin, & elle est appellee la Messe du Roy Dagobert,

bert, à la fin de laquelle ſe diſent les prieres particulieres pour le Roy de France. La Chartre dudict Dagobert ne ſe trouue plus en noſtre Abbaye, mais bien nous auons encore vn tres ancien Rituel ſelon l'Ordre des feſtes, & ſeruices fondez, que nous ſommes tenus faire chaque iour, dans lequel la fondation de la Meſſe de Dagobert premier eſt cottee. FERRIERES.

Nous trouuons pareillement dans noſtredict Rituel que Dagobert deuxieſme de ce nom, fils de Childebert, lequel commença à regner l'an ſept cens quinze fut grandement affectionné à noſtre Abbaye de ſainct Pierre de Ferrieres, & qu'il luy impetra pluſieurs beaux Priuileges de ſa Saincteté. Ce qui ſe voit par vne Bulle du Pape Gregoire ſecond, par laquelle ledit ſainct Pape donna pluſieurs beaux droicts aux Abbé & Religieux de noſtre Monaſtere, à la recommandation du ſuſdit Roy Dagobert, & ledit Pape Gregoire donna vn clou dont ſainct Pierre auoit eſté crucifié, & la paulme de la main dudit ſainct Pierre, comme il ſe voit eſcrit aux anciens regiſtres des Sacriſtins de ladicte Abbaye, & leſdites reliques ſe voient encore à preſent. Nous rapporterons en ſon rang ladicte Chartre de Gregoire ſecond, comme auſſi celles des Papes Eugenes, Paſchal, Innocent, & autres deſquels eſt faict mention la lettre. Ces Roys deſſuſdits, Clouis & Dagobert premier & ſecond, n'ont pas eſté neantmoins ceux qui ont donné le plus grand reuenu à l'Abbaye Sainct Pierre de Ferrieres, iaçoit qu'ils l'euſſent bien fondee, & que

Clou dont S. Pierre fut crucifié donné à ceſte Abbaye, par le Pape Gregoire ſecond.

FERRIERES. à bon droict ils en soient dix fondateurs, Clouis pour l'auoir faict construire, & les Roys Dagoberts, pour y auoir liberalement donné de leurs biens, & fondé le seruice : car nous voyons par nos tiltres, que Charlemaigne, Louys le Debõnaire, & Louys le Pieux son fils, Empereurs l'ãplifierent & accreurent de beaucoup, & du depuis leurs successeurs Roys y ont donné, & adiousté de grands biens & augustes Priuileges, desquels en partie les Religieux iouyssent encore à present, & le reste leur a esté enuié par l'iniure des temps.

Nous ne pouuons pas descouurir quelle estoit l'estenduë de l'enclosture de la maison, & Monastere de Ferrieres, du temps que le Roy Clouis, premier du nom, fit edifier l'Eglise sainct Pierre, de la fondation de laquelle nous auons assez amplement discouru au Chapitre precedent : car iusques à Dagobert premier, il y eut de grandes guerres entre les enfans dudit Clouis, d'où est à coniecturer que la maison & Monastere de sainct Pierre de Ferrieres auoit beaucoup souffert, & esté ruynee, & du depuis Dagobert premier, dont auons parlé, l'a bien faict reparer, ce pourquoy il en est appellé fondateur, mais nous ne trouuons par escrit de certain en cecy, à faute dequoy sommes contens d'escrire comme elle est à present, soit qu'elle soit demeuree telle que Louys le Debonnaire fils de Charlemaigne Roy de France la restaura, & repara, ou bien, comme est la plus fameuse opinion, qu'ayant du depuis esté ruynee

par les guerres des Anglois en ce quartier, elle fut restablie par le venerable Abbé Louys de Blanchefort, en tel estat que l'on la peut voir de present, comme ses armes placees en tous les coings dudict Monastere le tesmoignent assez, si l'on en excepte l'Eglise sainct Pierre, laquelle est encore en son entier auec ses tours toute telle qu'elle fut cõstruicte par le Roy Clouis, duquel l'image & ressemblance est au dessus du grand portail & entree, tenant en sa main icelle Eglise, & les trois cloches qui se voyent en ladicte Abbaye, auec ceste inscription au dessoubs: Icy est le portraict de Clouis Roy de France, premier du nom, & premier Roy Chrestien en France.

Image de Clouis au-dessus du grand portail de l'Eglise de S. Pierre.

Or afin de commencer par la susdite Eglise de sainct Pierre, bastie par ledict Roy Clouis premier, c'est vn vaisseau de commune structure; l'on monte en la nef par quinze degrez de pierre de taille, & à main gauche à dix huict pieds du grand portail, est vne place quarree que l'on dit auoir autresfois esté le lieu où les basteleurs, aux iours de foires & de festes du Patron, faisoient leurs tours de passe-passe. De ce theatre l'on venoit autresfois à vne petite porte ioignant la grande dans la nef, & nous auons par escrit que ceste porte a esté nommee la porte Papale, parce que, lors que les Papes Gregoire second, & Innocent quatriesme sont venus en ladicte Eglise sainct Pierre, ils entroient par celle porte, laquelle est bouchee de present, la nef doncques iusques

Description de l'Eglise de S. Pierre de Ferrieres.

FERRIERES. au Iubé eſt en maniere de grande ſalle longue de ſix vingt pieds, & large de quelques trente ſix, prenāt iuſques aux pilliers, qui ſont ſeulement du coſté de la main gauche au nombre de
ſupportant des arcades de bonnes pierres de taille; leſdits pilliers ne ſõt hauts que de quelques quinze poulces, taillez à la Corinthienne, au delà deſquels eſt vne maniere de voulte baſſe de petite largeur, qui eſt le chemin de la porte Papale ſuſdicte, & ceſte voulte ne faict qu'vne nef auec la grande, & pleine eſtenduë du corps du vaiſſeau. Le Iubé eſt tout de pierres de taille, dans le mur duquel eſt ouuerte vne porte pour entrer au chœur ou aller aux Cloiſtres, aux coſtez de laquelle ſont deux Chappelles, fermees de menuiſerie : entrant doncques de ceſte porte l'on vient à vn autre, qui, à huict pas de là de droicte ligne, eſt celle du Chœur, lequel eſt vne voulte portee ſur huict pilliers, diſpoſez en octogone, de la hauteur de quelques ſix toiſes de haut, la voulte eſt en forme de roſe ou chapiteau de lanterne, piece veritablement hardie, & qui a eſté admiree par pluſieurs tres-expers Architectes, & par de tres-heureuſe memoire Henry quatrieſme, lequel viſitant ladite Egliſe s'arreſta longuement à contempler la ſtructure de ce chœur, & dict que c'eſtoit vn habile homme qui l'auoit baſti. Au bas ſont les chaiſes où chantent les Religieux d'vne belle menuiſerie à la moderne : de ce chœur l'on viēt à face deſcouuerte, & de plain au grand Autel, ceſte part de l'Egliſe eſt en cul de four : au coſtez dudit chœur de part & d'autre eſt vn bras

de croix fort beau & quarré bien voulté; en l'vn à main droicte est vne Chappelle de la Vierge où se reconcilient les Religieux, & deux portes attenantes dont la petite conduict aux degrez pour aller au dortoüer, & la grande est l'entree du grand cloistre; en celle part qui est à gauche est vne Chapelle sainct Michel, & deux portes, dont l'vne est pour aller au clocher, & l'autre pour entrer en la cour basse du Monastere, où est l'entree du Monastere : tellement que toute l'Eglise a trẽte toises de long, & sept de large à l'entree. Si l'on considere la nef & au droict du chœur d'vn bout du trauersant de la croix à l'autre, il y a dix toises, & deuers le maistre Autel au cheuet de l'Eglise six toises ou enuiron de largeur; cette Eglise sainct Pierre a eu autrefois sa nef voultee de petites pierres, maintenant ce n'est que lambris peinct en façon de pierre; il y auoit encore en icelle Eglise, il n'y a pas soixante & dix ans, plusieurs tombeaux d'illustres personnages Princes & de deux Roys, celuy de sainct Alderic, & le tombeau de Louys de Blanchefort, lequel a esté porté de la nef dans le chœur où il est rangé vers le grand Autel à costier des chaires, où auoient accoustumé de se mettre les Prestre Diacre, & Sous-diacre disant la grande Messe; ladite Eglise a esté couuerte toute de plomb par Lupus Abbé d'icelle, & Conseiller du Roy Charles le Chauue, & il rescriuit pour cét effect au Roy d'Angleterre Ædilulfe, comme nous auons cy-deuant rapporté. Nostre Dame de Bethleem estoit pareillement couuerte de plomb, mais en l'an mil quatre cens vingt-six, apres que les

Et sont 5. fenestres vitrees de vitres peintes, où est representee toute la vie, mort & Passion de nostre Seigneur.

Il y a vn Roy enterré en la Chappelle S. Miche..

FERRIERES.

Anglois eurent efté deffaicts deuant Montargis, les Bourgeois & Habitans dudit Montargis, foubs la conduite du Comte de la Marche Duc de Bourbon, vinrent affieger Ferrieres & fon fort, auec huict cens cheuaux, & douze cens hommes d'infanterie; dans le fort eftoit vne garnifon d'Anglois, lefquels n'eftant affez forts pour refifter fe rendirent à condition de fortir bagues fauues, mais en fe departant quelques vns d'iceux Anglois mirent le feu en l'Eglife de Noftre Dame, & il print de là à la nef de l'Eglife fainct Pierre; toute l'Eglife Noftre Dame fut bruflee, mais il arriua deux miracles, & merueilles tout à coup : le premier, que le premier des Anglois qui auoit mis le feu en ladicte Eglife commença à fe fentir comme brufler par tout le corps, & couroit comme enragé criant : Ie brufle, & il s'alla precipiter dans le puits d'vne Chappelle dit fainct Matthieu à vn iect de pierre de la ville, & en l'an mil fix cens fept, mon predeceffeur Prieur, dom Eftiēne le Sourd fit foüiller ledit puits, & les offemens de ce miferable furent trouuez.

Eglife de Noftre Dame de Bethleem bruflee par les Anglois & miracles qui y arriuerent alors

La feconde merueille fut que le peuple eftant couru à la foule pour eftaindre le feu qui confommoit tout, & s'eftant mis en prieres le feu s'eftaignit tout à coup.

Du depuis cette ruyne & bruflement, lefdites Eglifes furent recouuertes de tuilles au lieu du plomb, dont elles eftoient couuertes, & ne demeura pour remarque que le clocher tout couuert de plomb, & enrichi de ftatuës, peintures, &

dorures, mais ledit clocher fait & bafty du temps de Charles le Chauue eftoit fi vieux & caducque qu'il tomboit tout en piece. Pour ce en l'an mil fix cens dix huict,. nous fifmes noftre demande à fa Maiefté qu'il voulut permettre que les bois fuffent couppez dans les vfages, & le bois de ladite Abbaye pour le reftabliffement dudit clocher, ce qu'elle nous accorda : Mõfeigneur le Prince de Condé contribua grandement en cette affaire, & fans l'affiftance de fa grandeur ledit clocher n'euft encore efté reftauré. Ie peux dire auec verité que le labeur, & trauail que ie prins pour ce fuject me fut tres-agreable : cõbien qu'il fut cõbatu de beaucoup de difficultés qui fe prefenterẽt en la pourfuitte : enfin il fut paracheué, & parfaict, & tout couuert de plõb l'an 1621. au mois de.... Sa forme eft octogone, bien percee de portiques fort efleuez, fon pinacle ou couronne eft de baluftres, fur les huict coings defquels s'efleuent autant de figures toutes de plomb hautes de dix pieds chacunes; les armes du Roy Louis le Iufte XIII. du nom, y font appliquees en deux coftez, & celles de Monfieur le Prince de Condé, Autheur d'vn fi beau & Royal ouurage : car ie peux dire auec verité que c'eft vne autant belle piece & bien faicte qui fe puiffe recouurir, & voir au refte de la France, tant pour la hauteur de fa fleche qui furpaffe la couuerture de l'Eglife de dixneuf toifes de haut, fans y comprendre la hauteur de la Croix & du coq de neuf pieds de haut. Ceux qui pafsẽt par Ferrieres pour aller de Paris à Lyon s'arreftent tout

Reparatiõs de l'Abbaye faictes par le foing & trauail du Reuerend Pere Dom Guillaume Morin grand Prieur, Autheur de cefte Hiftoire.

FERRIERES. court pour confiderer fa ftructure, & y prennent grand plaifir; il y a dans ledit clocher deux moyennes cloches.

A coftiere de l'Eglife fainct Pierre eft vne tour quarree qui depuis le pied iufqu'à fa couronne a de hauteur vingt deux toifes, & de chaque face cinq; elle eft couuerte, en forme de pyramide, de pierres taillées en efcailles, & parfemees de fleurs de lys, & fur les coings font dards esbarbilliez, & à l'entour de la quadre en forme de couronne font des fleurs de lys. Cette pyramide fait auec la tour, prenāt du pied iufqu'à l'extremité de la Croix, quelques trente toifes : dans cette tour il y a cinq cloches, & une orloge qui fonne fur la moyenne, elles font d'vne belle groffeur.

Au pied de cefte tour eft la porte pour entrer en la premiere cour du Monaftere, & vn cymetiere où l'on enterre les enfans mors-nez que l'on apporte en deuotion en l'Eglife de Noftre Dame de Bethleem.

Quant à ce qui eft de ladicte Eglife Noftre Dame, i'en ay touché quelque chofe cy-deuant, & comme elle eftoit conftruicte au paffé, mais ayant entierement efté demolie par les guerres, excepté la tour dont auons parlé au Chap.

Annotation :

L'Abbé Blanchefort fit conftruire fur fa place vne Chappelle de quinze toizes de long, & cinq de large, à laquelle i'ay adioufté deux Chappelles, qui la font Eglife en forme de Croix; & à gauche eft la Chappelle que i'ay voüee en l'honneur du fainct Efprit,

Eſprit, & à dextre eſt l'autre Chappelle que i'ay voüee à Monſieur ſainct Roch, & ſainct Sebaſtien : au bout de la preſente Chappelle, à preſent Egliſe de Noſtre Dame de Bethleem, eſt vn Iubé de menuiſerie, où les Religieux viennent, tous les iours de l'annee ſans diſcontinuer, chanter la Meſſe du Roy fondee par Dagobert premier, ainſi qu'auons dit cy-deuant, & le ſoir apres Veſpres l'on y dit vn ſalut auſſi chaque iour. FERRIERES.

Ceſte Egliſe Noſtre Dame touche preſque de ſon chœur les degrez, de l'Egliſe ſainct Pierre, & il n'y a que deux toiſes au plus entre ladite Egliſe, & leſdits degrez, par lequel eſpace l'on va à vne porte qui conduit en la maiſon Abbatialle qui eſt l'endroit où eſtoit autrefois le fort de Ferrieres, & cette haute tour, dont auons parlé cy deuant : tant l'Egliſe de ſainct Pierre que celle de noſtre Dame, ſont dans vne grande cour par où le peuple vient auſdites Egliſes. C'eſt en cette cour que Pepin pere de Charlemagne tua vn lyon, cõme dirons ſoubs les Abbez : cette cour, en comprenant vne autre cour où ſont les granges eſcheües à la manſe de l'Abbé Commendataire, peut contenir trois arpens, elle eſt toute fermee de fortes murailles eſpoiſſes de cinq pieds, comme auſſi tout le reſte de l'enclos de l'Abbaye ; & l'on peut ſe promener tout à l'entour de cette cour, l'on entre dans la premiere cour du Cõuent, où ſont la maiſon du portier, & vn grãd corps de logis, & quelques ſalles : eſt auſſi de ce coſté le preſſoüer, & lieu où l'on faiſoit autrefois le vin aux vẽ-

FERRIÈRES. danges ; il y a encore en cette cour des grãges & estables, & le chœur de la grande Eglise sainct Pierre y est basty ; de ceste cour par vne grande allee, costoiante le derriere du chœur de l'Eglise, d'vne part, & de l'autre vn iardin de demy arpent en quarré, l'on vient en vne autre cour quarree toute enuirõnee de beaux bastimens, salles, chambres, infirmeries, & greniers ; de cette cour l'on entre dans le petit cloistre, qui est basty de grãds quartiers de pierre de taille, & le long de ce Cloistre que l'on appelle le Cloistre des Conuers est la Chappelle noire, où l'õ met les Religieux deffuncts sur la cendre parauant que les enterrer ; est encore de ce costé vne belle Chappelle bien bastie appellee de saincte Elizabeth, & elle est peinte toute de iaune, & parsemee de lyons rouges qui sont les armes de Blanchefort qui la fit bastir, quand il restablit entierement toute la maison ; l'on entre de cette Chappelle dans le Chapitre bien lambrissé de grands bancs, & vouté de pierre, & tout enrichi de peintures, il est quarré, & a de large sept toises, & de long six : au sortir du Chapitre, est le grand Cloistre ioignant la grande Eglise sainct Pierre : ce Cloistre est basti de pierres, & briques, & bien vouté, il y a des fenestres, & non des portiques cõme au petit, & ces fenestres sont encor en partie fermees de vitres blãches, où l'on voit les armes du Restaurateur de la susdite Abbaye, Blanchefort, & celles de Monsieur le Cardinal de Tournõ, comme aussi aux voultes sont les armes du Roy, dudit Blanchefort, du Cardinal de Tournon & du frere de Blanchefort qui estoit Cheualier de Malte ; sont encore les armes de plusieurs fa-

Armes des Restaurateurs de ceste Abbaye aux vitres de son Eglise.

çõs. Ce Cloiſtre a 15. toiſes de long, & 9. pieds de large ; de ce Cloiſtre l'on monte à l'Egliſe, et au dortoüer, où il y a vingt chambres de chaque coſté, ſans y comprendre la chambre des Nouices, & l'ancien chaufoir des Religieux. L'õ va encore de ce Cloiſtre au petit, par vne allee bien voutee, & large, au milieu de laquelle l'on entre au refectoir deſcendant quatre marches. Ce refectoir eſt long de 18. toiſes, & biẽ vouté, ſouſtenu de ſix pilliers ; à coſtier ſont les cuiſines, & chaufoir d'apreſent pour les Religieux; de la cuiſine l'on paſſe en vne cour qui conduit au pontleuis du coſté de l'eſtang, & pour aller à Montargis. Mais eſt baſti de neuf vn Pauillon tout ioignant ladite porte du põt-leuis en forme quarree, qui entre dans le grand iardin qui eſt fermé de muraille, & ſeparé de ladite cour. Du grand Cloiſtre l'on peut entrer par vne porte, quy eſt le long d'vne grande gallerie, au logis Abbatial, lequel eſt baſti à la Flamãde portant des galeries, tout au dernier eſtage, auec ſaillies ſur vne grande cour: au deſſous deſdites galleries ſont des chambres, & ſalles biẽ logeables; cette maiſon eſt fort longue & aux deux angles il y a 2. tours, le reſte du fort qui eſtoit iadis en ce lieu : le logis a sõ iardin, & l'on paſſe par deſſus vn Põt-leuis porté ſur les murailles de l'Abbaye par où l'on deſcend dans vne grande prairie où eſtoient anciennemẽt de tres-grands, & ſpacieux iardins partis en belles & grandes allees qui sõt demeurees des reſtes d'iceluy, & par sõ milieu ſe deſcharge l'eſtang dans vn petit : c'eſt toute l'eſtenduë, & ce que contient l'Abbaye de Ferrieres qui a de circuit de bonnes, & fortes murailles, ainſi

FERRIERES.

Son Cloiſtre.

FERRIERES. qu'a efté dict, entourees de bons foffez du cofté de Sens, de la prairie, & riuiere de Clery vers Montargis : car du cofté de la ville il n'y en a point, feulement eft vne double porte fur laquelle font les prifons, & à coftier eft la falle du Bailliage où les plaids fe tiennēt les Mercredis & Samedis de la sepmaine; le circuit doncques de l'Abbaye de fainct Pierre de Ferrieres, fans y comprendre les anciens iardins de la Prairie, a quelques toifes & contient quelques arpens ou peu pres en quarré.

Sainctes Reliques qui font en l'Eglife de cefte Abbaye.

Comme la Royalle Abbaye de Ferrieres a efté fort riche en priuileges & graces de nos Rois, & en celles que le Ciel luy a departies l'ayant illuftree de miracles, auffi elle a efté tres-opulente en grand nombre de Reliques des faincts glorieux dans le Ciel par la prefence defquelles la pluye des graces diuines a efté abōdamment refpanduë fur ceux qui excitez d'vne viue foy ont eu recours en leurs infirmitez au baifement & touchement d'icelles, ou faifant leurs prieres aux Saincts en la prefence de leurfdit. fainctes Reliques.

Affin que ie ne dife rien des corps entiers des Ss. au nombre de plus de douze, qui ont efté longuemēt gardez en cefte Abbaye iufqu'à ce que le diable ait fufcité de l'enfer des ames impies, & fcelerates qui en ont faict des cendres, ou les ont indignement traictees, les iettans en lieux immondes, ou les confondant entre les os des autres trefpaffez affin qu'ils ne fuffent recognus, ie rapporteray feulement le tefmoignage de Louys de Melun Archeuefque de Sens, lequel fit faire de fon temps procez verbal de toutes les Reliques qui reftoient en noftredite Abbaye.

FERRIERES.

DE L'EGLISE DE NOSTRE Dame de Bethleem, proche l'Eglise de Sainct Pierre de Ferrieres.

CHAP. II.



V lieu où les saincts Disciples susdits eurent la reuelation rapportee, qui estoit vn Oratoire, a esté bastie vne Eglise, appellee du nom de nostre Dame de Bethleem, plus ancienne que ladicte Eglise de sainct Pierre, laquelle a esté plusieurs fois ruynee par les infidelles & les heretiques; en icelle est fondee vne tres-celebre Confrairie, appellee de nostre Dame de Bethleem, qui estoit iadis illustree des Roys, Roynes, Princes & Seigneurs de France qui s'y sont faicts enregistrer, pour les grands secours que Dieu leur a faicts, par les prieres de sa saincte mere, en ce lieu de Bethleem.

Le venerable Abbé Louys de Blanchefort, pour inciter les fidelles à contribuer à la refection de sadicte Abbaye de Ferrieres desolee, renouuella la susdite Confrairie, & ordonna que tous les iours vne grande Messe seroit dicte pour les Confraires viuans, & vne autre grande Messe des Trespassez, vn des iours de la semaine, & il declare que en sadicte Eglise sont plusieurs sainctes Reliques des Saincts, comme le chef de sainct Aldric, le chef de saincte Montane, le chef de sainct Pauace, celuy de sainct

FERRIERES. Alban, celle de ſainct Rigomer, & pluſieurs autres, par l'interceſſion deſquels les Confraires ſeront rendus agreables à Dieu, & recognoiſtront la dignité du lieu qui eſt gardé par les auſpices de tant de ſainctes Reliques dont elle eſt gardienne, voicy ces lettres.

In nomine Domini, Amen. Nos Ludouicus de Blanchefort, Dei & ſanctæ Sedis Apoſtolicæ gratia Bethleemicenſis ſeu Ferrariarum humilis Abbas, omniſque cœtus eiuſdem loci Monachorum inibi Deo ſeruientium Ordinis ſancti Benedicti ad Romanam Eccleſiam nullo medio pertinentium, Vniuerſis Chriſti fidelibus præſentes litteras inſpecturis in Domino ſalutem, & gloriam ſequi ſempiternam, quoniam, vt inquit Apoſtolus, omnes ſtabimus ante Tribunal Chriſti recepturi prout in corpore geſſerimus, ſiue bonum fuerit, ſiue malum, debet nos diem miſſionis, extremæ miſericordiæ operibus præuenire, ac æternorum intuitu ſeminare in terris, quod reddente domino commultiplicato fructu recolligere valeamus in cœlis firmam ſpem fidemque tenentes. Quoniam qui parce ſeminat, parce & metet, & qui ſeminat in benedictionibus, de benedictionibus & metet vitam æternam. Cùm igitur Cœnobium noſtrum Bethleemicenſe, ſiue Ferrarienſe, miraculoſe fundatum, quàm plurimis ſumptuoſis indigeat reparationibus, quas per Magiſtros Carpentarios, Lathomos, ſeu foſſores lapidum nec non pictores & vitretarios alioſque artis peritos, & doctos viſitari fecerimus diligenter quorum relatione & viſitatione comperimus reparationes neceſſarias, & neceſſario fiendas, aſcendere poſſe ad vniuerſalitatem quinque millium librarũ Turonenſium ſumma & eo amplius, & quia red-

ditus & facultates dictæ Ecclesiæ nostræ non suppetunt pro decima parte reparationum huiusmodi, nisi Christi fidelium Eleemosynæ pie suffragantium eidem in qua Christi fidelium vtriusque sexus societas laudabilis, seu Confratria ad honorem Dei, & Beatissimæ Virginis Mariæ ab antiquo fuit instituta manu teneri, & de die in diem tam respectu diuini cultus, quàm aliter prout visu proprio, & aliter fuimus & sumus debite certiorati manu tenetur in eadem Ecclesia Bethleemicensi ad causam huiusmodi Confratriæ singulis diebus celebratur Missa vna alta voce per pueros eiusdẽ Monasterij in honorem eiusdem Gloriosissimæ Virginis Mariæ, & in singulis hebdomadis vna Missa pro defunctis ex cuius Confratriæ pijs suffragiis & Eleemosynis fabrica ipsius Monasterij in suis necessitatibus releuamen aliquod recepit. Nos cupientes vt singulorum in ipso Cænobio Deo noctéque die famulantium ac aliorum in eadem Confratria pro tempore existentium singulorumque eiusdem fabricæ pro tempore benefactorũ vtriusque sexus personarum deuotio magis accrescat, & vt deputati & commissi ad regimen fabricæ huiusmodi ad illud officium sincerrime excitentur aliæque personæ ad subueniendum necessitatibus & indigentiis fabricæ huiusmodi eo libentius annuentur & intendant quo vbere dono cælesti gratiæ cõspexerint se refertos vobis in Christo prioris & capituli ipsius Bethleemicensis, siue Ferrariarum Cænobij precibus inclinati. Omnibus & singulis Christi fidelibus cuiuscumque sexus, conditionis & ordinis existant vota promissa dona contra pondera Eleemosynas ac bona quæcumque eidem Monasterio & eius fabricæ soluentibus, dantibus, largientibus, & erogantibus, eiusdemque

FERRIERES. *Beatissimæ Virginis Mariæ Confratriam intrantibus & de eadem existentibus, ipsique Monasterio quodcumque subsidium impendentibus Ministris eiusdem deferentibus plures reliquias plurimorum sanctorum, videlicet caput Beatissimi Aldriei Archiepiscopi Senonensis & Abbatis nostri dicti Monasterij, & caput Beatissimæ Virginis Montanæ, Caput beati Pauacij, Caput sancti Albani cum maxilla eiusdē, Caput beati Rigomeri, cum aliis plurimis reliquijs in nostro principali inuentorio contentis eius nos res & bona suscipientibus, fouentibus, custodientibus, & quibuscumque eiusdem Monasterij, seu Ministrorum benefactoribus, ad cuius Confraternitatem seu introitum Confratriæ quisquis de bonis suis à summo Largitore concessis pro ædificiis Monasterii prædicti necessitate consueuerunt, tantū quātum vnus operator in partibus pro vna die lucrari consueuit, & hoc secundū facultates intrantiū aggregentur, & associentur prout Ecclesia, omnes benefactores, & Cōfratres, eorumque parentes viui & defuncti volumus ex nunc associari, & aggregari perpetuo in vniuersis precibus, orationibus, Missis, hostiarū oblationibus, matutinis horis, vigiliis, deuotionibus, meditationibus, ieiuniis, psalmodiis, anniuersariis electionibus, eleemosynis, hospitalitatibus, & aliis charitatiuis & spiritualibus bonis Domino placentibus, quæ in dicto Monasterio aliisque ab eodem dependentibus, ac monasteriis, prioratibus, & membris nostræ societatis & fraternitatis vniuersaliter constitutis pro viuis, & mortuis nocteque die fiunt, & à cetero fient, & indulgentiis eidem Monasterio nostro à summis Pontificibus collatis Deo dante participes effici volumus, videlicet ab Eugenio cōfratribus & consoro-*

confororibus dictæ confratriæ relaxata eſt ſeptima pars pœnitentiarum iniunctarũ peccata oblita, vota fracta. Si ad ea redierint offenſas patrum & matrum, ſine manuum iniectione, & xx. dies de iniunctis ſibi pœnitentiis & peccata de quibus vere confeſſi ſunt, & omnia iſta Apoſtolicis ſummis Pontificibus confirmata fuerunt, piis precibus Deum exoratis, vt ipſius Monaſterij & eius Miniſtrorũ benefactores præfatam glorioſiſſimam Virginem Mariam Domini noſtri Ieſu Chriſti genitricem reginam piiſſimam in ſuis peragendis inueniatur adiutricem quibus eius ſuffulti patrociniis de virtute proficientes in virtutem, bonorum ſpiritualium, & temporalium refecti cœleſtibus proficiant incrementis ipſorum bona temporalia, ſic elargita, ſiue elargienda in ſpiritualibus, commutando per ipſorum terrena ſubſidia, quæ ad reparationem ipſius glorioſiſſimæ terrenæ domus monſtrabunt, aſcendere cum eo perenniter valeant ad cœleſtem Ieruſalem : in quorum omnium & ſingulorũ teſtimonium præmiſſorum præſentes litteras Sigillis noſtris Abbatis & Conuentus prædictorum iuſſimus communiri, Anno Incarnationis Dominicæ, milleſimo quadringenteſimo, ſexageſimo nono, die xvj. Nouembris.

Ces lettres ſont attachees à deux autres de plus ample teneur, dont l'vne eſt vne exhortation à tous les Archeueſques, Eueſques, Abbez, Doyẽs, & autres ayans charges d'ames, & Eccleſiaſtiques de France, d'exhorter leurs ſubiects, de s'inſcrire en ladicte Abbaye, & d'y eſlargir de leurs biens. L'autre lettre eſt vne exhortation & priere à Monſeigneur l'Archeueſque de Sens, où il luy repreſente l'antiquité, la Confrairie, & Chappelle baſtie par les Di-

FERRIERES. ſciples de noſtre Redempteur, S. Irenee, S. Sauinian, S. Potentian, ſainct Martial, Trophin ou Pothin, S. Paterne & Eucheres, & pluſieurs autres. Et meſme de permettre que les Reliques ſuſdites ſoiẽt portees par les villes, villages, & bourgades, pour recueillir argent de quoy reſtaurer & rebaſtir l'Egliſe, & tout ſon Monaſtere ruyné par les guerres des Anglois, & le prie de commander par toutes les Parroiſſes de ſes Dioceſes, de publier ladite Confrairie, & ces trois lettres ſont enfilees les vnes aux autres de rubans rouges & verts de ſoye, & ſont trois ſceaux, dont celuy du milieu eſt de cire verte, & a vne figure de noſtre Dame d'vn coſté, les deux autres ſont de cire blanche, & en l'vn eſt S. Pierre & S. Paul, en l'autre eſt la figure de la Vierge.

Il y auoit encore en la Royale Abbaye de Ferrieres pluſieurs autres ſainctes Reliques de pluſieurs ſaincts dont eſt fait mention en vn procez verbal, qui eſt au threſor de ladicte Abbaye, & icelles ſont les Reliques des ſaincts cy-apres declarez.

Premierement ſont enterrez au lieu où l'Egliſe ſainct Pierre eſt baſtie, les corps des trois cens ſoixante ſix Hermites de Bethleem, qui furent occis par les Vvandales.

Les corps de ſainct Adauxe & ſainct Felix y eſtoyent entiers en des chaſſes richement dorees, & embellies de pierres precieuſes, au rapport de

il y a de la vraye Croix, des langes, & linceuls de noſtre Seigneur, du bois de la lance de Longin, de la pierre où noſtre Seigneur s'aſſit dans le Iourdain, de

la pierre de son sepulchre, de la verge d'Aaron, de la manne du Ciel, des cheueux de la saincte Vierge, de la barbe de S. Pierre l'Apostre, vn morceau de la teste de S. Iean Baptiste, vne partie du menton de S. Luc l'Euangeliste, des vestemens de S. André l'Apostre : estoient encore en ceste Eglise les corps entiers de S. Alban & Albin, & leurs testes, le corps, & la teste de sainct Pauats Euesque du Mans. FERRIERES.

Partie des corps des saincts & bien-heureux Cõfesseurs Rigomere, Blanchard, Maximin, & Eusebe, Seruot, & Eudotius, deux costes de S. Laurent martyr, vne partie du floc de S. Benoist, & vn de ses doigts. Le bras de S. Simeõ le vieil, les bras des saincts Vincent, Sergius, Bacche, de S. Hyppolite, Sulpice, Genoulf, de la teste S. Fiacre, le doigt de saincte Agathe, celuy de S. Leonard, le doigt de S. Seuerin, vne des dents de S. Ambroise, Euesque & Docteur de l'Eglise. Des os de Sainct Denis l'Areopagite, des saincts Hilaire, Gogeribilus, Medard, de saincte Geneuiesue, de S. Vvast, de S. Eloy Abbé. Vne dent de la Magdeleine, & de ses cheueux, de S. Remy, de saincte Colombe Vierge, de S. Lambert. Les Reliques de saincte Barbe, de S. Sebastien, de S. Ibon, & de S. Victor. La dent du bien-heureux Leon Confesseur, vne pierre dont S. Estienne fut frappé en la teste. Les Reliques de saincte Radegonde, & des vestemens de S. Christophe, du sepulchre du Patriarche Abraham, du sepulchre du Lazare sainct & martyr, du sepulchre du Roy Dauid. Outre toutes ces Reliques des saincts, l'an mil six cens dixneuf le huictiesme iour du mois de Decembre, furent

FERRIERES. apportees en l'Abbaye de Ferrieres, la nucque du col de S. Potentian ſecond Archeueſque de Sens, & vne partie du ſuere & du crane de la teſte de ſainct Altin, compagnon dudit S. Potentian. Ce que i'obtins du venerable Abbé S. Pierre le Vif, lez Sens, Monſieur Charles Preuoſt Docteur és droicts, & Vicaire au ſpirituel de Monſeigneur l'Archeueſque de Sens, és preſences des ſieurs Taueau, Doyen de ladicte Egliſe Cathedrale de Sens, de Prouēcheres treſorier, Ferrād Archidiacre, Gibbier doyē des chanoines, Belotin. Leſdites lettres de la conceſſion deſdites Reliques ſont ſignees : *de mandato prædicti Reuerendi Abbatis : Augeron.* A leur arriuee à Ferrieres, leſdites Reliques furent miſes en la Chappelle S. Mathieu attenant l'Abbaye, & là furēt proceſſionnellement leſdits Religieux, & le Curé auec tous les Preſtres & parroiſſiens, & fut faicte Predication par vn Pere Recollect, apres laquelle leſdites Reliques furēt portees en la grande Egliſe S. Pierre en grāde reuerēce, & auec acclamations de tout le peuple, & miſes au Threſor de la Sacriſtie. Le 28. iour du mois d'Auril 1626. iour de la feſte de S. Cler Archeueſque de Cologne, i'ay apporté en noſtre Abbaye, & mis entre nos Reliques vne portion des Reliques dudit ſainct, laquelle me donnerent deuotes perſonnes, Dom Nicolas Garnier, Prieur de Souppes, & Meſſire Iean Thion Preſtre, Curé dudit lieu & Egliſe, qui eſt ſoubs les auſpices dudict ſainct, comme ſe voit par les lettres faites ſur ce ſubiect, & dignes d'iceux, leſquelles Reliques ils tirerent d'vne Chaſſe de bois doré & azuré, où ſont pluſieurs parties du chef, & autres membres du ſuſ-

dit Sainct Cler Archeuesque de Cologne. FERRIERES.

Nous auons veu cy-deuant par le rapport d'vn ancien manuscrit de la fondatiõ de nostre Abbaye que incontinẽt apres que les Disciples de S. Sauinian, & S. Potentian eurent fondé vne Societé & College en ce lieu pour y viure en solitude, & vacquer plus attentiuement au seruice de Dieu, que plusieurs des fideles Chrestiens se ioignirent à leur deuotion, & à certains iours de l'annee ils se rendoient en la compagnie des bons Peres Hermites pour estre faicts participans des prieres que incessãment ils presentoient à Dieu en ceste Eglise, & ils faisoient des festins, & bonnes cheres à tels iours, aumosnant liberalemẽt de leurs biens pour l'entretien des seruiteurs de Dieu qui seruoient en ceste saincte Eglise. Or par ce qu'en ceste maniere ils se caressoient du nom de frere, comme participans à mesmes sacrifices, ils appellerent leurs assemblees fratrifications ou Confrairies, à cause qu'ils contractoient vne certaine alliance & fraternité spirituelles entr'eux par la communication à mesme deuotion, & caressemens charitables, les riches secourant de leurs biens les pauures Chrestiens leurs freres de tout leur pouuoir, ce qu'a remarqué Balsamo au Synode de Truleme, c. 14.

Fondation de la Confrairie de Nostre Dame de Bethleem.

Forme en laquelle venoient les anciens Confreres de ceste Cõfrairie.

Or en ces Confrairies se faisoient bien au commencement quelques festins, & tous se resiouïssoient en compagnie, sobrement toutefois & comme appartenoit à la modestie Chrestienne; mais, depuis que le nombre fut accreu des Chrestiens, & que chacun, respirant le frais de la tyrannie de Em-

Festins anciens qui s'y faisoiẽt.

FERRIERES. pereurs Payens, s'emporta dauantage dans la licence, conuertiſſant peu à peu les vſages ſacrez en profanes, ou pour le moins les entremeſlant, les Cõfrairies ſe firent & paſſerent en banquets diſſolus apres les prieres, & à voir les ſpectacles de mille baſteleries, de ſorte qu'en ce lieu de Ferrieres, à cauſe de la grãde reputatiõ, & du grãd nõbre du peuple qui y accouroit nõ ſeulemẽt de toutes les parties de la Frãce, mais encore de toute l'Europe, les baſtelleurs & iongleurs y accouroient pour donner du plaiſir au peuple, repreſentant mille farces, & ieux de paſſe paſſe, ce qui a duré fort longuement, & commença peu apres la fondation de l'Egliſe ſainct Pierre de Ferrieres. Mais en fin tels jeux ont eſté abolis par le commandement du Roy, & à la ſollicitation de l'Abbé & Religieux de ladite Abbaye de Ferrieres, l'an 1521. permis toutesfois à toute perſonne de l'vne & l'autre ſexe, & de tout aage de s'enregiſtrer, & ſe ioindre en ladite Confrairie pour participer aux prieres qui ſe font chaque iour de l'annee. Mais par les guerres Ciuiles dernieres, ladite Confrairie auoit eſté preſque totalement delaiſſee, ſi noſtre Seigneur par les interceſſions de ſa ſaincte Mere n'euſt fait paroiſtre pluſieurs miracles aux yeux des Chreſtiens, & afin qu'ils ſçeuſſent combien il ſe plaiſt d'eſtre adoré en cette Egliſe de Noſtre Dame de Bethleem.

Du depuis abolis auec raiſon

Les Saincts Peres les Papes de tout temps ont donné des grandes Indulgences aux fideles Chreſtiens de l'vn & l'autre ſexe qui viſiteroient ladicte Egliſe de Noſtre Dame de Bethleem, le lendemain de Paſques, le Dimanche deuant l'Aſcenſion, & les

Indulgences des Papes aux confreres de ladite Confrairie.

iours de Noſtre Dame en Septembre, & de ſainct Pierre & ſainct Paul en Iuin, ainſi que nous remarquons par les Bulles du Pape Gregoire ſecond, lequel remet tous les pechez aux Pelerins qui viẽnent en ces iours faire leurs aumoſnes & prieres en ladite Egliſe. Leſdites Bulles ont eſté renouuellees par les Papes Alexãdre troiſieſme, Leõ, Vrbain, Paſchal, Innocent, & Eugenes. Mais par celle d'Alexandre en l'an 1163. eſt concedé vn an & quarãte iours de pardõ, & remet les vœux, & courroux encourus par les enfans de leurs peres & meres, à ceux qui viendront en pelerinage en ladite Egliſe, & qui s'enregiſtrerõt en ladite Confrairie, ce qui a fait que les Roys, Princes, Princeſſes, Seigneurs, & Villes entieres ſe sõt mis & enregiſtrez en ladite Confrairie; & depuis quelques annees en çà l'Auguſte Roy de France, Louys le Iuſte s'entremit vers ſa Saincteté pour faire renouueller par ſes Bulles tous les anciens priuileges concedez par les Souuerains Pontifes à ladite Confrairie, & pour cét effect il reſcriuit à Monſieur le Commandeur de Sillery qui eſtoit pour lors à Rome qui print le ſoing de faire confirmer leſdits Priuileges. La teneur de la lettre eſt telle : FERRIERES.

Monſieur le Commandeur de Sillery, la Confrairie de la Chappelle Noſtre Dame de Bethleẽ ſcituée en l'Abbaye de ſainct Pierre, & ſainct Paul de Ferrieres, Ordre ſainct Benoiſt, Dioceſe de Sens, ayant touſiours eſté en la protection des Rois mes predeceſſeurs, i'auray à plaiſir que vous vous employez en mon nom par delà pour faire confirmer les Priuileges cy-deuant accordez en ladite Confrairie, & que

FERRIERES.

les indulgences ſi gaignent ſuiuant le memoire, & inſtructions qui vous ſeront enuoyez, & ie prie Dieu Monſieur le Commandeur de Sillery qu'il vous ait en ſa ſaincte & digne grace. Eſcrite à Blois, le 11. Auril 1622. & apres que le ſainct Pere Gregoire XV. eut ſur icelle reſcription enuoyé ſa Bulle du renouuellement des priuileges de ladite Confrairie, le Roy voulut eſtre inſcrit ſur le regiſtre tout le premier, comme conſeruateur deſdits Priuileges, ainſi qu'eſt amplement declaré par ſes lettres Patentes en la forme qu'elles ſuiuent.

Lettres Patentes du Roy LOVYS XIII. *pour le renouuellement de ceſte Cõfrairie.*

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A tous qui ces preſentes lettres verront, Salut, Receuë auons l'humble ſupplication de noſtre bien amé Dom Guillaume Morin Prieur de noſtre Abbaye de Ferrieres, de l'Ordre S. Benoiſt en Gaſtinois Dioceſe de Sens, contenant que le Roy Clouis premier Roy Chreſtien, porté d'vn amour diuin, & touché d'vne ſaincte deuotion, ayant ſçeu la viſion qui parut la vigile de Noël ſur la minuict, aux ſaincts Sauinian & Potētian premiers Archeueſques audit Sens, ſur l'Autel qu'ils auoient voüé à la Saincte Vierge, enuoyez par ſainct Pierre pour preſcher la parolle de Dieu, vnze ans apres l'Aſcenſion de noſtre Seigneur, en la meſme forme qu'il eſtoit né en Bethleem de Iudée : depuis laquelle viſion ce ſainct lieu a touſiours eſté appellé Bethleem, où ont eſté faicts depuis pluſieurs beaux miracles, & voulans honorer ſa memoire, & inciter ſon peuple &

ſes

ſes ſucceſſeurs en la meſme deuotion, pour viure en la foy Catholique, à l'honneur & gloire de Dieu, & de la tres-ſacrée Vierge Marie, fit conſtruire & baſtir la grande Egliſe ſainct Pierre & ſainct Paul audit lieu de Ferrieres, proche la chapelle dudit Bethleem, ayant faict de grands dons pour l'entretenement de ladite Egliſe & reception des pellerins, & en icelle fondé la Confrairie appellee noſtre Dame de Bethleem, s'eſtant fait mettre ſur les regiſtres de ladite Confrairie, pour eſtre conſeruateur d'icelle, qui a depuis eſté entretenuë, de temps en temps, par le Roy Childebert, Clotaire, Dagobert, Louys le Debonnaire, Charles le Chauue, Louys le Begue ſon fils, Philippes premier, Louis le Gros ſon fils, Philippes de Valois, Louis le Ieune, Iean, & autres nos predeceſſeurs Rois, qui ont tous eſté de ladite Confrairie, & les aucuns d'iceux, ſacrez en ladite Egliſe, où il ſe celebre continuellement, par chacun an, vne grande Meſſe, pour nous & les deffuncts Rois, ſuiuant les Chartres qui ſont reſtees en ladite Egliſe : & d'autant que les troubles ſuruenus en noſtre Royaume, ont fait diſcontinuer ladite Confrairie, & par ainſi faict ceſſer l'effect des communes prieres, & ſainctes deuotions, occaſion que tous leſdits Religieux, à preſent en nombre de trente, nous ont tres-humblement ſupplié leur pouruoir ſur la continuation de ladite Confrairie. Sçauoir faiſons, que deſirans leur ſuruenir, & enſuiure l'intention de noſdits predeceſſeurs Rois, pour donner lieu à noſdits Religieux, & à tous autres fideles Chreſtiens, & continuer leurs prieres & ſainctes

FERRIERES. deuotions, en l'honneur de Dieu & de la saincte Vierge, conseruer en nostre Royaume, tant qu'il nous sera possible la foy Catholique, & pour faire celebrer par chacun iour ladite grande Messe, comme ils ont de coustume. Auons pour certaines considerations à ce nous mouuants, de nostre pleine puissance & authorité Royalle, dict & declaré, disons & declarons, voulons & entendons, par ces presentes, que ladite Confrairie de nostre Dame de Bethleem soit continuee pour l'aduenir par chacun an au mois de Septembre, le iour de la Natiuité nostre Dame : au mesme honneur qu'elle a esté fondee, & que doresnauant nous soyons mis & couché sur les registres d'icelle, comme conseruateur : tout ainsi que nos predecesseurs Rois, pour participer auec eux aux bonnes œuures, suffrages, ieusnes, aumosnes, prieres generales qui se font nuict & iour, tant en ladite Chapelle de Bethleem qu'en l'Eglise sainct Pierre & S. Paul dudit Ferrieres. Mandons à tous nos Officiers, Iusticiers & subiets, que du cõtenu en nostre presente declaration, vouloir & intention, ils facent, souffrent & laissent iouïr nosdits Religieux pleinement, paisiblement & perpetuellement sans leur estre donné aucun trouble ou empeschement, nonobstãt tous les Edicts & lettres à ce contraires, ausquelles auons desrogé & desrogeons par ces presentes, que nous auons signez de nostre main, car ainsi nous plaist il estre fait. Donné à Paris le dixiesme iour de Feburier l'an de grace 1621. & de nostre regne le vnziesme, signé Louis, & sur le reply : de par le Roy, Brullard, scellé de cire iaune,

ſur double queuë du grand ſceau.

FERRIERES.

A l'imitation de ſa Maieſté, la Royne ſa femme s'acheminant à Lyon, & paſſant par Ferrieres, viſita l'Abbaye de Ferrieres, & fit faire prieres generales & publiques pour le Roy par tout le corps des Religieux, & eut la curioſité de baiſer les ſainctes Reliques, & elle promit y venir quelque iour rendre vn vœu expres, & elle voulut eſtre enregiſtree en ladite Confrairie.

La Royne de France femme du Roy Louys treiziesme, viſite ceſte Egliſe de N. Dame de Bethleem & y fit faire prieres ſolẽnelles pour le Roy.

Monſeigneur le Prince de Condé a voulu auſſi eſtre enregiſtré en ladite Confrairie, & Madame la Doüairiere, ſa mere, demeura l'eſpace de trois ſepmaines en l'Abbaye de Ferrieres, & fit faire prieres continuelles en ladite Chapelle de Bethleem, pour par les prieres impetrer de Dieu & de la ſaincte Vierge des enfans à mondit Seigneur le Prince ſon fils. Bref chacun ſçait que la France a eſté bien heuree, en ce que monſieur le Prince a eu lignee, leſquels, comme tous les François eſperent, ayant eſté procurez par les merites de la Vierge ſacree, doibuent auſſi par ſon moyen eſtre le ſouſtien du bon-heur & felicité de la France, & le ſupport de l'Eſtat & toute la patrie, comme vrais Princes & premiers du ſang Royal. Madite Dame la Princeſſe, leur grande mere, fit à ce ſubiect de grandes liberalitez aux pauures en ceſte Egliſe, & elle fit eſcrire ſon nom au rolle de la Confrairie, ce que fit Madame la Princeſſe, eſpouſe de mondit Seigneur le Prince, paſſant par Ferrieres l'an 1626. où, apres auoir entendu deuotieuſement la ſaincte Meſſe, & comme elle eut ſceu la deuotion qu'y auoit eüe ſa belle mere, pour luy

M. le Prince de Condé y eſt enregiſtré.

Liberalité qu'a faite Madame la Princeſſe.

FERRIERES.

impetrer des enfans, & qu'elle s'estoit fait escrire en la Confrairie, elle voulut estre pareillement escrite apres sadite mere, auec promesse qu'elle feroit du bien à ladite chapelle. Monseigneur le Duc de Neuers estãt en ceste Abbaye, & sçachant les deuotions des Rois à ceste saincte chapelle de Bethleem, il voulut que son nom fut escrit aux registres de la Confrairie.

Don qu'a fait la Duchesse d'Alez.

Madame la Duchesse d'Alez a eu aussi recours à ceste deuotion, & pour marque de sa deuotion & pieté, elle s'escriuit de sa propre main au registre de la Confrairie, & donna vn parement de velours à la Turque, enrichi de franges & passemens de fin argent.

Lampe que donna pour brusler Bellegarde.

Monsieur le Duc de Bellegarde estant malade en cette maison & Abbaye l'an 1625. au mois d'Aoust, d'vne maladie de laquelle il n'y auoit guiere d'esperance qu'il deust reschaper : comme la force des douleurs le tenoient, il se voüa à nostre Dame de Bethleem, & à l'instant que tout le corps des Religieux faisoit priere pour luy en ladite chapelle, il ietta vne pierre assez grosse par la verge, laquelle l'auoit retenu de rendre son eauë par trois iours, & il ressentit vn extreme soulagement à ses maux, pource il voulut estre mis & escrit au registre de la Confrairie : & pour rendre plus grande grace à Dieu, & à la saincte Vierge, il donna, estant de retour à Paris, en bonne santé, vne lampe d'argent, & dequoy fonder vne rente de neuf liures cinq sols par chacun an, affin d'entretenir d'huile ladite lampe aux festes de Nostre Dame, & promit de faire plus grands biens

à l'aduenir. Il donna ses lettres signées de son sceau, par lesquelles il tesmoigne auoir reçeu soulagemēt en sa maladie par les graces & faueurs de la saincte Vierge. Voicy lesdites lettres : FERRIERES.

NOVS Roger de Bellegarde, Pair & Grand Escuyer de France, Gouuerneur & Lieutenāt General pour le Roy, és païs de Bourgogne & Bresse, Certifions qu'à raison de l'indisposition de nostre personne, & du mal qui nous trauailloit, ayant desesperé de la guarison d'iceluy par les remedes humains, nous eusmes confiance aux prieres & intercessions de la bien-heureuse Vierge dite de Bethleem en l'Abbaye de Ferrieres en Gastinois, meuz & excitez à ce faire par l'aduis certain des faueurs & secours pareils que plusieurs malades ont reçeus de Dieu par les merites de cette glorieuse Mere du Sauueur du monde, qui fut cause, il y a vn an, que nous pelerinasmes iusques audit lieu de Ferrieres, où visitasmes auec zele & deuotion l'Eglise dediée à Nostre Dame de Bethleem, & nous estans iettez aux pieds d'icelle pieusement & humblement nous nous efforçasmes de nous mettre en estat de grace par la reception des Sacremens faite auec repentance, & auec toutes sortes de respects, ardeur & deuotion. Apres quoy nous feismes nos prieres & offrandes à la sacrée Vierge, auec vn esprit & vn cœur contrit, la supplians nous secourir de ses sacrées intercessions enuers Iesus Christ son cher Fils, pour estre allegez du mal qui nous trauailloit.

Ses lettres confirmatiues de sa deuotion enuers Nostre Dame de Bethleē.

Apres ces actes de nostre pieté faicts auec grande confiance en la misericorde de Dieu & de la tres-

FERRIERES. Saincte Vierge, nous nous trouuasmes par la grace du tres-Haut grandement soulagez de nostre langueur corporelle, & pour en rendre des loüanges, & des remerciemens à Dieu & à la Vierge, nous tenans tres-obligez aux secours & soulagemens qu'elle nous a obtenus du Ciel : nous auons voulu en recognoissance d'vn si grand & inestimable benefice reçeu, & estre enregistré en l'ancienne Confrairie de ladite Nostre Dame de Bethleem, de nouueau restablie par la pieté Royalle du Roy tres-Chrestien LOVIS le Iuste, treiziéme de ce nom, glorieusement regnant : & pour accroistre nostre deuotion en ladite Eglise, auons commandé estre offerte en nostre nom vne lampe d'argent pour ardre & brusler deuant le sacré Autel de nostre Dame de Bethleem : & de plus, voulons, pour tesmoigner nostre zele enuers ladite saincte Vierge, que ladite lampe soit entretenuë d'aliment d'huile en toutes les festes de l'année que nostre Mere saincte Eglise celebre en l'honneur de la Vierge : & pour ce auons dés à present ordonné vn legz de cent cinquante liures à ladite Eglise pour l'entretien de la celebration d'vne Messe au grand Autel à l'honneur de la Vierge aux festes solennelles d'icelle, & ce à nostre pieuse intention, en tesmoignage dequoy, nous auons signé de nostre main propre la presente disposition de nostre volonté, & icelle fait seeller de nos Armes, & deliurer entre les mains du R. P. Dom Guillaume Morin, Prieur de l'Abbaye Royalle de Ferrieres, pour estre nostre pieuse deuotion entretenuë & gardée enuers la Vierge de Bethleem ainsi que dit

est & auons ces presentes fait contresigner par nostre Secretaire ordinaire. A Paris le vingt-quatriéme iour de Iuin mil six cens vingt-six. Signé, Roger de Bellegarde, & par Monseigneur : Gaigniere, auec les Armes sur cire rouge dudit Seigneur : & plus bas est la quittance du reçeu de ladite lampe, de cent cinquante liures, signées Morin, de Beauuais & Ogier Notaires. FERRIERES.

Plusieurs celebres Miracles se sont faits en cette Eglise par les prieres de la saincte Vierge, qui se voyent en ce liure de l'Histoire de cette Eglise mis en lumiere par ledit Reuerend Pere Dom Guillaume Morin, Grand Prieur de cette Abbaye.

Aussi la ville de Paris ayant sçeu la faueur & assistance que Dieu communique aux fidelles qui se voüent à la saincte Vierge de Bethleem, & appris la deuotion que le Roy y auoit, & qu'il auoit fait renouueller ladite Confrairie, y voulut aussi estre inserée, comme il appert sur cette declaration des Preuosts & Escheuins d'icelle, de cette teneur.

La ville de Paris mise en la Confrairie de N. Dame de Bethleẽ par les lettres suiuantes.

VEv par nous les lettres Patentes du Roy, données à Paris, le dixiéme Feurier mil six cens vingt & vn, signées Louis, & sur le reply par le Roy Brussard, & seellées sur double queuë de cire jaune : par lesquelles pour les causes & considerations y contenuës, sa Majesté a restably la Confrairie Nostre Dame de Bethleem de la ville de Ferrieres en Gastinois Diocese de Sens, Ordre de sainct Benoist, & qui auoit esté establie par vn grand Miracle apres l'Ascension de Nostre Seigneur, & n'auoit esté di-

FERRIERES. ſcontinuee que depuis le temps des guerres ciuiles, & troubles derniers, dont, depuis Clouis premier, tous les Rois de France ſes predeceſſeurs auoient eſté premiers Confreres & conſeruateurs, & audit lieu depuis long-temps s'eſtoient faits pluſieurs Miracles, voulant ſadite Majeſté eſtre miſe & couchée ſur les regiſtres d'icelle Confrairie comme premier Confrere & Conſeruateur, & que la feſte de ladicte Confrairie ſe feroit doreſnauant par chacun an, le iour de la Natiuité de la Vierge, qui eſt le huictiéme du mois de Septembre, ainſi qu'il eſt plus au long declaré par leſdites lettres.

L'exhortation à nous preſentée par Dom Guillaume Morin Prieur, au nom de tous les Religieux de ladite Abbaye Royalle de Ferrieres, tous Pariſiens, aux fins de nous exciter religieuſement à cette pieté & deuotion, & d'eſtre mis & nos ſucceſſeurs Preuoſts des Marchands & Eſcheuins à l'aduenir à ladite Confrairie, & à cette fin que les Armes de ladite ville ſoient miſes dans ladite Chapelle de Noſtre Dame de Bethleem de Ferrieres aupres de celles du Roy, le petit liuret à nous preſenté par leſdicts Religieux, la Bulle de noſtre S. Pere le Pape Gregoire XV. ſur le ſubject de ladicte Confrairie. Nous, pour teſmoigner à la poſterité de la deuotion que la ville de Paris a touſiours portee à la ſaincte Vierge, Declarons par ces preſentes, tant par nous Preuoſts des Marchands, Eſcheuins, Procureur du Roy, Greffier & Reçeueur de ladite ville de Paris, qui ſont à preſent en charge, que pour nos ſucceſſeurs eſdites charges à l'aduenir, noſtre pretention eſtre telle

que nous ſerons admis cōme nous le deſirons en ladite Confrairie, & nous dire & qualifier des Confreres d'icelle, & à cette fin eſtre inſcripts par leſdits Religieux dans les regiſtres de la meſme, & afin qu'il ſoit notoire à chacun : permettōs à iceux Religieux de faire mettre & poſer dans ladite Chapelle de Noſtre Dame de Bethleem de Ferrieres au deſſous les Armes & deuiſes de ladite ville de Paris : Fait au Bureau d'icelle ville, le 28. iour de Ianuier, l'an de grace 1625. Signé, Clement Greffier, auec paraphe & ſcellée des Armes de ladite ville, & ſignée : FERRIERES.

Meſſire Nicolas du Bailleu Cheualier, Seigneur de Valetot, ſur la Mer & Soiſy ſur Seine, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, Lieutenant Ciuil de la ville, Preuoſté & Vicomte de Paris, & Preuoſt des Marchands d'icelle, & Meſſieurs les Eſcheuins, à ſçauoir, Proſper de la Mothe Eſcuyer ſieur de Montberat, Conſeiller du Roy au Chaſtelet de Paris, premier Eſcheuin, Sire Guillaume Perier Bourgeois de ladite ville, ſecond Eſcheuin, Maiſtre Charles Dollet Aduocat en Parlement, troiſieſme Eſcheuin, Sire Simon Marcée Bourgeois & Eſcheuin d'icelle ville, Maiſtre Pierre Perot Procureur du Roy & de ladite ville, Maiſtre Guillaume Clemēt Greffier, Maiſtre Charles le Ber Reçeueur du Domaine de ladite ville.

L'AN mil ſix cens vingt cinq, le neufiéme de Nouembre, les Maire & Eſcheuins de la ville de Montargis, offrans par deuotion particuliere qu'ils ont de tout temps en la Chapelle Noſtre Dame de *Deuotiō de la ville de Montargis, à N. Dame de Bethleē.*

FERRIERES. Bethleem de Ferrieres, excitée de nouueau par l'exemple de noſtre Roy tres-Chreſtien Louis le Iuſte, & de la ville de Paris, auſſi par l'occaſion du temps ayant voüé aller proceſſionnellement en ladite Chapelle, offrir vn Cierge de cire blanche, portant les Armes de ladite ville de Montargis, & l'inſcrire au liure de la Confrairie de ladite Chapelle, & là y faire prieres particulieres, pour la ſanté & proſperité du Roy, & pour impetrer de Noſtre Dieu ſes graces, & d'eſtre preſeruez de toute maladie contagieuſe, par les merites & interceſſions de la tres-glorieuſe Vierge ſa Mere, s'y ſont acheminez proceſſionnellement, & ont offert ledit Cierge, fait celebrer le S. Sacrifice de la Meſſe & autres Oraiſons, & requis les Venerables Prieur & Religieux de l'Abbaye dudict lieu de Ferrieres, tant eux que leurs ſucceſſeurs, d'eſtre inſcripts en ladite Confrairie, ainſi ſigné.

Meſſire Thomas Gaudier Prieur de Montargis, Monſieur Aſſelineau Preuoſt Prouincial des Mareſchaux, M. Bordat Maiſtre particulier és eaux & foreſts audict Bailliage, M. Anthoine Lhoſte Conſeiller du Roy, & Lieutenant General au Ciuil & Criminel du Bailliage de Montargis, M. Ozon Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier audit Bailliage, M. Boiſiourjan Conſeiller & Aduocat du Roy audit Bailliage, M. Bouuier Procureur du Roy, audit Bailliage, Mre. Iean Durand Lieutenant de Robe longue, Maire de ladite ville, & Maiſtre des Eaux & Foreſts, M. Regnart Conſeiller du Roy, Lieutenant Aſſeſſeur audit Baillia-

ge, M. Guyon Aduocat audit Bailliage, & Efcheuin, M. Dagan Procureur audit Bailliage, & Efcheuin, M. Collar Lieutenant, Enquefteur, & Efleu en l'Eflection, & Efcheuin.

FERRIERES.

Tous lefquels, portez d'vne ardente priere & zele de deuotion, vinrent proceffionellement en corps, & firent efcrire leurs noms au regiftre de ladite Cõfrairie, & la plufpart des habitans portoient en leur main chacun vn Cierge blanc allumé, en tefmoignage que leurs cœurs eftoient allumez & efchauffez à honorer la faincte Mere de Iefus, laquelle ils ont pris en ce lieu pour Protectrice de leur ville, & affin qu'elle prefẽte leurs vœux à fon cher Fils Iefus Chrift, lequel l'aura pour exaucée au iour de leur requefte : comme auffi tous ceux qui reclameront à leurs fecours de bon cœur, la tres-faincte Mere en ce lieu de Bethleem de Ferrieres.

Plus le Pape Gregoire 15. par la Bulle fuyuante renouuelle cette faincte Confrairie.

Bulle du Pape Gregoire 15. pour le renouuellemẽt de cette Confrairie.

GREGOIRE, feruiteur des feruiteurs de Dieu, à la memoire perpetuelle de la chofe, ayãt efté eftably au Sacré Siege du Bien-heureux S. Pierre, par difpofition diuine, outre & par deffus la dignité d'aucuns merites noftres : Defirant rechercher les chofes qui peuuent feruir à augmenter la deuotion des fideles Chreftiens, & procurer le falut des Ames, qui pour eftre mieux affeurées doiuent eftre cõfirmées de noftre authorité & protection ainfi que nous faifons quand la chofe le requiert, & ce d'autant plus

FERRIERES. volontiers que les vertus des Rois tres-Illuſtres nous inuitent d'en faire & le requierent de nous. Comme donc ainſi eſt que depuis peu noſtre tres-Cher Fils en Ieſus-Chriſt, Louys Roy tres-Chreſtien de France & de Nauarre, nous a fait expoſer que la Chappelle de bien-heureuſe Vierge Marie dicte de Bethleem, fondée au Dioceſe de Sens, vnze ans apres la glorieuſe Aſcenſion de noſtre Redempteur, par le ſoing & diligence des bien-heureux Martyrs S. Sauinian & S. Potentian, Diſciples du Prince des Apoſtres, & qu'iceux faiſant priere à l'heure de minuict, veille de la Natiuité de noſtre Redempteur, apparut aux ſuſdits Saincts prians en ce lieu, en la meſme forme qu'il naſquit en l'Eſtable de Bethleem: Depuis lequel temps ce ſainct lieu auroit eſté tellement reueré des fideles Chreſtiens, que meſme le Roy Clouis de pieuſe memoire, le premier Roy de France qui a embraſſé la Religion Catholique, allumé du meſme zele de cette deuotion, fit conſtruire à grands frais aupres de ladicte Chapelle vne magnifique Egliſe, en l'hōneur des Saincts Apoſtres S. Pierre & S. Paul, & eut ſoing de faire enfermer ladite Chapelle dans les murs dudit lieu : d'ailleurs ayant eu aduis qu'en cette meſme Chapelle il ſe trouue vne pieuſe & deuote Confrairie Canoniquement inſtituée de pluſieurs fideles Chreſtiens, tāt de l'vn que de l'autre ſexe, ſous l'inuocation de Noſtre Dame de Bethleem, en laquelle pluſieurs Rois de France tres-Chreſtiens ſe ſeroient faits enregiſtrer, à raiſon dequoy, pluſieurs Pardons & Indulgences y auroient eſté eſlargis, par ſeu d'heureuſe

memoire Gregoire 2. Alexandre 3. & autres Pontifs Romains nos predeceſſeurs : Mais eſtant ainſi qu'à l'occaſion des guerres Ciuiles, qui ont regné, en France, ladite Confrairie ait eſté interrompuë du depuis par l'eſpace de quarante ans, & que maintenant il nous appert du deſir que noſtre-dit Cher Fils le Roy Louis, imitant l'affection & deuotion de ſeſdits predeceſſeurs enuers ladite Chapelle, deſirant ſe faire enregiſtrer en ladite Confrairie: pour ce ſubjet affin d'augmenter la deuotion des fideles Chreſtiens, & aduancer le ſalut des Ames : Il a deſiré de nous & du S. Siege Apoſtolique la confirmation de l'électiō de ladite Confrairie, auec tous & vn chacun les Priuileges & Indulgences qui luy ont eſté cy-deuant concedées par l'authorité ſuſdite, d'y adjouſter la force de la fermeté Apoſtolique, & que nous daignaſſions pouruoir par noſtre benignité Apoſtolique ſur les Conceſſions precedentes & en la forme & maniere cy-apres eſcrite, deſirant de toute noſtre affection rechercher le ſalut de toutes les Ames: Conſiderant que ledit Roy Louis fait continuellement la guerre d'vn courage conſtant & magnanime, & employe toutes ſes forces pour la gloire de Dieu, l'exaltation de la Foy orthodoxe, & le bien commun de la Chreſtienté cōtre les infideles & perfides ennemis de la Foy. Nous ayant eſté apparu de la deuotion ardēte & ſinguliere que ledit Roy Louis nous porte & à l'Egliſe Romaine, en conſideration de ce, luy voulans faire recognoiſtre noſtre faueur gratieuſe en ſon endroit, & inclinant charitablement aux ſupplications ſuſdites: Nous abſoluons & FERRIERES.

FERRIERES. tenons eſtre pour abſoult ledit Roy Louis de toutes ſortes de ſentence d'excõmunication, cẽſures, ſuſpẽſions, interdits, & autres peines Eccleſiaſtiques, portées & ordonnées de droict, ou pour quelque cauſe que ce ſoit, ſi en aucune d'icelle il ſe trouuoit lié ou engagé, & ce pour plus grãd effect deſdites preſẽtes. Enſuite de quoy inclinans aux ſupplications ſuſdites, nous approuuons auſſi & confirmons à perpetuité l'Erection, & Inſtitution de ladite Confrairie, auec tous & vn chacun ſes priuileges, facultez, libertez, immunitez, exemptions, faueurs & graces, tãt ſpirituelles que temporelles qui luy peuuent auoir cy-deuant eſté concedées, & ce par la teneur des preſentes, & de noſtre authorité Apoſtolique, la force de laquelle nous y adjouſtõs par plus grande aſſeurance d'icelle & toutes autres choſes, tant de droict que de fait, & autres telles ſortes qu'elles ſoient deſirées neceſſaires & ſubſtancielles, & de nouueau concedons & eſlargiſſons à perpetuité toutes ſortes de Priuileges & facultez, libertez, immunitez, exemptions, indults, faueurs, indulgences, remiſſions de pechez, & graces tant ſpirituelles que temporelles, reparans, & ſuppleans en icelle par noſtre authorité Apoſtolique, tous les deffauts, ſi aucuns ſont arriuez és choſes ſuſdites, en quelque façõ que ce ſoit, pourueu qu'il ne repugne aux ſacrez Canons, & Inſtitutions Apoſtoliques, & ſingulierement aux Decrets du Concile de Trente : Voulans que le tout ſoit iugé & defini par toutes ſortes de Iuges, auditions des cauſes du Palais Apoſtolique, par les Cardinaux de ladite Egliſe Rom. Legats, Vice-Legats,

& Nonces dudit Siege, & ſi arriue que quelque choſe ſoit attentée par qui que ce ſoit, au prejudice de ce que deſſus, par quelque ſorte d'authorité ou puiſſance ſciẽment ou ignoramment: nous ordonnons qu'il ſoit caſſé & annullé, nonobſtant toutes ſortes de Conſtitutions & ordonnances Apoſtoliques, & autres choſes à ce contraires, qu'il ne ſoit donc licite à homme, & que nul ne ſoit ſi oſé & temeraire de contredire & enfreindre ces lettres de noſtre Abſolution, Approbation, Confirmation, Suſpenſion, eſlargiſſement & decret, que ſi quelqu'vn preſume attenter qu'il ſçache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puiſſant, & de ſes Bien-heureux Apoſtres S. Pierre & S. Paul. Donné au Tuſculan, l'An de l'Incarnation de Noſtre Seigneur 1622. le 5. des Kalẽdes de Iuin, l'an ſecond de noſtre Pontificat. Signé, Ioan. Bapt. Hun. & ſur le reply Aubrety, auec le ſeel du S. Siege en plomb, où eſt l'effigie S. Pierre & S. Paul d'vn coſté, & de l'autre Gregorius P. XV. Le meſme Souuerain Pontife Gregoire 15. par vne autre ſienne Bulle, a octroyé vn Autel Priuilegié, où chaque iour de la ſepmaine ſe dit vne Meſſe, pour la deliurance d'vne Ame en Purgatoire.

Laquelle Bulle fut precedee d'vne approbation de pouuoirs par l'Ordinaire de Sens, en cette forme.

l'Ordinaire de Sens approuue les pouuoirs des Religieux.

STephanus Ferrand Archidiaconus Senonenſis, Bartholomæus de Prouuencheres Theſaurarius, Claudius Fauuelet Præcantor, Nicolaus Gibbier Antiquior Canonicus, Vicarij Generales in Spiritualibus Archiepiſcopatus Senonenſis, ſede Archiepiſcopali vacante per Capi-

FERRIERES. *tulum deputati, cum clausula quatenus vos duo aut vnus vestrum, cæteris absentibus, &c.*

Omnibus quorum interest aut interesse poterit salutē in eo qui est omnium vera salus, cum ex parte venerabilium Abbatis, Prioris ac Religiosorum Patrum ac Fratrum inclyti Monasterij Bethleemitici, sub inuocatione sanctorum Petri & Pauli, Ordinis sancti Benedicti Ferrerijs, in Vastino siti Senonensis Diocœsis, multa super confessionis permissione, nec non à casibus tam Sedi Apostolicæ quàm Senonensi Archiepiscopo reseruatis absoluendi licentia, cuilibet ad pœnitentiam accedenti vt Indulgentiarum Confratriæ Diuæ Dominæ de Bethleem, intra prædicti Monasterij muros in particulari æde à quingentis vltra annis sitæ & erectæ, fructibus potiatur, idque Priuilegium ligandi, & ab omnibus soluendi casibus à Gregorio secundo, in particulari Bulla, Innocentio nomine quarto, supremis Pontificibus, & nuper elapsis diebus & annis, à Ioanne Senonensi Archiepiscopo, iuxta tenorem alterius formularij Ludouici de Meloduno, quondam Senonensis Archiepiscopi, emendatum & confirmatum: hinc est quod nos omnium pœnitentium saluti consulere volētes auctoritate nostra, quā fungimur, similem à casibus Senonensi Archiepiscopo reseruatis absoluendi potestatem prædictis, Abbati, Priori & Religiosis dicti Monasterij Bethleemitici Ferrariensis, modo ab Ordinario approbatis, concessimus & concedimus per præsentes, omnibus Presbyteris ac Ecclesiarum Rectoribus Senonensis Diocœsis mandantes has præsentes litteras, nec nō Indulgentias prædicto Monasterio concessas eorū incolis & habitantibus annunciare, iure alieno semper saluo: in quorum fidem præsentes literas signauimus,

uimus & per Secretariũ nostrum signari, decretòque nostro sigillari iussimus. Datum Senonis, Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo secundo, die duodecima Mensis Ianuarij.

FERRIERES.

De Mandato ipsorum Dominorum Vicariorum Generalium, LAVRENT.

L'Archeuesque de Sens Confirme la mesme Cõfrairie.

IEAN par la permissiõ Divine & du S. Siege Apostolique Archeuesque de Sens, Primat des Gaules & de Germanie : A tous ceux qu'il appartiendra salut, Sçauoir faisons, que sur la requeste à nous presentée par les Religieux, Prieur & Conuent de l'Abbaye de Ferrieres en Gastinois, tendante à ce qu'il nous pleust, continuãt la pieté de nos predecesseurs, entretenir les graces & Indulgences cy-deuant octroyees par nos Saincts Peres les Papes, aux penitens & Confessez, qui visiteront la Chapelle de Bethleem fondée en ladite Eglise de Ferrieres, & d'en permettre la publication dãs nostre Diocese. Nous inclinants à icelle, & voulãs de tout nostre pouuoir exciter les Ames qui nous sont commises, à loüer Dieu és lieux que sa Diuine Majesté a choisis pour y estre inuocquée & seruie : Permettons auxdits Religieux, faire publier de nouueau par tout nostre Diocese, lesdictes Indulgences concedées par nos Saincts Peres les Papes, S. Gregoire, Eugene, Alexãdre 3. & Adrian en l'an 1520. Et pour cét effect enjoignons à tous Curez, Vicaires & autres personnes ayans charge d'Ames, d'icelles lire & publier, en leurs Prosnes & Messes Parochialles, exhortans leurs Paroissiens à visiter lesdits saincts lieux, & d'y gai-

FERRIERES. gner lesdites Indulgences, en foy dequoy nous auōs signé les presentes de nostre main : à icelles fait apposer nostre sçeau, & fait contresigner par nostre Secretaire ordinaire, à Paris le huictiéme iour de Ianuier, l'An mil six cens vingt & vn. Signé, Iean Archeuesque de Sens, & de par Monseigneur, de Brully, & le sceau de cire rouge portant trois harpes & vn cheuron brisé.

VOICY VN AVTRE TESMOIGNAGE du mesme Archeuesque, par lequel apparoist de l'antiquité de ladite Confrairie.

IOANNES *miseratione Diuina & sanctæ Sedis Apostolicæ gratia, Galliarum & Germaniæ Primas, vniuersis præsentes litteras inspecturis salutē in Domino. Notum sit omnibus quòd cùm in Ecclesia seu Monasterio de Ferrarijs, in Vastino Senonensis nostræ Diœcesis, quadraginta ab hinc annis Confraternitas quæ, in honorem Beatæ Mariæ Virginis, ab antiquo fuerat erecta tam propter bella Ciuilia, quàm facinorosorum hominum rabies cessarit, volentesq; populis nobis commissis misericorditer in Domino præsto esse, hinc est quod dictam Cōfraternitatem publicari permittimus, Indulgentiàsque illius à Sede Apostolica concessas. Datum Parisiis, Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo primo, die vigesima quinta Ianuarij.*

Ainsi signé, *Ioannes, Archiepiscopus Senonensis,* & seellé de ses Armes.

De quelques lieux remarquables qui ſe voyent és enuirons de Ferrieres.

CHAP. III.

Du lieu appellé la grand Maiſon.



ROCHE Fontenay, eſt vn lieu appellé la grand Maiſon, où demeure encore aujourd'huy vn Gentil-homme nommé le ſieur de la Chapelle, qui eſt iſſu de la maiſon de Monpezat en Guyenne, & ce par Anthoine des Prez, Eſcuyer & aiſné de ladite maiſon de Montpezat, qui fut Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Lieutenant pour le Roy François premier, à la iournée de Cerezolle en Piedmont, d'où puis apres il fut Gouuerneur de ladicte ville, comme le remarque le ſeigneur de Lancey, en ſes Memoires : Ledit Anthoine eut pour fils, Guillaume des Prez ſieur de S. André de Lauet ſur Boutonne, Eſcuyer du Roy François premier, & eut

Maiſon du ſieur de la Chappelle, Mõſieur de la Famille illuſtre de Monpezat en Guyẽne.

Iacques des Prez Eſcuyer ſieur de Pré-Fontaine, Capitaine & Garde des Foreſts du Gaſtinois, & iceluy eſpouſa Damoiſelle Blanche d'Arcemal, d'où il eut

Iean des Prez ſieur de Pré-fontaine, Gendarme & Capitaine de la Compagnie de Monſieur de Vẽdoſme, & ſe maria à Damoiſelle Michelle de Bourcault, dont ſont iſſus.

Adam des Prez Eſcuyer ſieur de Pré-fontaine,

FERRIERES. marié à Damoiſelle Tiennette de Chaſtres.

Dont eſt iſſu Preſent ſieur de Villereau, de la Compagnie de Monſieur Dampierre.

Dudit preſent ſont iſſus Louis, Philippes & Pierre des Prez.

Ils portent en leurs armes trois Treffles d'Or en Champ d'Azur, auec vn Chappeau de Triomphe, qui ſont les anciennes Armes de la maiſon de Montpezat.

En l'année 1599. le 18. Feurier, les Deputez & Commiſſaires de par le Roy au reglement des Tailles, approuuerent l'ancienneté de la Nobleſſe deſdits des Prez, & eſt l'acte ſigné l'Anglois, Greffier.

DE PAVCOVRT.

Qui appartiẽt au Roy : en ce village de Paucourt, eſt vne maiſon de Nobleſſe, où demeure le ſieur de l'Ingeruille en ſon propre nom, le Conquerãt, dont le grand pere ſe nommoit Iean de Conquerant ſeigneur de Courtempierre, Minieres, Gondreuille la Franche, & eut vn fils nommé Mathurin ſieur de Gondreuille.

Mathurin fut pere de Charles, Aymé, François & Gedeon.

Aymé eſt à preſent ledit Seigneur de l'Ingeruille, Eſcuyer ſieur de Gondreuille, & porte en ſes Armes trois teſtes de Maure eſcartellée en champ d'Argẽt.

Cette maiſon du coſté de la femme deſcend d'vn Guillaume du Val, ſieur du Fay en Champagne, qui auoit eſpouſé Ieãne de Courtenay, & d'eux ſortirẽt deux enfans, vn fils nommé Guillaume, & vne fille nommée Anne, mariée à Mathurin de Conquerant

fufdit, dōt eft iffu ledit Aymé & fes freres, les Armes de ladite du Val font celles de fa mere, fçauoir trois Tourteaux efcartellez, d'Or fur Azur. FERRIERES.

Paroiffe de Lorfy.

Proche Ladon, en la Parroiffe de Lorfy, en l'Eglife S. Aignan, fe voit au deuant du Maiftre Autel, vne Tombe releuée de trois pieds, fur laquelle eft efcrit : Cy gift Dame Ieanne Imbault, femme de deffunct Guillaume de Carmeneau, viuant Efcuyer feigneur de Belardin & de Cheuenelles, Dame Fondereffe de l'Eglife de ceans, laquelle deceda le

Cetuy Guillaume, mary de ladite Dame Ieanne Imbault, eftoit propre fils du Marquis de Coetquen en Bretagne, qui eftoit Grand Gruier des Forefts d'Orleans, l'ordre de la genealogie eft tel

Le Marquis de Coetquen, eut pour fils Guillaume, & vn autre aifné, qui fut Marquis de Coetquen de Guillaume iffit

Anthoine, d'Anthoine

Pierre qui eut

Anthoine lequel eft enterré à Dourdan, & fut tué à vne rencontre pres Auneau eftant en la Compagnie de Monfieur de Vitry.

Il laiffa Iean, auiourd'huy Efcuyer feigneur de Cheuenelle, Courchamp, du Fief, du Boulay & de la Buée, & porte de Gueule à la Grois Quenillere, quatre Aigles de Sable.

Chammoreau.

Chammoreau en la Paroiffe de Lorfy, dit de Vaucouleur, feigneur des Barres, Enfeigne d'vne Compagnie de Gendarmes de Monfieur le Maref- *Maifon du fieur des Barres.*

FERRIERES. chal de Montigny, Maiſtre d'Hoſtel de la Roine Marguerite, iſſu de la maiſon d'Eſternay en Brie, qui eſt Baronie.

Leurs Armes ſont vne Perdrix & vne Lardouëre au trauers, de Gueule à la Perdrix d'Argent, parce que leur grand pere eſtoit Cuiſinier en la maiſon du Roy, & il deſcouurit le poiſon que l'on vouloit donner au Roy, pource il porta, par permiſſion du Roy, vne Perdrix en ſes Armes.

Dunan.

Seigneur de Moulon en Gaſtinois, à deux lieuës de Montargis, fils de Monſieur des Trailles Gauger, de Raguyer, Eſcuyer ſeigneur de Trailles de Romely.

Monſieur de la Broſſe de Iars, ſe nomme Meſſire Louis de Roge-goüart Cheualier, ſeigneur de la Broſſe, Montigny, Baſoche, Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes de Monſieur le Mareſchal de la Chaſtre, & auparauant Lieutenant de Monſieur le Mareſchal de Montigny : il eſt deſcendu de la maiſon de Iars en Berry ; & porte les meſmes Armes de la maiſon de Varjas en Andalouſie & Eſtramadure, ſçauoir trois bandes ou faux quenilleres en champ d'Azur.

Ledit ſieur de la Broſſe demeure à Baſoche, d'où il eſt ſeigneur.

Meſſire Charles de Pauiot Cheualier, ſeigneur de Boiſiere le Sec, Lieutenant des Cheuaux Legers du Marquis d'Alui, fils de Pierre de Pauiot, viuant ſeigneur dudit lieu, Gouuerneur de Dourdan, proche, Eſtampes, porte à l'Aigle de ſable en champ d'ar-

gent couronnée & lampaſſee d'or, & ſix aigneaux d'argent dans l'aiſle, trois, deux, vn. FERRIERES.

Fontenoy pres Ferrieres.

Fontenoy eſt vn village & Cure dans la Banlieuë de Ferrieres, à vn quart de lieuë ou enuiron, ſur la riuiere de Loin; ce village eſt ſeparé en petit & grãd Fontenoy : le petit Fontenoy eſt au lieu où eſt l'Egliſe parochiale, ainſi appellé à cauſe des viues fontaines qui deſcendent des coſtaux dans la riuiere de Loin, qui baigne par le bas des maiſons : en ce lieu eſt le pont baſti par Iule Cæſar, comme appert par vne pierre qui eſt en la maiſtreſſe Arche, auec cette inſcription, Iulius Cæſar me ſert ; ce pont paſſe au trauers la riuiere de Loin, &, par vne grãde prairie large de deux portées de Mouſquet, ſe va rendre à Nargis; il contiẽt plus de ſix vingts Arches de pierre taillées, dont les vnes ſont entieres, les autres à moitié deſmolies.

Les Patrons de la Cure de Fontenoy, ſont, S. Victorin & S. Anne; l'Egliſe a eſté baſtie par Vvandelbert, duquel auons parlé en la fondation de noſtre Abbaye. Cette Egliſe eſt à la preſentation de l'Abbé de Ferrieres, & les Religieux ont les dixmes, tant groſſes que les deux tiers des menuës dixmes, comme feues, pois, poyreaux, cochons, veaux, aigneaux, oyſons, oygnons, eſchallottes, comme ſe voit par Arreſt de la Cour ſur ce ſubject, rendu en l'an mil trois cens & trois, lequel a eſté confirmé par vn autre de l'an mil ſix cens ſept.

Il y a tout attenant l'Egliſe vne fontaine aſſez ample en ſa ſource, comme celle qui à douze pas de

FERRIERES. là fait mouldre vn moulin, laquelle eſt grandement à eſtimer pour la bonté de ſon eau claire & ſi viue, laquelle par experience profite à plusieurs maladies, ainſi que ceux du pays l'eſprouuent tous les iours, & plusieurs autres de dehors l'ont eſprouué ; elle guerit de l'enflure & des fieures, & les habitans de là autour, ſi toſt qu'ils ſont enflez ou malades de fieures, ou en langueur, ou bien leurs enfans, ils les baignent & plongent par trois fois dans cette fontaine que l'on appelle de S. Victorien, ſoit hyuer ou eſté ; elle diſſoult encore la grauelle & la pierre en la veſſie, & profite à ceux qui ont la colique, ainſi que Monſieur le Duc de Bellegarde l'a eſprouué eſtant malade en l'Abbaye de Ferrieres, l'an 1625. au mois d'Aouſt ; & Madame la Princeſſe de Condé, mere de Monſeigneur le prince de Condé, eſtant pareillement à Ferrieres l'an 1621. elle vſa de cette eau, & a continué vn an durant à s'en faire porter à Paris pour en vſer par l'aduis de ſes Medecins, dont elle a reçeu vn grand ſoulagement.

Il y a plusieurs procez verbaux qui ont eſté faicts de la gueriſon de plusieurs perſõnes malades de grauelles, fieures & enflures, leſquelles ont eſté gueries vſant de cette eau ; Et affin de donner teſmoignage de quelques perſonnes de là à l'entour, qui ont veu ou reſenti les effects de cette fontaine, ie r'apporteray icy leurs noms, extraicts des procez verbaux.

Mathurine Remigot, veufue de deffunct Edme Saget, âgée de cinquante-deux ans, laquelle a declaré eſtre demeurante en la Parroiſſe de Fontenoy, depuis quarante ans en çà, où elle auroit veu plusieurs perſonnes

perſonnes pour s'eſtre baignées & plongées dans la fontaine auoir reçeu gueriſon de beaucoup de maladies, et ſpeciallement de la fieure, tous ceux du pays ayant recours à ladicte fontaine pour eſtre gueris. FERRIERES.

Huber de Rouy dit auoir baigné pluſieurs petits enfans dans ladite fontaine, qui eſtoient entrepris de leurs membres, & en ont eſté gueris.

Galberte de Richemont, âgée de quarante ans, dit auoir baigné pluſieurs enfans dans ladite fontaine qui ont reçeu gueriſon, & qui viuent encore, ſçauoir, vn nommé Riflet demeurant à Montargis, vn autre fils de Pierre Laurent, laboureur de la Selle ſur le Bied, vn autre de Nargi nõmé Forget, plus affirme que pluſieurs perſonnes viennent querir de ladite eau.

Anthoinette dit en auoir baigné pluſieurs enflez & graueleux de la ville de Montargis, & autres lieux du païs, leſquels ont reçeu gueriſon.

Et à la S. Matthieu 1625. l'on amena vn enfant d'Amilly fort enflé, & il fut plongé en ladite fontaine, où il reçeut la gueriſon incontinent.

Et en l'an 1621. vn autre enfant perclus de ſes membres reçeut la ſanté, teſmoing pluſieurs perſonnes dignes de foy.

En ce lieu de Fontenay, comme nous auons dit, paſſe la riuiere de Loing, fort marchande & portant bateaux qui deſcendent à Paris par la riuiere de Seine où celle de Loing ſe deſcharge à Moret; les Religieux de Ferrieres ont trois lieux d'eſtenduë de cette riuiere, & ſont ſeigneurs de Bornes, ſont degrez dans le

FERRIERES. pied du Moulin de l'Ifle, à demie lieuë de Poy, & de là jufques au pont de Dordiues.

Ladite riuiere de Loing eft fort peuplée de poiffon, le plus excellent de France, & duquel l'on fert principallement fur la table du Roy, pluftoft que de toute autre riuiere du Royaume; elle nourrit grande quantité de Truittes, lefquelles fe plaifent grandement à caufe des viues fontaines qui fe refpandent dans cette riuiere; elle prend fa fource d'vne fontaine proche S. Fargeau Diocefe d'Auxerre, & arrofe premierement Chaftillon, pource dit fur Loing, de là à Montargis, puis à Fontenay, à Nemours, & elle s'engouffre dans la Seine, entre Moret & Melun. Les Latins l'appellent Leuua ou Lupa, & quelques Geographes François la nomment Loupain: Mais ce nom n'eft cognu des habitans, qui la nomment Loing. Armoricus en fa Philippide 10. a fait mention de ladite riuiere de Loing, en defcriuant l'eftenduë en Senonois.

At Senones & terra ferax à flumine Icauna
Vfque locum quo Sequanio Lupa confluit amni,
Et quæ Moretum montémque interiacet amni.

DORDIVES.

Dordiues eft vn village où aboutit la Banlieuë de Ferrieres, auquel lieu il y a vn pont d'vne belle eftenduë, non moindre que de celuy de Fontenay, & l'Hiftorien Charron nombre le pont entre les quatre que Iules Cæfar fit baftir fur la riuiere de Loing, les deux autres font le Poy, au deffus de celuy de Fontenay, & celuy de Souppes au deffous de celuy de Dordiues, tous lefquels pour la conformité de leur ftru-

ſtructure paroiſſent biẽ auoir eſté baſtis en méme temps. FERRIERES.
Or Cæſar fit baſtir ces Ponts pour ſe tranſporter plus facilement, aller & venir à Orleans, Chartres, Eſtampes, Chaſteau-Landon, Melun, Corbeil, Grez, Montreau, Troye, Auxerre, Autun, & autres villes, qui reſiſtoient contre luy.

Quatre arches principales de ce pont, à ce que tiennent ceux du pays, ont eſté rẽuerſées ſans deſſus deſſoubs par les Fées, & ils monſtrent encore en la prairie au coſté du Pont vn grand cercle où l'herbe ne vient iamais, jaçoit qu'au milieu & és enuirons elle y ſoit bien touffuë & en abondance, & tiennent les habitans de ce lieu par tradition de pere en fils, que c'eſt le lieu où les Fées s'aſſembloient pour danſer les nuicts. Ce qui eſt plus remarquable en ce põt, c'eſt qu'il eſt tiré en ligne droicte pour parfaire vne ruë parfaictement droicte, qui prend de Sens à Orleans, & diſent ceux du pays que les Fées dreſſerent ce chemin en vne nuict, ayant coupé vne grande & haute montagne.

Il n'y a pas plus de cent ans que ce n'eſtoient que bois, & y auoit quantité de forgerons en ce lieu, à cauſe de la commodité des eaux & des mines de fer qui y ſont, & ſe voient encore les minieres qui ont ceſſé faute de bois. Ce pays eſtoit anciennement fort riche, & diſent aucuns que Dordiues a eſté ainſi nommé, *quaſi auro diues*, d'or riche.

L'Egliſe Parrochialle de Dordiues a pour Patron S. Eſtienne.

Bois-le-Roy.

Bois-le-Roy eſt vn autre village qui fait les bor-

FERRIERES. nes de la banlieuë de Ferrieres, & ſont Seigneurs en partie dudit lieu les Abbé & Religieux de Ferrieres.

Anciennement il y a eu vn beau & fort Chaſteau duquel ſe voient encore les vieilles veſtiges, lequel l'on tient auoir eſté baſti par le Roy Louis ſeptiéme, lequel ſe plaiſoit fort en ce lieu, à cauſe de la chaſſe, & il donna partie de ladite ſeigneurie au Monaſtere de Ferrieres, en la paroiſſe de Griſelles & Bois-le-Roy. Bois-le-Roy eſt de la paroiſſe de S. Aignan de Griſelles, de laquelle Egliſe eſt Patron le Treſorier de Ferrieres, & icelle eſt à la nomination de l'Abbé de Ferrieres.

Le Frere du ſuſdit Roy Louis donna pluſieurs beaux priuileges à ceux de Bois-le-Roy, dont la teneur s'enſuit, par ſa Chartre.

Priuileges de ceux de Bois-le-Roy

In nomine Sanctæ & Indiuiduæ Trinitatis, Amen: Ego Petrus Dei gratia Ludouici Francorum Regis Frater vnica memoriæ cuſtodia in ſe ipſo conſiſtit, cuius recitatio ſubmouet obliuionem, & rem longi temporis reducit in mentem: notum ſit igitur vniuerſis præſentibus & futuris, quia ego Petrus Ludouici Francorum Regis Frater villam nomine Nemus Regis ad conſuetudinem Loriaci, inſtitui, cōceſſi & dedi excepto quod quæque domus ad Feſtum Sancti Remigij, quinque ſolidos de cenſu perſoluet nullus hominum de Nemore Regis de quacunque re quam emerit vel vendiderit vllam conſuetudinem dabit in terra domini, neque in toto Gaſtineto, & quicunque in villa de Nemore Regis poſſeſſionem habuerit, nihil ex ea perdet pro aliquo fori facto niſi fori fecerit, domino vel hoſpiti eius & forifactus de lx. ſol. ad quin-

FERRIERES.

que ſolidos veniet, de quinque ad xij. denarios, & clamor propoſiti lxxxviij. & nullus hominum de Nemore Regis cũ domino placitaturus à villa exeat, & nullus, nec dominus, nec alius hominibus de Nemore Regis talliam, nec ablationem faciet extorquere. Rogam omnino erit illicitũ, vt nullus Nemoris Regis vinum ex edicto vendat excepto domino proprium vinum cellario ſuo homines de Nemore Regis Domino ſuo de rebus ſuis pro victu editione per vnum menſem faciat, & ſi propoſitus debitum domini non perſoluit, dominus facta conqueſtione à creditoribus, illud infra menſem perſolui faciet, nullius etiã Nemoris Regis vadium alius tenebit vltra octo dies, niſi ſpõte, & ſi alius erga alium in vindictam incurrerit, abſque villæ infractura, & clamore propoſito non facto concordauerit. Niſi ob hoc Domino vllus eius propoſito emẽdabit, & ſi clamor factus fuerit, licet eos, cõcordare ex quo deſtrictum perſoluerat, & ſi alius de alio clamorem fecit, & alter erga alterum nullam fecit emendationem, nihil domino vel eius propoſito emendabit, & ſi aliquis erga aliquem dicto vel facto inimicitiam incurrerit, non fiet inde duellum, ſed duorum vel trium teſtium ori committetur, ſubſequente tamen ſacramento, ſi neceſſe ſit, ſi alius alij ſacramentũ facere debuerit, condonare ei liceat : ſi autem vadia duelli inſipienter dederint, & antequam obſides tribuantur, concordauerint vij. ſol. & vj. d. vtrũque perſoluere, & ſi obſides dati fuerint ſeptem ſol. & vj. d. vterque perſoluat, & ſi de legitimis hominibus duellũ fuerit factum obſides deuicti c. & xij. ſol. perſoluent. Nullus ſeruatam Nemoris Regis faciet niſi domino ſemel in anno in adducendo vinum ſuum in eandem villam, ille & qui habebit equum & quadrigam, & ſubmonitus

FERRIERES. *erit, nullus captus teneatur Nemori Regis ſi plegium veniendi ad jus dare poterit, & ſi horum quaſlibet res ſuas vendere voluerit, vendat, & redditis venditionibus ſuis ſi à villa recedere voluerit, in pace recedat niſi in villa fori factum fecerit : alienos autem Nemori Regis permanentes dominus eos tenebit ad jus contra ſuos accuſantes. Nullus eorum cum aliquo placitabit niſi cauſa rectitudinis exequendæ & recipiendæ, ſi aliquod animal foreſtam vel haiam domini intrabit duodecem denarios emendabit, ille cuius animal fuerit ſi iura petierit quod cuſtode inuito illuc intraſſe. Qui autem hoc iurare voluerit pro vno quoque animali xij. den. perſoluet. Quicunque in villam Nemoris Regis emerit, vel vendiderit, & per obliuionem teloneum ſuum retinerit, octauo die ſine cauſa illud perſoluat ſi iurare poterit, quod ſciẽter nõ retinuiſſet quotieſcumque Nemoris Regis tam propoſitorum quam ſeruientium fiet commutatio toties iſtas conſuetudines tenendas, inuiolabiliter que ſeruandas alter per alterum iurabit, ſi quis hoc iurare voluerit homines nihil facient pro eo donec ſacramentum fecerit. Homines de Nemore Regis nemus mortuum ad vſus ſuos extra foreſtam capient. Iſtas vero conſuetudines Petrus Domini Francorum Regis Frater conſtituit, & ſacramento confirmauit. Hoc autem factum eſt conceſſu & laude vxoris ſuæ Elizabeth, & Petri filij ſui. Domini autem huius villæ altero per alterum iſtas conſuetudines firmiter tenendas iurabit, & ſi iurare noluerint prædicti homines nihil pro eis faciẽt hos ex poteſtate ſua domina Elizabeth vocauit per Gillonem de Tornello, Aubericum Choſel, Milonem de Cella, Beraudum præpoſitum, huius rei teſtes, Gillo de Cornello, Radulphus Choſel, Millo*

Mercator, Renardus Præpositus, Raymandus Major eiusdem villæ, Regmandus de Eglisiolis vitalis : actum est hoc publice, Ludouico Francorum Rege Regnante, Guillelmo Senonensis Ecclesiæ obtinente, Anno ab Incarnatione Domini M. C. L X X I. FERRIERES.

fit in libris Domini.

Cette Chartre m'a esté communiquée par Ioachin de Cantes Escuyer, à present sieur dudit Bois-le-Roy ; par laquelle est porté comme les habitans de Bois-le-Roy sont regis par la Coustume de Lorris, & que pour ce chaque maison payera cinq sols par chacun an, au iour S. Remy, & ils sont exempts de payer aucune Coustume des choses qu'ils vendēt ou acheptent dans tout le Gastinois, & leurs maisons ne peuuent retourner au Seigneur, pour auoir forfait seulement, les soixante sols d'amandes esquelles sont condamnez les habitans se reduisent à cinq sols, & les cinq sols à douze deniers parisis.

Les Regnards.

Proche de Griselles est vne maison appellée les Regnards, appartenante à Noble homme Maistre Anthoine l'Hoste, Lieutenant General de Montargis, territoire de Ferrieres, & Paroisse dudit Griselles, où depuis peu de temps ledit Seigneur a fait bastir vne Chapelle en l'honneur de S. Anthoine, & en icelle il y a des Reliques dudit S. Anthoine Abbé & Pere des Anachoretes, lesquelles Reliques il a eu de nostre Abbaye de Ferrieres, comme est porté par cét acte suiuant.

Nos Guillelmus Morin Regalis Abbatiæ Ferrarien-

FERRIERES. *ſis in Vaſtinio indignus Prior Magnus, notum facimus, quod cum ſeruorum Dei pietatem non ſolum laudare, ſed etiã fouere & excitare ex officio Charitatis teneamur, ideo precibus nobilis viri Magiſtri Anthonij l'Hoſte, Regis Conſiliarij & Balliuiatu Montiſargi, Locumtenentis Generalis, annuentes ex reliquijs ſancti Anthonij Abbatis elapſis noſtræ Eccleſiæ portiunculam extraximus in præſentia Religioſorum Dominorum Martini du Tel, Subprioris & Camerarij dictæ Abbatiæ, nec non Prioris ſancti Petri de Chaon in Solonia, & Caroli de Roſnel eiuſdem loci Sacriſtæ & Notarij Apoſtolici, eamque Reliquiarum partem augendæ fidelium deuotionis cauſa in ſacello ſeu Oratorio ſub nomine ſancti Anthonij ab eodem Locũ tenente nouiter conſtructo in fundulo ſuo ex dicta Abbatia dependente repoſuimus, ſolenniter videlicet prius à nobis benedicto Oratorio ſecundum permiſſionem Reuerendiſſ. Archiepiſcopi Senonenſis, ſeu Vicarij eius Generalis dicto Locumtenenti conceſſam die decima ſeptima Menſis Maij, Anno Domini milleſimo ſexcenteſimo vigeſimo primo. In quorum fidem & robur has præſentes noſtra & ſupradictorum Religioſorum dominorum manu, Sigilloque dictæ Abbatiæ muniuimus & muniri fecimus die ſancti Matthæi Apoſtoli, vigeſima prima Menſis Septembris, Anno Domini milleſimo ſexcenteſimo vigeſimo tertio.*

Ainſi ſigné Morin, du Tel, Deſronel, & plus bas *de Mandato Domini mei Vicarij Generalis*, Charpentier, auec deux Sceaux en placart.

Branſle.

Branſle eſt vn village & Prioré, à vne lieuë de Ferrieres, deſpendant de ladite Abbaye S. Pierre, duquel

quel auons dit quelque chofe cy-deuant parlans des offices de ladite Abbaye: ç'a efté autrefois vne villette fermée de murailles & foffez, à laquelle les anciens Rois ont donné plufieurs priuileges, & entre-autres le droict de Foire au premier iour de Septembre, & Saincte Croix en May, qui font deux des belles Foires de France pour la vente du beftail : l'Eglife qui fert au Prioré & à la Cure fut donnée à l'Abbaye de Ferrieres par Henry Sanglier Archeuefque de Sens, comme il fe verra par la donation cy-apres inferite. FERRIERES.

Elle fut premierement dediée à S. Méen, mais du depuis eftant rebaftie plus grande, elle fut dediée à S. Louis, quant à la Paroiffe; mais le Prieuré a pour Patron S. Loup.

Cette villette fut rẽduë en village par les Anglois & Nauarrois, qui la faccagerent du temps du Roy Philippes le Bel; & fe trouue par nos Hiftoriens qu'en ce lieu fut donnée vne grande bataille, où fut tué & deffaict grand nombre d'Anglois : on trouue encore tous les iours labourãt la terre des cafques, efpees, mords de cheuaux, fers de lames, efperons, fers de cheuaux & autres marques de cette bataille, par où paroift combien elle fut fanglante, & grande la quantité des occis.

Ie ne veux oublier icy vne hiftoire comme prodigieufe, qui arriua le premier Iuin 1599. d'vn Curé qui fut trouué affaffiné d'vn coup d'arquebuze, derriere des hayes: Comme Monfieur de Prouuille Preuoft des Marefchaux de Montargis, eut fait enleuer le corps mort, les parroiffiens accoururent à la

FERRIERES. foule pour voir leur Curé mort, & comme lediƈt Preuoſt s'écria : Mon Dieu, ie feray l'impoſſible pour rendre iuſtice à ce pauure Preſtre, jallit de ſon ſang à grande abondance, à deux pieds loing, ſur celuy meſme qui l'auoit tué, qui pour faire bonne mine s'eſtoit trouué en la compagnie, lors ayant changé de couleur il fut apprehendé dudit Preuoſt, & ayant le tout confeſſé, il fut rompu tout vif auec ſon complice à Montargis; ainſi le ſang des innocens crie vengeance au Ciel contre ceux qui les perſecutent, & contre les meurtriers.

Suit le don de l'Egliſe de Branſles, par Henry Archeueſque de Sens, par lequel appert comme iceluy Archeueſque donna aux Abbez & Conuent de Ferrieres ladite Egliſe, auec les dixmes en partie, auec les Religieuſes de ſainƈte Roſe.

In nomine Dei omnipotentis Patris, & Filij, & Spiritus ſanƈti : Ego Henricus Senonenſium Archiepiſcopus, ſacræ poſteritatis memoriæ notum fieri volo, quod frater Henricus Abbas venerabilis Ferrarienſis Eccleſiæ ante præſentiam noſtram veniens humiliter poſtulauit, vt Eccleſiam de Branlis, Eccleſiæ Beatæ Mariæ & Beati Petri Ferrarienſi & Monachis in eadem Eccleſia Domino famulantibus concederemus, cuius piæ petitioni aſſentientes Eccleſiam præfatam & decimas & oblationes ad eandem Eccleſiam pertinentes Monaſterio Beatæ Mariæ & Beati Petri de Ferrarijs perpetuo iure poſſidendam conceſſimus:ea tamen conditione vt Synodos & trocadas inde mihi reddant. Vt autem hoc quod dono atq, cōcedo Ferrariēſi Eccleſiæ & Monachis ibidē Deo famulantibus clare & aperte ab omnibus tam futuris

quàm præſentibus noſcatur. Notum fieri volo quatenus Presbyter de Branlis in villa Eccleſiæ ſeruiens de decima annonæ prius tres modios accipiat, vnum ſcilicet fruměti, alterum ſiliginis, tertium hordei. Totam ſiliginem, totum hordeum Monachi Ferrarienſis Eccleſiæ recipiant, atque habeant, excepto hoc quod poſt vnum quemque modium quem ipſi Monachi de prædicta annona decimæ integrum prius accipient. Deinde Moniales de Roſeto vnã minam, & dimidiam de reliqua annona eiuſdem decimæ accipiant : de minutis autem decimis, ſcilicet de fabis, de piſis, de cirro, de lentibus, de milio, de panilio, de lauineto, de lana, de vitulis, de porcellis, de agniculis, & de omni decima quæ dabitur Deo & Eccleſiæ de Brãlis, tres partes æquales fiant, quarum quemlibet Monachi Ferrariarum atque Moniales de Roſeto habeant, & inter ſe eam æqualiter diuidant : de duabus verò reliquis partibus minutæ decimæ in tres æquales partes fiat iterum diuiſio; duas quarum Monachi Ferrariarum integras habeant, & Presbyter Eccleſiæ de Branſlis tertiã recipiat, hoc quoque notum fieri volo, quod omnis oblatio quæ in Natiuitate Domini, in Purificatione Beatæ Mariæ, in Paſcha Domini, in Aſcenſione Domini, in feſto S. Lupi, in feſtiuitate omnium Sanctorum in Eccleſia de Branſlis oblata fuerit, in tres æquales & tres diuidatur de quibus Monachi Ferrariarum atq; Moniales de Roſeto vnam habeant, & inter ſe eam æqualiter diuidant: de duabus vero reliquis partibus in tres partes fiat iterum æqualis diuiſio, de quibus Monachi prædicti duas quaſlibet accipiant : tertiam verò partem Presbyter ſuperius nominatus habeat. Vt quidquid in omnibus aliјs diebus, ſcilicet in Dominicis, in feſtiuis, in priuatis, in prædicta

FERRIERES. *Ecclesia de Branslis, exceptis quatuor nummis benedictionis nuptiarum, & oblatione purificationis mulierum oblatum fuerit. In tres æquales partes diuidatur de quibus Monachi Ferrariarum, atques Moniales de Roseto vnam accipiant, & inter se eam æqualiter diuidant, & prædictus Presbyter reliquas duas habeat, hoc ita vt prædictum est à nobis concessum præsentis scripti paginæ firmamus. Huic dono interfuerunt isti testes : Theobaldus Archidiaconus Senonensis, Simon Archidiaconus, Petrus Archidiaconus, Guilermus Archidiaconus, Raynaldus Decanus, Hugo Præcentor, & alij quamplures.*

Data Senonis per manum Simonis Cancellarij, Anno Incarnati Verbi, M. C. XXIII. Pontificatus Domini Henrici Archipræsulis. X.
Simon Cancellarius scripsit.

Du Buignon.

Le Buignon eſt vn village ſur vn haut à trois lieuës de Ferrieres, qui jadis eſtoit vne villette bien fermée de murailles, & y eſtoiẽt pluſieurs Seigneurs & fiefs qui ont eſté acquis & vnis tout en vne ſeule Seigneurie depuis trente ans en çà, par Charles de Melun ſeigneur de Buignon, & lequel a faict baſtir à vne portée de mouſquet dudit village dans le fonds, & en la prairie, vn tres-beau Chaſteau, tout enuirõné de larges foſſez à fonds de cuue, & pleins d'eau, ayant fait démolir deux autres fiefs & Chaſteaux attenans ledit village.

Or iceluy Charles de Melun eſt deſcendu d'vne des plus Nobles, illuſtres & anciennes familles de France, à ſçauoir des Comtes de Melun, yſſus de la

maiſon de Poictiers, laquelle prend ſon origine, du coſté des maſles, de la tres-Noble & renommée maiſon de Luſignan: dont le premier a eſté vn Hugues, fils puiſné du Comte de Poictiers, auquel ſon pere dõna pour appanage le Chaſteau de Luſignan & trente Baronnies, & il eſpouſa la tant fameuſe Meluſine, & d'elle & dudit Hugues ſont deſcendues pluſieurs grandes maiſons, leſquelles fleuriſſent encore aujourd'huy en France. FERRIERES.

Mais les plus renommées ſont les deſcendans d'Hugues de Luſignã Prince de Galilée, fils de Marie de Bourbõ, fille de Louis premier Duc de Bourbõ, & de Guy de Luſignan Conneſtable de Cypre, qui eut pour freres Pierre & Iacques, premiers Rois de Ieruſalẽ, Cypre, Armenie; iceluy portoit les Armes des Luſignans & des Bourbons, au rapport du Blaſon des Armoiries imprimées à Lyon.

De cette maiſon de Luſignan eſt encore ſortie entre autres Iſabeau de Luxembourg fille vnique de Sigiſmond de Luxembourg, Empereur & Roy de Boheſme, & Marie de Sicile Royne d'Hongrie, laquelle ſucceda aux Royaumes de ſon pere & de ſa mere, & fut eſpouſe d'Albert II. d'Autriche Empereur, & eut pour fils Ladiſlaus V. du nom, Roy de Boheſme, duquel mariage ſont ſortis les Rois de Pologne, & Vladiſlaus VI. Roy de Boheſme & Hongrie, pere du Roy Louis II. & d'Anne Roine femme de Ferdinand, pere de Maximilian II. pere de Rodolphe II. Empereur & Rois de Boheſme.

Le premier Hugues dont nous auons parlé, auquel a commencé la maiſon des Luſignans, portoit

FERRIERES. pour ſes Armoiries Face a dix pieces, cinq d'Argent & cinq d'Azur; au recit de l'arbre Auſtraſien, & de Corlieu, parlāt des Comtes d'Angouleſme, il eſtoit deſcendu de Sanſon en droicte ligne, Duc de Bourg Comte d'Autun, & ledit Sanſon par droicte ligne deſcendoit de Meroüée en droicte ligne, fils naturel de Henry II. du nom Roy d'Auſtraſie & Bourgongne. les familles donc qui ſont deſcenduës par tiges des maſles yſſus de ladite maiſon de Hugues des Luſignans, ſont celles qui ſont miſes par ordre en cét Arbre ſuiuant, où l'on peut voir d'où ſont ſortis Meſſieurs de Melun, ſeigneurs du Buignon pour le jourd'huy.

Ceux de la maiſon de Melun en France portent d'Azur à ſept Beſans d'Or au chef, vn demi lion de Gueule rampant; les premiers qui prinrēt ces Armes furent ceux de S. Vallier, de la maiſon de Poictiers, dont ſont yſſus les de Melun d'aujourd'huy, toutesfois à la difference des Aiſnés, les Cadets ont prins le demi lion au chef que ne portent point ceux de Poictiers ou S. Vallier, jaçoit que leurs Armes ſoient les meſmes pour le reſte.

Or par ce que des ſecrets de l'antiquité, ie ne peux pas trouuer par vray ordre les deſcendans, ie me contenteray de rapporter ceux dont les Annales font mention, qui ont eſté tres-excellens perſonnages, & bons ſeruiteurs des Rois.

Le Comte de Melun ſous le Roy Philippes Aug. 1214. par ſa prudence empeſcha que le camp du Roy ne fut prins à Bouines, par le Comte Ferrand de Flandres, & l'Empereur Othon ayant fait pren-

dre chemin au Roy vers Peronne, & battant tousjours l'estrade auec quelques Cheuaux Legers, il fit en sorte que le Roy passa en seureté dãs le plat païs de Bouines, où fut donnee vne celebre bataille, où ledit Comte de Melun trauersa les rangs des ennemis, auec deux cens Cheuaux, & se joignit au Comte de S. Pol. FERRIERES.

Du regne de Charles VII. viuoit vn grand Capitaine nommé Iacques de Melun Vicõte de Gand, & encore aujourd'huy sont les descendans d'vn Cadet de la maison de Melun, lequel s'alla habituer en Flandres, au seruice des Comtes de Flandres, & iceux ont gardé les Armes des aisnés, ils portent d'Azur sept Besans d'Or au chef de méme, sans demi lion.

Ie trouue sous le regne de Iean premier, vn Iean de Melun Comte de Tancaruille, lequel fut tué en la Bataille de Poictiers lors de la prise du Roy, iceluy estoit frere de Guillaume de Melun Archeuesque de Sens, lequel Guillaume fut prins prisonnier en cette iournée par les Anglois.

Le pere s'appelloit aussi Iean de Melun, & estoit Comte de Tancaruille; du susdit Duc qui fut tué en la Bataille de Poictiers, nasquirent plusieurs enfans dont l'aisné se nommoit Anthoine, & fut Comte de Tancaruille, lequel se trouua en plusieurs Sieges & rencontres, tãt sous le regne de Charles VII. que du Roy Louis XI. qu'il rendit en l'obeyssance dudit Roy Louis la ville S. Maurice.

Le susdit Guillaume Archeuesque de Sens, succeda audit Archeuesché par la mort de son frere Philippes, lequel trespassa l'an 1329.

FERRIERES. Iceluy Philippes ſtatua pluſieurs choſes dignes de memoire en l'Egliſe de Sens; ſon corps fut inhumé pres le grand Autel de S. Eſtienne de Sens, à ſeneſtre, où eſt auſſi enterré ſondit frere Guillaume, & ſous vne meſme Tombe, ſur laquelle ſont eſcrits ces vers.

Hos fratres genuit hac matre origine claros
Summo quos habuit pacis in culmine claros.

A cetuy Guillaume ſucceda ſon Nepueu auſſi nommé Guillaume qui eſtoit fils d'Adam dit le Vicomte, & de Ieanne de Soliac : il fut confirmé en l'Archeueſché de Sens, par le Pape Clement VI. Il dedia les Celeſtins de Paris le huictiéme du mois de Iuin, 1373. & a donné vne grande Image d'Argent, de S. Pierre Celeſtin ; il deceda l'an mil trois cens ſeptante cinq, & eſt enterré au meſme lieu que ſes deuanciers, proche le grand Autel S. Eſtienne, & ſont eſcrits ces vers ſur ſa tombe.

Quem premit hic tellus dedit huic bellua locus
Ortum ordinis ad portum confugit valde tenellus
Eccleſiæ recte per eum ſex ſexies annis
Monſtrant quam recte fluxerunt facta Ioannis
Sulpitij quiuis ter I. dempto poſtquam Columbæ
Viginti vnus Abbas ſubſtat modo Tumbæ
Mille die primo Maij ſeptem decim & ter
Carne data lino ſpiritus migrauit ad æther.

L'an mil quatre cens quarante trois, Louis de Melun yſſu de la Noble maiſon deſſuſdite, & fils de Charles de Melun Barõ de Landes & de Morinuailles, Bailly de Sens & Lieutenant General d'Archidiacre de l'Egliſe, & Archeueſché de Sens, fut fait Archeueſque

Archeuesque & confirmé par le Pape Eugene IV. FERRIERES.
sa mere estoit sœur d'Henry de Sauoisy, auparauant Archeuesque de Sens, auquel succeda ledit Louis qui estoit homme pacifique, courtois aux pauures, grand amateur des lettres ; Charles de Bourbon Archeuesque de Lyon, homme caut & rusé, emporta sur luy la Primauté de Lyō, par Arrest de la Cour de Parlement, par deffaut d'auoir comparu dans vn temps ; il trespassa l'an 1474. le 42. de son Pontificat, & est enterré en l'Eglise S. Estienne de Sens, & à son Epitaphe sont ces vers.

» *Præsulis ossa cubant hac sub Tumba*
» *Ex Meldunensi claro cognomine quarti*
Hic quadragenis ac bis præfuit annis
Mitis, pacificus, largus, pius, atque benignus
Sexageno Anno Christi sexto quoque deno
Deductis quadringentis simul ille
Septembris nona mundo migrauit ab isto:
Perpetuæ ad dona vitæ veniat duce Christo.

Son pere donna & fit plusieurs riches presens à l'Eglise de Sens, comme vn ciboire d'or massif, plusieurs riches paremens, & vne chapelle pour celebrer le seruice des Trespassez : & iceluy Archeuesque laissa au Chapitre la tierce partie de tous ses biens.

Ie trouue encore vn Philippes de Melun, Conseiller du Roy, & Cheualier sieur de la Borde Vicomte de Ioigny, Maistre Enquesteur des Eaux & Forests de France, Champagne & Brie, Garde de la

FERRIERES. Foreſt de Paucourt, Grand Chambellam, par vne Chartre de l'an 1447. en faueur des habitans de Montargis.

Proche le grand autel de Noſtre Dame de Paris eſt vne image de Noſtre Dame de Conſolation, aux pieds de laquelle eſt la figure d'vn Archeueſque, auec ces mots au deſſous *Noble homme Guillaume de Melun, Archeueſque de Sens, a faict faire cette Hiſtoire entre ces deux pilliers, en l'honneur de Dieu & de Noſtre Dame, & de Monſieur S. Eſtienne.* Ce fut luy qui fit baſtir le portal d'Abraham de l'Egliſe S. Eſtienne de Sens, où ſe voient encores ſes Armoiries.

En l'an 1612. eſtoit Eueſque de Bologne & d'Arras François de Melun, dont les anceſtres ſont fondateurs du Conuent de l'Annõciade de Bethune, l'Egliſe duquel iceluy François dedia le 17. May 1517. en cette Egliſe eſt le tombeau d'Iſabelle de Luxembourg, fondatrice de la Principauté d'Eſpinay.

Proche de la ville de Melun eſt vne ancienne Chapelle où eſtoient enſepulturées ceux de cette maiſon de Melun. Leſquels ont ſeulement commencé à eſtre enterrez en l'Egliſe Parochiale S. Iean de Buignon depuis quatre-vingts ans ou enuiron, & entre autres ſe voit vn beau Tombeau releué de trois pieds de terre, à coſté du Maiſtre Autel, ſur lequel eſt vne ſtatuë.

FIN.



TABLE

DES CHOSES PLVS

MEMORABLES CONTENVES en cette Hiſtoire du Gaſtinois, Senonois & Hurepois.

A.

D.

F.

I.

L.

M.

MONTARGIS.

Mere

S.

T.

V.

Fin de la Table.

PRIVILEGE DV ROY.



OVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement de Paris, Thoulouſe, Roüen, Bourdeaux, Diion, Aix, Grenoble & Rennes, Baillifs, Seneſchaux de Lyon, Preuoſts deſdits lieux ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres iuſticiers & officiers qu'il appartiendra, Salut : Noſtre bien amee la veufue Pierre Cheualier, Libraire en l'Vniuerſité de Paris, nous a faict dire & remonſtrer, qu'elle a recouuert vn liure intitulé, *Hiſtoire generale des Prouinces de Gaſtinois, Senonois et Hurepois, compoſée par feu le R. P. D. Guillaume Morin, cy deuant Grand Prieur de noſtre Abbaye Royale de Ferrieres en Gaſtinois;* lequel liure elle deſireroit imprimer, ou faire imprimer, & expoſer en vente, & d'autant que nous deſirant gratifier ladite veufue Cheualier pour les grands fraiz qu'elle a ià faits & conuiendra faire en l'impreſſion dudit liure, & par meſme moyen la faire reſſentir du fruict de ſon labeur, NOVS A CES CAVSES ne voulans permettre que la ſuppliante ſoit fruſtree de ſes fraiz & trauail, luy auons de noſtre grace, pleine puiſſance & authorité Royale permis & accordé, permettons & accordons par ces preſentes d'imprimer, ou faire imprimer ledit liure en tel caractere qu'elle voudra, & tant de fois que bon luy ſemblera, & ce durant le

temps & eſpace de ſix ans finis & accomplis, faiſant pour cet effect tres-expreſſes inhibitiõs & deffenſes à tous Marchands Libraires & Imprimeurs de noſtre Royaume, & à toutes autres perſonnes de quelque qualité & cõdition qu'elles ſoient d'imprimer ou contrefaire ledit liure, ny en expoſer en vente d'autre que celuy qu'aura imprimé ladite ſuppliãte, à peine de deux mille liures d'amande, applicables moitié à nous, l'autre moitié à ladite ſuppliãte, cõfiſcation des exẽplaires contrefaits, & de tous deſpens, dommages & intereſts enuers elle, à la charge d'en mettre deux exemplaires en noſtre Bibliotheque, qui eſt de preſent au Conuent des Cordeliers de Paris, à peine d'eſtre deſcheuë du preſent Priuilege. Si donnons en mandemẽt à tous & chacun de vous en droit ſoy que du preſent Priuilege vous ſouffriez & laiſſiez ioüir ladite veufue Cheualier, ſans permettre qu'elle ſoit troublee en la vente & diſtribution dudit liure, & au premier de nos Huiſſiers ou Sergẽs ſur ce requis faire tous exploits & ſaiſies neceſſaires pour l'entretien des preſentes, nonobſtant oppoſitions & appellations quelconques : Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris le 26. iour de Ianuier, l'an de grace 1630. & de noſtre regne le 20.

Par le Roy en ſon Conſeil.

Signé Mareſcot.

RENOVARD.

A PITHIVIERS

DES PRESSES DE H. LAURENT

Imprimeur

—

MDCCCLXXXIII





